



**SÉM**  
SAINT-ÉTIENNE  
la métropole

APPROBATION : 05/10/2020  
MODIFICATION :

# Plan Local d'Urbanisme

■ Rapport de  
présentation



# Sommaire

|                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                             | 1         |
| <b>Sommaire</b>                                                                                                             | <b>3</b>  |
| <b>Introduction :</b>                                                                                                       | <b>7</b>  |
| L'historique de la révision du PLU                                                                                          | 7         |
| La démarche de révision et la concertation préalable                                                                        | 7         |
| <b>I Diagnostic : évolution et tendances actuelles</b>                                                                      | <b>10</b> |
| <b>1-La commune et son territoire de vie</b>                                                                                | <b>12</b> |
| 1-1- Situation de la commune dans son territoire                                                                            | 12        |
| 1-2- Repères historiques                                                                                                    | 12        |
| 1-3- Repères archéologiques                                                                                                 | 13        |
| 1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité                                                                          | 17        |
| 1-4-1- Rive-de-Gier au sein de Saint Etienne Métropole                                                                      | 17        |
| 1-5- Démarches engagées sur le territoire                                                                                   | 18        |
| 1-5-1- Les démarches territoriales et intercommunales                                                                       | 18        |
| 1-5-1-1- Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (planification stratégique métropolitaine) | 18        |
| 1-5-1-2- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire de Rhône-Alpes 2000-2020                           | 21        |
| 1-5-2- Les documents relatifs à la gestion de l'eau                                                                         | 22        |
| 1-5-2-1- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021                                                                              | 22        |
| 1-5-2-2- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Gier                               | 23        |
| 1-5-3- Les documents relatifs à la gestion de la biodiversité                                                               | 26        |
| 1-5-3-1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique                                                                         | 26        |
| 1-5-4- Les documents relatifs au climat, l'air et l'énergie                                                                 | 27        |
| 1-5-4-1- Le Schéma Régional climat, air, énergie                                                                            | 27        |
| 1-5-5- Maîtrise d'ouvrage supra-communautaire                                                                               | 28        |
| 1-5-5-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire                                                                      | 28        |
| 1-5-6- Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)                                                           | 29        |
| 1-5-6-1- Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)                                   | 29        |
| 1-5-6-2- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)                                                                              | 29        |
| 1-5-6-3- Le Schéma de Mobilité Durable                                                                                      | 33        |
| 1-5-6-4- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)                                                                              | 33        |
| 1-5-6-5- Le Schéma de Développement Touristique                                                                             | 35        |
| 1-5-6-6- L'organisation spatiale du développement économique                                                                | 36        |
| 1-5-6-7- Autres démarches engagées par Saint-Etienne Métropole :                                                            | 36        |
| 1-5-6-8- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)                                                                     | 37        |
| <b>2-Le contexte socio-économique et démographique</b>                                                                      | <b>39</b> |
| 2-1- L'évolution de la population                                                                                           | 39        |
| 2-1-1- Variation de la population d'après les soldes naturels et migratoires                                                | 42        |
| 2-1-2- Répartition et évolution de la structure de la population par classes d'âge                                          | 43        |
| 2-1-3- Caractéristiques et évolution des ménages                                                                            | 45        |
| 2-2- L'emploi et l'activité économique                                                                                      | 46        |
| 2-2-1- Caractéristiques de la population active                                                                             | 46        |
| 2-2-2- L'emploi sur la commune                                                                                              | 47        |
| 2-3- Les migrations domicile-travail                                                                                        | 48        |
| 2-4- Le logement et les équilibres sociaux                                                                                  | 50        |

|                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2-4-1- Catégories de logements                                                  | 50        |
| 2-4-2- Typologies de logements                                                  | 53        |
| 2-4-3- Statut d'occupation des résidences principales                           | 54        |
| 2-4-4- Période d'édification des résidences principales                         | 54        |
| 2-4-5- Le rythme de construction                                                | 55        |
| 2-4-6- Le parc locatif social                                                   | 56        |
| <b>3- Le diagnostic urbain et environnemental</b>                               | <b>57</b> |
| 3-1- La structure du territoire                                                 | 57        |
| 3-2- Le paysage                                                                 | 60        |
| 3-3- Le patrimoine                                                              | 61        |
| 3-4- Les espaces économiques                                                    | 65        |
| 3-5- L'organisation de l'habitat                                                | 67        |
| 3-6- Les déplacements et les transports                                         | 70        |
| 3-6-1- La mobilité                                                              | 70        |
| 3-6-2- La voirie                                                                | 70        |
| 3-6-3- Les transports en commun                                                 | 74        |
| 3-6-4- Les modes actifs                                                         | 75        |
| 3-6-5- Le stationnement                                                         | 77        |
| 3-7- Les équipements, les services et l'appareil commercial                     | 79        |
| 3-7-1- Les équipements et services                                              | 79        |
| 3-7-2- Vie Sociale                                                              | 82        |
| 3-7-3- Commerces                                                                | 82        |
| 3-8- Synthèse du diagnostic                                                     | 84        |
| <b>4- L'état initial de l'environnement</b>                                     | <b>88</b> |
| 4-1- Cadre réglementaire et engagements à atteindre                             | 88        |
| 4-2- Les grands éléments naturels du territoire                                 | 89        |
| 4-2-1- La topographie                                                           | 89        |
| 4-2-2- La géologie et la pédologie                                              | 91        |
| 4-2-3- L'hydrographie et l'hydrologie                                           | 91        |
| 4-2-4- La couverture végétale                                                   | 94        |
| 4-3- La biodiversité et la Trame Verte et Bleue                                 | 96        |
| 4-3-1- Les espaces agricoles                                                    | 96        |
| 4-3-2- Les espaces boisés                                                       | 99        |
| 4-3-3- Les espaces naturels remarquables                                        | 100       |
| 4-3-3-1- La ZNIEFF de type I de la vallée de l'Egarande                         | 100       |
| 4-3-3-2- Le site d'intérêt patrimonial (SIP) du PNR du Pilat                    | 100       |
| 4-3-3-3- La ZNIEFF de type II des contreforts septentrionaux du massif du Pilat | 101       |
| 4-3-4- Des zones humides sensibles                                              | 104       |
| 4-3-5- Une « nature ordinaire » support de la trame verte et bleue communale    | 107       |
| 4-3-5-1- Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)                      | 107       |
| 4-3-5-2- La Trame verte et bleue du Scot Sud Loire                              | 109       |
| 4-3-5-3- Les connaissances locales de la Trame verte et bleue                   | 110       |
| 4-4- Carte de synthèse des enjeux TVB - corridors                               | 112       |
| 4-5- La ressource en eau                                                        | 113       |
| 4-5-1- Les documents et objectifs de référence à prendre en compte              | 113       |
| 4-5-2- Un territoire sensible aux pollutions                                    | 115       |
| 4-5-3- La ressource en eau potable et sa gestion                                | 115       |
| 4-5-4- L'assainissement                                                         | 116       |
| 4-5-5- La qualité des rivières                                                  | 117       |
| 4-6- L'air, l'énergie et le climat                                              | 119       |
| 4-6-1- Le contexte climatique                                                   | 119       |
| 4-6-2- Les dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer             | 119       |
| 4-6-2-1- Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte      | 119       |

|                                                                                                                   |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4-6-2-2- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE)                                                   | 119        |
| 4-6-2-3- Territoire à Energie Positive de Saint-Etienne Métropole et Parc du Pilat (TEPOS)                        | 120        |
| 4-6-2-4- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération stéphanoise                                  | 120        |
| 4-6-2-5- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole                                   | 121        |
| 4-6-3- La qualité de l'air                                                                                        | 122        |
| 4-6-4- L'énergie                                                                                                  | 126        |
| 4-6-4-1- Consommation énergétique par secteur                                                                     | 126        |
| 4-6-4-2- La vulnérabilité énergétique                                                                             | 128        |
| 4-6-4-3- Les ressources énergétiques                                                                              | 130        |
| 4-6-5- L'adaptation au changement climatique                                                                      | 132        |
| 4-6-5-1- Evolution du climat et impacts sur le territoire                                                         | 132        |
| 4-6-5-2- Températures de surface                                                                                  | 134        |
| 4-7- Les risques majeurs et les nuisances                                                                         | 135        |
| 4-7-1- Les risques naturels                                                                                       | 135        |
| 4-7-1-1- Le risque d'inondation                                                                                   | 135        |
| 4-7-1-2- Le risque de mouvement de terrain                                                                        | 139        |
| 4-7-2- Les risques technologiques                                                                                 | 140        |
| 4-7-2-1- Le risque minier                                                                                         | 140        |
| 4-7-2-2- Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)                                                 | 142        |
| 4-7-2-3- Le risque de rupture de barrage                                                                          | 144        |
| 4-7-2-4- Le risque industriel                                                                                     | 144        |
| 4-7-3- La pollution des sols                                                                                      | 144        |
| 4-7-4- Les nuisances sonores                                                                                      | 149        |
| 4-7-4-1- Le classement sonore des infrastructures de transport                                                    | 149        |
| 4-7-4-2- Les cartes de bruit stratégiques                                                                         | 150        |
| 4-8- Les déchets                                                                                                  | 153        |
| 4-9- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers                                     | 155        |
| <b>II Les perspectives et les enjeux d'évolution</b>                                                              | <b>158</b> |
| <b>5- Les perspectives d'évolution du territoire</b>                                                              | <b>160</b> |
| <b>6- Les prévisions économiques et démographiques</b>                                                            | <b>160</b> |
| Les projections démographiques                                                                                    | 160        |
| Les projections économiques                                                                                       | 161        |
| <b>III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU</b>                               | <b>163</b> |
| <b>7- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b>       | <b>165</b> |
| 7-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD au regard du code de l'urbanisme) | 165        |
| 7-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales                                              | 166        |
| 7-2-1- Le Scot Sud Loire                                                                                          | 166        |
| <b>8- La délimitation des zones du PLU et les évolutions apportées (du PLU de 2007 au PLU de 2019)</b>            | <b>168</b> |
| <b>9- Les dispositions du PLU</b>                                                                                 | <b>174</b> |
| 9-1- Les zones urbaines                                                                                           | 174        |
| 9-2- Les zones à urbaniser                                                                                        | 186        |
| 9-3- Les zones agricoles                                                                                          | 191        |
| 9-4- Les zones naturelles et forestières                                                                          | 195        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 9-5- Les orientation d'aménagement et de programmation                                                                                                                                                                                                                                                                 | 199        |
| 9-6- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global                                                                                                                                                                                                                                                                | 199        |
| 9-7- Les éléments à protéger au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                         | 200        |
| 9-8- Espace de respiration des cours d'eau                                                                                                                                                                                                                                                                             | 200        |
| 9-9- Emprise du PPRNPI du Gier                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 201        |
| 9-10- Les emplacements réservés                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 201        |
| 9-11- Les servitudes d'utilité publique                                                                                                                                                                                                                                                                                | 201        |
| 9-12- Les annexes sanitaires                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 202        |
| 9-13- Le patrimoine archéologique                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 203        |
| 9-14- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au PLU précédent                                                                                                                                                                                                                                            | 204        |
| 9-15- L'estimation des capacités théoriques en logements du PLU                                                                                                                                                                                                                                                        | 206        |
| 9-16- Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis                                                                                                                                                                                                                                                      | 206        |
| Total dans TAE avec prise en compte des AU = 357 logements                                                                                                                                                                                                                                                             | 208        |
| Total hors TAE avec prise en compte des AU = 32 logements                                                                                                                                                                                                                                                              | 209        |
| <b>10- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales</b>                                                                                                                                                                                            | <b>211</b> |
| 10-1- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain / Un développement résidentiel par densification / L'urbanisation en continuité de l'existant / La mise en œuvre d'un modèle de développement ambitieux qui préserve les milieux agricoles en maîtrisant les extensions urbaines | 211        |
| 10-1-1- Lutte contre l'étalement urbain et modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers                                                                                                                                                                                                   | 211        |
| 10-2- -La diversité des formes bâties et l'utilisation économe de l'espace urbain / La diversité des fonctions urbaines / La mixité sociale dans l'habitat / La qualité urbaine et paysagère                                                                                                                           | 215        |
| 10-3- La compatibilité avec le volet « territorialisation » du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole                                                                                                                                                                                                 | 217        |
| 10-3-1- Bilan des constructions sur la commune de Rive de Gier depuis le 1er janvier 2011 - Bilan PLH2                                                                                                                                                                                                                 | 217        |
| 10-3-2- PLH 3 de SEM pour la commune de Rive de Gier :                                                                                                                                                                                                                                                                 | 217        |
| 10-4- La prise en compte des éléments structurants du paysage et des éléments significatifs du patrimoine                                                                                                                                                                                                              | 218        |
| 10-5- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains                                                                                                                                                                                                                                                            | 220        |

# Introduction :

## L'historique de la révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Rive de Gier a été approuvé le 26 avril 2007. Il a été :

- Révisé partiellement le 23 Septembre 2009,
- Modifié le 23 octobre 2008, 23 juin 2010, 29 septembre 2011, 22 décembre 2011, 07 février 2017, 24 mai 2018, 07 février 2019 ;
- Mis à jour le 08 novembre 2017 et le 22 janvier 2018 et 29 Novembre 2012.

Compte tenu des évolutions de la réglementation et des documents supra-communaux d'aménagement du territoire, la révision complète du PLU de Rive de Gier s'impose. Elle fixe des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire dont les objectifs sont de :

- Favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- Maitriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le PLH tout en limitant la consommation d'espace,
- Maitriser quantitativement et qualitativement les formes du développement urbain
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, qualité de l'air...)
- Prendre en compte les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales,
- Prendre en compte les dispositions inscrites dans la ZPPAUP,
- Préserver l'activité agricole et les sièges d'exploitations et définir des limites claires pour l'urbanisation,
- Prendre en compte la problématique des déplacements,
- Prendre en compte les éléments issus du PPRI du Gier (adopté le 08 novembre 2017) et du PPRM en cours d'élaboration.

La procédure de révision a été reprise par Saint-Etienne Métropole à l'occasion de l'évolution des compétences de l'intercommunalité le 1er janvier 2016.

## La démarche de révision et la concertation préalable

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la commune a défini les modalités de la concertation afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 20 décembre 2012 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rive-de-Gier.

### Moyens d'information et moyens d'expression

- Affichage :

Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU, et portant sur les orientations du PADD, en mairie et au siège de Saint-Etienne Métropole – annonces légales, site internet de Saint-Etienne Métropole.

Information par les panneaux lumineux communaux pour la réunion publique.

- Exposition publique :

Une exposition publique a été réalisée dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin de présenter le PADD et les orientations du projet de PLU, du 16 janvier 2019 au 15 février 2019.

- Presse et bulletin municipal

Des articles et parutions ont permis d'informer la population de l'avancée de la révision du PLU :

- par voie de presse locale afin d'informer de la procédure et de la tenue de la réunion publique du 04 février 2019 et de ses enjeux,
- dans le bulletin municipal, notamment en juillet 2013, et sur le site internet de la commune.

- Réunion publique et débat public :

La réunion publique du 04 février 2019 était ouverte à l'ensemble de la population et a réuni environ vingt-cinq personnes. Elle avait pour vocation de présenter le PADD et le projet de PLU, et de répondre aux questions posées par l'assemblée.

- Registres et courriers :

Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie dès la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU,

Un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).

Les courriers reçus en Mairie et à St Etienne Métropole afférant à la révision du PLU ont été enregistrés.

Les documents ont été tenus à disposition des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet.

- Réception du public

Tout au long de la procédure, le public a été reçu sur rendez-vous par Monsieur le Maire et/ou son Adjoint à l'urbanisme, dans le cadre de ses permanences. Ils ont pu, en relation avec Saint-Etienne Métropole, apporter tous les éclairages nécessaires aux habitants.

• Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :  
Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges réguliers, notamment lors de réunions qui se sont tenues les :

- 11 juillet 2013
- 07 juillet 2014
- 25 avril 2017
- 09 janvier 2019

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.



---

## **I Diagnostic : évolution et tendances actuelles**

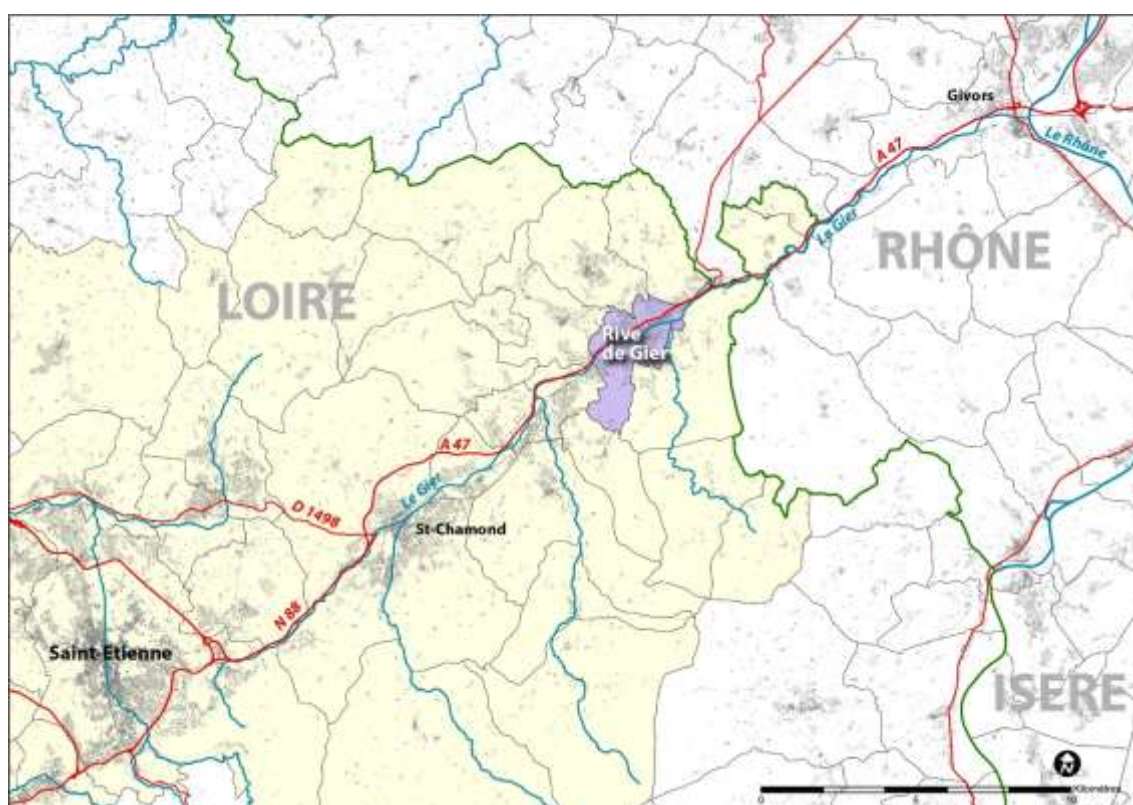


# 1- La commune et son territoire de vie

## 1-1- Situation de la commune dans son territoire

Située à l'est dans la vallée du Gier, en limite avec le Département du Rhône, la commune de Rive-de-Gier est distante d'environ 25 km de Saint Etienne.

Située en partie en fond de vallée, son territoire s'étend aussi sur les coteaux au nord et au sud. Ses contraintes : le relief, le Gier et les infrastructures, ont conduit à une structure urbaine dense en fond de vallée et des coteaux gagnés par une urbanisation plus récente.



## 1-2- Repères historiques

On sait peu de chose sur l'époque romaine de Rive-de-Gier, même si certains indices attestent la présence de riches villas romaines entourées d'un village gallo-romain.

En revanche, l'époque médiévale est plus connue : le village devient bourg à la fin du règne de Philippe Auguste (1165-1233) par décision de l'archevêque de Lyon de le faire entourer de murs et fossés. Ainsi, le bourg ancien était situé en rive droite du Gier, son église romane en occupait le centre. Cet édifice a disparu en 1822.

Dès le 18ème siècle, tout change, d'une obscure bourgade Rive-de-Gier se transforme en ville de la révolution industrielle, moteur au sein de l'agglomération stéphanoise. On peut situer l'apogée de la ville de 1760 à 1874.

Ce développement est dû à la présence du charbon, qui sera exploité jusqu'au début du 20ème siècle, puis à la présence des grandes industries consommatrices d'énergie attirées par la proximité de ces gisements houillers.

Ces développements industriels entraînèrent un accroissement considérable de la population : ainsi la commune passa de 3 000 habitants en 1785 à presque 17 000 en 1881.

L'histoire industrielle de Rive-de-Gier peut être divisée en trois phases :

- de 1760 à 1898 : époque à dominante minière,
- de 1830 à 1848 : l'ère des verriers avec l'apparition des premières compagnies ferroviaires,
- de 1850 à 1980 : l'époque des métallurgistes et la création des grands groupes industriels (Creusot-Loire, BSN).

Parallèlement aux développements industriels, les moyens de transport se sont transformés. En effet, la production de charbon doit être transportée notamment en direction du Rhône. En 1702, est entreprise la route royale de Lyon au Languedoc qui désenclave Rive-de-Gier (pont du Marthoret). Cependant ce transport à dos de mulets n'est pas commode. Pour remédier à ce problème, le canal du Gier, devant initialement relier la Loire au Rhône, sera construit à partir de 1750 et s'arrêtera en 1780 à Rive-de-Gier. Cet ouvrage, couvert aujourd'hui, a fortement modelé la ville. En effet, il ne fut totalement couvert qu'à partir de la dernière moitié du 20ème siècle et de nombreuses images témoignent de sa présence dans la ville, et notamment du bassin à l'emplacement de l'actuelle place de l'Hôtel de Ville.

Par la suite, le chemin de fer a supplanté le canal, qui lui-même a été supplanté par la route : la création de l'A47.

Aux trois phases du développement industriel, on peut en rajouter une quatrième qui est celle du déclin de ces différentes industries : 1950 fin de l'exploitation minière, 1980 fermeture de Marrel et retrait progressif de BSN. Depuis, Rive-de-Gier est entrée dans une phase de reconversion industrielle et de renouvellement du tissu urbain.

### **1-3- Repères archéologiques**

Plusieurs zones archéologiques de saisine ont été délimitées sur Rive-de-Gier, s'appuyant sur le passé archéologique riche de la commune et sur l'importance de l'urbanisation. Les 8 zones ainsi délimitées sont les suivantes :

### **1-Combeplaine**

Dans ce secteur, un important site archéologique est connu depuis le XVIIIème siècle. Des découvertes, effectuées au XIXème siècle lors de travaux, ont montré l'existence de vestiges archéologiques antiques : des murs, des mosaïques, des thermes, un puits, qui pourraient appartenir à un habitat rural de type villa. Des fouilles plus récentes ont mis en évidence un chemin antique. Des vestiges plus anciens ont également été mis à jour : il s'agit de fonds de cabane, de trous de poteaux qui pourraient être en relation avec un habitat protohistorique.

### **2-bourg**

Bourg médiéval fortifié. La première mention de l'église de Rive-de-Gier apparaît au XIème siècle : Ecclesia de Sancta Maria in Ripa Gerii. L'église actuelle, datée du XIXème siècle, fut construit sur l'emplacement de l'église médiévale.

Le Castrum fut fortifié par Renaud de Forez au XIIème siècle. Le bourg fut doté d'une deuxième enceinte au XIVème siècle.

### **3-Voie**

Tracé supposé d'une voie de communication antique et médiévale : Le Grand Chemin Ferré de Lyon à Saint-Chamond.

### **4-Sur le Gier**

Pont antique et médiéval.

### **5-Hôpital**

Un hôpital est mentionné en 1342 : Hospitale Beate Marie de Rippagerii.

### **6- Soleymieux**

Indices de site gallo-romain.

### **7- Le Sardon**

Moulin et Maison-forte mentionnés au XIVème siècle. La maison-forte est dite reconstruite au XVIème siècle.

### **8-Couvent des Ursulines**

Couvent médiéval et moderne.

Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de région  
(Direction régionale des affaires culturelles)



Département : Loire  
Commune : Rive-de-Gier

Zone de saisine sur les permis  
de construire, les permis de démolir,  
et les autorisations d'installation et  
travaux divers.



(DRAC) Région Auvergne-Rhône-Alpes, version révisée de  
mars 2010, adaptée à la loi de Rive-de-Gier, septembre 2010

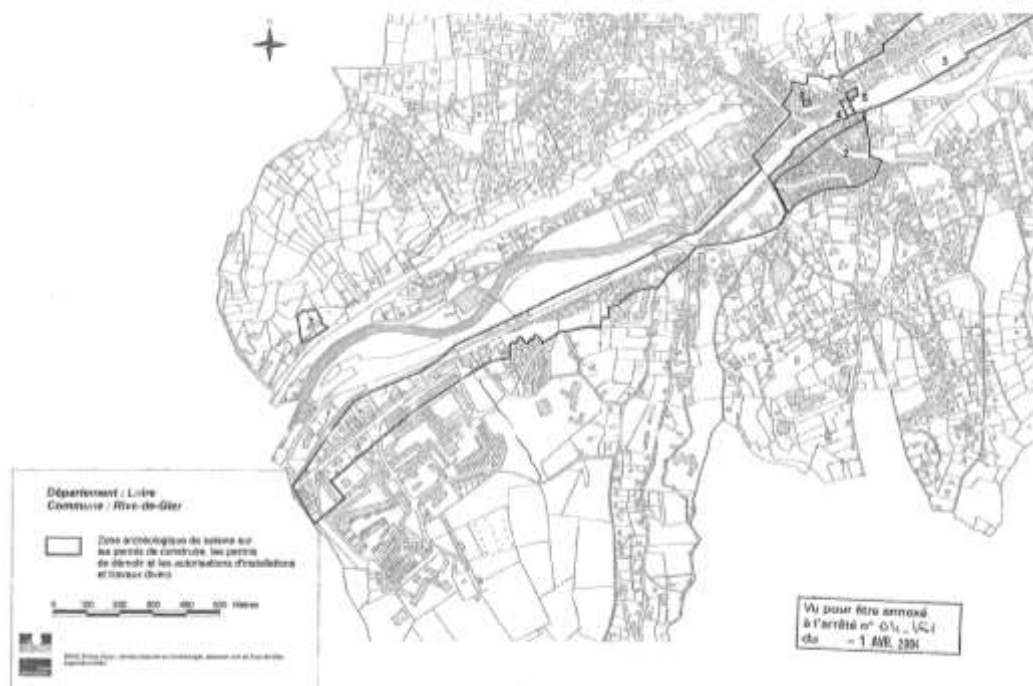
0 100 200 300 400 Mètres

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 04\_151  
du - 1 AVR. 2004

Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de région  
(Direction régionale des affaires culturelles)

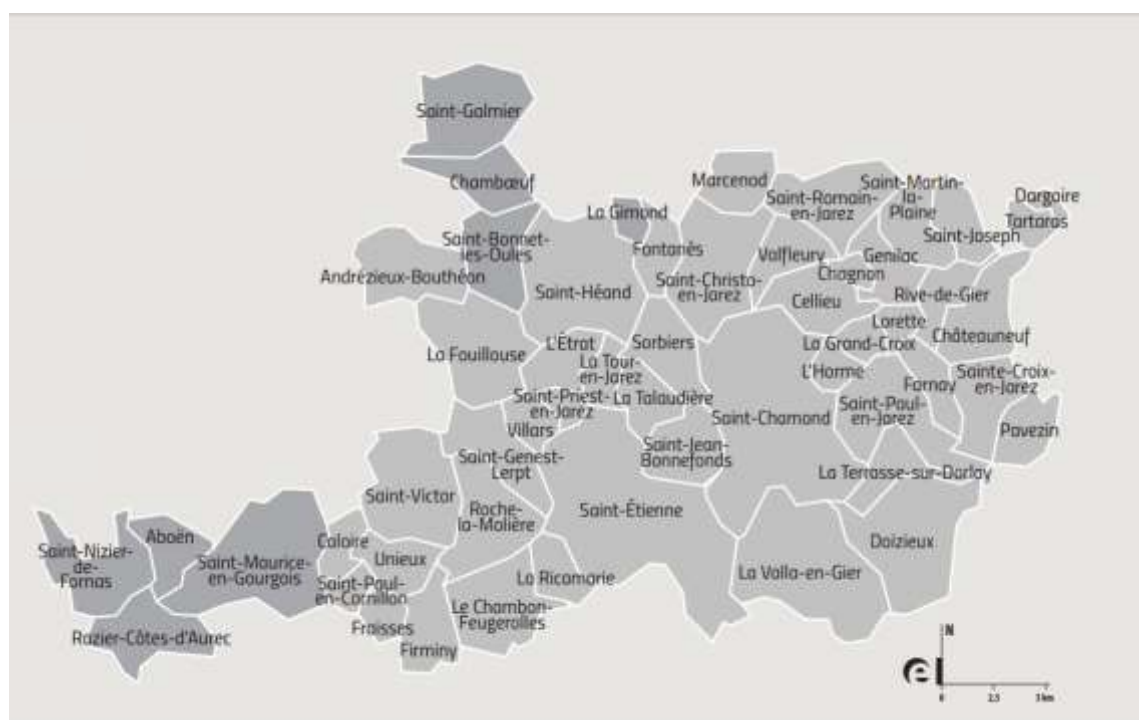


## 1-4- Territoire institutionnel et intercommunalité

### 1-4-1- Rive-de-Gier au sein de Saint Etienne Métropole

La commune de Rive-de-Gier appartient administrativement au département de la Loire, à l'arrondissement de Saint-Étienne et au canton de Rive-de-Gier (chef-lieu).

Par ailleurs, elle fait partie de l'ancienne Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole, devenue Saint Etienne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Saint-Etienne Métropole regroupe désormais 53 communes sur 607 km<sup>2</sup> soit plus de 400 000 habitants.



La Métropole intervient dans six domaines d'action au sein desquels elle dispose de compétences étendues :

- aménagement et développement économique, social et culturel de l'espace communautaire ;
- équilibre social de l'habitat ;
- politique de la ville ;
- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du cadre de vie ;
- gestion des services d'intérêt collectif.

## 1-5- Démarches engagées sur le territoire

### 1-5-1- Les démarches territoriales et intercommunales

#### 1-5-1-1- Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (planification stratégique métropolitaine)

La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret pris après avis du Conseil d'Etat en date du 9 janvier 2007. D'ancienne génération, la DTA reste opposable dans un rapport de compatibilité avec les PLU sur son périmètre d'application. Tout en créant une nouvelle génération de DTADD (Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable), la loi Engagement National pour l'Environnement en date du 12 juillet 2010 a dans son article 13 créé un régime transitoire pour les DTA approuvées avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Les grands principes de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

- Participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord iséroise ;
- Reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement ;
- Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Saint-Exupéry ;
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité ;
- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ;
- Réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine ;
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble.

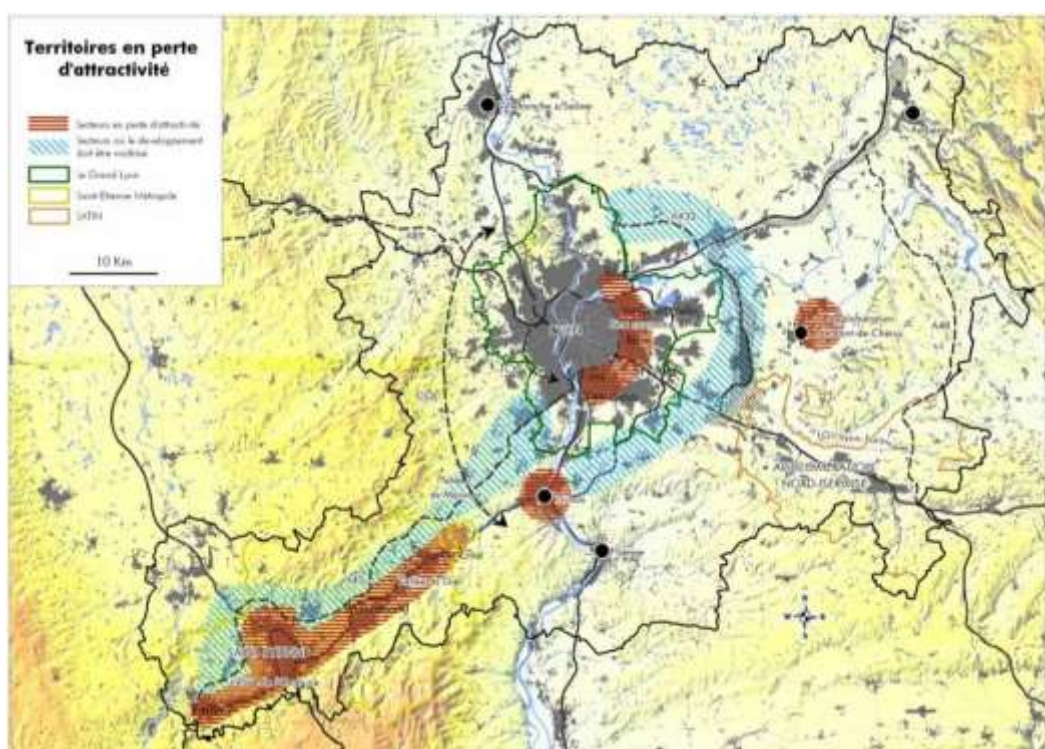
Concernant les communes du Sud Loire, la DTA comprend de grands objectifs et des éléments prescriptifs dans le cadre des PLU :

- Le volet portant sur **l'armature urbaine** du territoire a ainsi pour objectif :
  - De renforcer l'armature urbaine par les transports collectifs à l'échelle métropolitaine

- De viser la revalorisation des territoires en perte d'attractivité (dont Saint-Etienne et les vallées du Gier et de l'Ondaine) et modifier progressivement les rythmes de croissance (stabilisation puis si possible augmentation)
- De construire 2/3 au moins des logements dans des secteurs déjà urbanisés (soit sur une estimation de 300 000 logements nécessaires, 200 000 doivent être dans les secteurs prioritaires, centres-villes et centres bourgs)
- De maîtriser de l'étalement urbain

Pour ce faire, les prescriptions générales portant sur l'armature urbaine visent à :

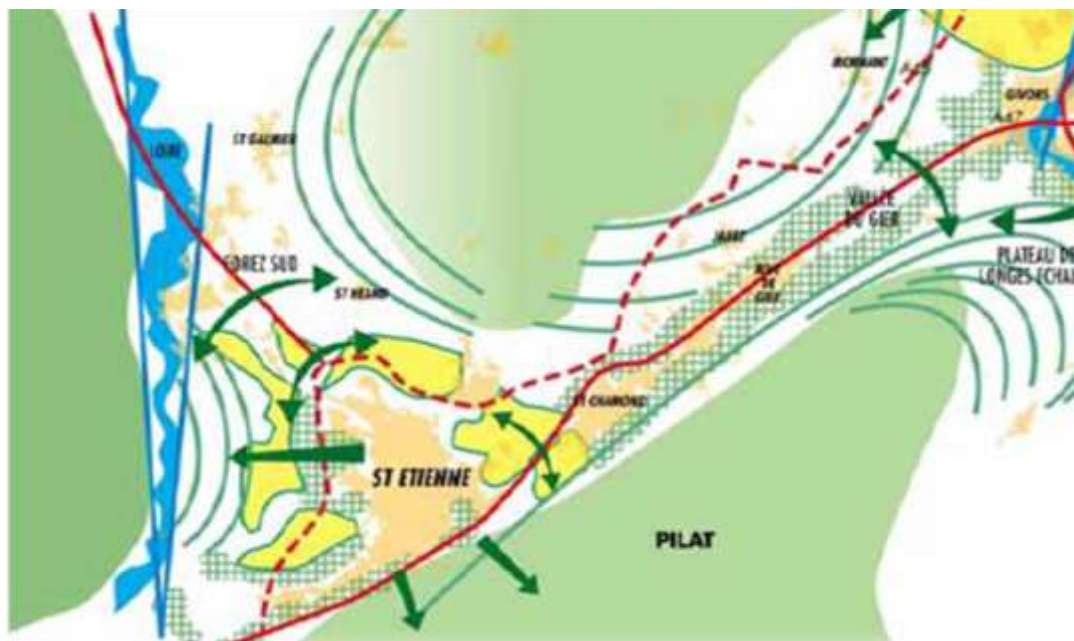
- réguler strictement l'ouverture à l'urbanisation des terres agricoles ou naturelles sur l'agglomération stéphanoise, le Sud de la plaine du Forez ;
- définir des sites majeurs de renouvellement urbain prioritaires, qui bénéficieront d'une action publique forte (ex : Giat St-Chamond) ;
- poser les termes du rapport entre territoires à reconquérir et territoires en expansion et définir les grands axes de projet de renouvellement urbain ;
- localiser le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public en cohérence avec les transports collectifs ;
- dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine, s'appuyer sur les opportunités de mutation des quartiers autour des gares (notamment habitat) ;
- encadrer strictement le développement de certains secteurs concurrents (notamment autour de l'A45, cf. carte ci-dessous).



DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2006.

- Le volet concernant les **modalités d'aménagement de l'espace** fixe comme principal objectif de préserver et valoriser des espaces naturels, agricoles et paysagers. Plusieurs territoires sont identifiés en fonction des spécificités et enjeux dont ils sont porteurs.

### Réseau des espaces naturels et agricoles majeurs



DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, 2006.

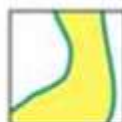
#### Cœurs verts

Territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif. Enjeux : Maintien de la vie rural, protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique, équilibre entre usages. Organisation de la fréquentation touristique. Incompatibilité avec les projets de grandes infrastructures.



#### Couronne verte d'agglomération

Enchaînement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. Enjeux : contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et écologiques de ces territoires, maintenir l'épaisseur de la couronne et éviter son fractionnement par les infrastructures.



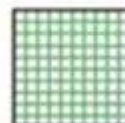
#### Territoires périurbains à dominante rurale

Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures. Enjeux : espaces de vigilance, maîtrise du mitage, structuration du développement et maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, renforcement des conduites fonctionnelles et écologiques avec les cœurs.



#### Trame Verte

Principe de continuité d'espaces non-bâti à l'intérieur du tissu urbain dense. Vocation paysagère et de loisirs de proximité, complémentarité de l'espace public urbain. Enjeux : pénétration de la nature en ville, maintien des corridors écologiques, aération du tissu urbain, qualité du cadre de vie, régulation des eaux de surface, liaisons avec les grands sites naturels de la couronne et des cœurs.



#### Corridors d'eau

Ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect du cours d'eau (St mineur et majeur, zone d'extension maximale des crues, et milieux naturels liés aux zones humides). Enjeux : territoires essentiels au fonctionnement du système vert et au système eau. Prise en compte des logiques de solidarité entre bassins, du risque et de la valeur écologique de ces axes de liaisons.



#### Liaisons et coupures vertes

Principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès du public) et la structuration des paysages (coupures vertes) à l'échelle métropolitaine ou locale. Enjeux : identification et prise en compte dans les documents de planification locaux, valorisation.



- complémentarité entre les modes, en donnant priorité aux modes alternatifs à la route
- augmentation de l'offre des transports collectifs (voyageurs) et offre alternative à la route (marchandises) ; et maîtrise du développement urbain pour favoriser l'utilisation des TC (habitants) et le fer (marchandises)
- pour des besoins internes à la métropole :
- contournement ouest de Saint-Etienne
- développement de l'offre de transports collectifs : pour une massification de la demande et une limitation des ruptures de charge, le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront en cohérence avec les transports collectifs.

#### 1-5-1-2- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du territoire de Rhône-Alpes 2000-2020

Quatre grands défis donnant lieu à 14 orientations stratégiques, 15 grands projets d'intérêt régional transversaux et 15 grands projets d'intérêt régional localisés (dont le pôle optique-vision et le développement du design industriel pour Saint-Etienne).

| DEFI                                                                    | ORIENTATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Rhône-Alpes, l'espace du développement personnel et solidaire</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une région pour choisir et réussir sa vie</li> <li>- Une région solidaire entre générations, entre territoires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissements d'enseignement : pôles de ressources des territoires</li> <li>- Transports et urbanisme : des objectifs conjugués</li> <li>- Maillage du territoire régional par les TIC</li> <li>- Région de la culture scientifique et technologique</li> </ul>              |
| <b>2. Rhône-Alpes, des « clés » pour l'Europe et le Monde</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de Rhône-Alpes une région européenne exemplaire</li> <li>- Construire la « région métropole » européenne et économique</li> <li>- Faire de Rhône-Alpes un espace d'échanges européen et mondial</li> <li>- Faire de Rhône-Alpes une des premières régions de culture et de pratique internationales</li> <li>- Promouvoir une image mondiale de la région</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rhône-Alpes/Méditerranée : un grand pôle européen de développement</li> <li>- Faire de Lyon/Saint-Exupéry un aéroport international de premier rang</li> <li>- L'espace logistique européen</li> <li>- La région de l'ouverture et des compétences internationales</li> </ul> |
| <b>3. Rhône-Alpes, la haute qualité régionale</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La haute qualité des entreprises et de l'appareil productif</li> <li>- La haute qualité de la recherche et de la technologie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La région des sciences et de l'invention</li> <li>- La région exemplaire de la qualité du développement urbain</li> <li>- La région : pôle européen des activités industrielles et services liés à l'environnement</li> </ul>                                                 |

|                                                                   |                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   | - La haute qualité urbaine dans le cadre de la vie quotidienne<br>- La haute qualité de l'environnement                                                                   | - « La montagne rhônalpine 2002-2020 »<br>- La région des grands lacs de France                                                                            |
| <b>4. Rhône-Alpes, la région des « territoires intelligents »</b> | - La région « réseau des réseaux » de villes et de territoires<br>- La région de la transformation sociale et territoriale<br>- La région des grands projets stratégiques | - Le maillage du territoire régional<br>- Une offre régionale d'expertise, d'animation, de méthodes pour le développement et l'aménagement des territoires |

## 1-5-2- Les documents relatifs à la gestion de l'eau

### 1-5-2-1- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Document de planification opposable pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015 dans le prolongement de celui de 2010-2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle I et II de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021. Il comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 :

- S'adapter aux effets du changement climatique, privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Visions sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Il identifie particulièrement 4 thèmes à prendre en considération autour du bon état et de la non-dégradation des eaux :

- La préservation et/ou la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et notamment :
  - zones d'expansion de crues,
  - les bassins d'alimentation des eaux souterraines,
  - les réservoirs biologiques,
  - les zones humides,
  - les espaces de mobilité des cours d'eau,
  - les corridors écologiques.
- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable
  - protection des captages
  - préservation des ressources majeures
  - gestion quantitative de la ressource (équilibre prélèvements / ressource disponible)
- Les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Le risque inondation

La non-dégradation implique « la non remise en cause des effets escomptés des actions du programme de mesures pour l'atteinte des objectifs » assignés aux masses d'eau. L'objectif de non dégradation s'applique à toutes les masses d'eau, que celles-ci soient aujourd'hui en bon état ou non. A ce titre, il s'agit de prendre en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux ainsi que les effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource.

#### **1-5-2-2- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi) du Gier**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) de la rivière du Gier et de ses affluents a été approuvé le 8 novembre 2017. Il concerne 28 communes sur deux départements, dont la commune de Rive-de-Gier.

Le PPRNpi vaut **servitude d'utilité publique** et doit être annexé au document d'urbanisme des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Le plan de prévention des risques inondation délimite :

- les zones exposées aux risques, dites "zones de danger", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru et des champs d'expansion des crues à préserver ou à restaurer ; il y interdit tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitations agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, ou dans le cas où ces constructions-ci pourraient y être autorisées, il prescrit les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées, utilisées ou exploitées.

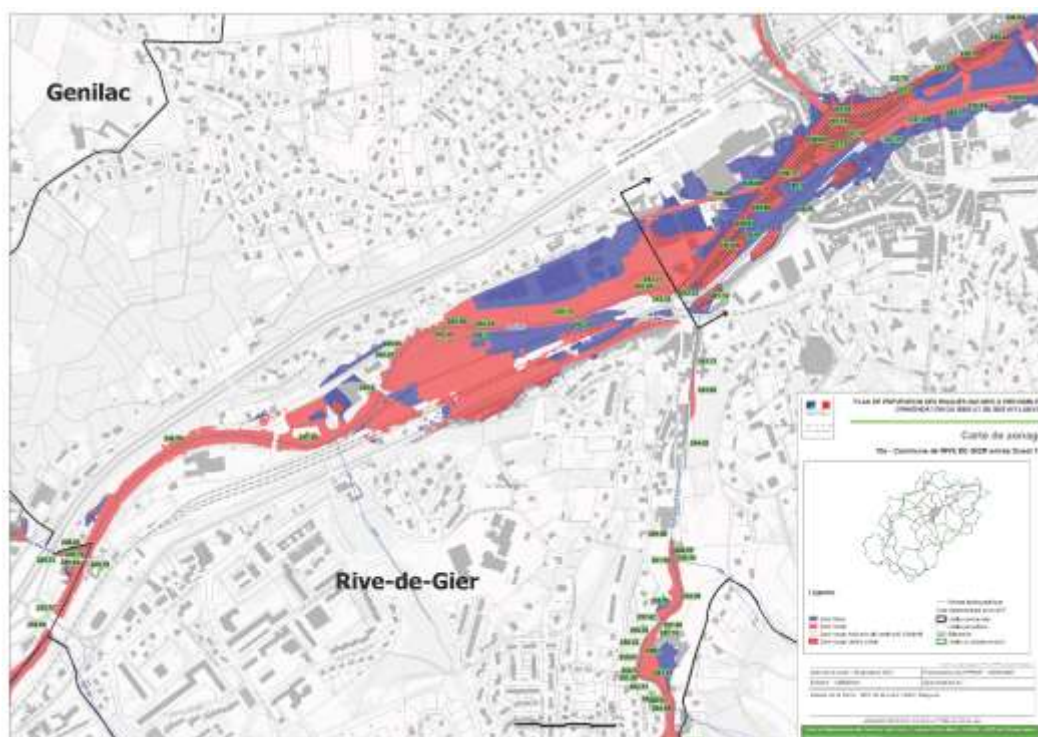
- les zones, dites "zones de précaution", qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues à l'alinéa précédent.

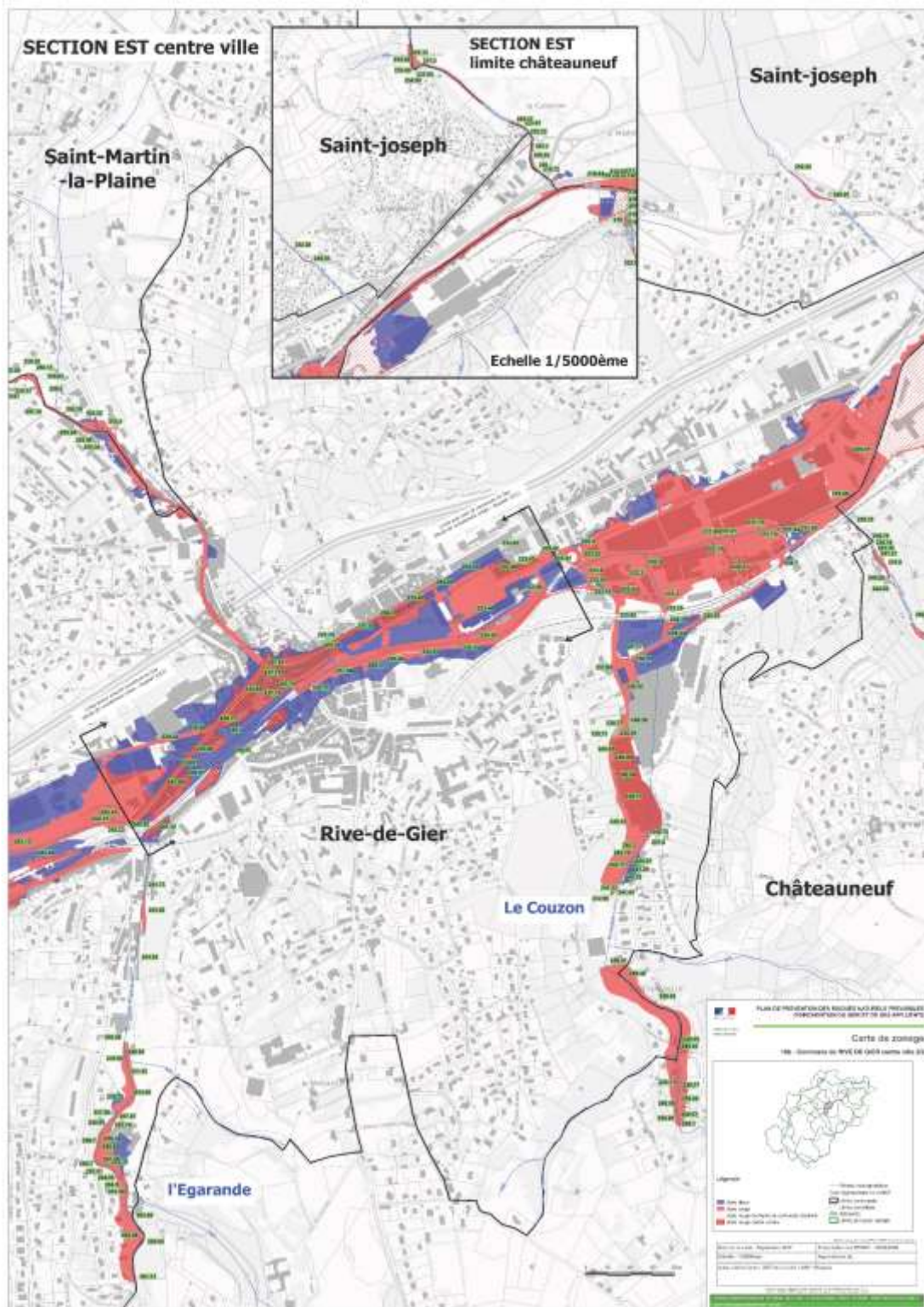
Ensuite, pour chaque zone, PPRNPI définit :

- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités locales, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.
- Les mesures qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Sur Rive de Gier, on retrouve ainsi 2 types de zones :

- **la zone rouge.** Il s'agit d'une zone qui est soumise à des risques forts ou qui est, compte tenu des objectifs de préservation des champs d'expansion des crues, quel que soit l'aléa, vouée à être préservée de l'urbanisation. De ce fait, les travaux, constructions, installations sont strictement réglementés, en vue de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes, et afin de maintenir les capacités d'expansion des crues.
- **la zone bleue.** Il s'agit d'une zone urbanisée (centres urbains et autres secteurs urbanisés) qui est soumise à un aléa d'inondation faible ou moyen. L'urbanisation future y est autorisée, sous le respect de certaines conditions.





## **1-5-3 Les documents relatifs à la gestion de la biodiversité**

### **1-5-3-1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

A travers la définition d'une trame verte et bleue, le SRCE vise à enrayer la perte de la biodiversité par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors).

Le SRCE de la région Rhône-Alpes a été adopté par arrêté du Préfet de région le 16 juillet 2014, après approbation par le conseil régional par délibération du 19 juin 2014. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (2014) définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2015/2020 et 2050 de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat l'air et l'énergie. Dans ce cadre général, la Région Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser la demande énergétique,
- Développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution atmosphérique,
- S'adapter au changement climatique.

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE intègrent des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (APPB, coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales), des zonages facultatifs (ZNIEFF de type I, sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000, les ENS...) et des sites complémentaires (habitats de reproduction potentielle d'espèces emblématiques, les îlots de sénescence...).

La trame bleue du SRCE est particulière car les milieux qui la composent jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Cette trame bleue intègre les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique (les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2, les espaces de mobilité des cours d'eau, les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau, les réservoirs biologiques des SDAGE, les zones prioritaires des plans nationaux d'actions, les frayères, les chevelus de têtes de bassin), les inventaires départementaux des zones humides et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Si la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune, le SRCE identifie deux types de corridors écologiques :

- Les fuseaux, relevant d'un principe de connexion global regroupant plusieurs zones de passage potentiel ;
- Les axes, traduisant des enjeux de connexion précisément localisés et plus contraints et vulnérables.

Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, et traduisent l'idée de connectivité globale du territoire. Ce sont ces espaces perméables qui ont été cartographiés sur la base des sous trames du Réseau écologique de Rhône-Alpes (à partir de la synthèse des quatre grands groupes de milieux classés en fonction de leur attractivité pour les espèces liées au continuum). Deux catégories d'espaces perméables terrestres (définis comme les continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité) ont ainsi été cartographiées au SRCE :

- Les espaces de perméabilité forte : ces espaces correspondent globalement aux milieux structurants (ou zones nodales) définies par le RERA
- Les espaces de perméabilité moyenne : ces espaces correspondent globalement aux milieux attractifs et peu fréquentés (ou zones d'extension) définies par le RERA

Les espaces agricoles sont également cartographiés. Ces milieux sont un élément essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue de la région. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.

## **1-5-4 Les documents relatifs au climat, l'air et l'énergie**

### **1-5-4-1- Le Schéma Régional climat, air, énergie**

Le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie), issu de la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 a été approuvé par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 17 avril 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014. Lancé fin 2010, ce SRCAE est un document stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des filières d'énergie renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques. Les actions, qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux 15 orientations fixées par le SRCAE.

## 1-5-5 Maîtrise d'ouvrage supra-communautaire

### 1-5-5-1- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat).

Le Scot Sud Loire a été approuvé une première fois le 3 février 2010, puis annulé le 24 avril 2012. **Il est approuvé sous une forme « grenélisée » depuis le 19 décembre 2013 et exécutoire depuis le 20 février 2014.**

Ses principaux objectifs sont :

Un dessein : **préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers** :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;
- Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le sud Loire ;
- Conforter le paysage et le patrimoine ;
- Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis.

Une perspective : **préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques** :

- Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le sud Loire ;
- Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;
- Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;
- Prévenir la population du sud Loire des risques et des nuisances.

Une ambition : **mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé** :

- Structurer le territoire autour des centralités ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;
- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;
- Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial ;
- Organiser un développement spatial maîtrisé ;
- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Promouvoir un maillage des territoires du sud Loire, par un système de déplacement durable.

## **1-5-6 Maîtrise d'ouvrage communautaire (Saint-Etienne Métropole)**

### **1-5-6-1- Le Projet de territoire durable / agenda 21 (projet stratégique d'agglomération)**

Réflexion engagée par Saint-Etienne Métropole, traduisant la volonté d'une vision à long terme des politiques communautaires dans une démarche concertée de projets économique, social, urbain et environnemental durables pour l'agglomération stéphanoise, et visant notamment à atteindre 8 finalités découlant des orientations des sommets de la terre de Rio, Kyoto ou Johannesburg :

- assurer un développement économique local continu et profitant à tous ;
- préserver et valoriser les patrimoines locaux ;
- économiser et valoriser les ressources naturelles ;
- assurer la santé publique ;
- assurer l'équité, la qualité et l'accessibilité des usages du territoire ;
- développer le lien social entre les usagers du territoire ;
- favoriser la démocratie locale ;
- organiser une gestion stratégique, concertée et transversale des territoires.

### **1-5-6-2- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Saint-Etienne Métropole est dotée d'un outil partagé de stratégie et de programmation de l'habitat sur le territoire. Le PLH3, adopté en mai 2019 définit la politique de l'agglomération pour une période de 6 ans.

#### **Diagnostic : le Secteur du Gier**

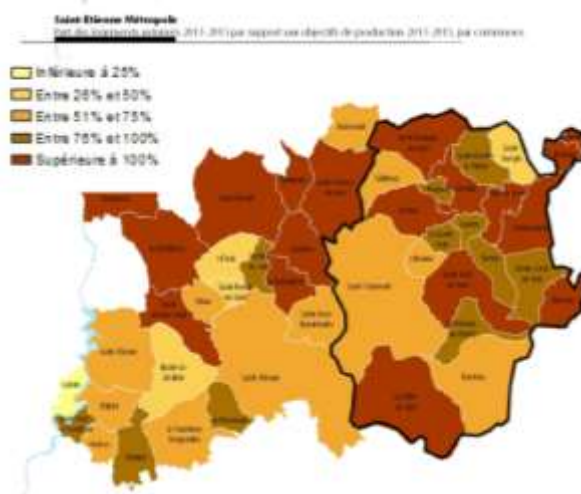
Dans le cadre des PLH, une typologie des communes de l'agglomération a été établie en fonction d'enjeux communs en matière d'habitat. Rive de Gier est ainsi identifiée en tant que commune urbaine du secteur du Gier.

Le secteur du Gier regroupe 5 communes urbaines, une commune dite de couronne, 10 communes périurbaines et 6 communes rurales. Ce secteur compte 90 000 habitants et a connu une croissance de 1 650 habitants en 5 ans, grâce au dynamisme des communes périurbaines et de couronne.



Pour la commune de Rive de Gier, un rythme annuel moyen de construction neuve a été établi à 67 logements par an (soit 402 sur la durée du PLH2), dont 21 logements sociaux publics par an (soit 126 sur la durée du PLH2).

Sur la période 2011-2016, Rive de Gier a dépassé ces objectifs de production de logements : 492 permis de construire ont été déposés sur cette période. L'objectif de production de logements locatifs sociaux a également été supérieur, avec 159 logements agréés comptabilisés.



Suite au bilan du PLH2, de nouveaux enjeux spécifiques aux communes urbaines du Gier ont été soulevés :

- Favoriser le renouvellement urbain et la requalification du parc privé
- Diversifier les types et formes d'habitat : petits collectifs et habitat intermédiaire
- Améliorer le parc social existant, renouveler l'offre obsolète (démolitions) pour favoriser la mixité

### **Enjeux du PLH 3**

Les nouvelles orientations du PLH3 sont organisées autour de 4 axes :

#### ***1. Renforcer l'attractivité du territoire, tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux***

- Permettre la poursuite de la croissance démographique du territoire
- Renforcer l'attractivité de la ville centre et des communes urbaines de fonds de vallée par des interventions sur l'habitat et son environnement
- Favoriser la mixité sociale et à enrayer la paupérisation des quartiers stigmatisés
- Favoriser le renouvellement urbain et prioriser le développement des secteurs desservis par les services.

#### ***2. Renouveler et requalifier le parc existant en améliorant la qualité et la performance énergétique des logements (privés et publics)***

- Requalifier le parc existant (privé et public)

- Résorber la vacance, particulièrement importante dans les centres urbains de fond de vallée, par des opérations de démolitions et de restructuration du tissu urbain
- Favoriser une plus grande qualité et une meilleure performance énergétique des logements

### **3. Organiser la production de l'offre nouvelle de logements**

- Maîtriser la production pour ne pas engendrer davantage de vacance dans le parc existant, tout en renouvelant une partie du parc
- Prioriser cette offre nouvelle dans les secteurs stratégiques (ville centre, communes urbaines de fond de vallée)
- Optimiser la programmation des opérations de promotion pour éviter la concurrence et conforter le marché de l'immobilier

### **4. Favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages**

- Permettre des parcours résidentiels sur la Métropole en proposant :
  - o Une offre de logements de qualité et diversifiée, adaptée aux moyens et attentes de tous les ménages du territoire (locatif aidé, primo-accession, gammes supérieure)
  - o Une offre bien localisée, à proximité des services et des transports
- Prendre en compte le vieillissement de la population, en favorisant l'adaptation des logements, le maintien à domicile, etc...
- Répondre aux besoins de publics spécifiques : les jeunes et les étudiants, les gens du voyage, les publics prioritaires...

Le PLH3 affirme donc une **priorité donnée aux actions sur le parc de logements existants**, par le biais d'opérations de rénovation, réhabilitation, voire démolition du parc. Il fixe également des **objectifs plafonds** de production de logements répartis entre les différentes communes. Cette territorialisation tient compte du bilan du PLH2 :

- Réduction des objectifs des communes qui ont dépassé leur objectif du PLH2, dans la limite du point de stabilité des communes,
- Réaffectation des objectifs aux communes urbaines de fond de vallée pour un maintien du niveau de production global compatible au SCOT

Pour la commune de Rive de Gier, l'objectif de production de logements est estimé à 80 logements/an sur la durée du PLH3 (objectif plafond), soit 480 logements pour les 6 ans du PLH.

### **1-563- Le Schéma de Mobilité Durable**

Saint-Etienne Métropole s'est lancée dans la réalisation d'un Schéma de Mobilité Durable sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté politique forte d'assurer un développement durable du territoire de l'agglomération stéphanoise.

Saint-Etienne Métropole a pour ambition de se doter d'une armature cyclable à long terme permettant de valoriser et de développer les déplacements vélos. Ce schéma présente à la fois les itinéraires retenus pour accueillir les flux cyclables mais aussi les moyens à disposition des collectivités pour la création des aménagements cyclables concernés.

Ce schéma de mobilité durable cherche à affirmer et à renforcer la place du vélo en tant que mode de déplacement. L'ambition de cette démarche est de réaliser un schéma d'axes cyclables structurants, lisibles et continus. Il s'agit de mettre en place une armature cyclable structurante sur le territoire de l'agglomération, sur laquelle des axes cyclables secondaires, le plus souvent communaux, viendront se greffer.

Ces axes structurants intangibles serviront de base aux réflexions des collectivités pour leurs propres besoins d'aménagement et de connexion. Ainsi, il est proposé de créer une armature cyclable de près de 180 kilomètres à l'échelle de l'agglomération.

L'enjeu final pour la collectivité est de réaliser un schéma intégrateur, exprimant un projet intercommunal partagé, qui sera précisé par un planning prévisionnel de mise en oeuvre.

### **1-564- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération, dont la révision est en cours, aborde les déplacements de manière globale : articulation urbanisme/transport, transports en commun, réseau de voirie, intermodalité, stationnement, modes doux et de proximité, ...

- Articuler urbanisme et transport

Le Plan de Déplacements Urbains a été révisé et approuvé le 17 mai 2004. Il fait l'objet d'une déclinaison territoriale pour chacun des secteurs de l'agglomération.

Il préconise de structurer le territoire de l'agglomération autour des infrastructures et réseaux de transport existants ou projetés.

Cette volonté s'affirme à travers trois « mots d'ordre », à décliner dans les politiques communales d'urbanisme :

- Maîtriser le développement urbain : il ne s'agit pas de bannir les extensions périurbaines mais de réfléchir à leur implantation, leur importance, mais aussi leur densité et les possibilités de rabattement sur un transport collectif performant (par exemple, via un pôle d'échanges).

- Densifier les tissus urbains autour des centralités existantes et des arrêts de transport collectif.
- Structurer les pôles d'échanges en véritables espaces urbains : la création d'un pôle d'échanges représente une opportunité pour favoriser le renouvellement urbain autour de ce lieu et permettre le développement d'un centre urbain attractif.
- Les transports en commun - l'intermodalité

Le Plan de Déplacements Urbains prévoit que dans la couronne stéphanoise, les lignes de transports en commun existantes à destination du pôle stéphanois seront conservées tout en s'adaptant à la nouvelle configuration de desserte de la ville de Saint-Etienne (rabattement et/ou desserte du pôle d'échange majeur de Châteaueux).

- Hiérarchiser le réseau de voirie

La méthode dite de « hiérarchisation d'un réseau de voirie » permet de préciser la fonctionnalité souhaitée des différentes voies (c'est-à-dire l'usage souhaité des voies, qui ne se base ni sur le trafic constaté ni sur la domanialité) à l'échelle d'une agglomération, d'un secteur géographique ou d'un espace urbain.

Le Plan de Déplacements Urbains propose un schéma de hiérarchisation du réseau de voirie de l'agglomération. Il s'agit d'un schéma de principe, qui est décliné dans chaque Plan de Déplacements de Secteur.

- Organiser le stationnement

Le Plan de Déplacements Urbains définit des objectifs à atteindre en matière de stationnement, par type de secteurs et par type d'usagers (résidents, migrants, visiteurs, transits).

Les objectifs proposés par le Plan de Déplacements Urbains sont de permettre à tous de stationner, en évitant toutefois le stationnement des migrants devant les commerces.

- Développer les « modes doux » (marche à pied, vélo, rollers) pour les petits déplacements

L'objectif du Plan de Déplacements Urbains est de lancer un plan vélo, constitué d'itinéraires à aménager en priorité. Un projet de réseau cyclable structurant à l'échelle de Saint-Étienne Métropole a été défini. Celui-ci comprend différents types d'aménagements cyclables :

- Des axes urbains : itinéraires continus, implantés en fond de vallée et en milieu urbain dense, desservant en priorité des pôles d'échanges, des établissements scolaires, des quartiers d'habitation et des zones d'activités économiques ;
- Des itinéraires d'entrée et de sortie d'agglomération à réaménager ;

- Des itinéraires plus ruraux à vocation essentiellement sports-loisirs à jalonner.

De manière générale, Saint-Étienne Métropole engage la commune à favoriser l'usage des modes doux pour les déplacements de proximité.

Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage de la révision du Plan de Déplacements Urbains, a décidé de décliner les orientations de ce dernier en Plan de Déplacements de Secteurs. Quatre secteurs ont ainsi été définis : l'Ondaine et ouest stéphanois, le Gier, Saint-Etienne entrée nord, la Couronne nord-est.

Les objectifs des Plans de Déplacements de Secteurs sont :

- de décliner et préciser les orientations du Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de 4 grands secteurs ;
- de préciser la mise en œuvre des voiries communautaires et les articuler avec les voiries nationales, départementales et communales ;
- d'assurer la cohérence entre les thèmes (voirie, transports en commun, stationnement, modes doux...) à l'échelle du secteur ;
- de favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

### **1-5-6-5- Le Schéma de Développement Touristique**

Saint-Etienne Métropole a validé un schéma de développement touristique, qui se décline en 4 axes :

- Structurer l'offre touristique, autour de 3 filières :
  - Le tourisme technique, axé sur le design ;
  - Le tourisme urbain et culturel, d'affaires et de congrès ;
  - Le tourisme de nature et de plein air.
- Mettre le territoire en valeur et en scène :
  - Mise en œuvre d'un Plan Lumière ;
  - Elaboration d'une charte lumière, mise en lumière des sites préalablement définis, principes d'éclairages événementiels ;
  - Identification et aménagement de belvédères.
- Bâtir une image fédératrice ;
- Mettre en place une organisation locale :
  - Création notamment d'un office de tourisme de pôle.

### **1-5-6-6 L'organisation spatiale du développement économique**

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, l'efficacité d'une stratégie d'accueil économique passe par une définition globale de l'offre : celle-ci doit être hiérarchisée par rapport aux divers besoins des entreprises et des territoires. Saint-Etienne Métropole engage donc chaque commune à contribuer à la hiérarchisation de l'offre foncière économique sur le territoire de l'agglomération : ainsi, la Communauté ne soutiendra pas les initiatives communales qui viendraient disperser l'offre et concurrencer la stratégie d'accueil globale.

Le Schéma d'Accueil Economique (SAE) est un outil d'observation et d'aide à la décision, non opposable, qui sert à définir et orienter la stratégie économique de Saint Etienne Métropole. Mis à jour annuellement, il analyse et met en relation la demande exprimée par les entreprises et l'offre foncière publique.

### **1-5-6-7- Autres démarches engagées par Saint-Etienne Métropole :**

- Le second contrat de rivière Gier et affluents

Après plusieurs années d'élaboration, le second contrat de rivière Gier a pris effet le 1er octobre 2013 pour 7 ans. Les membres du comité de rivière ont validé un référentiel qui fixe les objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Un programme d'actions a été établi afin de mettre en œuvre ces objectifs :

- Reconquérir la qualité de l'eau

La qualité de l'eau devra être maintenue en bon état pour les cours d'eau encore préservés et améliorée pour les rivières dégradées. Il s'agira d'atteindre le bon état écologique demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

- Réhabiliter, protéger et valoriser les milieux aquatiques

Un maximum d'espace devra être rendu aux cours d'eau. L'entretien sélectif de la végétation qui répond à des objectifs hydrauliques, écologiques et paysagers sera poursuivi. Par ailleurs, le niveau de colonisation de la Renouée du Japon est tel, que les campagnes d'élimination seront effectuées seulement sur certains secteurs bien ciblés. La préservation des espèces aquatiques sera prise en compte à travers la réduction des pressions actuelles que sont la qualité des eaux, le débit, l'habitat,... mais aussi en restaurant les zones de circulation stratégiques des espèces.

- Gérer la quantité d'eau de manière équilibrée et concertée

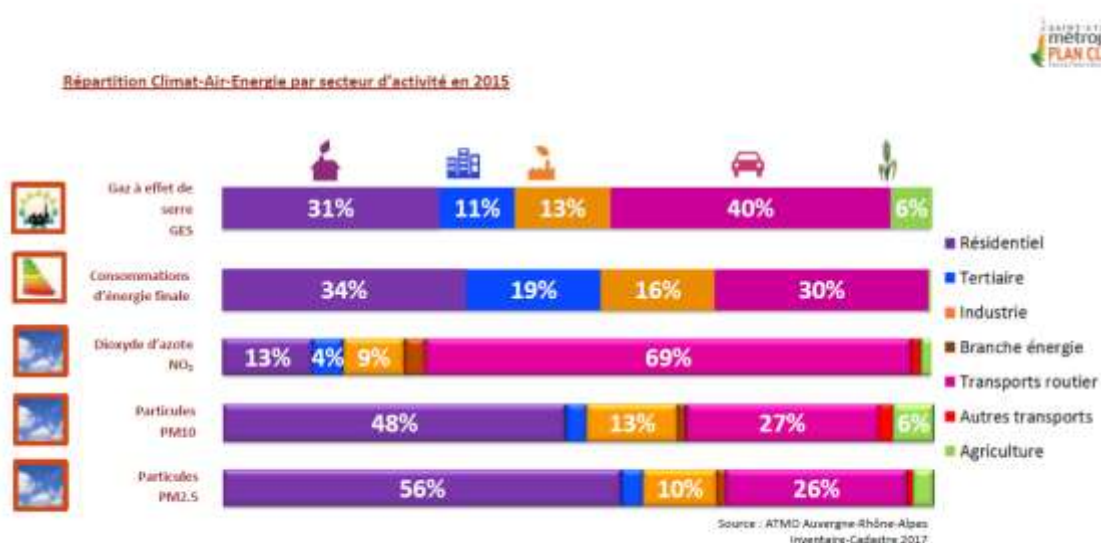
La quantité d'eau dans les rivières doit être augmentée pour répondre aux objectifs de qualité et de restauration de la vie aquatique. Lorsque le débit du cours d'eau est très faible voire nul en amont d'un barrage, on utilise une partie du volume stocké dans l'ouvrage pour apporter un débit suffisant à la rivière afin de maintenir la vie aquatique et une qualité des eaux satisfaisante.

- Mieux gérer les inondations

Les cours d'eau de la vallée du Gier fonctionnent comme des torrents. En période de fortes pluies, les débits et les volumes d'eau des rivières sont très importants et provoquent des inondations. L'urbanisation et la configuration des vallées laissent peu de place pour créer des zones de stockage conséquentes permettant de se protéger contre ces inondations. Dans ce contexte, la protection contre une crue centennale à l'échelle de la vallée du Gier engendrerait des aménagements lourds techniquement et difficilement réalisables d'un point de vue financier sur la période du contrat de rivière. Les aménagements envisagés seront donc optimisés et dimensionnés pour se protéger contre une crue trentennale. Ils permettront cependant sur certains secteurs de se protéger contre des événements plus importants, voire parfois contre la crue centennale. Pour les biens encore inondables, des solutions de délocalisation ou de protection par mise en place de batardeaux seront proposées. La possibilité d'abaisser la retenue d'eau actuelle dans les quatre barrages d'eau potable existants sera étudiée afin de permettre le stockage de volumes d'eau supplémentaires et conséquents engendrés par des pluies torrentielles. Les barrages d'eau potable existants fonctionneront alors comme des ouvrages écrêteurs de crues. Ce dispositif sera complété par la création de bassins de sur-stockage sur certains affluents et par des aménagements permettant une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement. Enfin, un plan de gestion de crise en période de crues permettra d'assurer au maximum la sécurité des populations.

### 1568- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET a pour objectif la lutte contre le changement climatique (réduction des gaz à effet de serre et des consommations d'énergie...). Il doit s'intégrer aux autres réflexions environnementales et de développement durable. Il constitue donc un volet particulier d'une démarche globale de développement durable, dite ou non d'Agenda 21 local.\*



Saint-Etienne Métropole est en cours de finalisation de son nouveau PCAET. Celui-ci a été approuvé le 20 décembre 2018.

Le programme d'actions se décline en 64 actions qui touchent les domaines du résidentiel, du tertiaire, des transports et de la mobilité, de l'agriculture et de la sylviculture, des déchets et de l'assainissement, de l'industrie, de la branche énergie et de l'adaptation au changement climatique.



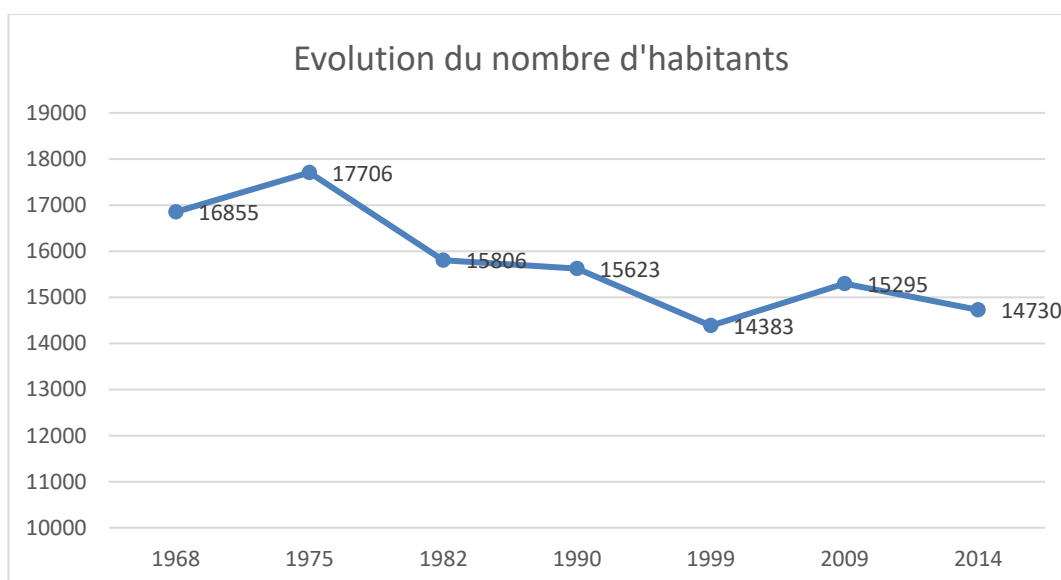
|                                              |                                                 | PCET 2011-2016<br>(évolution 2011-2015) | Déclinaison des objectifs SRCAE à l'horizon 2025<br>appliqués au territoire de Saint-Etienne Métropole<br>PCAET 2019-2025 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs en termes de                       | Réduction des émissions de gaz à effet de serre |                                         |                                                                                                                           |
|                                              | TOTAL                                           | -10%                                    | Objectif 2025 :<br>-13% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | RESIDENTIEL                                     | -9%                                     | Objectif 2025 :<br>-29% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | TERTIAIRE                                       | +13%                                    | Objectif 2025 :<br>-53% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | TRANSPORT                                       | -4%                                     | Objectif 2025 :<br>-41% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | INDUSTRIE                                       | -37%                                    | Objectif 2025 :<br>poursuivre la maîtrise des émissions de GES<br>(objectif atteint en 2015)                              |
|                                              | AGRICULTURE                                     | +3%                                     | Objectif 2025 :<br>-15% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | TOTAL                                           | -8%                                     | Objectif 2025 :<br>-24% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | RESIDENTIEL                                     | -5%                                     | Objectif 2025 :<br>-15% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | TERTIAIRE                                       | +12%                                    | Objectif 2025 :<br>-53% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
|                                              | TRANSPORT                                       | -4%                                     | Objectif 2025 :<br>-36% par rapport au niveau de 2015                                                                     |
| Maîtrise de la consommation d'énergie finale | INDUSTRIE                                       | -31%                                    | Objectif 2025:<br>poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie<br>(objectif atteint en 2015)                        |
|                                              | AGRICULTURE                                     | -14%                                    | Objectif 2025 :<br>poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie<br>(objectif atteint)                               |

## 2- Le contexte socio-économique et démographique

### 2-1- L'évolution de la population

| Evolution de la population de Rive-de-Gier |       |       |       |       |       |       |       |
|--------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Année                                      | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2009  | 2014  |
| Nombre d'habitants total                   | 16855 | 17706 | 15806 | 15623 | 14383 | 15295 | 14730 |
| Variation absolue                          |       | 851   | -1900 | -183  | -1240 | 912   | -565  |
| Variation relative annuelle                |       | 0,7   | -1,5  | -0,1  | -0,9  | 0,6   | -0,7  |

En 2014, la commune de Rive-de-Gier accueillait 14 730 habitants (recensement principal de la population de l'Insee). La population de Rive-de-Gier est en diminution constante depuis 1982, hormis un léger regain démographique entre 1999 et 2009. Entre 2009 et 2014, elle perd ainsi 565 habitants, soit une variation annuelle de -0.7.



### Contexte supra-communale

A l'inverse, Saint-Etienne Métropole connaît un petit regain démographique entre 2009 et 2014. Durant cette période, sa population croît de 0.2% soit 819 habitants supplémentaires.

|                                    | Population<br>2014 | Population<br>2009 | Variation de la<br>population |         | Taux de<br>croissance<br>annuel<br>moyen |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|---------|------------------------------------------|
|                                    |                    |                    | En nombre                     | En taux |                                          |
| <b>Saint-Etienne<br/>Métropole</b> | 401 845            | 401 026            | 819                           | 0,2%    | 0,04%                                    |

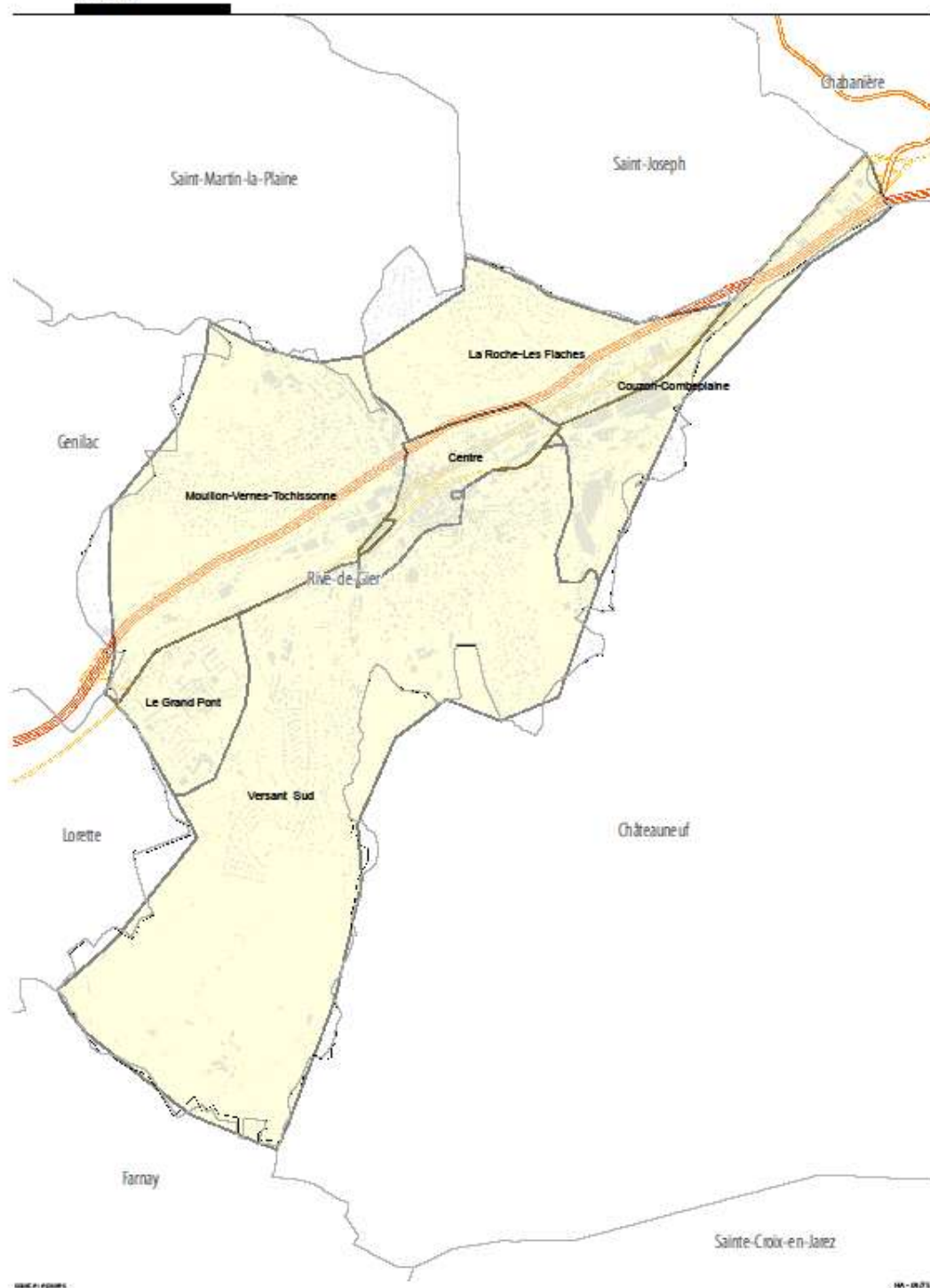
### Contexte infra-communale

Rive-de-Gier connaît cependant des disparités d'évolution démographique importantes au sein même du territoire communal. Le secteur de La Roche-les Flaches connaît une hausse de la population (+2.53%) alors qu'à l'inverse, les secteurs de Couzon-Combeplaine et le Grand Pont voient leur nombre d'habitants diminuer fortement (-4% environ). Ce dernier secteur a en effet fait l'objet d'opérations de démolition, lié à son inscription en secteur ANRU.

| Evolution de la population infra-communale (IRIS) |      |      |                   |                    |
|---------------------------------------------------|------|------|-------------------|--------------------|
| Année                                             | 2009 | 2014 | Variation absolue | Variation relative |
| <b>La Roche-Les Flaches</b>                       | 2081 | 2344 | 264               | 2,53               |
| <b>Mouillon-Vernes-Tochissonne</b>                | 2541 | 2546 | 5                 | 0,04               |
| <b>Centre</b>                                     | 3947 | 3764 | -182              | -0,92              |
| <b>Couzon-Combeplaine</b>                         | 453  | 358  | -95               | -4,18              |
| <b>Le Grand Pont</b>                              | 2304 | 1822 | -482              | -4,18              |
| <b>Versant Sud</b>                                | 3969 | 3895 | -74               | -0,37              |

## Rive-de-Gier

Carte IRIS

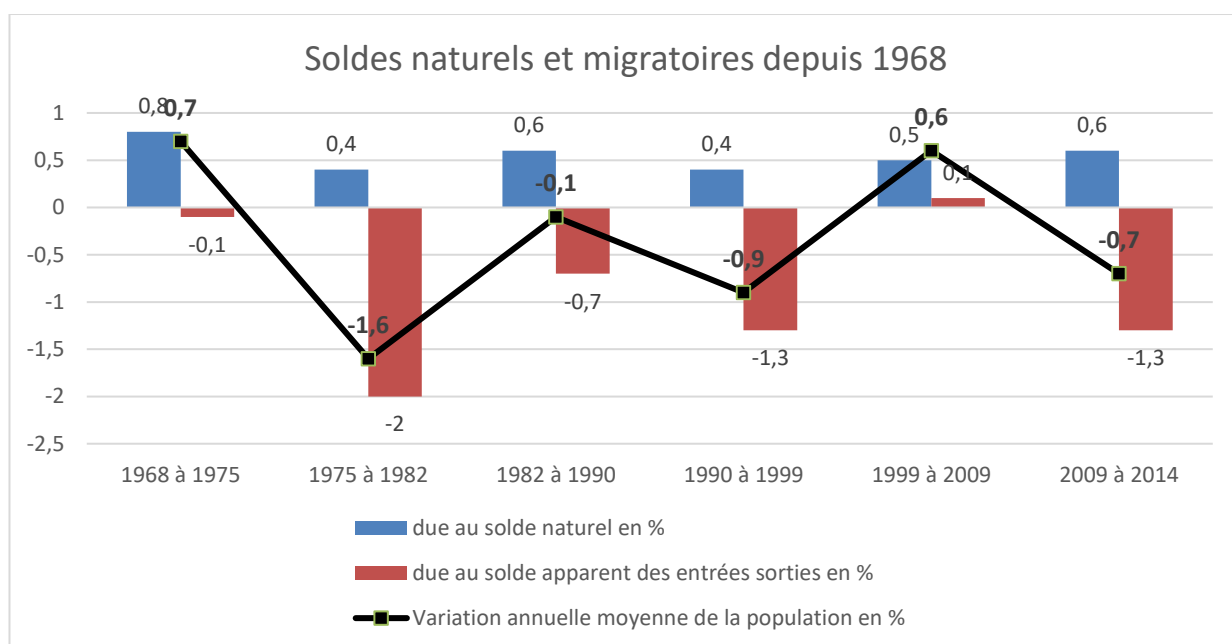


### 2-1-1- Variation de la population d'après les soldes naturels et migratoires

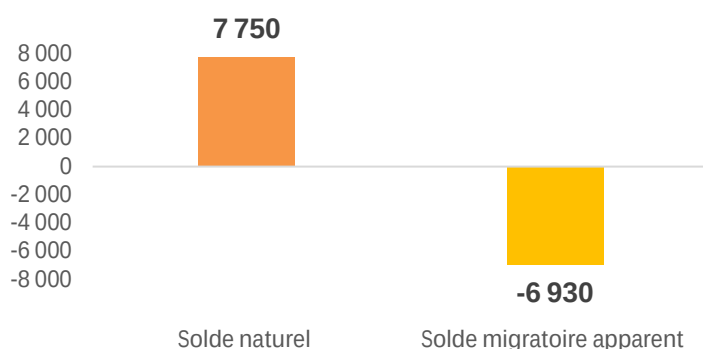
Les évolutions démographiques de la commune sont principalement rythmées par les flux migratoires.

En effet, le solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, apparaît relativement constant depuis une quarantaine d'année : toujours positif, il se stabilise entre 0.4 et 0.8. A l'inverse, le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre les arrivées et les départs, apparaît quant à lui très fluctuant : il est négatif depuis 1968, hormis durant la période 1999-2009. C'est donc le rythme des départs/arrivées qui fixe l'évolution démographique de Rive-de-Gier.

Entre 2009 et 2014, la baisse de la population s'explique par un solde migratoire fortement négatif qui n'est pas compensé par le solde naturel.



### Soldes naturels et migratoires entre 2009 et 2014 à SEM



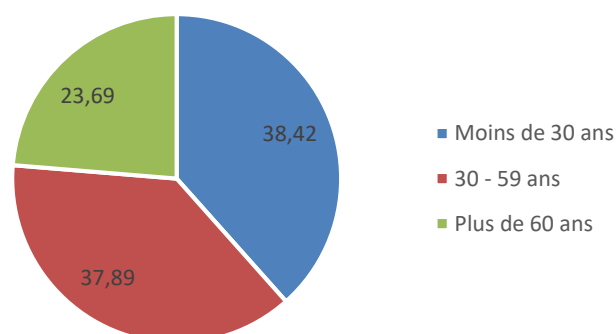
Entre 2009 et 2014, la faible croissance de population à l'échelle de Saint Etienne Métropole est également due à un solde migratoire négatif, à peine compensé par le solde naturel.

## 2-1-2- Répartition et évolution de la structure de la population par classes d'âge

En 2014, 76% de la population a moins de 59 ans, avec une répartition quasi-équivalente autour de 38% entre les moins de 30 ans et les 30-59 ans. Seule 23% de la population a plus de 60 ans.

Si l'on affine ces classes d'âge, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 0-14 ans (21.4%), suivie des 30-44 ans (19.6%). Cette répartition souligne une forte présence de couples avec enfants sur la commune.

Répartition de la population par classe d'âge en 2014



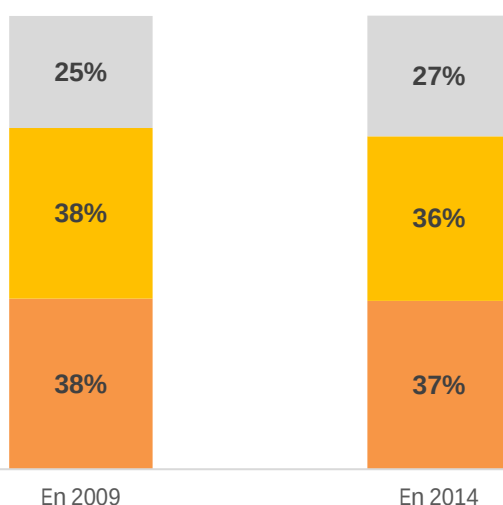
Entre 2009 et 2014, seule la part des 15-29 a fortement diminué (-2.7), au bénéfice de l'ensemble des autres tranches d'âge, malgré une baisse en valeur absolue pour certaines.

Les personnes de plus de 60 ans ont augmenté, en valeur absolue et relative, mais de façon assez faible. Ce léger vieillissement de la population est cependant à relativiser au vu de la forte part de personnes de 0-14 ans.

| Evolution de la population par tranche d'âge |       |      |       |      |                   |
|----------------------------------------------|-------|------|-------|------|-------------------|
|                                              | 2009  | %    | 2014  | %    | Variation absolue |
| Ensemble                                     | 15295 | 100  | 14730 | 100  |                   |
| 0 à 14 ans                                   | 3134  | 20,5 | 3146  | 21,4 | 11                |
| 15 à 29 ans                                  | 3023  | 19,8 | 2514  | 17,1 | -509              |
| 30 à 44 ans                                  | 2915  | 19,1 | 2890  | 19,6 | -26               |
| 45 à 59 ans                                  | 2780  | 18,2 | 2691  | 18,3 | -89               |
| 60 à 74 ans                                  | 1976  | 12,9 | 2003  | 13,6 | 27                |
| 75 ans ou plus                               | 1466  | 9,6  | 1487  | 10,1 | 21                |

### Répartition de la population par tranche d'âge à Saint Etienne Métropole

Moins de 30 ans 31-59 ans 60 ans et plus



A l'échelle de SEM, le même phénomène de vieillissement de la population s'observe : la part des plus de 60 ans a augmenté entre 2009 et 2014.

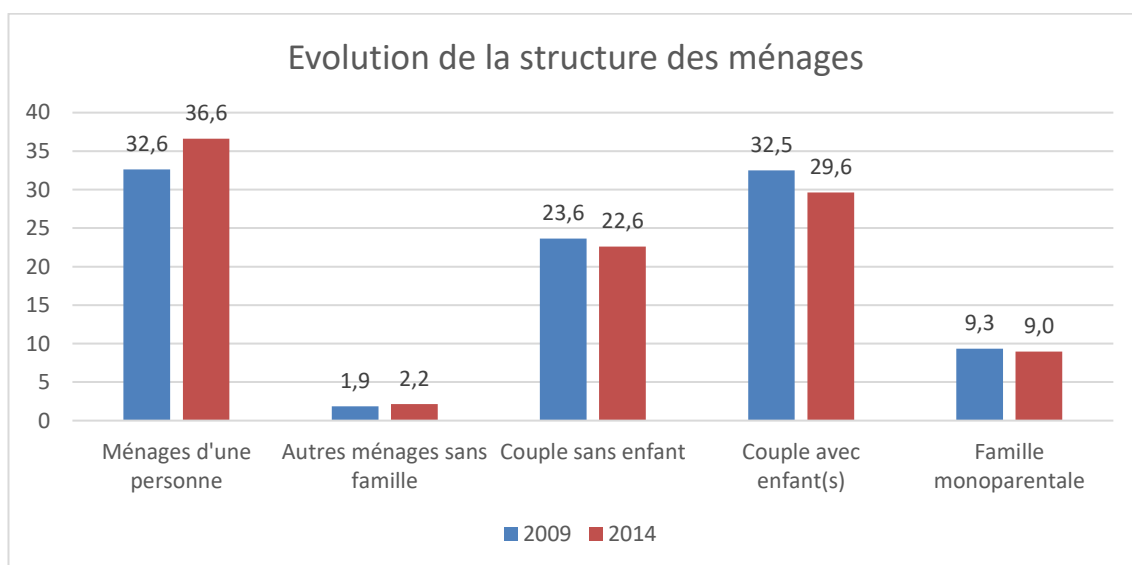
En revanche, on observe une répartition de la population légèrement différente en comparaison avec le territoire de SEM. La commune dispose d'une part quasiment équivalente de moins de 30 ans (autour de 38%). A l'inverse, sa part des plus de 60 ans est plus faible (24% contre 27% pour SEM) et la part des 31-59 ans plus élevée (38 % contre 36% pour SEM).

Cette répartition de la population en classe d'âge implique que l'indice de jeunesse à Rive de Gier est plus élevé que dans la moyenne de SEM, malgré une légère diminution entre 2009 et 2014.

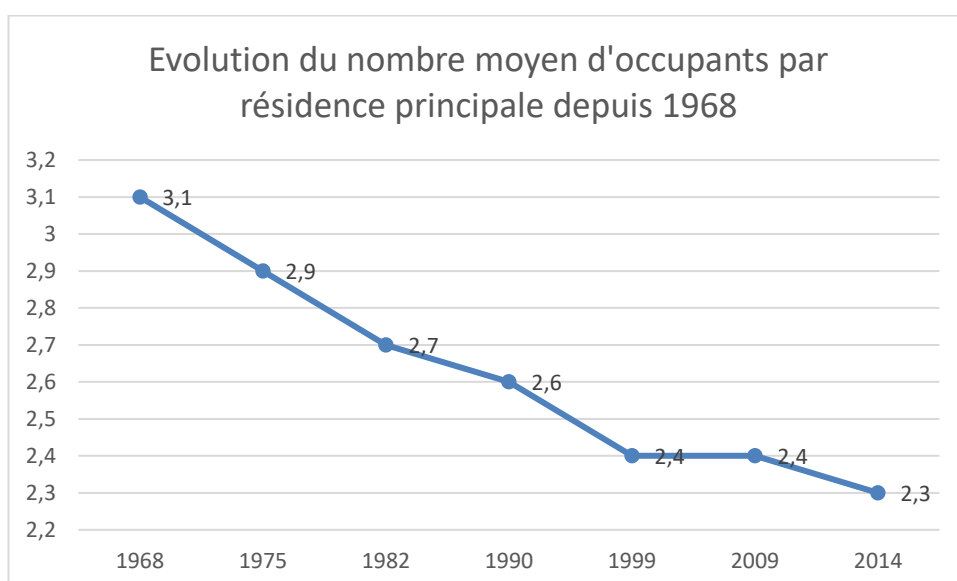
| Indice de jeunesse      |      |      |
|-------------------------|------|------|
|                         | 2009 | 2014 |
| Rive de Gier            | 1,79 | 1,62 |
| Saint Etienne Métropole | 1.5  | 1.4  |

### 2-1-3- Caractéristiques et évolution des ménages

En 2014, Rive de Gier compte 6245 ménages, dont 36.6% de ménages d'une personne, 29.6% de couples avec enfants et 22.6% de couples sans enfant. Depuis 2009, ces deux catégories ont vu leur part diminuer au profit des ménages d'une personne.



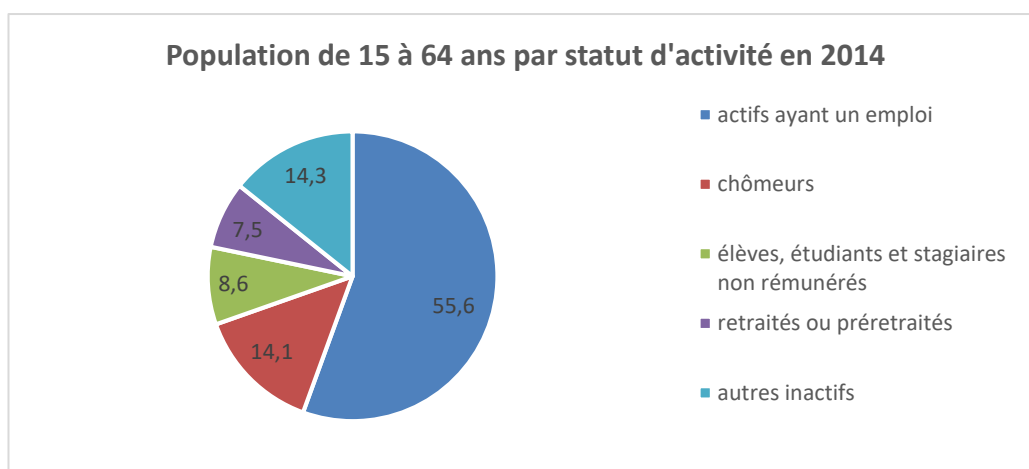
En parallèle de cette modification de la structure des ménages, la commune a vu son nombre moyen d'occupants par résidence principale diminuer depuis 1968. Elle compte désormais 2.3 personnes en moyenne en 2014.



## 2-2- L'emploi et l'activité économique

### 2-2-1- Caractéristiques de la population active

En 2014, la population des 15-64 ans compte 8883 personnes, dont 6184 actifs (69.6) et 2699 inactifs (30.4%).

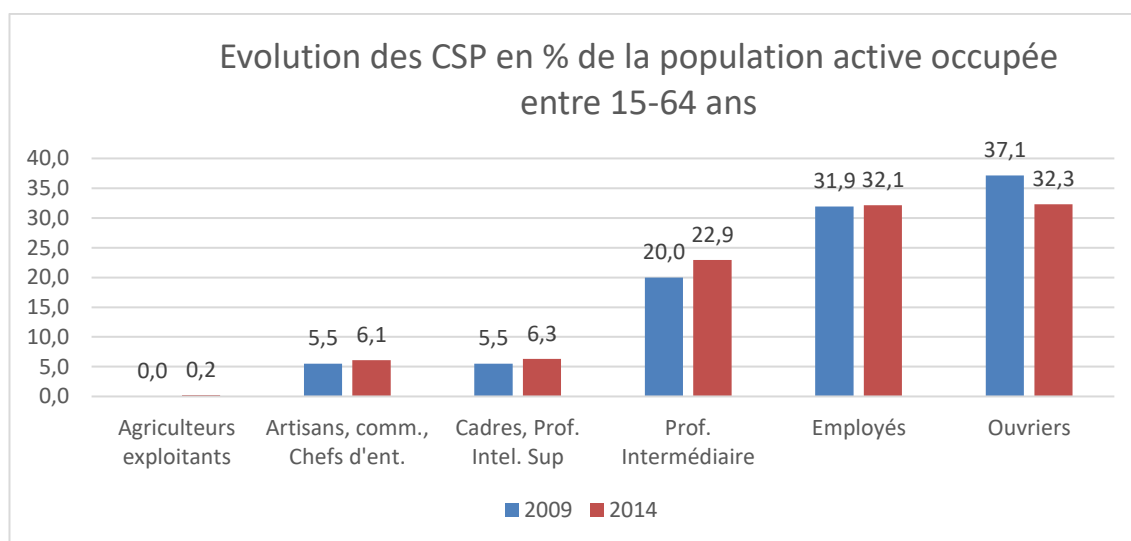


Les 15-64 ans sont constitués en majorité d'actifs ayant un emploi (55.6), mais on souligne une part importante d'autres inactifs (14.3) et de chômeurs (14.1). Depuis 2009, la part des actifs occupés a diminué au profit de la catégorie chômeurs.

| Population de 15 à 64 ans par statut d'activité      |             |             |             |             |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                      | 2009        | %           | 2014        | %           |
| <b>Ensemble</b>                                      | <b>9470</b> | <b>100</b>  | <b>8883</b> | <b>100</b>  |
| <b>Actifs en %</b>                                   | <b>6471</b> | <b>68,3</b> | <b>6184</b> | <b>69,6</b> |
| <i>actifs ayant un emploi</i>                        | <i>5363</i> | <i>56,6</i> | <i>4935</i> | <i>55,6</i> |
| <i>chômeurs</i>                                      | <i>1108</i> | <i>11,7</i> | <i>1249</i> | <i>14,1</i> |
| <b>Inactifs en %</b>                                 | <b>2999</b> | <b>31,7</b> | <b>2699</b> | <b>30,4</b> |
| <i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés</i> | <i>952</i>  | <i>10,1</i> | <i>768</i>  | <i>8,6</i>  |
| <i>retraités ou préretraités</i>                     | <i>717</i>  | <i>7,6</i>  | <i>665</i>  | <i>7,5</i>  |
| <i>autres inactifs</i>                               | <i>1329</i> | <i>14,0</i> | <i>1266</i> | <i>14,3</i> |

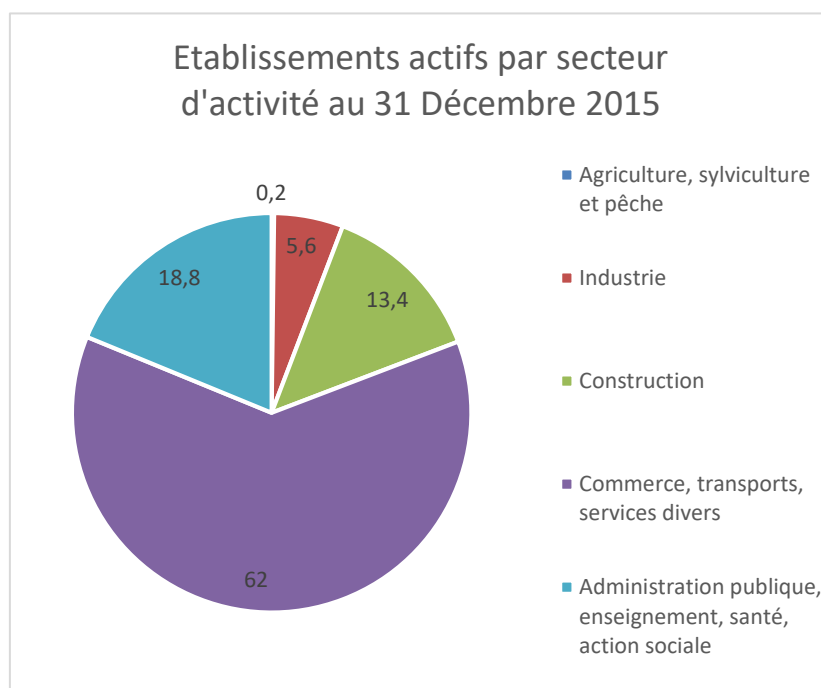
Selon la méthodologie de l'INSEE (qui diffère de celle du Bureau International du Travail, le taux de chômage des 15-64 ans est assez important et a fortement augmenté entre 2009 et 2014, passant de 17.1% à 20.2 %. Il est supérieur à la moyenne de Saint Etienne Métropole, puisque le taux de chômage est de 13% en 2014 (contre 11% en 2009).

Concernant la population active occupée de 15 à 64 ans, on observe une représentation importantes des ouvriers et des employés, et plus modestement des professions intermédiaires. Depuis 2009, cette dernière a eu tendance à voir sa part augmenter, au détriment de celle des ouvriers.



## 2-2-2- L'emploi sur la commune

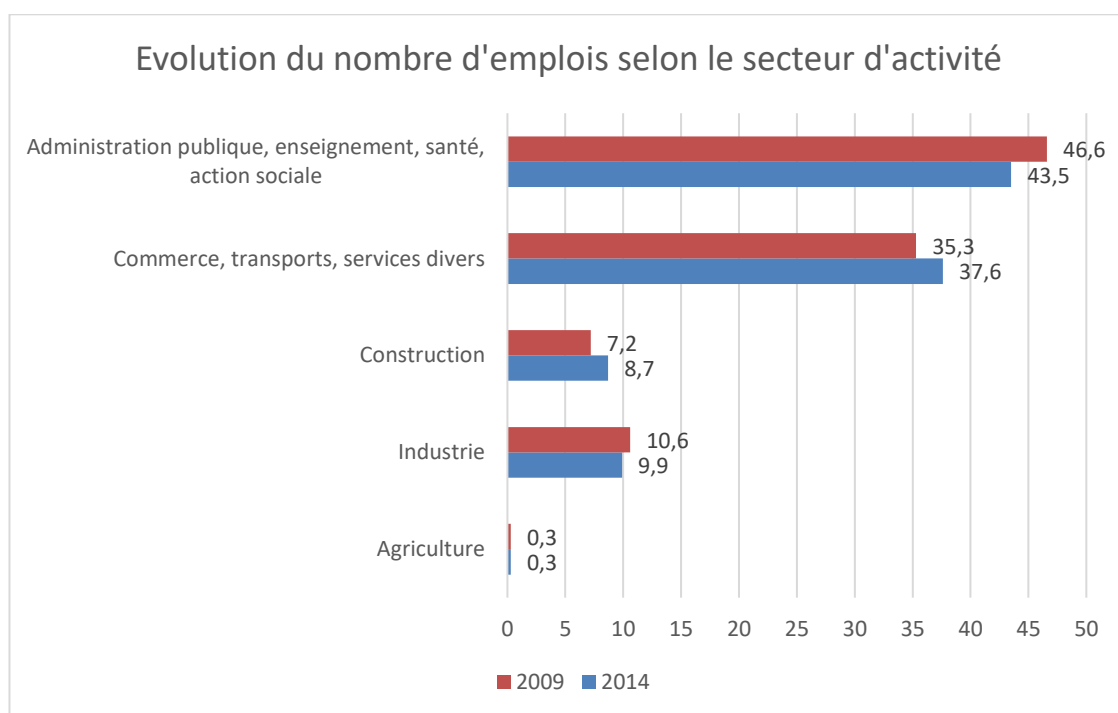
En 2014, la commune accueille 1049 établissements actifs dont 650 dans le domaine du commerces, transports et services divers, et 227 dans celui de l'administration, enseignement, santé, action sociale).



En 2014, 4 025 emplois sont recensés sur la commune alors qu'il y en avait 4 150 en 2009, soit une perte de 125 emplois en l'espace de cinq ans - alors que la commune avait déjà perdu 555 emplois entre 1999 et 2007.

Or, entre 2009 et 2014, le taux de concentration d'emploi a légèrement augmenté, passant de 76.8 à 77.2. Ce phénomène s'explique par une forte diminution du nombre d'actifs ayant un emploi et habitant sur la commune sur cette période.

Outre la diminution du nombre d'emplois, on observe également une évolution dans les secteurs d'activité majoritaires sur la commune. Ainsi, Rive-de-Gier est passé d'une commune industrielle (avec 890 emplois comptabilisés en 1999 contre 397 en 2014) à une commune de service (part de 46,6% des emplois en administration publique, enseignement, santé et action sociale).



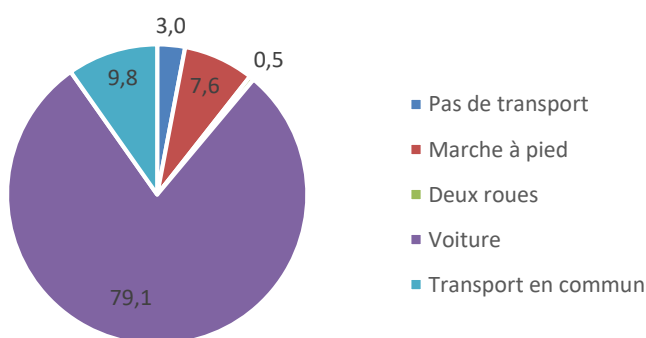
### 2-3- Les migrations domicile-travail

En 2014, les actifs occupés de plus de 15 ans résidant dans la commune travaillent majoritairement dans une commune autre que celle de résidence. Près de 25% des actifs résidant à Rive-de-Gier y travaillent. Ces flux extérieurs à la commune se dirigent à 34% vers le même département, notamment les bassins d'emplois de Saint-Etienne et Saint Chamond.

Cependant, une forte part des déplacements domicile-travail se font en direction d'un autre département (39.7%). En effet, le positionnement de la commune à la périphérie du département de la Loire et du territoire de Saint Etienne Métropole impliquent que ses liens avec le département du Rhône sont importants. De nombreux flux de navetteurs sont donc en direction de la métropole de Lyon, notamment les villes de Lyon et Givors mais ces migrations pendulaires avec l'agglomération lyonnaise sont unidirectionnelles.

| Lieu de travail des actifs occupés de plus de 15 ans résidant dans la commune |      |             |      |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|-------------|------|-------------|
|                                                                               | 2009 | %           | 2014 | %           |
| <b>Ensemble</b>                                                               | 5390 | 100         | 4955 | 100         |
| <b>Travaillent :</b>                                                          |      |             |      |             |
| <b>dans la commune de résidence</b>                                           | 1360 | <b>25,2</b> | 1252 | <b>25,3</b> |
| <b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>                     | 4030 | <b>74,8</b> | 3703 | <b>74,7</b> |
| <i>même département</i>                                                       | 1915 | 47,5        | 1685 | 34,0        |
| <i>autre département mais la même région</i>                                  | 2065 | 51,2        | 1966 | 39,7        |
| <i>autre région</i>                                                           | 48   | 1,2         | 51   | 1,0         |

Moyens de transport utilisés par les actifs occupés de plus de 15 ans pour se rendre au travail en 2014

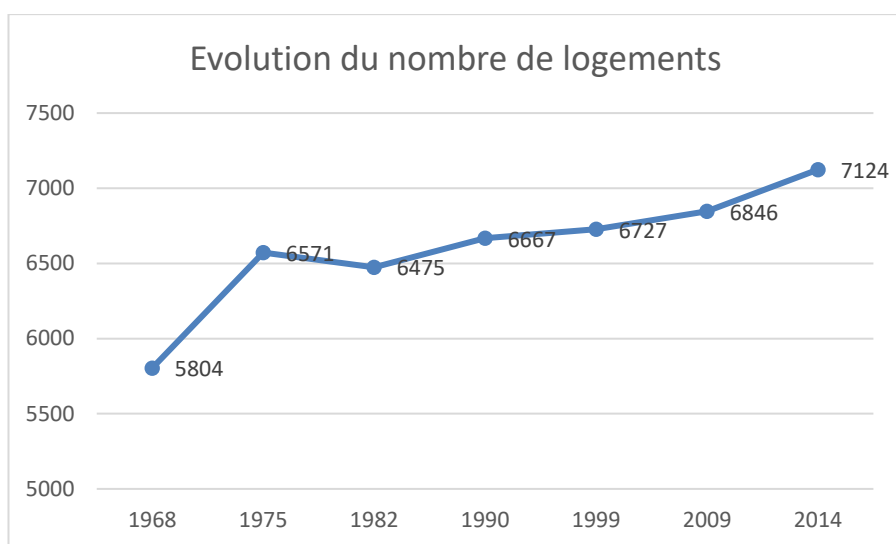


En 2014, la majorité des actifs occupés de plus de 15 ans utilisent leur voiture personnelle pour se rendre au travail. Le taux de motorisation des ménages est très élevé, puisque que 78.2% des ménages disposent d'au moins une voiture. A l'inverse, la part des transports en commun n'est que de 9.8%, et celle de la marche à pied de 7.6%.

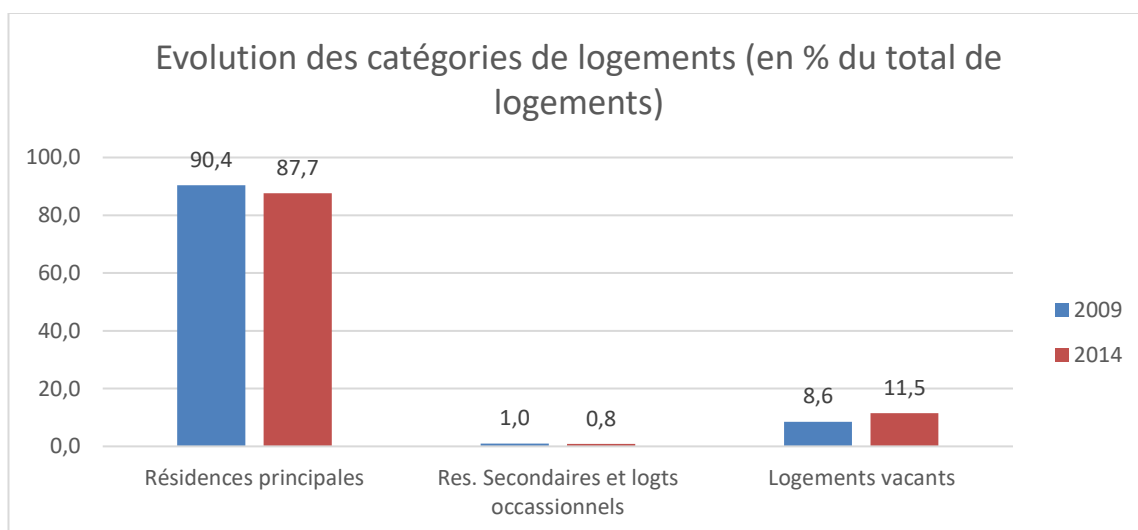
## 2-4- Le logement et les équilibres sociaux

### 2-4-1- Catégories de logements

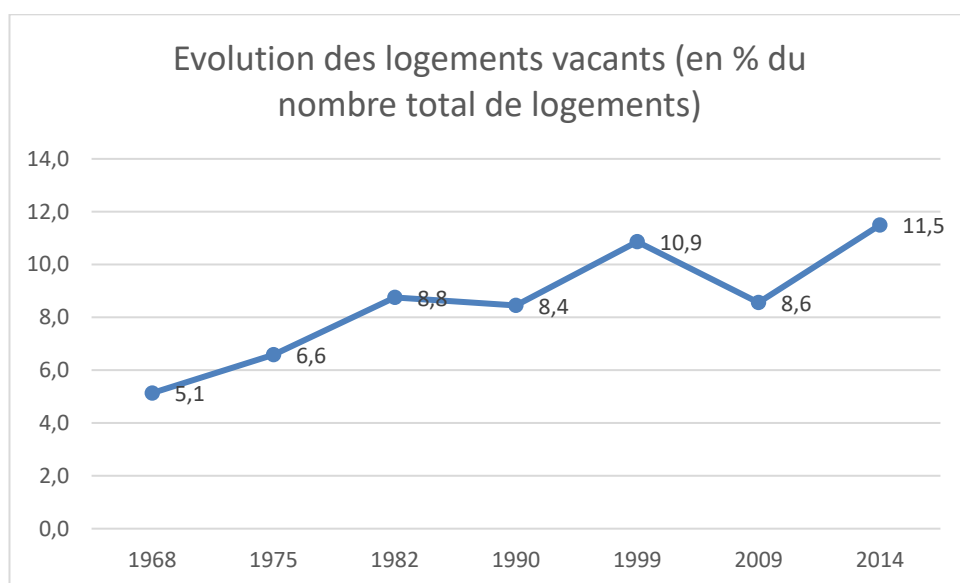
En 2014, la commune de Rive-de-Gier comptabilise 7124 logements. Après des périodes de forts bouleversements (+767 logements entre 1968 et 1975, -96 logements entre 1975 et 1982), l'augmentation du nombre de logement est relativement constante depuis 1982. Aussi, entre 2009 et 2014, Rive-de-Gier comptabilise 278 logements supplémentaires, soit un taux de variation annuel de 0,8%.



En 2014, le parc de logements est constitué à 87.7% de résidences principales, 11.5% de logements vacants, et 0.8% de résidences secondaires. Depuis 2009, la part des résidences principales a diminué au profit des logements vacants.



Depuis 1968, il est à noter que le nombre de logements vacants n'a cessé d'augmenter, hormis en 2009. Ce phénomène de vacance reste significatif depuis une trentaine d'année, et est particulier aux logements privés. Le taux de vacance dans le parc de logement social est en effet très faible, hormis la vacance technique ponctuelle de logements en vue d'être démolis. Le pic de vacance constaté sur l'année 1999 s'explique ainsi par la mise en vacance de logements publics en vue d'être démolis dans le cadre de l'opération ANRU du Grand Pont.



### **Contexte infra-communale**

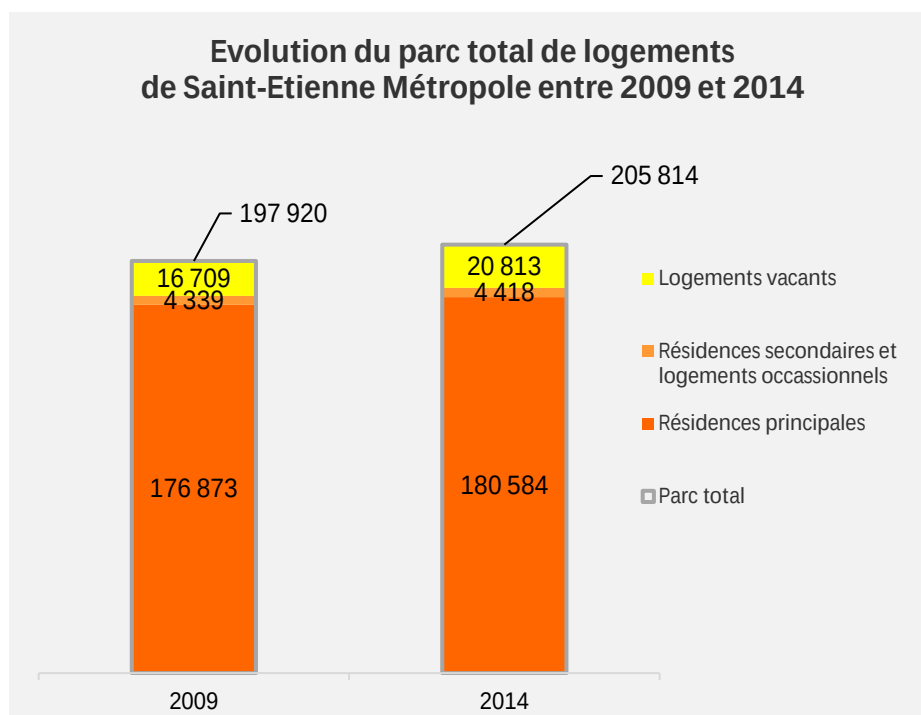
Toutefois, cette vacance touche inégalement les différents secteurs de la commune : les secteurs les plus concernés sont notamment celui de Couzon-Combeplaine (23%) et du centre (15%).

| Part des catégories de logements à l'échelle infra-communale en 2014 (en % du total de logements) |                        |                        |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
|                                                                                                   | Résidences principales | Résidences secondaires | Logements vacants |
| <b>La Roche-Les Flaches</b>                                                                       | 86                     | 1                      | 13                |
| <b>Mouillon-Vernes-Tochissonne</b>                                                                | 89                     | 1                      | 10                |
| <b>Centre</b>                                                                                     | 84                     | 1                      | 15                |
| <b>Couzon-Combeplaine</b>                                                                         | 76                     | 1                      | 23                |
| <b>Le Grand Pont</b>                                                                              | 96                     | 0                      | 4                 |
| <b>Versant Sud</b>                                                                                | 91                     | 1                      | 8                 |

### Contexte supra-communale

Entre 2009 et 2014, on compte + 7 900 logements à Saint-Etienne Métropole, soit une augmentation de 4% du parc de logements.

En 2014, le parc est constitué à 88% de résidences principales, 2% de résidences secondaires et 10% de logements vacants. A noter que SEM connaît également une augmentation de ses logements vacants puisque le taux de logements vacants a été multiplié par 1.2 depuis 2009 où il était de 8%.



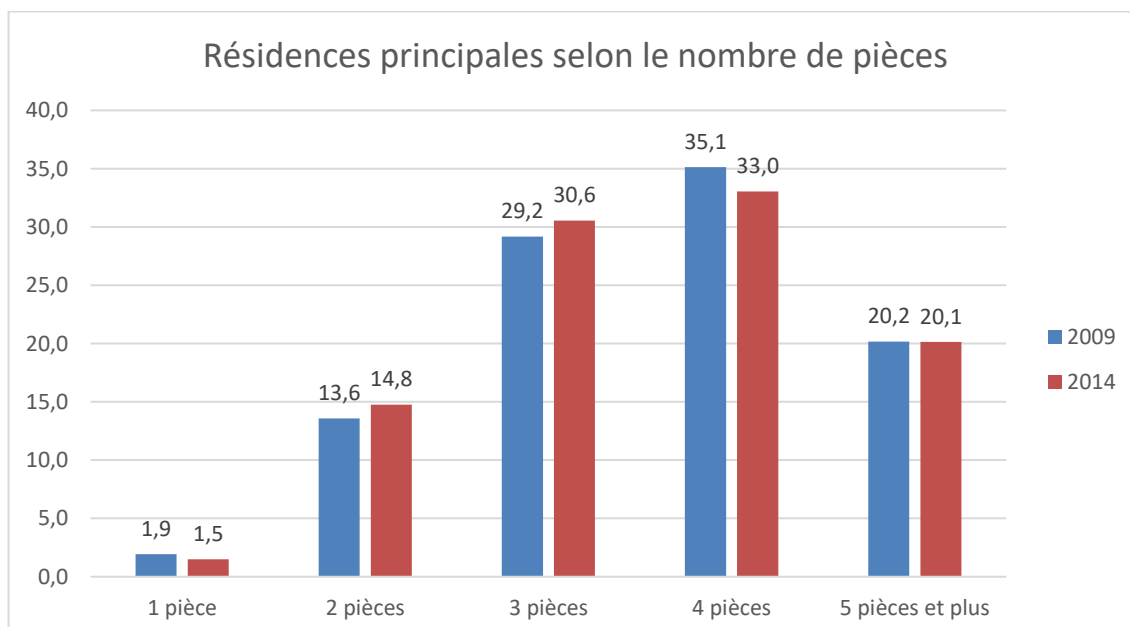
## 2-4-2- Typologies de logements

Les logements communaux sont composés majoritairement d'appartements (67.1%) et seulement 32.8% de maisons. Cette prédominance de l'habitat collectif tend cependant à diminuer : 154 maisons ont été comptabilisées entre 2009 et 2014 contre 134 appartements. A titre d'exemple, l'opération ANRU du Grand Pont a permis la destruction d'appartements et la reconstruction de maisons individuelles groupées.

| Evolution des types de logements |      |      |      |      |
|----------------------------------|------|------|------|------|
|                                  | 2009 | %    | 2014 | %    |
| Maison                           | 2183 | 31,9 | 2337 | 32,8 |
| Appartement                      | 4649 | 67,9 | 4783 | 67,1 |

Les résidences principales sur Rive-de-Gier sont marquées par des typologies de logements de moyenne et grande taille. Ainsi les logements de 4 pièces représentent 33% du parc des résidences principales, 30% pour les logements de 3 pièces et 20 % pour les logements de 5 pièces ou plus.

Depuis 2009, on note une amorce de diversification dans la taille des logements, avec une augmentation des logements de 2 et 3 pièces au détriment des grands logements.



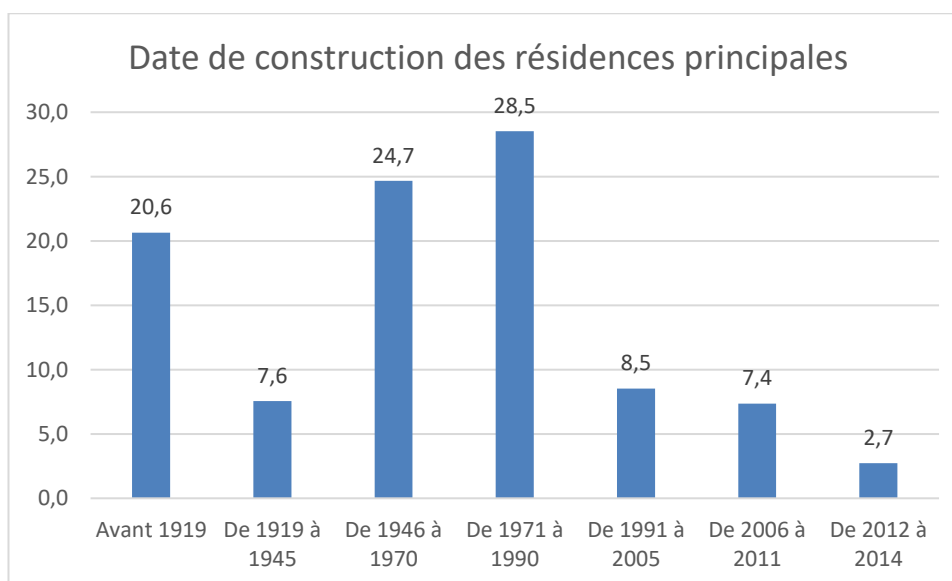
### 2-4-3 Statut d'occupation des résidences principales

Les résidences principales sont occupées majoritairement par des locataires (56.1%), puis par des propriétaires (42.8%). Cette tendance s'est accentuée depuis 2009, puisque la part des locataires a augmenté sur cette période.

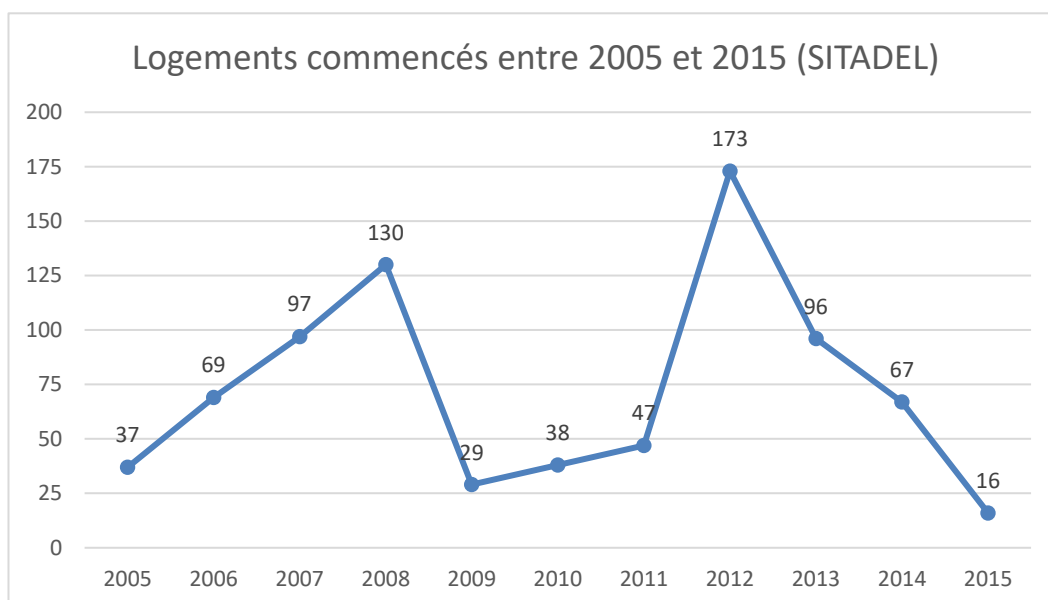
| Statut d'occupation des résidences principales |      |      |      |      |
|------------------------------------------------|------|------|------|------|
|                                                | 2009 | %    | 2014 | %    |
| Ensemble                                       | 6191 | 100  | 6245 | 100  |
| Propriétaire                                   | 2704 | 43,7 | 2671 | 42,8 |
| Locataire                                      | 3369 | 54,4 | 3504 | 56,1 |
| Logé gratuitement                              | 118  | 1,9  | 70   | 1,1  |

### 2-4-4 Période d'édification des résidences principales

La date d'édification des logements est particulièrement ancienne avec plus de 80% des logements construits avant 1990 : 28.2% avant 1945, et 53% entre 1946 et 1990. Seulement 18% des résidences principales ont été construites depuis 1990. La grande majorité des logements ont donc été construits avant la mise en œuvre des premières réglementations thermiques, ces années de constructions correspondent généralement à des logements à faible performances énergétiques.

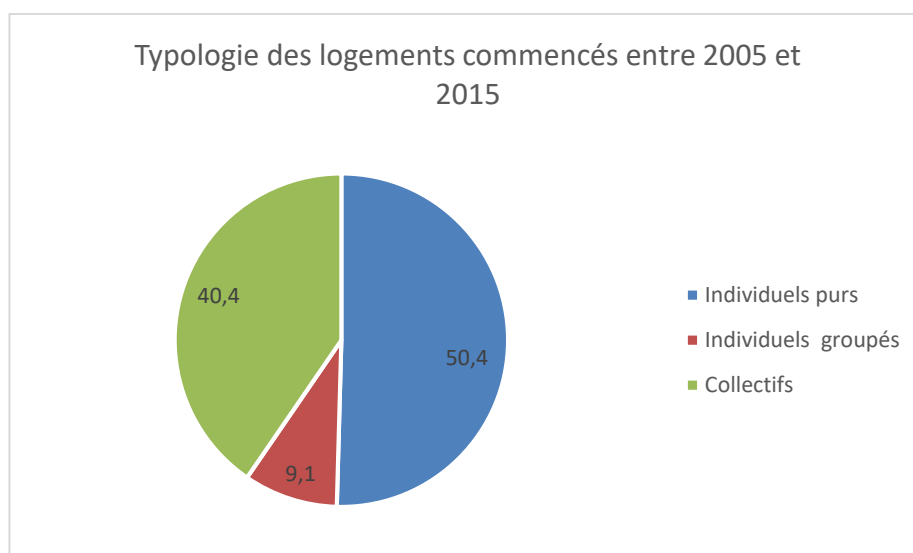


## 245 Le rythme de construction

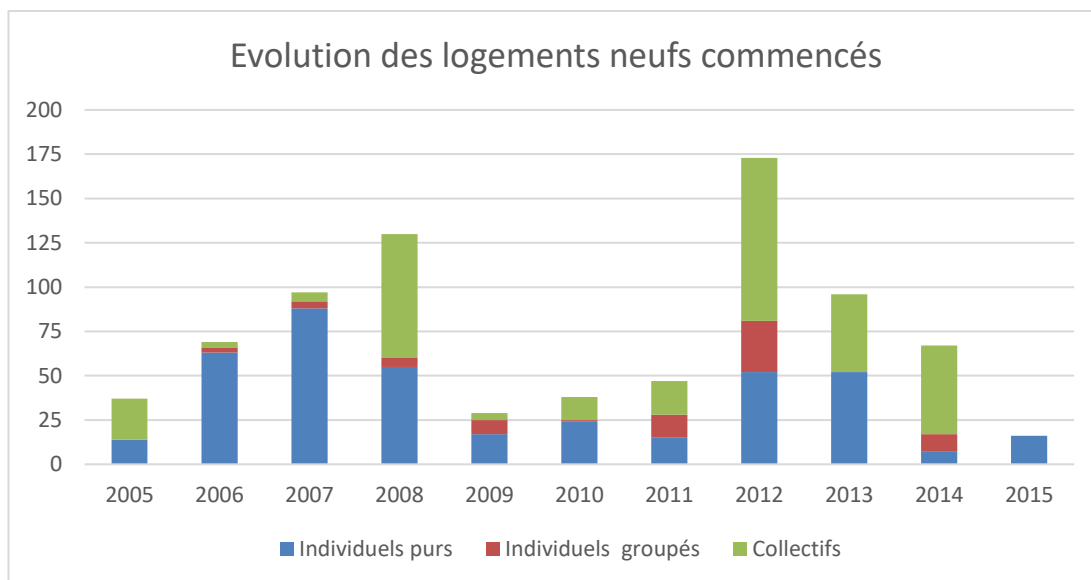


Entre 2005 et 2015, Rive-de-Gier comptabilise 799 logements commencés, soit un rythme de construction annuel moyen de 72 logements par an.

Les logements individuels (purs et groupés) sont majoritaires avec une part de 59% contre 40% de logements collectifs.



Les deux pics de construction en 2008 et 2012 sont notamment liés à des opérations de logements collectifs.



## 246- Le parc locatif social

La commune de Rive de Gier dispose d'un parc de logements sociaux importants : elle est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). En 2015, 2050 logements locatifs sociaux (LLS) sont recensés sur le territoire selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) : cela correspond à un taux de LLS de 37.5% au sens de l'application de l'article 55 comptabilisé par la DDT.

## 3- Le diagnostic urbain et environnemental

### 3-1- La structure du territoire

La commune de Rive-de-Gier est située dans l'ancien bassin minier de la région stéphanoise. Ancien fleuron industriel, la commune s'est développée au fil du temps expliquant sa structure urbaine composée de strates d'urbanisation successives avec :

- un centre ancien d'origine médiéval au tissu urbain très dense,
- des développements du centre datant du 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> siècle, composés de sites industriels ou miniers, des faubourgs formant des cordons bâtis le long de voies, mélangeant habitat et activités (nord-ouest, vallée d'Egarande, vallée de Féloin) et des quartiers résidentiels du côté de Châteauneuf (Versailles et Mollard),
- des quartiers construits au 20<sup>ème</sup> siècle sous forme de grands ensembles d'habitat collectifs (le plus important est le Grand Pont) relativement disséminés dans le tissu urbain et sous forme de pavillonnaire sur les coteaux.





Par ailleurs, ce tissu urbain est caractérisé par :

- des sites industriels du siècle dernier, qui ont perduré jusqu'à une époque récente, mais qui sont aujourd'hui en complète transformation. Ces tènements sont souvent des coupures importantes dans la structure urbaine, du fait de leur emprise, de leur aspect et de leur échelle totalement différente du tissu urbain avoisinant.
- une grande imbrication avec les espaces urbains des communes voisines : Châteauneuf, Lorette, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine.
- un niveau d'équipements important qui permet à Rive-de-Gier de jouer un rôle de centre urbain par rapport aux communes environnantes.
- De nombreuses ruptures spatiales qui séparent les coteaux du fond de vallée : le relief, les infrastructures (voie SNCF, A47), le Gier, un réseau de voies communales parfois très étroites.

## Typologie d'habitat

-  friches
-  activité
-  cités ouvrières
-  collectif récent
-  exploitation
-  habitat ancien
-  individuel récent
-  équipement
-  commerce



### 3-2- Le paysage

Les paysages rencontrés dans la commune sont essentiellement urbains, avec quelques enclaves de paysages naturels situées sur les coteaux. Cependant, ces paysages ont tendance à disparaître car ces espaces sont gagnés par l'urbanisation.

Les paysages urbains peuvent être regroupés suivant cinq types :

- Le paysage du "centre historique" qui est caractérisé par un paysage urbain dense composé d'immeubles implantés le long des voies règnant à R+2, R+3. L'architecture de ces bâtiments ne se distingue pas par un caractère exceptionnel : ce sont essentiellement des immeubles de rapport, voire quelques immeubles plus bourgeois. Mais l'ensemble forme un paysage cohérent et porteur d'identité.
- Le paysage des extensions à l'est et à l'ouest du fond de vallée présente un paysage urbain de faubourgs, plus banal et moins dense que celui du centre.
- Les grands ensembles collectifs construits ces soixante dernières années et qui constituent des paysages typiques composés de grands immeubles en forme de tours ou de barres disséminées sur des espaces publics en général assez minéraux.
- Les quartiers de maisons individuelles sur les coteaux. Les quartiers de Versailles et du Mollard sont assez anciens et composés de maisons bourgeoises dans leur parc. Le paysage perçu est caractérisé par les hauts murs de clôture de ces parcs et la belle végétation privative perceptible depuis les voies. Les quartiers plus récents ont un paysage plus banal de lotissement.
- Les paysages industriels : situés essentiellement à l'est et à l'ouest du centre, imbriqués dans le tissu urbain, ils présentent des paysages peu qualifiés. En effet ces industries sont relativement anciennes et présentent une architecture et des abords peu attractifs. Cette question est relativement importante car ces quartiers sont en général bien perçus lorsqu'on traverse ou lorsqu'on entre dans la commune.
- Les paysages naturels sont peu nombreux et à l'état résiduel. Le plus important est la partie sud-ouest qui a un caractère agricole prononcé, marqué par des cultures et des prairies et le hameau de «la Micale» constitué d'anciennes fermes.

Au nord les paysages naturels sont restreints, constitués de boisements, mais en revanche bien perçus car marqué par le relief. On note la singularité d'un espace situé sur le flanc nord « la plaine du Mouillon » qui forme une pénéplaine constituant un espace ouvert, une coupure à caractère agricole entre l'urbanisation du bourg de Génilac et celle de Rive-de-Gier. Les

multiples points de vue se croisent depuis les routes le sillonnant, ou depuis les espaces habités, lui conférant une certaine sensibilité paysagère.

Par ailleurs, la commune étant traversée par l'A47 et la voie ferrée, elle est bien perçue depuis ces axes. Le Conseil Départemental de la Loire a recensé les points noirs paysagers le long de ces axes dans le but d'aider à leur traitement afin d'améliorer la perception du Département de la Loire.

Sur la commune, cette étude a principalement pointé les problèmes suivants :

- l'aspect des quartiers industriels de Combeplaine, et de Couzon. Il est à noter que l'aspect de Combeplaine s'est amélioré depuis la démolition d'anciens bâtiments industriels et l'aménagement complet de ce secteur. Concernant Couzon, son aspect paysager sera totalement traité dans le cadre du projet de restructuration de « L'entrée Est de l'agglomération » qui concerne les usines de la vallée du Couzon, mais aussi l'ancienne verrerie le long du Gier.
- l'aspect des délaissés le long de l'A47 et de la voie ferrée.

De plus, certains éléments du paysage fonctionnent aussi comme des repères visuels forts depuis ces axes. C'est notamment le cas du quartier du Grand Pont dont les hautes silhouettes des immeubles marquent l'entrée de la commune, d'un immeuble récent du plateau du Marthoret, de la tour Richarme, de l'église Saint-Jean, enfin des immeubles du quartier de Chantegraine en bordure de l'autoroute (dont la démolition est prévue). La cheminée d'usine en brique située sur le tènement Creusot-Loire et l'usine elle-même constituent aussi des repères visuels très marquants pour l'image de Rive-de-Gier, même si ce site n'est pas sur son territoire mais sur la commune voisine de Châteauneuf.

### **3-3- Le patrimoine**

On compte 6 bâtiments protégés au titre des monuments Historiques (inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques), qui concernent essentiellement le patrimoine industriel de la ville :

- L'église Notre Dame (y compris le décor intérieur)
- La Maison Marrel et son jardin, ancien hôtel particulier des industriels Marrel, datant du 19ème siècle.
- Ancien tunnel de la voie ferrée de Couzon
- L'Hôtel de Ville, façades et toitures et passage souterrain : il s'agit de l'ancien hôtel de la compagnie du canal, datant du 18ème siècle,

- Les façades et les toitures du Puits du Pré du Gourd Marin : il s'agit d'une tour carrée en brique qui a accueilli au milieu du 19ème siècle l'une des premières machines pour descendre les mineurs dans les galeries d'exploitation. Est aussi protégé, l'ancien bâtiment des bains-douches qui lui est contigu.

- Le chevalement en bois du puits de Combélibert (situé vers Gourd Marin).

Fort de ce patrimoine reconnu, la commune de Rive-de-Gier fait déjà l'objet d'une ZPPAUP-AVAP, aujourd'hui dénommée SPR (Site Patrimonial Remarquable). Ce dispositif de protection est en cours de révision.

Par ailleurs, Rive de Gier figure parmi les trente-cinq communes identifiées comme les plus sensibles du département de la Loire sur le plan archéologique, en raison de son importance à l'époque gallo-romaine. Ainsi, les services de la DRAC Rhône Alpes ont recensé plusieurs sites pouvant présenter des vestiges archéologiques et dans lesquels ils souhaitent être consulté lorsqu'il s'y déroule des travaux :

### **1- Combe Plaine**

- Site gallo-romain : vicus.

### **2- Bourg**

- Site gallo-romain : tuiles romaines repérées lors de travaux à l'ouest de la place Grenette.
- Site médiéval : église du XIème siècle.
- Site médiéval : bourg fortifié.
- Site médiéval : église Ste Marie du XIème-XIIème siècle
- Site médiéval : remparts (2ème enceinte du bourg)
- Site médiéval : remparts (vestiges du rempart, rue Paluy)
- Site médiéval : structure funéraire, rue d'Egarande (côté droit de la route).

### **3- Voie**

- Site gallo-romain : tronçon de voie à Egarande
- Site gallo-romain et médiéval : tronçon de voie à Grand Chemin
- Site gallo-romain et médiéval : tronçon de voie à Egarande / Grand Chemin
- Site médiéval : tronçon de voie rue Chantegrain
- Site médiéval : tronçon de voie au Moulin Neuf
- Site gallo-romain et médiéval : tronçon de voie du Rhône à la Loire
- Site indéterminé : tronçon de voie au faubourg d'Egarande
- Site indéterminé : tronçon de voie porte de Lyon

### **4- Pont sur le Gier, RN 88**

- Site gallo-romain et médiéval : passage de la voie romaine puis pont médiéval

### **5- Au Sud de la RN88**

- Site médiéval : hôpital du XIVème siècle

-

#### **6- Soleymieux**

- Site de la Tène finale et gallo-romain : tuiles et céramiques repérées en prospection

#### **7- La Madeleine (sous l'échangeur)**

- Site médiéval : Chapelle du XVIème siècle

#### **8- Le Sardon**

- Site médiéval : Maison forte

#### **9- Tochisonne**

- Site gallo-romain : céramiques et tuiles repérées en prospection

## Commune de Rive-de-Gier

Protection du patrimoine bâti

- Périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) concernant l'ensemble de la commune
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Zones archéologiques de saisine
- Bâtiments classés ou inscrits



Sources : Département de la Loire, epurées

HA - 02/22

### 3-4- Les espaces économiques

Importante cité industrielle du 18<sup>ième</sup> au 20<sup>ième</sup> siècle, Rive-de-Gier est en train d'accomplir la mutation complète de ses grands ensembles économiques, mutation commencée dès le début des années 90.

– Le quartier ouest : il s'agit des espaces compris entre l'autoroute et la voie ferrée, qui ont été libérés par la démolition de la friche SSFR (ancienne aciérie) dans les années 90. La partie correspondante à cette friche a fait l'objet d'une ZAC à vocation économique (ZAC Brunon Vallette), qui a finalement été principalement orientée vers le commerce..

– Le quartier de Combeplaine à l'est du centre: il s'agit d'un quartier compris entre la RD 88 et l'autoroute, dont une partie (anciennement occupée par des bâtiments industriels en friche) a fait l'objet d'une ZAC à vocation industrielle (ZAC de Combeplaine). Ce secteur est aujourd'hui totalement réaménagé, offrant des espaces aux entreprises de la région et améliorant l'aspect de l'entrée de ville de Rive-de-Gier perçue depuis l'A47, côté Rhône.

– « L'entrée Est de l'agglomération » est composée du quartier industriel de la vallée Couzon qui est aujourd'hui en partie occupé (mais qui comprend aussi la halle de Couzon, vacante) et du site en friche de l'ancienne verrerie située le long du Gier. Ce secteur fait l'objet d'un ambitieux projet de restructuration porté par Saint Etienne Métropole. Ce secteur est fortement impacté par le PPRNPI du Gier.

Par ailleurs on note la présence d'autres activités, de moindres importances, disséminées dans le tissu urbain. On note aussi la présence du tènement des « Etaings » qui est situé sur la commune voisine de Chateauneuf mais dont les accès sont totalement liés à Rive-de-Gier.

Globalement on constate que les quartiers d'activités existants sont imbriqués dans le tissu urbain empêchant tout développement. De plus, la proximité avec des quartiers d'habitat est une contrainte non négligeable pour les activités industrielles. D'autre part ces différents quartiers souffrent d'accès complexes, peu propices au développement d'activités industrielle lourdes.

Finalement, la mutation des quartiers industriels de Rive-de-Gier entre dans sa phase finale avec l'engagement du projet sur « Entrée Est ». Ces mutations ont déjà changé notablement l'image de la cité ripagérienne, dorénavant tournée moins vers l'industrie lourde, comme par le passé, que vers des activités plus compatibles avec un vie urbaine moderne, aux fonctions mixtes.

## Espaces d'activités économiques

Commune de Rive-de-Gier

- Zones industrielles
- périmètre ZAC



### **3-5- L'organisation de l'habitat**

Le parc de logements offerts sur la commune de Rive-de-Gier est en fait assez différencié.

#### **Le centre-ville : un habitat traditionnel assez dense, peu attractif, mais objet d'une procédure ambitieuse.**

On trouve un habitat traditionnel composé d'immeubles anciens qui constituent le noyau le plus ancien de la ville. Ces quartiers ont déjà fait l'objet de quelques aménagements urbains. Ce centre s'est développé par des faubourgs successifs le long des axes de communication et notamment le long du Gier. Cet habitat est également composé d'immeubles collectifs et de quelques opérations plus récentes.

Globalement, sur ces deux secteurs et malgré les OPAH successives, il reste encore des immeubles à l'aspect médiocre.

En matière d'habitat, lié aux industries traditionnelles on recense une cité ouvrière dans la vallée de Couzon et plusieurs « maisons de maitres » (résidence des « chevaliers de l'industrie locale »), la plus fameuse étant la maison de la famille Marel qui est protégée au titre des Monuments Historiques.

Le constat de médiocrité de l'habitat en centre-ville et de son manque d'attractivité résidentielle, contribuant à l'appauvrissement, voire à la désertification du centre-ville, ont conduit les édiles à envisager des actions de grande envergure pour enrayer ces phénomènes et engager leur inversion complète. Pour cela, le centre-ville de Rive-de-Gier fait l'objet d'une procédure de renouvellement urbain spécifique et de caractère exceptionnel (PRIRE) dont l'objet est d'engager un processus de renouvellement complet du tissu urbain, couplé à un fort soutien de l'activité commerciale. Les actions de ce projet, qui ne sont pas encore totalement validées, passent par de la démolition-reconstruction, de la réhabilitation, de l'aménagement et l'embellissement des espaces publics, et par la découverte, à moyen terme, du Gier, vecteur de recomposition d'un ensemble urbain de qualité.

#### **Des quartiers d'habitat sociaux collectifs**

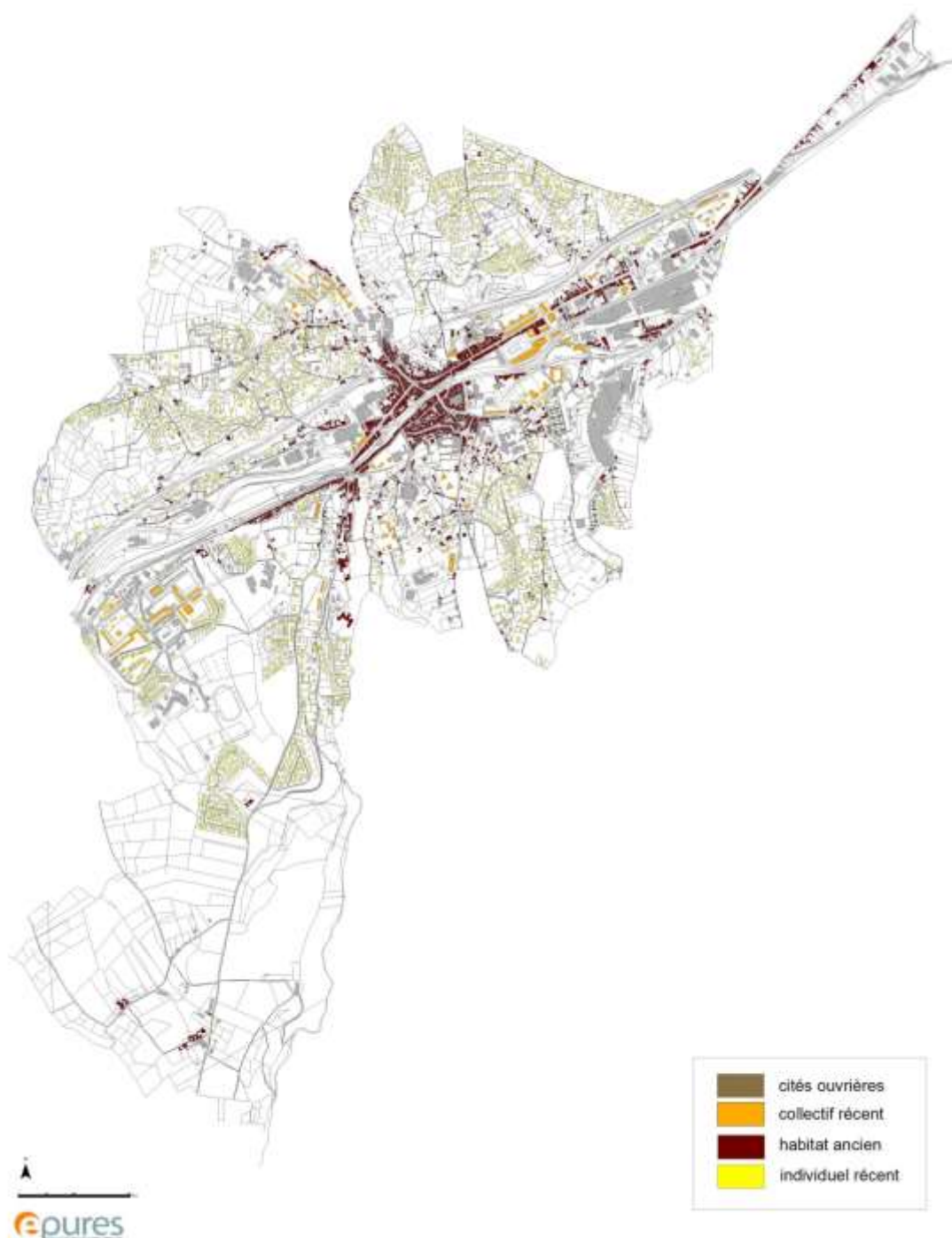
Parallèlement aux réalisations des grandes infrastructures, la période contemporaine a été marquée par la constitution dans les années 60 et 70 d'ensembles d'habitat collectifs sous forme de tours et de barres de grande hauteur, le plus important d'entre eux est Le Grand Pont qui compte environ 700 logements. Ces quartiers ont été implantés souvent dans des situations de rupture avec le tissu urbain traditionnel. Ils sont quasiment exclusivement composés de logements sociaux et très peu tournés sur la ville. Cependant, ces quartiers font l'objet d'actions lourdes : le Grand Pont est inscrit en quartier ANRU, le quartier de La Roche

(immeubles situés le long de l'A47) sera prochainement partiellement démoli (pour les immeubles les plus impactés par l'autoroute).

### **Les développements récents : l'habitat pavillonnaire**

Après une pause en terme de création de logements, et de façon plus récente l'habitat individuel s'est développé sur les espaces situés sur les coteaux, contribuant à la diversification de l'offre d'habitat dans la commune.

## Typologie de l'habitat



## 3-6- Les déplacements et les transports

### 36-1- La mobilité

Une enquête ménages/déplacements a été réalisée en 2010 sur la région stéphanoise. Elle permet d'avoir une meilleure connaissance des pratiques des habitants :

- les habitants de la région effectuent en moyenne 3,54 déplacements par jour. Environ 66 minutes sont consacrés par jour à se déplacer pour une distance moyenne de 19 km ;
- un déplacement sur quatre a pour motif le travail ou les études ;
- l'usage de la voiture est dominant même si la marche à pied est utilisée pour plus d'un déplacement sur quatre.

Par rapport à l'enquête ménages/déplacements de 2001, certaines évolutions s'inscrivent dans les grandes tendances observées à l'échelle nationale avec une baisse de la mobilité quotidienne. En revanche, d'autres évolutions sont en rupture avec les grandes tendances observées à l'échelle nationale et concernent :

- une augmentation de la part modale de la voiture de 4 points
- une baisse de la part modale du transport collectif d'1 point.

### 36-2- La voirie

Plusieurs grandes infrastructures de déplacements desservent et sillonnent la commune :

- **L'autoroute A47 (Lyon - Saint-Etienne)** sectionne Rive-de-Gier sur un axe est-ouest avec deux échangeurs à l'est et à l'ouest du territoire communal. En 2016, on comptabilise plus de 76 000 véhicules/jour sur cet axe, dont 9.8% de poids lourds : depuis 2005, le trafic quotidien a eu tendance à augmenter tandis que la part des poids lourds a diminué. Cette desserte est un véritable atout pour la commune, mais la situation de cette infrastructure dans le tissu urbain engendre trois types de nuisances : le bruit, la dégradation de la qualité de l'air et la coupure urbaine qu'elle constitue. Ce dernier point est accentué par les caractéristiques des passages inférieurs et supérieurs dont la majorité est particulièrement étroite et peu commode.
- La **RD 88** est l'axe principal de la commune qui traverse d'est en ouest le tissu urbain en double de l'autoroute A47. En 2016, on comptabilise plus de 10 000 véhicules/jour sur cet axe, dont 4.6% de poids lourds. Cette voie est actuellement peu aménagée et manque de qualité urbaine. Des alignements d'arbres sur la portion avenue du Maréchal Juin, quai fleurdelix et une partie de la rue Edouard Vaillant qualifient un peu l'espace. Des aménagements récents ont permis de ménager une bande cyclable sur les entrées de ville Est et Ouest.

- La voie SNCF Lyon / St Etienne avec la gare Egarande sur Rive-de-Gier. Cette gare comptabilise 649 413 voyageurs en 2016 contre 653 713 en 2014, soit une légère diminution de sa fréquentation. Cette gare et ses abords ont bénéficié de réaménagements améliorant ainsi son accès. Par ailleurs, la Région Rhône-Alpes, la SNCF et la DRE (Direction Régionale de l'Equipement) étudient la possibilité d'une desserte cadencée sur cette ligne et examinent les possibilités d'amélioration d'accès aux gares. Cette ligne met Rive-de-Gier à 30 minutes de Lyon et 25 minutes de St Etienne.

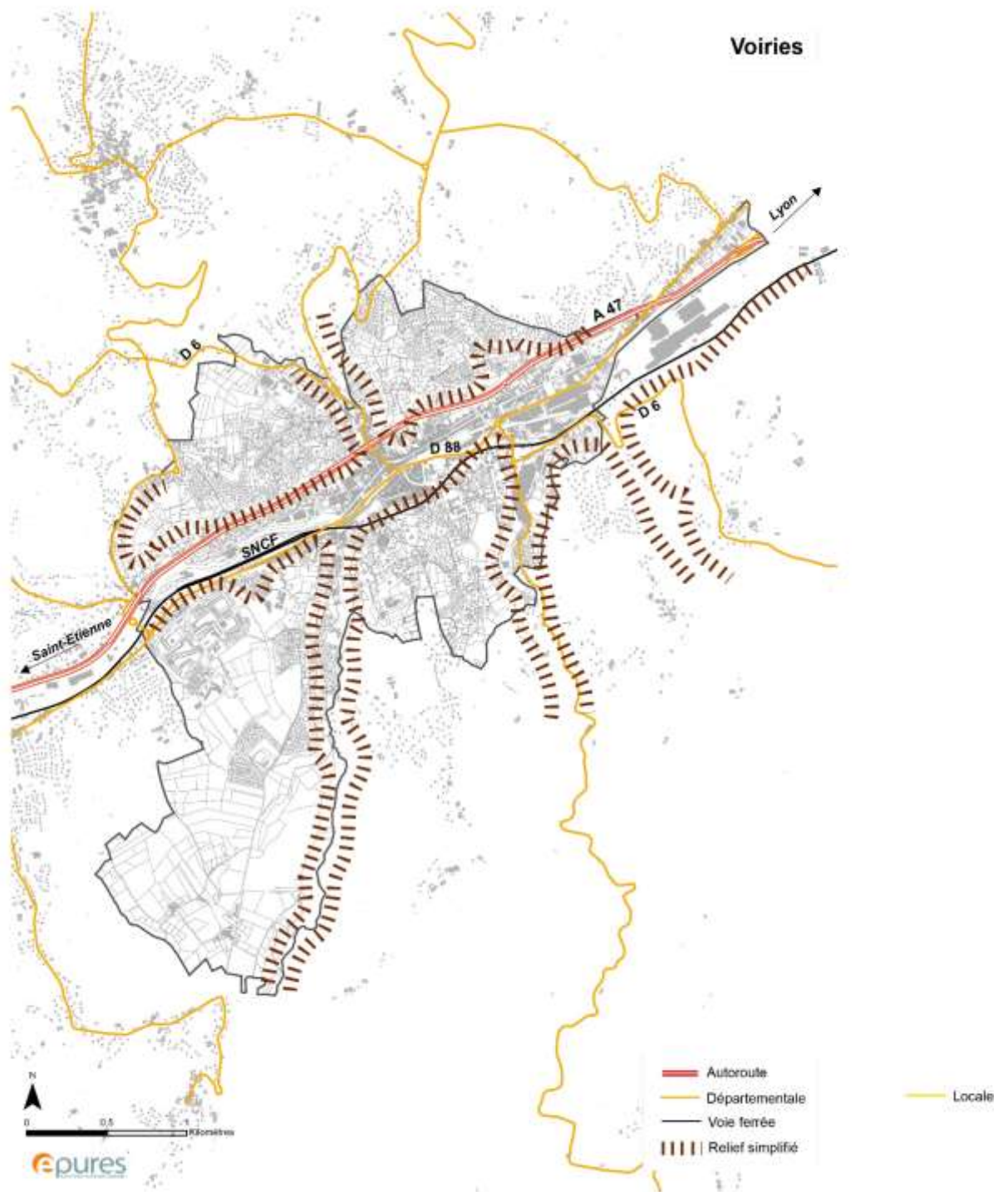
La commune de Rive-de-Gier est également desservie par deux axes importants à l'échelle communale :

- la RD 30 sur un axe nord-sud qui traverse le centre-ville pour relier Saint-Martin-la-Plaine à Sainte-Croix-en-Jarez ;
- la RD 6, également sur un axe nord-sud, qui relie Genilac à Longes en passant par le centre-ville de Rive-de-Gier.

Par ailleurs, le réseau de voies communales présente un maillage faible notamment pour les liaisons nord/sud, du aux contraintes de relief et aux infrastructures. Cet état de fait, combiné à l'étroitesse de certaines voies contribuent à isoler les coteaux du centre (notamment les coteaux nord-est).

**Trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur la commune de Rive-de-Gier**

| Voie                           | 2016                      |                       | 2005                      |                       |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
|                                | Nombre total de véhicules | Part des poids lourds | Nombre total de véhicule  | Part des poids lourds |
| A47<br>(section dans RDG)      | 76 210                    | 9.8                   | 70 247                    | 11.5                  |
| RD 88<br>(section dans RDG)    | 10 140                    | 4.6                   | 9 286                     | 8.09                  |
|                                | 2012                      |                       | 2002                      |                       |
|                                | Nombre total de véhicules | Part des poids lourds | Nombre total de véhicules | Part des poids lourds |
| RD 6<br>(section nord de RDG)  | 3 656                     | 5.4                   | 3 119 (2002)              | 6.4                   |
| RD 6<br>(section sud de RDG)   | 1 177                     | 5.18                  | 891 (2002)                | sans données          |
| RD 30<br>(section sud de RDG)  | 883                       | 37                    | 619 (2002)                | sans données          |
| RD 30<br>(section nord de RDG) | 2315                      | 4.5                   | 2706 (2002)               | 4.4                   |





### 363- Les transports en commun

La ville de Rive-de-Gier bénéficie d'une desserte ferroviaire (ligne Saint-Etienne – Lyon) sur laquelle circulent 109 trains par jour (deux sens confondus). La gare TER connaît une bonne fréquentation avec plus de 3000 montées / descentes par jour.

La commune est également desservie par 4 lignes régulières de la STAS :

- M5 : Saint Etienne (Square Violette) – Rive de Gier (Place Chipier)
- 46 : Rive de Gier (Gare routière) – St Joseph (Le mas/Mairie)
- 47 : St Martin la Plaine (Le Plantier) – Genilac (La Cula)
- 57 : Rive de Gier (Gare Routière) – Rive de Gier (La Madeleine)

Les lignes STAS 46 et 47 assurent également un service spécial scolaire avec un prolongement du tracé classique aux heures scolaires jusqu'aux collèges et lycées.



### **364 Les modes actifs**

La commune dispose de peu d'équipements modes actifs dédiés.

Une bande cyclable discontinue existe sur la RD 88 du Mc Donald à la gare SNCF puis du rond-point de la rue du Marechal Juin à la sortie Est de la ville.

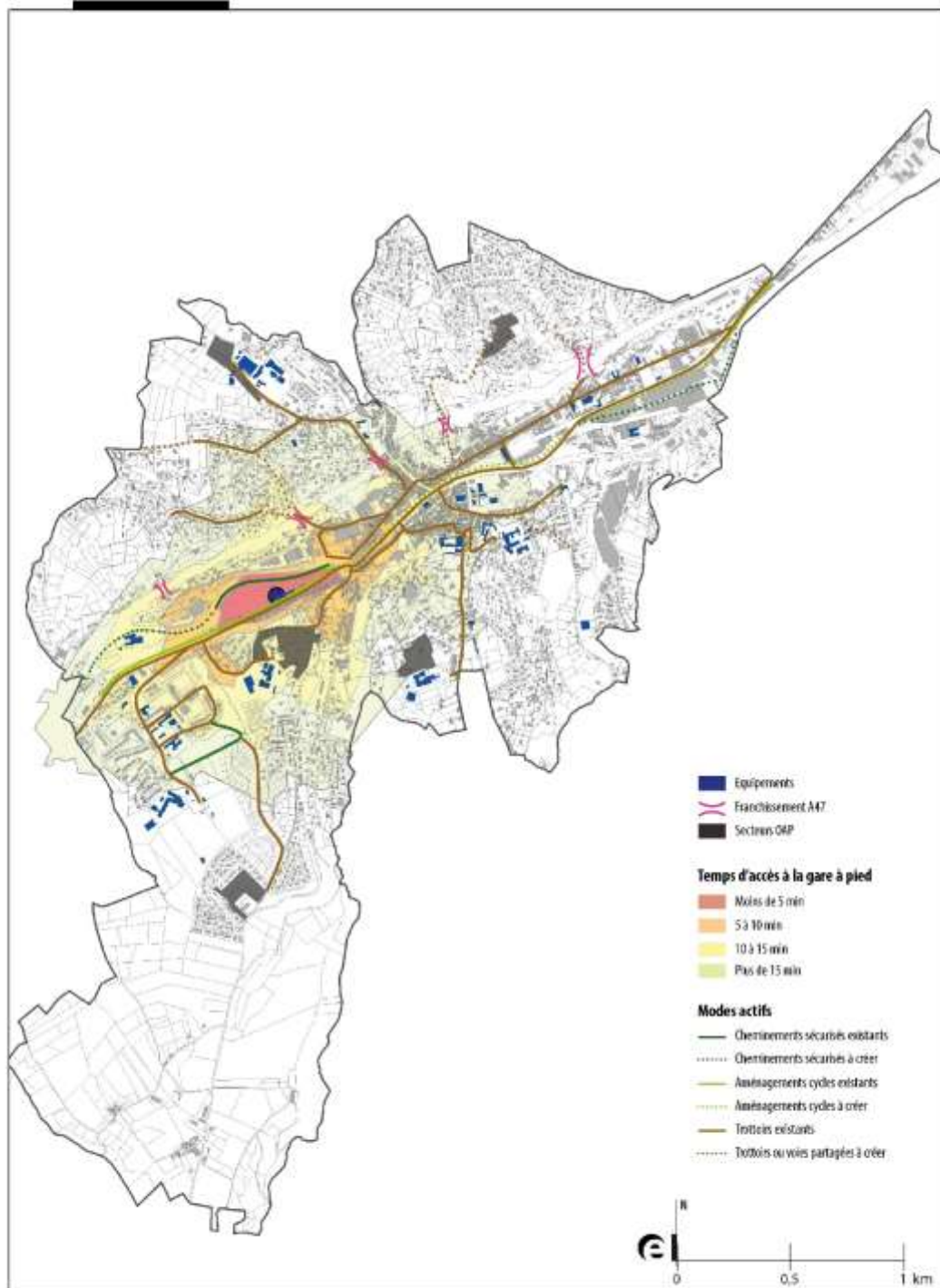
Un projet de connexion cycle dédiée principalement au tourisme est en cours d'étude, il s'agit de la voie verte des confluences qui longe principalement le Gier et traverse la commune d'Est en Ouest.

Les principaux cheminements piétons sont constitués par des trottoirs le long des voies de circulation. Quelques cheminements ont néanmoins été aménagés notamment sur les rives du Gier derrière le parking relais de la gare, entre le lotissement La Marianne et l'école du Grand Pont, etc.

La topographie marquée de la commune et le franchissement du Gier et des grandes infrastructures routières et ferroviaires rendent difficiles les connexions Nord-Sud et les liens entre les coteaux et le centre-ville.

## Commune de Rive-de-Gier

Accessibilité modes doux

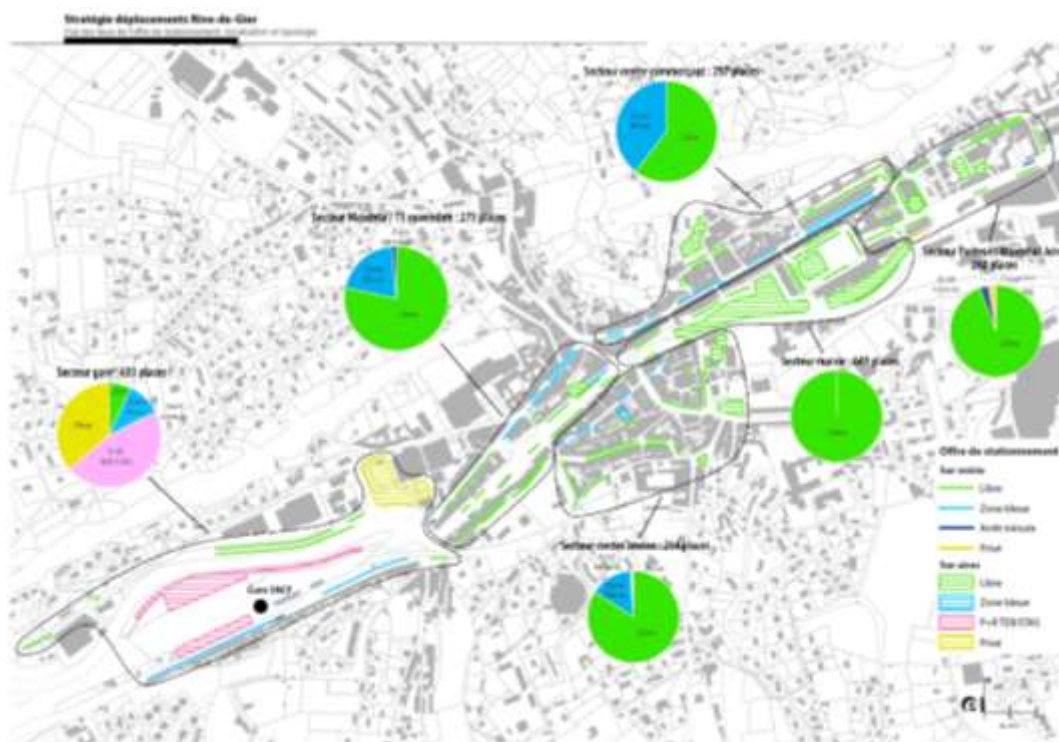


### 365 Le stationnement

La commune de Rive-de-Gier dispose d'une offre en stationnement matérialisée de 2423 places.

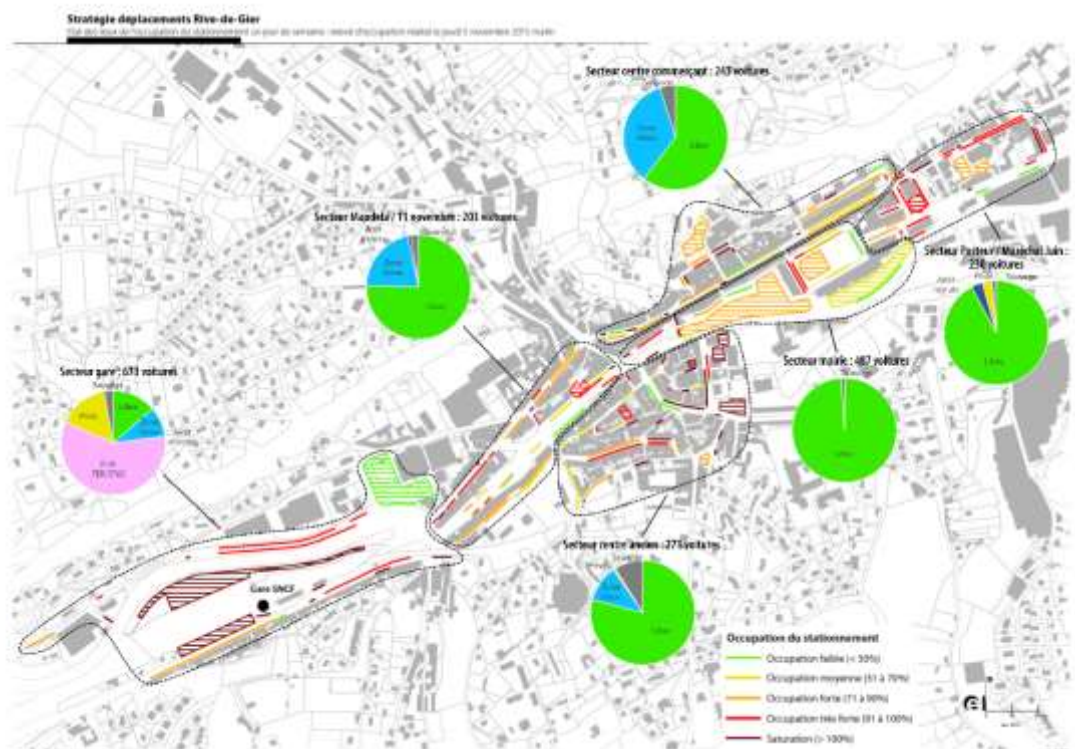
| Type d'offre | Offre sur voirie | Offre sur aires | TOTAL | Part sur le total |
|--------------|------------------|-----------------|-------|-------------------|
| Libre        | 898              | 701             | 1599  | 66%               |
| Zone bleue   | 266              | 14              | 280   | 12%               |
| Arrêt minute | 16               | -               | 16    | 0%                |
| P+R TER/STAS | -                | 290             | 290   | 12%               |
| Privé        | 9                | 229             | 238   | 10%               |
| TOTAL        | 1189             | 1234            | 2423  | 100%              |

Le centre ville offre une grande capacité de stationnement notamment aux abords de la Mairie.



En semaine, les parkings P+R sont généralement saturés voir même sur-fréquenté en raison de l'attractivité de la gare.

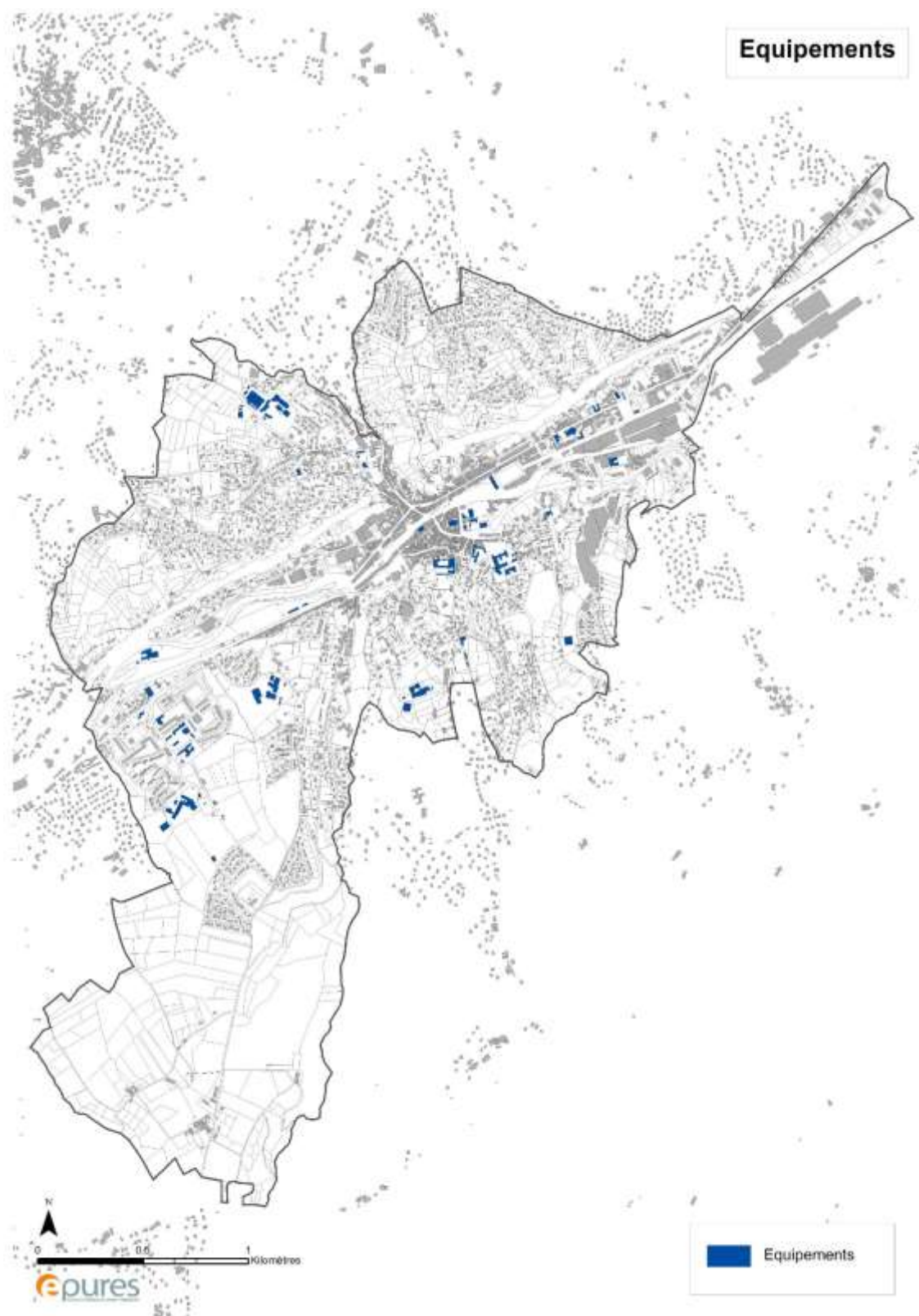
En hyper-centre, l'occupation est forte à très forte suivant les secteurs avec une occupation plus forte sur les stationnements linéaires que dans les parkings.





- 2 laboratoires d'analyses
- 19 masseurs kinésithérapeute
- 21 médecins
- 7 orthophonistes
- 4 hébergements pour personnes âgées
- 7 pharmacies
- plusieurs spécialistes en cardiologie, dermatologie vénéréologie, psychiatrie, ophtalmologie ;
- 4 vétérinaires
- De nombreux équipements scolaires (18 équipements de recensés – source : BRP 2014) :
  - 5 écoles maternelles
  - 6 écoles élémentaires
  - 3 collèges
  - 3 lycées d'enseignement professionnel
  - 1 lycée d'enseignement général et/ou technologique
- Plusieurs équipements de sports, loisirs et cultures :
  - 3 boulodromes
  - 7 salles de sports spécialisés
  - 7 salles ou terrains multisports
  - 1 tennis
  - 1 terrain de grands jeux
  - 4 salles polyvalentes,
  - 1 MJC,
  - 1 salle de spectacle,
  - Etc.

Ces équipements sont relativement disséminés dans la commune. Cependant la situation de plusieurs équipements importants sur les coteaux peut aussi générer des problèmes de déplacements, car les liaisons entre les coteaux et le centre sont peu aisées à cause du relief et des infrastructures (voie ferrée, autoroute). D'autre part, on constate que peu d'équipements sont situés dans l'hyper-centre de la commune.



### **3-7-2- Vie Sociale**

On compte plus de 140 associations à Rive-de-Gier témoignant d'une vie sociale importante. De plus, le festival de Jazz de Rive-de-Gier a atteint aujourd'hui une grande renommée contribuant à une image positive de la ville.

### **3-7-3- Commerces**

L'appareil commercial de Rive-de-Gier est particulièrement vivace et attractif avec environ 280 commerces. Ces commerces sont bien regroupés le long de la voie principale (rue Jules Guesde, rue Jean Jaurès, Cours Verdun) et dans le centre ancien (rue Waldeck Rousseau, rue Roquille). Cependant, ces espaces sont très linéaires et sans liaison urbaine entre eux. Aussi on notera le déclin de l'activité commerciale sur la rue Pétrus Richarme.

Par ailleurs quelques commerces de proximité sont présents sur le quartier du Grand Pont.

Cette offre commerciale riche en quantité et aussi diversifié (épicerie, boulangerie, boucherie charcuterie, librairie papeterie journaux, magasin de vêtements et de chaussures, magasins d'équipement de la maison, parfumerie, droguerie quincaillerie bricolage, fleuriste, magasins d'optique, horlogerie bijouterie, salon de coiffure, restaurant, institut de soins de beauté, blanchisseuse-teinturerie, agence immobilière, cabinet vétérinaire, banque, école de conduite, bureau de poste, ...)

De plus un marché de 190 forains se tient deux fois par semaine sur la place de la Libération, en plein cœur du centre ville de Rive-de-Gier. Ainsi ce marché, qui draine une large clientèle bien au-delà des limites de la commune, favorise le maintien de l'appareil commercial local.

Par ailleurs, on compte trois moyennes surfaces à Rive-de-Gier (Carrefour Market, Lidl et Intermarché) situées à l'est et à l'ouest du centre, mais assez proche de celui-ci et qui contribuent à son attractivité commerciale.

Couplé au grand projet de renouvellement urbain du centre-ville, l'appareil commercial de Rive-de-Gier fait l'objet d'une démarche spécifique de soutien et d'animation.

## Tissu commercial

Commune de Rive-de-Gier

- Petit pôle commercial
- linéaire commercial
- ★ Lieu de marché



### 3-8- Synthèse du diagnostic

|                          | Atouts                                                                                                                                                                             | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                       | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Démographie</b>       | <p>Une diminution de la population depuis 1975, malgré un léger regain entre 1999 et 2009</p> <p>Un solde naturel positif</p> <p>Un vieillissement de la population peu marqué</p> | <p>Un solde migratoire négatif semblable à celui de l'ensemble de SEM</p> <p>Une taille des ménages qui diminue</p>                                                                                                              | <p>Renforcer l'attractivité communale pour favoriser une plus grande mixité de la population.</p> <p>Stabiliser la population communale en fonction des capacités des équipements.</p>                                                                                                                      |
| <b>Structure urbaine</b> | <p>Commune disposant d'un bon niveau d'équipements et d'un centre –ville commercial jouant son rôle de lieu de vie</p>                                                             | <p>Un centre-ville dense en perte de vitesse avec du bâti dégradé</p> <p>De nombreux secteurs résidentiels isolés du centre-ville du fait de nombreuses ruptures spatiales qui séparent les coteaux du fond de vallée urbain</p> | <p>Engager une véritable reconversion du centre-ville (réhabilitation du bâti, qualification des espaces publics, aménagement d'espaces de respiration, maintien des commerces, ...)</p> <p>Engager la mutation des derniers grands sites industriels vacants</p> <p>Maintenir un cadre de vie agréable</p> |

|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 |                                                                                                                              |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vie économique et commerciale  | Présence de zones d'activité économique                                                                                 | Une offre commerciale mise en concurrence avec le développement d'activité en périphérie du centre-ville (Sardon)               | Eviter la dispersion de l'activité commerciale                                                                               |
|                                | Une offre commerciale encore présente dans le centre-ville                                                              |                                                                                                                                 |                                                                                                                              |
|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 |                                                                                                                              |
| Parc de logements              | Une part importante de logement social dans le parc de résidences principales                                           | Une part de logements vacants qui demeure importante et principalement localisés dans le centre-ville                           | Développer une offre de logement diversifiée et de qualité                                                                   |
|                                | Un tissu d'habitat diversifié permettant le renouvellement de la population et le maintien d'un bon niveau d'équipement | Un parc de logements assez ancien                                                                                               | Favoriser les opérations qui mixent les formes d'habitat.                                                                    |
|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 | Résorber la vacance                                                                                                          |
| Equipements publics et réseaux |                                                                                                                         |                                                                                                                                 | Engager le renouvellement et/ou la réhabilitation des logements anciens du centre-ville                                      |
|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 | Contrôler l'offre en périphérie du centre pour ne pas saturer le marché du logement et « donner une chance » au centre-ville |
|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 |                                                                                                                              |
| Equipements publics et réseaux | Un bon niveau d'équipements avec un rayonnement supra-communal                                                          | Des équipements principalement situés en périphérie du centre-ville entraînant des besoins en déplacement modes doux importants | Maintenir l'adéquation entre l'offre en équipements et services et l'évolution démographique de la population.               |
|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 |                                                                                                                              |
|                                |                                                                                                                         |                                                                                                                                 |                                                                                                                              |

|                                                            |                                                                                                                                           |                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modes de déplacements                                      | Présence d'une gare TER bénéficiant d'une bonne desserte                                                                                  | Un faible usage des modes doux du fait notamment des contraintes de pentes et des infrastructures routières et ferroviaires à franchir | Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ... notamment sur les trajets internes à la commune                                                                                 |
|                                                            | Un réseau de cheminements doux constitué principalement par des trottoirs qui permettent de relier les principaux équipements et services | Une saturation des parkings-relais de la gare du fait d'une fréquentation conséquente                                                  | Envisager des espaces pour l'agrandissement des parkings-relais                                                                                                                                  |
|                                                            | Une offre de stationnement conséquente en centre-ville                                                                                    |                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                  |
| Patrimoine bâti                                            | Des éléments ponctuels intéressants en lien avec le passé industriel de la commune                                                        |                                                                                                                                        | <p>Prioriser la protection des différents éléments patrimoniaux</p> <p>Préserver et mettre en valeur le bâti ancien de qualité</p> <p>Intégrer le moment venu la révision de la SPR en cours</p> |
| Paysage, patrimoine naturel et préservation des ressources | Des milieux naturels d'intérêt principalement situés dans la partie Sud de la commune                                                     | Un mitage du paysage par l'habitat individuel disséminé sur les coteaux fortement impactant                                            | Protéger les principaux espaces agricoles et naturels                                                                                                                                            |
|                                                            | Des vues remarquables depuis les coteaux                                                                                                  | Une standardisation des formes urbaines peu intégrées des                                                                              | Améliorer la qualité urbaine du centre ville                                                                                                                                                     |
|                                                            | Des espaces boisés le long des cours d'eau                                                                                                |                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                  |



|  |                                                                                    |                                                                                      |                                                                                  |
|--|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|  | servant de refuge aux animaux et leur permettant de rejoindre les espaces naturels | nouveaux quartiers pavillonnaires                                                    | Fixer les limites claires de l'urbanisation                                      |
|  | Des alignements d'arbres structurants la traversée du centre-ville                 | Consommation d'espace trop importante et de manière trop éparse                      | Protéger le patrimoine naturel de qualité                                        |
|  | Des espaces boisés de respiration au cœur de la ville                              | Un bâti dégradé en centre-ville qui ne participe pas à améliorer l'image de la ville | Conforter les corridors écologiques, et maintenir leur fonctionnalité écologique |

## 4- L'état initial de l'environnement

### 4-1- Cadre réglementaire et engagements à atteindre

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Rive-de-Gier devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique en agissant sur :

- La diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens
- Le développement des énergies renouvelables
- Un nouveau modèle d'urbanisation durable (réduction de la consommation d'espace, éco-quartiers, renouvellement urbain...)
- La priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme/transport
- La restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue
- La prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets)

De plus, il devra être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021. Il sera également nécessaire de veiller à une parfaite compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise et au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire (SCOT) dans lequel des préconisations visent à préserver l'environnement local.

Le PLU devra par ailleurs prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique et indirectement le schéma régional air climat et énergie via le plan climat énergie territoire de Saint-Etienne Métropole.

Enfin, le projet de la commune devra s'inscrire dans le respect des politiques environnementales engagées aux niveaux régional, départemental et de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, plans climat énergie territoire, engagement TEPOS, TEPCV, contrats de rivières, contrat de corridors, cartographie du bruit, ...).

## **4-2- Les grands éléments naturels du territoire**

### **4-2-1- La topographie**

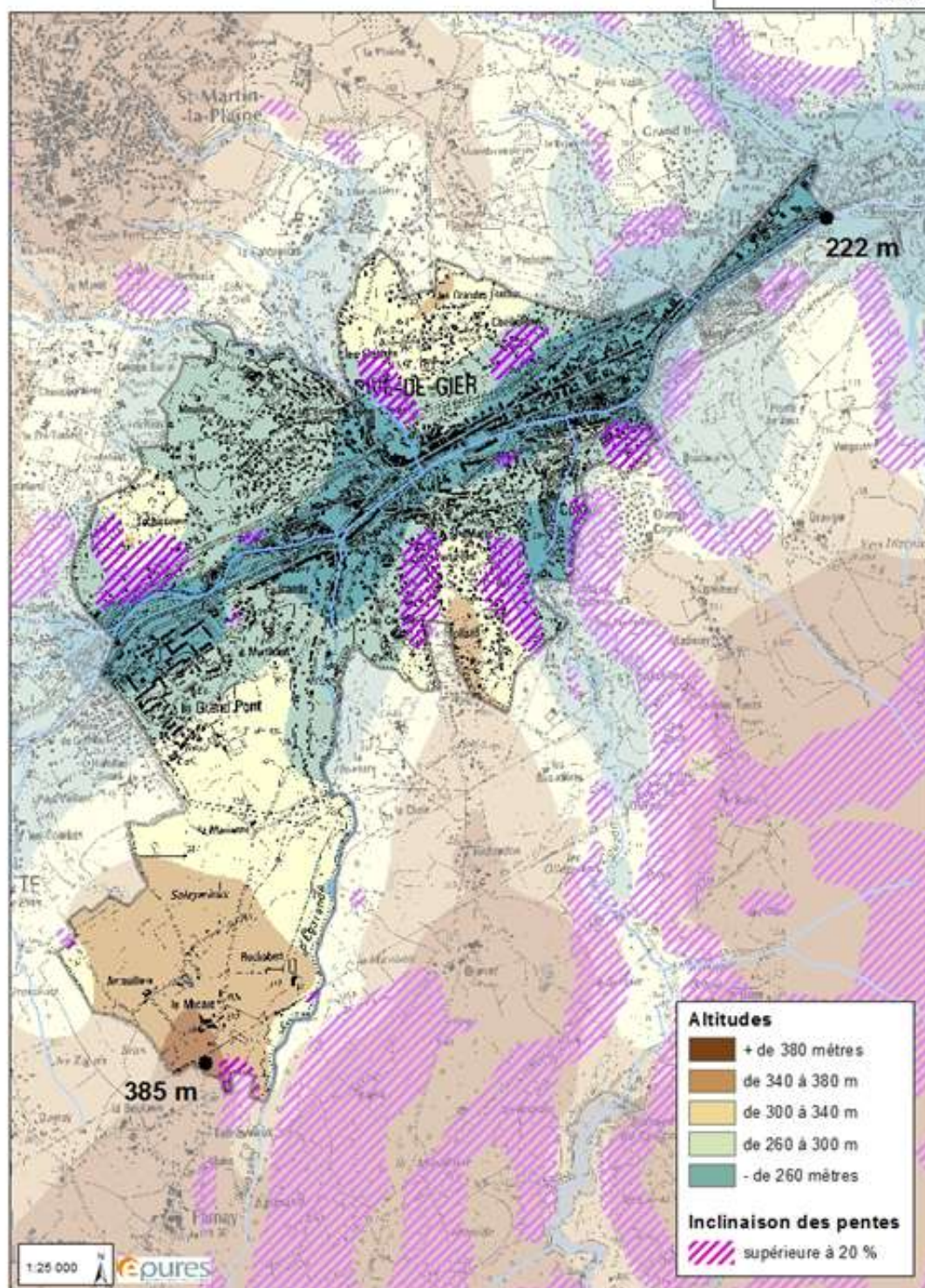
La vallée du Gier orientée nord-est/sud-ouest sépare les Monts du Pilat au sud et les monts du Jarez au nord. Côté Pilat, après les collines bordant la vallée, les reliefs sont assez abrupts, entrecoupés de vallées profondes et encaissées des ruisseaux venant du Pilat et se jetant dans le Gier. Côté Monts du Lyonnais, les reliefs plus doux, sont constitués de collines et de plateaux.

Ainsi le territoire de la commune qui couvre une superficie de 733 ha présente un relief marqué avec :

- une partie centrale de fond de vallée, relativement plate et étroite, qui présente le point bas de la commune à une altitude de 222 m
- des coteaux nord appartenant au Jarez, formés de deux collines culminant toutes deux à environ 350 mètres et séparées par une vallée encaissée,
- des coteaux sud appartenant au massif du Pilat, avec un relief s'élevant progressivement jusqu'au point haut de la commune (385 m) situé vers le lieu-dit « La Micale ». Plusieurs vallées orientées nord-sud entaillent ce relief de coteaux.

L'amplitude est d'environ 163 mètres entre le point le plus haut à La Micale (385 m) et le point le plus bas (222 mètres), situé au nord-est de la commune (Combeplaine) en limite de Châteauneuf, de Saint-Joseph et de Saint-Maurice sur Dargoire. La commune compte quelques versants avec de fortes pentes (supérieur à 20%).

Ce relief a contraint fortement le développement de la commune et a conduit à la constitution de quartiers relativement morcelés.



## **4-2-2- La géologie et la pédologie**

Le territoire se décompose en deux entités géologiques :

- Au sud d'une ligne allant du collège François Truffaut jusqu'à Combeplaine, la commune repose sur une couche géologique composée de Micaschistes typiques des premiers contreforts du massif du Pilat ;
- Au nord de cette ligne, se trouve une formation géologique sédimentaire constituée d'un conglomérat de grès, schistes et houille. Cette formation géologique également appelée « stéphanien » a donné lieu à une exploitation minière intensive sur l'ensemble du bassin stéphanois. Les formations houillères du bassin de Saint-Etienne constituées de conglomérats, de grès et de schistes, d'aspect rocheux posent des problèmes de stabilité. De nombreux glissements de terrain se sont produits le long de l'autoroute A47, le long du Gier et du CD15. Les nombreuses venues d'eau facilitent l'altération de ces formations très micacées et des niveaux schisteux lustrés ou charbonneux, favorisant ainsi les mouvements de terrain.

Au niveau du sol, le territoire de Rive-de-Gier présente des sols plutôt pauvres, superficiels (30 à 40 cm de profondeur), de texture sablo-argilo-limoneuse, séchants, reposant directement sur une couche dure de conglomérats du bassin houiller.

## **4-2-3- L'hydrographie et l'hydrologie**

L'hydrographie locale est marquée par la présence du Gier qui traverse la commune d'ouest en est avant de rejoindre le fleuve Rhône quelques dizaines de kilomètres plus à l'aval.

Dans cette partie de son parcours, le Gier circule quasiment exclusivement en milieu urbain et est couvert dans sa traversée de la ville. Ce cours d'eau fait l'objet d'un Contrat de Rivière qui devrait permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi que la restauration et la valorisation des berges.

Le Gier reçoit de nombreux affluents sur la commune. Le plus important vient du massif du Pilat, entaillant les coteaux. Il s'agit du Couzon qui vient d'un contexte naturel et agricole. D'autres petits affluents venant de contextes également ruraux complètent l'hydrographie communale. Il s'agit des ruisseaux de l'Egarande et du Bourbouillon venant du Pilat ou ceux du Féloin, du Frigerin ou du Bosançon venant des coteaux du Jarez

Cette situation en fond de vallée, à la convergence de plusieurs ruisseaux, rend la commune assez vulnérable en cas de pluies abondantes. Le débit du Gier est connu grâce à 3 stations hydrométriques gérées par la DREAL Rhône-Alpes : à Saint-Chamond (station aujourd'hui arrêtée), à l'aval de Rive-de-Gier, et à l'amont de Givors.

|                                        | Gier<br>à Saint-Chamond | Gier<br>à Rive-de-Gier | Gier<br>à Givors |
|----------------------------------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Surface de bassin (km <sup>2</sup> )   | 114                     | 319                    | 406              |
| Période                                | 1977-1992               | 1973-2009              | 1964-2009        |
| Module interannuel (m <sup>3</sup> /s) | 1,3                     | 2,6                    | 3,21             |
| OMNA <sub>5</sub> (m <sup>3</sup> /s)  | 0,3                     | 0,45                   | 0,56             |
| Q 10 <sup>e</sup> (m <sup>3</sup> /s)  | 79                      | 171                    | 209              |

(Source : Banque hydro, 2010)

A l'instar de ses affluents, l'hydrologie du Gier est de type pluvial avec des basses eaux en été (minimum en août) et des hautes eaux de l'automne au printemps (maximum en janvier à Givors). En étiage, on constate que de nombreux affluents sont à sec, et le débit du Gier baisse fortement. Ainsi, en cas d'orages en amont, des crues soudaines peuvent se produire. A contrario, en été, des étiages sévères peuvent toucher les cours d'eau avec un enjeu de pollution.

En 2015, une étude spécifique sur la préservation des cours d'eau et des axes de ruissellement a été conduite par SEM sur le territoire communal. Elle a permis d'identifier le réseau hydrographique à préserver de toute urbanisation ainsi que les zones soumises aux risques en lien avec le PPRI du Gier (cf 4.6.1).

Commune de Rive-de-Gier  
**L'hydrographie**

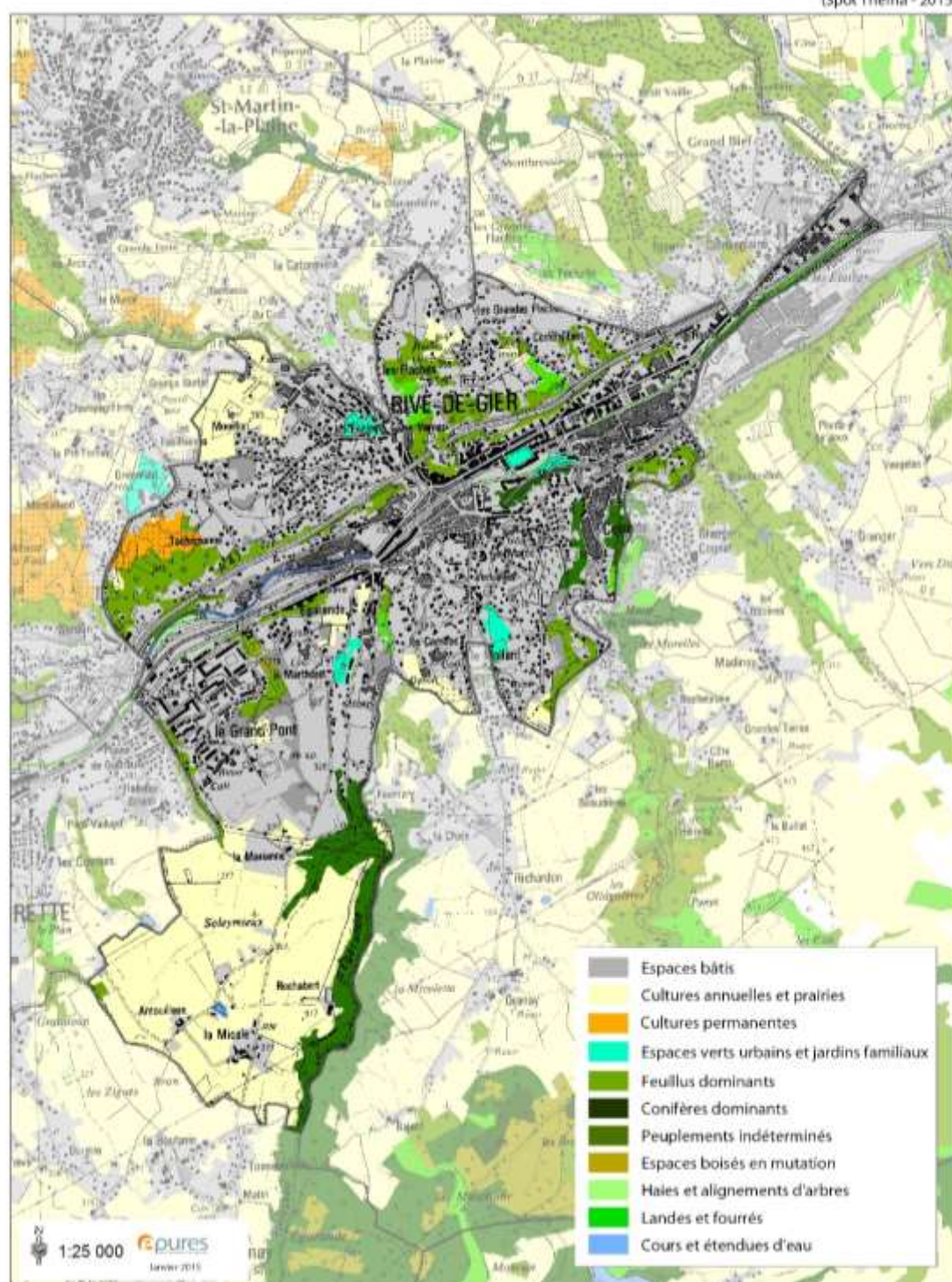


#### **4-2-4 La couverture végétale**

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 2015, les espaces non urbanisés représentent 362 ha, soit 36% de la surface communale. Ils sont répartis ainsi :

- les espaces agricoles de cultures annuelles et les espaces en herbe représentent 22% de la surface communale totale ;
- les espaces boisés : 13% ;
- les autres espaces naturels non boisés : 1 %

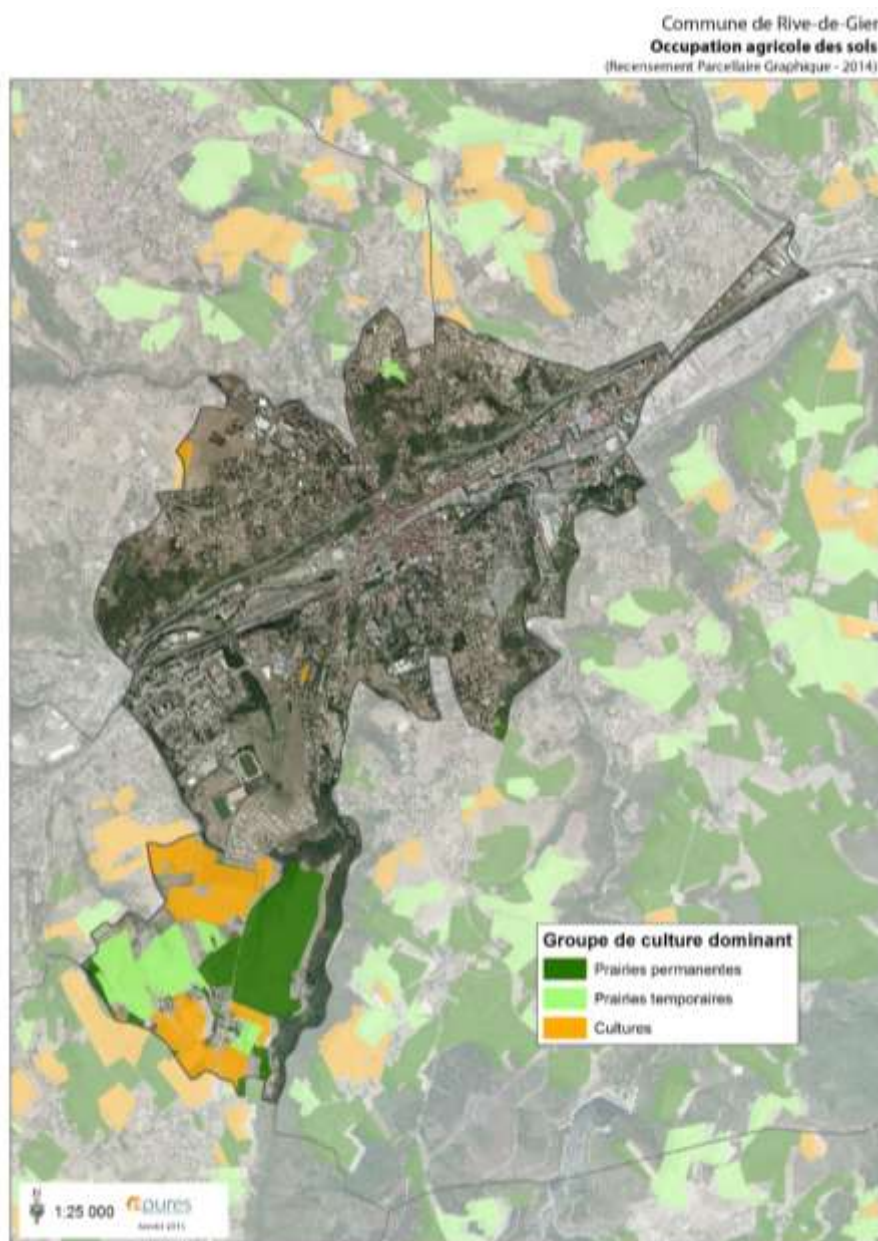
Commune de Rive-de-Gier  
**Carte d'occupation des sols**  
 (Spot Théma - 2015)



## 4-3- La biodiversité et la Trame Verte et Bleue

### 4-3-1- Les espaces agricoles

L'activité agricole sur la commune de Rive-de-Gier est aujourd'hui marginale. Elle ne concerne que la partie sud-ouest de son territoire ainsi que quelques espaces résiduels sur les coteaux nord. La carte d'occupation agricole des sols issue des déclarations à la Politique Agricole Commune de 2014 valide ce constat avec des espaces agricoles plutôt résiduels où cohabitent cultures et prairies, le tout au profit de l'élevage bovin local.



Cette agriculture périurbaine se situe au contact des zones urbaines et donc de leurs pressions. Aussi le sud de la commune est identifié dans le Scot Sud Loire comme un espace à dominante rurale avec un classement en PAEN qui a été instauré par le département (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

Approuvé en 2011 et révisé en 2016, le PAEN s'étend sur 3105 ha et concerne 5 communes : Châteauneuf, Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond et Rive-de-Gier. La surface du PAEN recouvre 152 ha à l'échelle de la commune de Rive de Gier

Ce dispositif de protection s'appuie également sur un programme d'actions en faveur de l'agriculture et des milieux naturels. Pour la période 2016-2020, il comprend 4 grandes orientations :

- Améliorer la situation foncière des exploitations
- Améliorer les conditions techniques et matérielles des exploitations
- Développer et améliorer les liens entre agriculteurs et habitants urbains/périurbains
- Mobiliser les acteurs du territoire pour favoriser l'émergence d'une dynamique locale autour de ces enjeux

## Rive-de-Gier

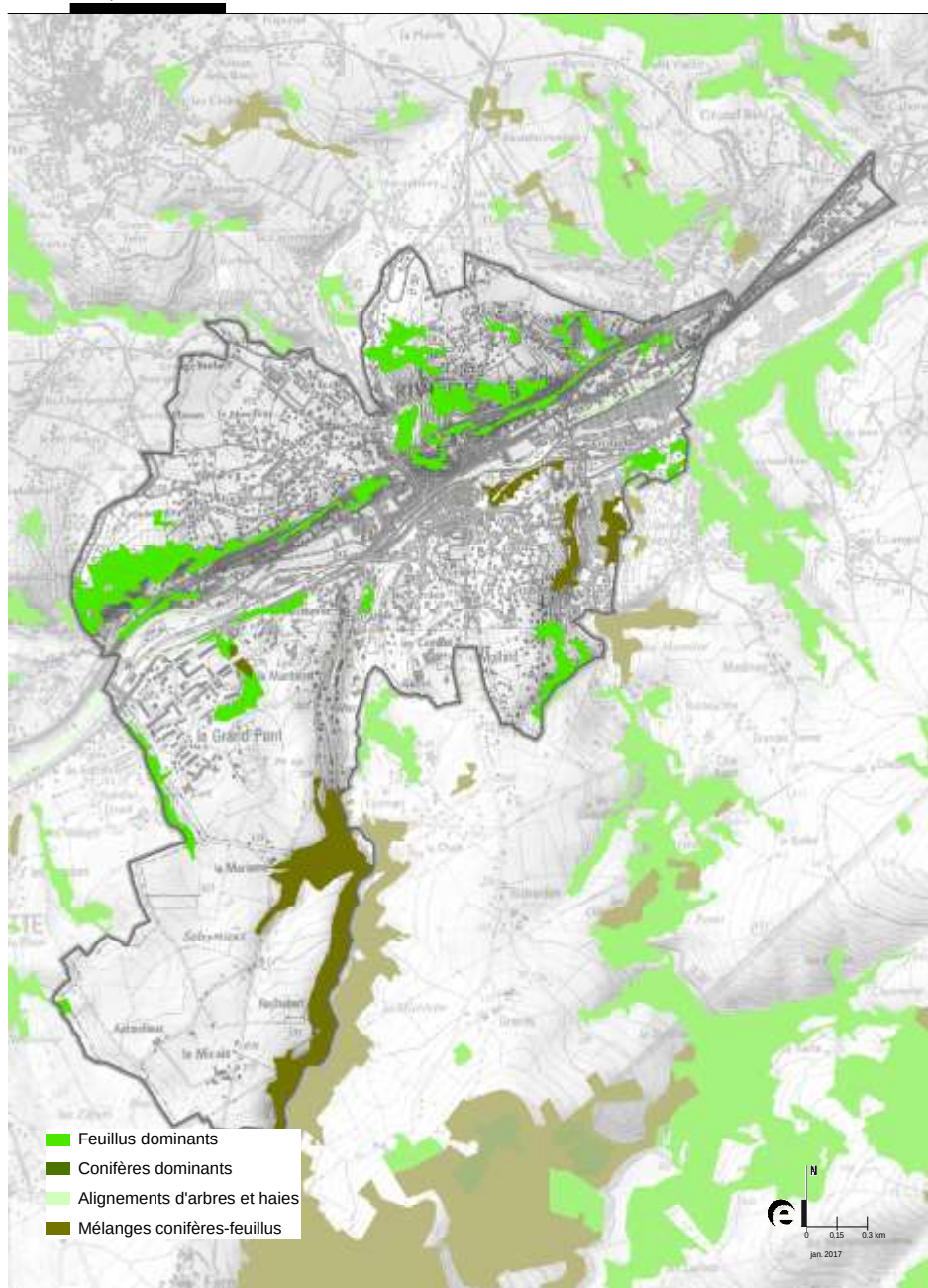
Périmètre du PAEN



### 4-3-2- Les espaces boisés

La commune de Rive-de-Gier est à dominante urbaine et par conséquent ne présente pas une grande proportion d'espaces boisés. Seulement 15% du territoire est couvert par des espaces forestiers. Ils sont principalement composés de feuillus, voire de mélanges feuillus/conifères, et sont localisés majoritairement le long du Gier et de l'A47 ainsi que dans le vallon humide du ruisseau d'Egarande.

Commune de Rive-de-Gier  
Les espaces boisés



source : IGN, Spot Thema 2015

GP - 02/22

### 433- Les espaces naturels remarquables

Trois zonages d'inventaires naturalistes sont présents sur la commune. Ils se superposent sur le vallon de l'Egarande sur les contreforts du massif du Pilat.

#### 4331- La ZNIEFF de type I de la vallée de l'Egarande

Sur les coteaux du Jarez, la vallée de l'Egarande fait partie des nombreuses vallées qui entaillent le versant nord du Pilat. Situé juste sous le village de Farnay, l'Egarande est un ruisseau modeste très souvent à sec en été. La partie supérieure du cours d'eau, qui prend sa source au niveau du hameau de Ban à environ 650 m d'altitude, traverse une petite vallée au milieu de parcelles pâturées dans un paysage très bocager, avec des vestiges d'anciens vergers de cerisiers et de pommiers de hautes tiges. Ensuite, le cours d'eau s'insinue dans une forêt de feuillus composée d'essences variées, pour se perdre en milieu urbain où il entre en confluence avec le Gier.

L'intérêt naturaliste local réside dans la quantité de petites mares qui servent à abreuver le bétail, favorisant la présence d'un petit amphibien : **le Sonneur à ventre jaune**. Ce petit crapaud de quatre à cinq centimètres affectionne particulièrement les mares piétinées par les animaux et où la concurrence avec les grenouilles vertes n'est pas trop vive, cette dernière préférant les mares plus tranquilles et bien ensoleillées. Le sonneur habite également les ornières de chemin remplies d'eau, ce qui confirme son affection pour les points d'eau temporaires. Ce petit amphibien se tient souvent en surface et seuls ses yeux et ses narines émergent. Au printemps et en été, il ne s'éloigne guère des points d'eau où il est parfois possible de l'entendre chanter après de fortes pluies. Si la couleur mimétique de son dos le rend presque invisible, il montre en revanche son ventre noir et jaune afin d'effrayer les prédateurs s'il est menacé.



En dehors de cet amphibien, les quelques lambeaux de landes à genêts qui subsistent sur les versants accueillent l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Locustelle tachetée et le Busard Saint-Martin qui y établit son nid au sol pour élever ses trois ou quatre jeunes quand les conditions sont favorables.

Le zonage ZNIEFF de type I n'a pas de portée réglementaire. Toutefois, notons que la jurisprudence se positionne régulièrement en faveur de la protection des ZNIEFF de type I.

#### 4332- Le site d'intérêt patrimonial (SIP) du PNR du Pilat

Les SIP sont des périmètres de protection mis en place par le PNR du Pilat afin de préserver des espaces écologiquement intéressants et qui ne bénéficient pas de périmètres réglementaires forts ; comme c'est notamment le cas pour les ZNIEFF de type 1. Ainsi, la ZNIEFF de type 1 de la vallée de l'Egarande a été complétée par des informations issues de nouvelles

connaissances sur la flore, la faune et les habitats et a été intégrée en tant que SIP dans la charte du PNR. Des préconisations et des objectifs chiffrés y sont associés afin de garantir sa préservation sur le long terme.

### **4333- La ZNIEFF de type II des contreforts septentrionaux du massif du Pilat**

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'échelonnent de 150 à 1432 m au Crêt de la Perdrix. Animé de « Crêts », alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au nord, et les massifs plus élevés du Vivarais au sud.

Sa haute silhouette domine les agglomérations de Saint-Etienne, de Lyon et d'Annonay. Il représente ainsi une zone d'attraction pour deux millions de citoyens résidant à moins de cinquante kilomètres de ses limites.

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal. Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date). Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pin sylvestre.

Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Epicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à genêts purgatifs. Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles.

La zone décrite concerne la bordure septentrionale du massif (on parle souvent de « Pays du Gier »). Etroite, elle est traversée de vallées qui rejoignent la dépression fortement industrialisée empruntée par l'Ondaine et le Gier.

Ces vallées, souvent très encaissées et équipées de barrages, communiquent difficilement entre elles. Outre des types d'habitats forestiers intéressants (hêtraie neutrophile), on observe ici une flore digne d'intérêt, comprenant entre autres plusieurs espèces à répartition atlantique parvenant ici en limite de leur aire de répartition (Pavot du Pays de Galles, Millepertuis androsème), ou encore un rare myosotis à fleurs jaune (le Myosotis de Balbis), caractéristique de certaines landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central.

L'avifaune est riche et diversifiée, avec des espèces de milieux ouverts (Alouette lulu, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-Grièche à tête rousse), d'autres inféodées aux secteurs rocheux (Grand Corbeau, Grand-Duc d'Europe, Hirondelle de rochers), des oiseaux forestiers (Gobemouche noir). Chiroptères, reptiles et batraciens sont également représentés par des espèces remarquables.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (vallons, landes, secteurs rocheux, ruisseaux) au fonctionnement le plus souvent fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il souligne, de plus, le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu.

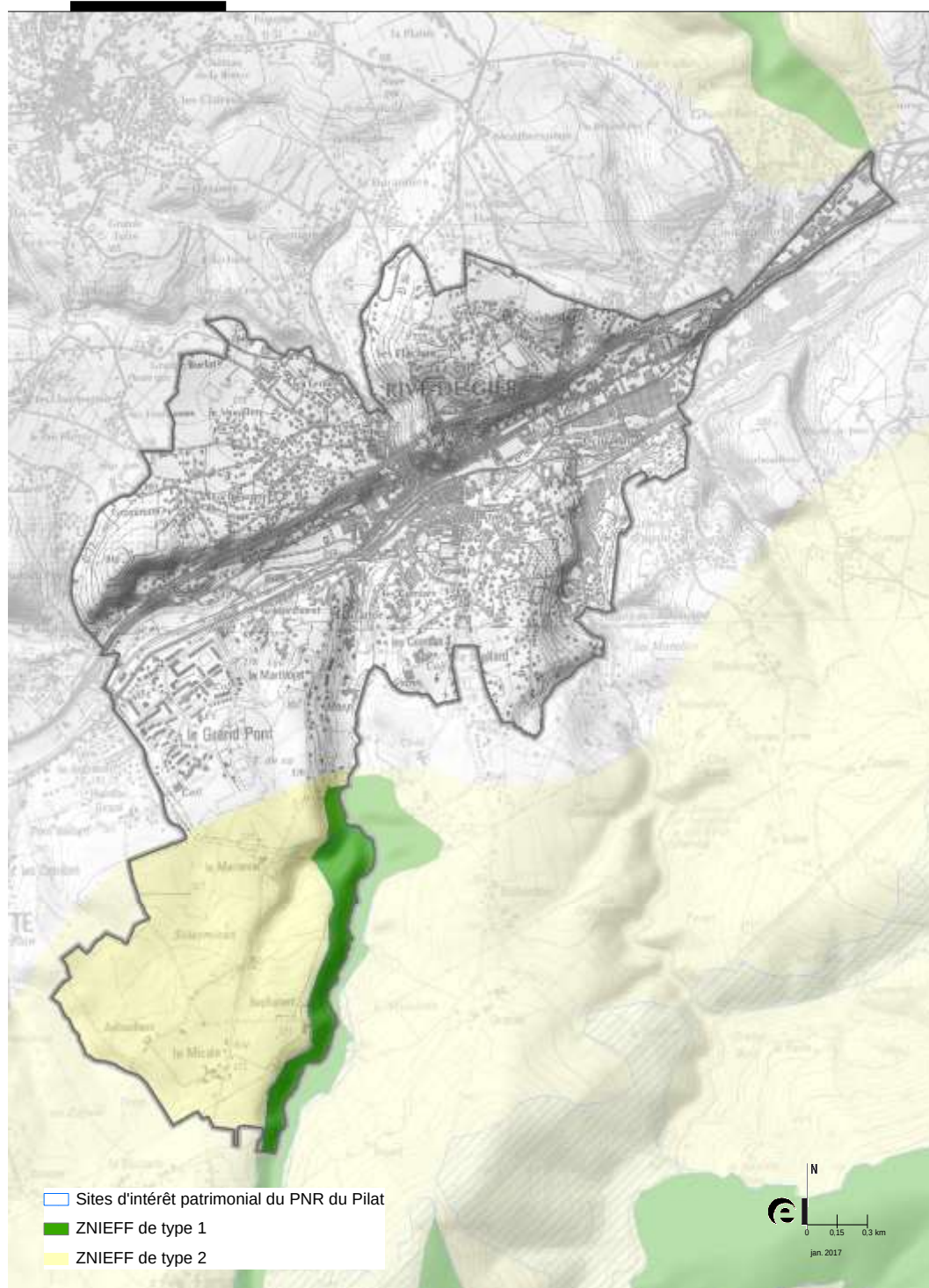
L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt géologique (avec notamment les gisements de granites du Gouffre d'Enfer et de Leptynites de La Valla-en-Gier, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Auvergne Rhône-Alpes).

Le zonage ZNIEFF de type II n'a aucune portée réglementaire.



## Commune de Rive-de-Gier

Les sites naturels remarquables



source : IGN, DREAL, PNR du Pilat

GP - 02/22

#### 4-3-4 Des zones humides sensibles

Les zones humides constituent un patrimoine paysager d'une grande richesse. Milieux naturels indispensables à la survie de nombreuses espèces végétales et animales, elles jouent également un rôle essentiel dans la gestion globale de l'eau en contribuant à réguler les crues et à protéger la qualité de l'eau. En outre, elles permettent le maintien de pratiques agricoles et piscicoles de qualité, tout en accueillant des activités de loisirs (chasse, pêche, promenade).

Pourtant, ces milieux sont en forte régression et sont même menacés, à terme, de disparition. Au niveau national, la moitié des zones humides, en surface, a disparu entre 1960 et 1990. Aujourd'hui encore, en Auvergne Rhône-Alpes, on assiste à des destructions progressives, voire des suppressions par assèchement ou comblement lorsque des projets d'aménagement ignorent leur valeur ou par l'absence de gestion et d'entretien.

Leur intérêt aujourd'hui prouvé, le législateur, par le biais de la loi ENE issue du Grenelle de l'environnement, a choisi de les protéger en demandant leur inventaire et en favorisant l'acquisition des parcelles concernées, directement par les Agences de l'Eau ou par l'attribution d'aides aux conservatoires régionaux d'espaces naturels, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Saint-Etienne Métropole a réalisé dans le cadre du contrat de rivière du Gier, un inventaire fin des zones humides à l'échelle du bassin versant. Elles ont été intégrées à l'inventaire départemental réalisé par le Conseil départemental de la Loire en 2015.

De cet inventaire il ressort que, sur le territoire de la commune, 7 sites de zones humides ont été repérés, représentant 16,6 hectares au total. La grande majorité de ces sites sont des fonds de vallons humides associés à des cours d'eau et qui présentent une végétation arborée.

Egalement, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière du Gier (2013-2020), Saint-Etienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien ont mandaté NATURA SCOP pour accompagner la commune dans l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme. La mission a consisté à réaliser des compléments d'inventaires existants pour identifier les zones humides supérieures à 100 m<sup>2</sup>. Ainsi, 2 nouvelles zones humides ont été repérées :

- Un plan d'eau de 1237 m<sup>2</sup> à l'aval du lieu-dit d'Antouilleux :

- Un plan d'eau de 790m<sup>2</sup> à proximité du lieu-dit Le Grand Pont (rue des Chirats).

L'évaluation environnementale du PLU a également identifié celle de Soleymieux (sud-ouest du Grand Pont) d'une surface d'environ 130m<sup>2</sup>.

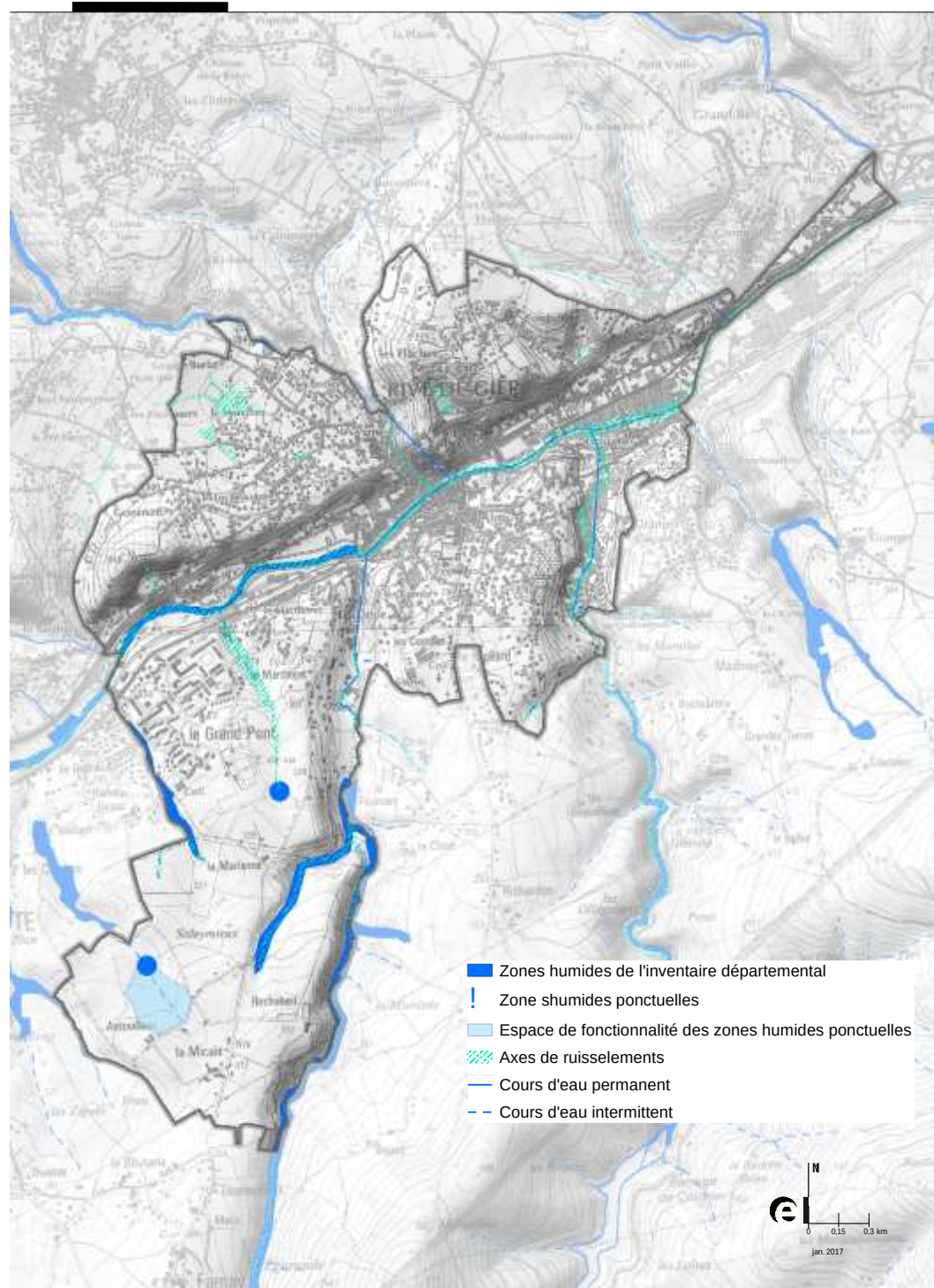


Zone humide d'Antouilleux – source : NATURA SCOP



## Commune de Rive-de-Gier

### Les zones humides



source : IGN, CD42, progéo Environnement, Coopérative NaturaScop

GP - 02/22

#### **435- Une « nature ordinaire » support de la trame verte et bleue communale**

Bien que peu connue et rarement étudiée, la nature ordinaire participe à la qualité du cadre de vie du territoire et à la qualité écologique des espaces naturels remarquables. En effet, elle fait partie intégrante du maillage écologique nécessaire aux déplacements de la faune entre les différents espaces naturels remarquables. Si ceux-ci ne sont plus reliés entre eux, ils perdront progressivement de leur richesse avec la disparition de certaines espèces animales. L'isolement des milieux naturels représente d'ailleurs la principale cause de perte de biodiversité. Il est donc nécessaire de permettre le déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité et ainsi favoriser les brassages génétiques. Pour se déplacer facilement, les animaux recherchent avant tout des espaces peu fréquentés, naturels ou agricoles, à la condition que l'exploitation soit extensive. Les abords de cours d'eau, les petits boisements, les alignements d'arbres, les haies sont des supports particulièrement adaptés.

La loi regroupe ainsi l'ensemble de ces espaces sous le terme de Trame verte et bleue. Précisée à l'article L. 371-1 du code de l'environnement, elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles. Afin d'identifier et d'assurer la pérennité de cette trame, le Grenelle de l'environnement a imposé que soient élaborés :

- Au niveau national, des orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Au niveau régional, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettra notamment d'identifier les enjeux régionaux relatifs à cette préservation et cette remise en bon état.

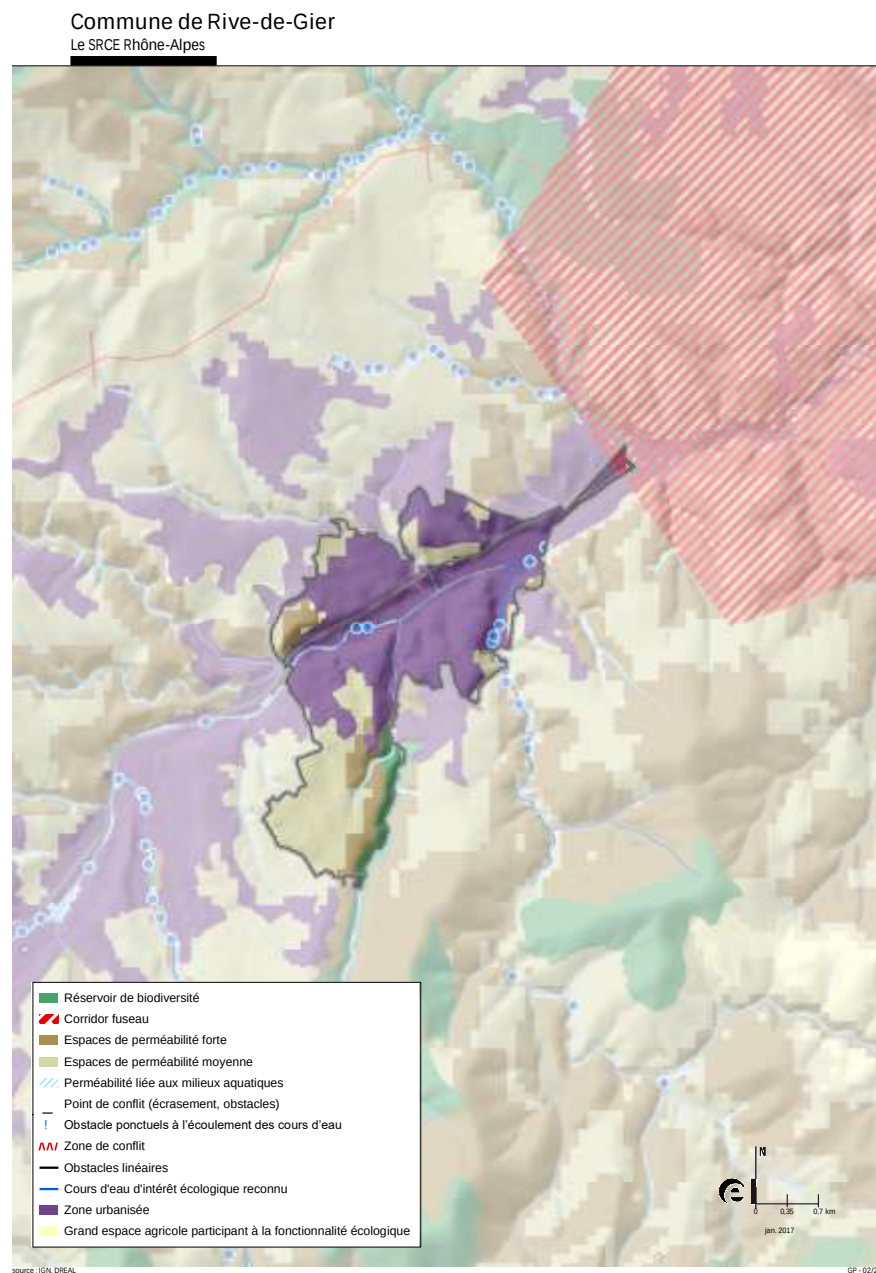
##### **435-1- Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)**

Adopté par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, le SRCE Rhône-Alpes a été co-élaboré par l'Etat et la Région. Il identifie à l'échelle du 1/100 000e la trame verte et bleue régionale, composée de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient. Il comprend surtout un plan d'actions ambitieux et réaliste sur 6 années dont la mise en œuvre dans les territoires est bien amorcée.

Le SRCE donne les principes de connexion (corridors fuseaux et axes) que les territoires doivent décliner à leur échelle.

Ainsi, la commune de Rive-de-Gier n'est pas identifiée comme un secteur à fort enjeu pour la trame verte (terrestre). Seule la partie supérieure de la vallée de l'Egarande est identifiée en tant que réservoir de biodiversité. L'extrême est de la commune est considéré comme faisant partie du corridor fuseau reliant les Monts du Pilat et les Monts du Lyonnais. Au regard de la structuration du secteur, ce sont les rives du Bozançon qu'il faut considérer comme l'élément paysager support du corridor.

Concernant la trame bleue, seuls le Couzon et la partie aval du Gier sont identifiés comme des cours d'eau d'intérêt écologique reconnu. 6 ouvrages sur ces cours d'eau représentent des obstacles à la continuité écologique (piscicole et/ou sédimentaire).

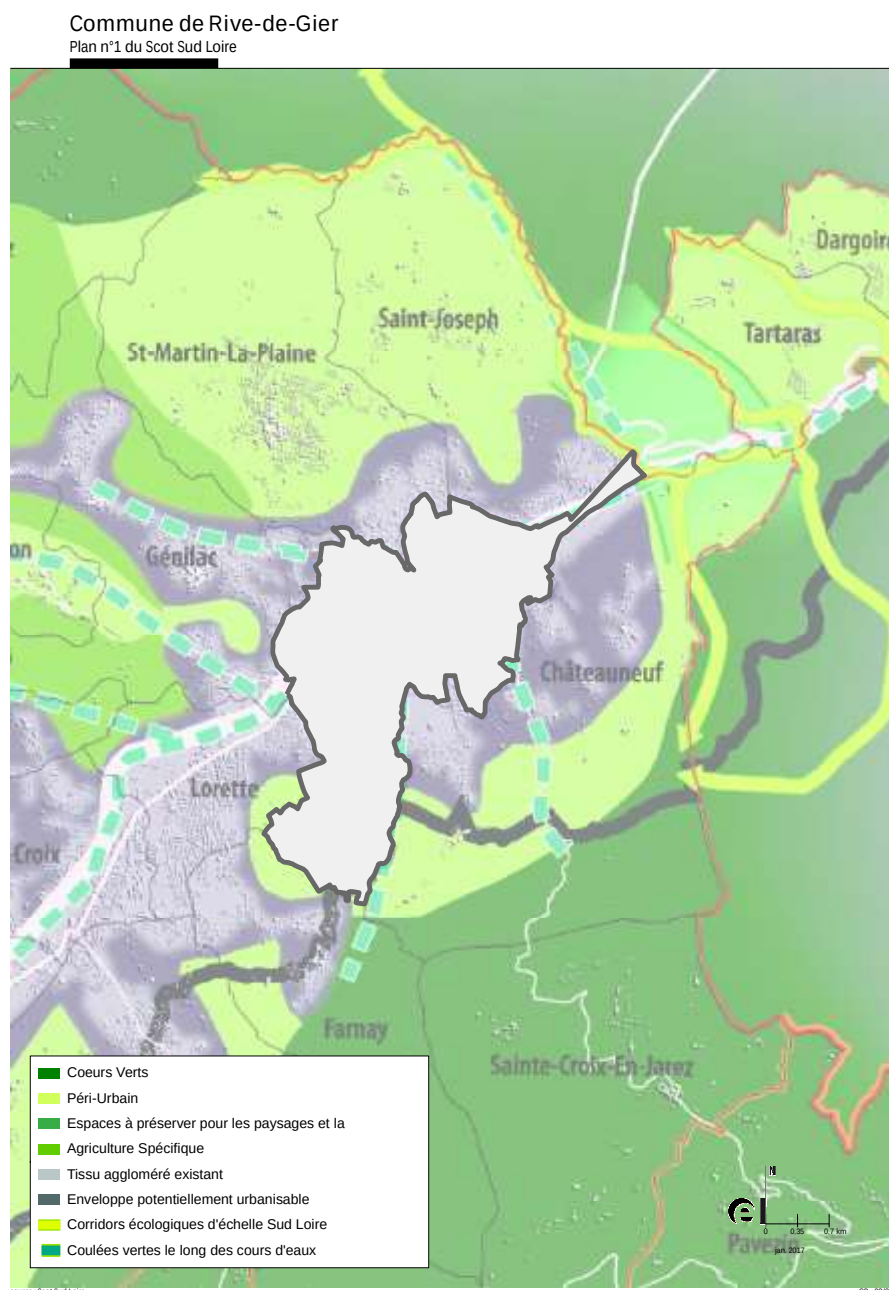


Soulignons que du fait de la caractéristique très urbaine de la commune, la majorité de la commune représente un obstacle aux déplacements de la faune sauvage.

#### 4352-La Trame verte et bleue du Scot Sud Loire

Le Scot Sud Loire n'identifie pas de réservoirs de biodiversité sur la commune de Rive-de-Gier. Toutefois, le Bozançon et ses berges sont, quant à eux, identifiés en tant que corridors écologiques d'échelle Sud Loire.

Le Gier, le Couzon, l'Egarande et le Feloin sont tous identifiés comme cours d'eau remarquables à préserver.



### **4353- Les connaissances locales de la Trame verte et bleue**

Localement, plusieurs études ont été réalisées à l'échelle de Saint-Etienne Métropole et du PNR du Pilat. Elles ont précisé le niveau d'analyse de la TVB du Scot et du SRCE. Ces travaux ont été réalisés à l'échelle du 1/25 000e et sont issus de modélisations qui mettent en évidence des secteurs de réservoirs de biodiversité locaux et tracent des couloirs de déplacements préférentiels pour la faune sauvage. Les bases méthodologiques des deux études sont proches (méthode Econat par sous-trame). Les résultats, bien qu'assez proches, ont fait l'objet d'analyses différentes quant au franchissement de la vallée du Gier.

Deux modélisations ont été réalisées :

#### **La modélisation de SEM (Ecovia)**

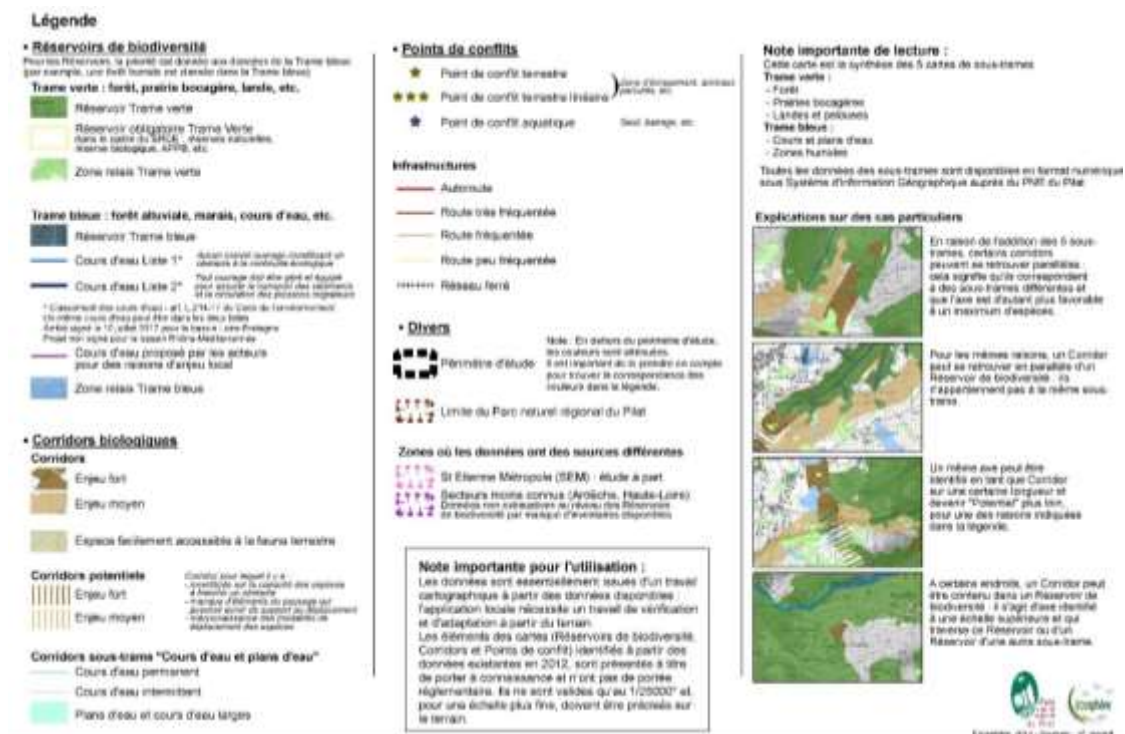
Dans le cadre du Contrat de Territoire Corridor Biologique (CTCB), Saint-Etienne Métropole a confié la mission au bureau d'études Ecovia de réaliser une cartographie de la TVB à l'échelle de l'agglomération.

Globalement dans cette étude, le bas de la commune représente une barrière infranchissable pour la faune, que ce soit dans le sens du Gier ou pour connexion inter-massifs. Seuls quelques espaces situés dans le vallon de l'Egarande et vers le Gravenand sont considérés comme des réservoirs de biodiversité locaux.

#### **La modélisation du PNR du Pilat (écosphère)**

Dans le cadre de l'étude préalable à son contrat vert et bleu (CVB), le PNR du Pilat a fait réaliser une modélisation de la trame verte et bleue à l'échelle du 1/25 000e.



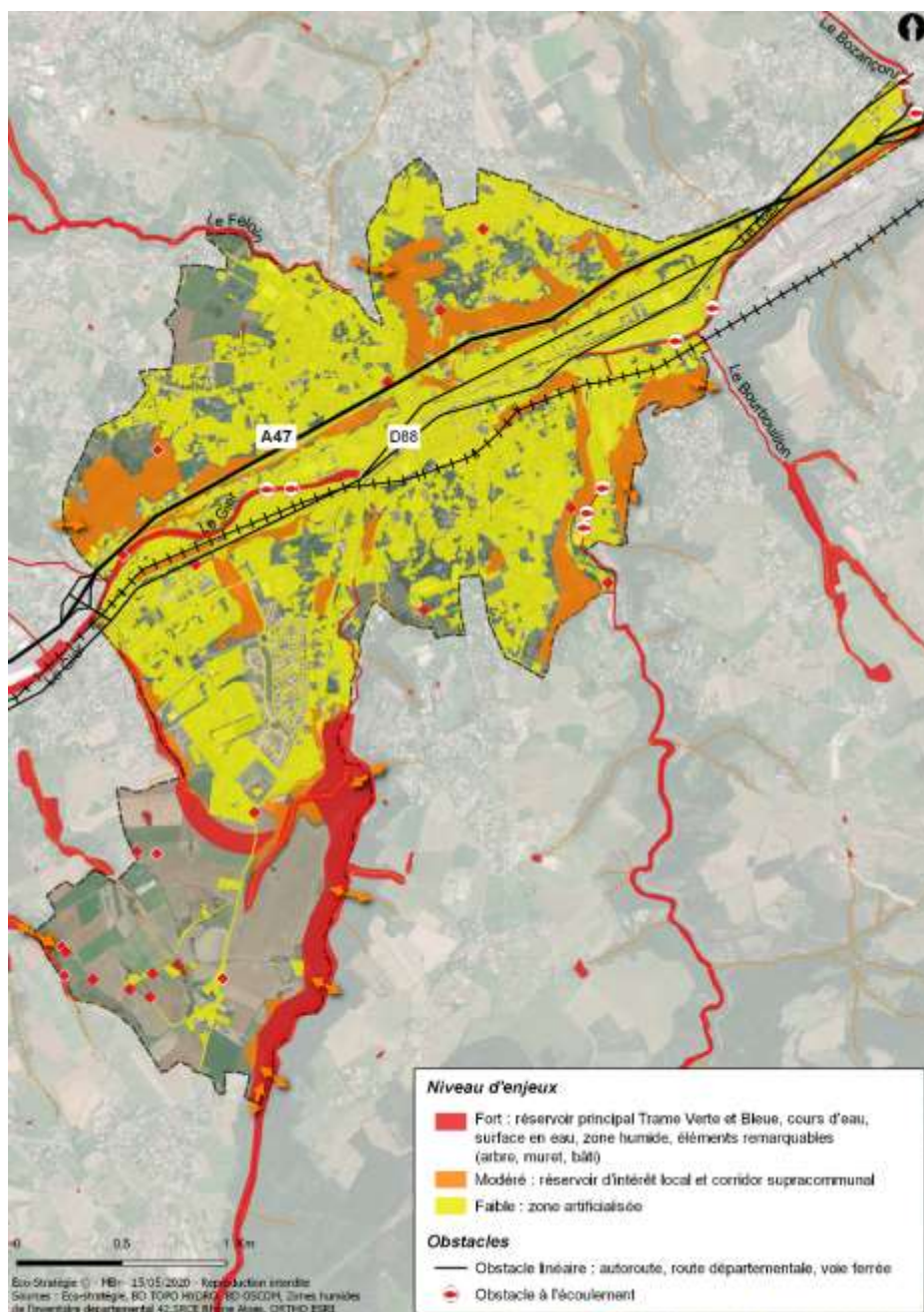


Cette étude identifie sensiblement les mêmes réservoirs de biodiversité locaux que l'étude de Saint-Etienne Métropole. Toutefois, leur analyse diffère sur le caractère infranchissable du tissu urbain puisqu'un corridor d'enjeu moyen a été tracé au niveau de l'embouchure du Bourbouillon à travers le site d'Industeel. Un autre corridor, d'enjeu fort cette fois-ci, est identifié au niveau du Bozançon et vient confirmer l'analyse du Scot Sud Loire.

Globalement, toutes les études, qui ont été réalisées jusqu'à présent, montrent bien la grosse difficulté de la faune à traverser la vallée du Gier.

Egalement, rappelons que la restauration de la continuité aquatique du Gier reste un objectif important à l'échelle de la commune et que des efforts de restauration de la perméabilité des milieux artificialisés (urbain et berges) sont à poursuivre ; à l'image de ceux qui ont été réalisés sur les ouvrages du Bozançon dans le cadre d'un appel à projet national.

#### 4-4- Carte de synthèse des enjeux TVB - corridors



## 4-5- La ressource en eau

### 45-1- Les documents et objectifs de référence à prendre en compte

De nombreux documents régissent la gestion de l'eau à différents niveaux. Tout d'abord, trois lois et une directive cadre apportent le cadre réglementaire : les lois sur l'eau du 16 décembre 1964, du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et de la Directive Cadre sur l'Eau du 21 avril 2004.

La loi du 16 décembre 1964 organise la gestion de l'eau autour des six grands bassins hydrographiques français, issus d'un découpage naturel selon les lignes de partage des eaux. Elle promeut, à l'intérieur de chaque bassin, la notion de « gestion globale de l'eau » dans l'intérêt de tous. Elle instaure aussi le principe du « pollueur-payeur », visant à préserver la qualité de l'eau. Au sein de chaque bassin, la gestion de l'eau est attribuée à une Agence de l'eau.

La loi du 3 janvier 1992 renforce celle de 1964 sur les aspects « respect du milieu naturel ». Elle affermit le principe de protection des écosystèmes aquatiques, de la qualité et de la quantité des ressources en eau. En particulier, elle rend obligatoire, d'ici à l'an 2005, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques - transcrivant ainsi en droit français la directive européenne de mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines. Elle établit aussi un périmètre de protection autour de chaque captage d'eau potable, et elle fortifie le rôle de la police des eaux.

En outre, cette loi renforce le principe de concertation entre les usagers et acteurs de l'eau et elle étend les prérogatives des collectivités locales pour l'assainissement et l'aménagement des eaux. Elle prévoit, pour l'information du public, que les résultats des contrôles sanitaires soient transmis aux mairies « en termes compréhensibles par tous » et affichés.

En termes de gestion de l'eau, les documents de référence sont :

- à l'échelle des grands bassins, **les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui encadrent la gestion globale de l'eau, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines
- à l'échelle locale, **les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** qui fixent des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique cohérent ayant des enjeux propres à son territoire.

**La loi du 30 décembre 2006** vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales et donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

**La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** est un acte européen adopté le 23 octobre 2000 et transposé en droit français le 21 avril 2004. Cette directive innove en définissant un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une obligation de résultats. Elle fixe un objectif clair et ambitieux : le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015, date butoir pour obtenir l'objectif. Des dérogations sont admises et encadrées à condition de les justifier. Ce bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs et s'accompagne :

- d'une réduction ou d'une suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires,
- d'absence de dégradation complémentaire pour les eaux de surface et les eaux souterraines,
- du respect des objectifs dans les zones protégées c'est-à-dire là où s'appliquent déjà des textes communautaires dans le domaine de l'eau.

Cette directive s'est traduite par la révision du SDAGE Loire-Bretagne et l'adoption de son programme 2016-2021.

**Au final, le PLU de Rive-de-Gier n'est concerné que par le SDAGE Rhône-Méditerranée.**

#### **Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 - 2021**

Le bassin versant du Gier est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et publié par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015. Ce document dispose de 9 orientations fondamentales pour lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il s'agit :

- S'adapter au changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

#### **Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Gier**

La gestion quantitative de la ressource pour un retour à l'équilibre est l'une des conditions d'atteinte du bon état des eaux, imposée par la DCE et constitue donc l'un des objectifs prioritaires du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Tous les territoires estimés en déséquilibre quantitatif et classés prioritaires sur le bassin ont fait l'objet d'Études Volumes Prélevables (EVP), dont l'objectif est d'évaluer la ressource en eau disponible à l'échelle du bassin versant et son partage par usages afin d'établir des préconisations techniques.

Les PGRE s'appuient sur les résultats techniques des EVP et sont élaborés en concertation avec les acteurs du territoire. Ils définissent un programme d'actions visant à atteindre l'équilibre quantitatif, par l'organisation du partage du volume d'eau.

Le bassin versant du Gier présente un déséquilibre quantitatif. Aussi, un PGRE est en cours d'élaboration.

#### **45-2- Un territoire sensible aux pollutions**

Le territoire de Rive-de-Gier n'est pas concerné par une zone vulnérable nitrate ni par des zones prioritaires pesticides. En revanche, il est concerné dans sa totalité par une zone sensible à l'eutrophisation.

L'eutrophisation d'un milieu aquatique désigne le déséquilibre qui résulte d'un apport excessif de nutriments (azote et phosphore...). Ce processus résulte en général des épandages agricoles et des rejets de produits riches en polyphosphates (lessives...). L'eutrophisation se traduit par la multiplication rapide des végétaux, notamment la prolifération d'algues, et aboutit à une dégradation de la qualité du milieu aquatique par appauvrissement des eaux en oxygène.

Certaines retenues connaissent durant la période estivale des épisodes d'eutrophisation. Ce phénomène naturel se trouve accéléré par l'action humaine et peut engendrer des problèmes sanitaires sur les étangs.

Disposant de plusieurs plans et cours d'eau touchés par ce problème, le territoire est concerné par la zone sensible du bassin du Gier dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets des activités domestiques, industrielles et agricoles contenant de la silice, des phosphates et de l'azote. De plus, le reboisement des berges doit être favorisé car la présence d'ombrage au-dessus de l'eau permet de réguler la quantité de lumière disponible pour la photosynthèse dans la rivière et de limiter le développement des macrophytes.

#### **45-3- La ressource en eau potable et sa gestion**

Les choix de développement influencent grandement la qualité et la quantité d'une ressource en eau, exclusivement aérienne sur l'agglomération stéphanoise. Il est donc impératif de vérifier que le projet de développement communal soit compatible avec la quantité de la ressource en eau disponible.

Saint-Etienne Métropole alimente les usagers de Rive-de-Gier via le barrage du Couzon (1 450 000 m<sup>3</sup>). La Métropole vend également de l'eau du barrage à Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Joseph et à une partie de Châteauneuf. Une interconnexion existe avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne vallée du Gier.

L'adduction en eau potable est assurée en régie directe. Par ailleurs, la commune est propriétaire d'une bande de terre de 10 m autour du barrage correspondant au périmètre de protection immédiat. L'eau distribuée est de bonne qualité. Toutefois, le petit barrage situé à l'amont de la retenue principale, qui sert à filtrer l'eau qui y parvient et retenir les débris, peut se révéler inadapté lors d'épisodes pluvieux intenses. L'usine de filtration s'en trouve saturée et la retenue principale suffisamment « polluée » par des matières en suspension pour que, l'eau étant trop turpide, une interruption de distribution aux particuliers soit nécessaire.

Ces épisodes ont déclenché de la part du Préfet une procédure de révision des périmètres de protection afin de lutter contre la cause de cette « pollution » : l'érosion des sols. En effet, le bassin versant du Couzon est largement occupé par l'agriculture. Or, le sous-sol granitique fait que les pluies s'infiltrant sur environ 30 cm de profondeur, suivent les pentes, arrivent dans les ruisseaux, lesquels alimentent le barrage. Des études du Cemagref montrent que le déboisement d'un bassin versant constitue une cause accrue de risques de pollutions ainsi que de crue.

Sur le Couzon, toutes les activités humaines peuvent représenter des sources potentielles d'altération de la qualité des eaux.

L'étude stratégique alimentation en eau potable pilotée par le Scot Sud Loire sur l'ensemble de son territoire a permis de vérifier si l'adéquation des besoins par rapport aux ressources en eau potable existait et si elle se confirmerait au regard des perspectives d'évolution fixées par le Scot.

Ainsi, en situation normale de production mais également en situation de crise, l'adéquation entre les besoins et les ressources est assurée, sous réserve d'une meilleure sécurisation par des interconnexions renforcées.

#### **454 L'assainissement**

La commune de Rive-de-Gier a réalisé un zonage d'assainissement et un diagnostic de réseau en 2007. Toutefois, un schéma directeur assainissement et eaux pluviales vient d'être finalisé par Saint-Etienne-Métropole. Ces documents ont permis de dresser un bilan de l'assainissement communal, de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif et de fixer les objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la carte d'aptitude des sols révèle que l'épandage simple en terrain naturel est rarement réalisable du fait de la présence de sols minces de pentes. Aussi, il est nécessaire de réfléchir à raccorder les installations autonomes existantes. Toutefois si les coûts financiers sont trop importants au regard du nombre de

logements, ces systèmes pourront être maintenus à condition d'être conformes aux normes en vigueur.

Pour assurer le contrôle de ces installations (obligatoire depuis le 31 décembre 2005), un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par Saint-Etienne Métropole. Il a pour objectif de recenser les installations, déterminer leur état, donner des conseils sur l'entretien et de vérifier périodiquement leur bon fonctionnement. Le SPANC instruit également les projets d'assainissement non collectif, aussi bien dans le cadre d'une demande de permis de construire que dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif de traitement existant.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, un collecteur achemine les eaux usées vers la station d'épuration de Tartaras qui a été mise aux normes en 2009 et en 2013 pour répondre à une non-conformité en raison des déversements de tête. La station dispose actuellement d'une capacité de traitement de 46 500 EH. En plus de traiter la pollution d'origine domestique, elle traite également des rejets liés aux activités industrielles sur le bassin versant.

Au regard de ce constat, il est nécessaire de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dépourvus de raccordement au réseau collectif. Pour ceux ayant la vocation d'être reliés au collectif, il est nécessaire de veiller à la capacité des équipements de collectes situés en aval ou de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas entraver leur fonctionnement.

#### **4-5-5 La qualité des rivières**

Le bassin versant du Gier est caractérisé par une opposition entre des affluents, en général assez préservés dans leur partie amont, et le Gier très dégradé dès la ville de L'Horme.

On peut remarquer qu'il y a un lien entre l'urbanisation et la dégradation de la qualité de l'eau. En effet, le Gier et la partie terminale des affluents semblent davantage dégradés.

Le Gier est touché par une importante pollution organique (azote et phosphore), a priori d'origine domestique. Cette pollution affecte sa qualité biologique. Le phosphore est la substance qui pénalise le plus la qualité du Gier. On retrouve çà et là des excès modérés d'autres substances, certainement en lien avec des problématiques locales.

La pollution par les nitrates ne touche que modérément les cours d'eau de la commune.

Une pollution par les produits phytosanitaires et par les micropolluants de type HAP, métaux et métalloïdes est également constatée sur tout le cours du Gier. Elle touche également les affluents dans leur partie aval, à proximité des zones de confluence.

Enfin, une pollution par les PCB touche également le Gier.

L'ensemble de ces pollutions chimiques perturbe les écosystèmes de la rivière, ce qui en diminue la qualité écologique. Les cours d'eau souffrent de périodes d'assecs et de

perturbations morphologiques (lit du cours d'eau perturbé par l'homme) qui s'ajoutent aux problèmes de qualité des eaux, et qui diminuent d'autant plus la qualité écologique.

Face à cette situation, le Gier et ses affluents sont encadrés par un second contrat de rivière signé le 24 janvier 2013. Dans le cadre de ce document, la reconquête d'une meilleure qualité des eaux, physico-chimique et hydro-biologique, est l'axe incontournable pour atteindre du bon état écologique des eaux sur le bassin versant du Gier. Les objectifs quantitatifs visés sont :

- Préserver les cours d'eau présentant des niveaux de qualité bon et très bon.
- Améliorer de deux classes de qualité de l'eau pour l'ensemble des paramètres (Matières Organiques et Oxydables, Matières Azotées, Matières phosphorées et substances toxiques/micropolluants) sauf pour les Nitrates.
- Stabiliser les teneurs en Nitrates des cours d'eau
- Réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires.

## **4-6- L'air, l'énergie et le climat**

### **46-1- Le contexte climatique**

Le climat de la commune de Rive-de-Gier est de type continental tempéré. Il subit parfois une influence subméditerranéenne, ce qui permet de tempérer la période hivernale. Les étés sont chauds et secs.

Les précipitations moyennes annuelles sur le bassin versant du Gier en 2008 s'élèvent à 787,4 mm (station de Saint-Chamond n°42207002).

L'analyse statistique de la moyenne des précipitations mensuelles montre que :

- le mois de novembre est le plus pluvieux
- la période de septembre à décembre est généralement humide, ainsi que le milieu du printemps (mois de mai)
- la fin d'hiver (janvier, février) est généralement plus sèche que le reste de l'année
- les précipitations sont variables en été du fait de l'apparition d'orages avec plus ou moins de précipitations

### **46-2- Les dispositions réglementaires et projets locaux à intégrer**

#### **46-2-1- Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte**

A l'échelle nationale, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en août 2015, fixe également des objectifs en matière de transition énergétique, tels que :

- une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre 2030 et divisés par quatre à l'horizon d'ici 2050, par rapport à 1990,
- une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
- une réduction de 30% des consommations d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- une réduction de 50% des déchets mis en décharge à l'horizon 2025,
- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

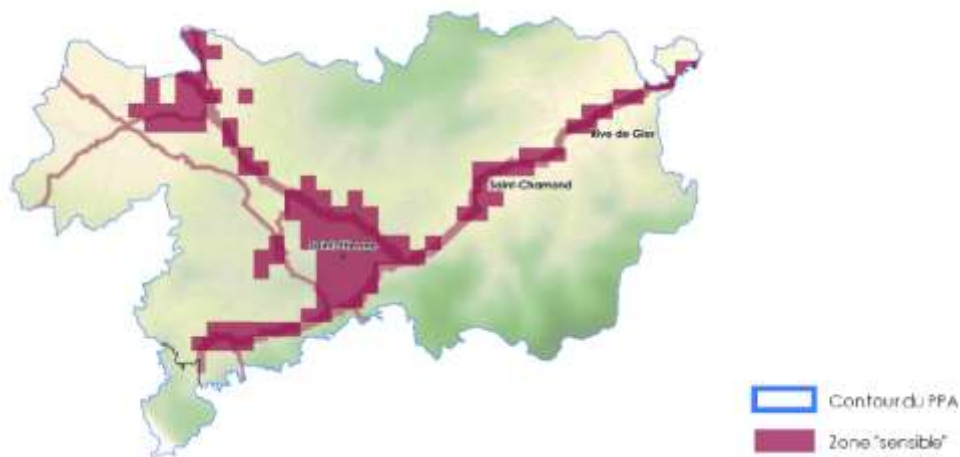
#### **46-2-2- Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE)**

Le **SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie)**, issu de la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010 a été approuvé par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 17 avril 2014 et arrêté par le Préfet de Région le 24 avril 2014. Lancé fin 2010, ce SRCAE est un document stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions



Pour atteindre ces objectifs, le PPA a formalisé des actions dans les domaines de :

- L'industrie, les actions concernent l'amélioration des chaudières et des chaufferies
- Du résidentiel, les actions concernent l'amélioration des systèmes de chauffage individuel
- Des transports, les actions concernent l'identification d'objectifs pour les PDU et plans de déplacement, renforcent les objectifs en termes de réalisation de Plan de déplacement d'établissements (PDE) et sur l'amélioration de la fluidité du trafic
- De l'urbanisme, les actions visent à améliorer la connaissance des polluants pour mieux intégrer les enjeux des zones fortement polluées au projet de PLU



La ville de Rive-de-Gier est identifiée comme sensible, ce qui signifie que **les actions mises en place doivent s'assurer de ne pas dégrader la qualité de l'air**, notamment concernant la pollution aux particules fines.

#### 4625-Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Etienne Métropole

Le PCAET de Saint-Etienne Métropole est en cours de finalisation, il repose sur deux orientations majeures :

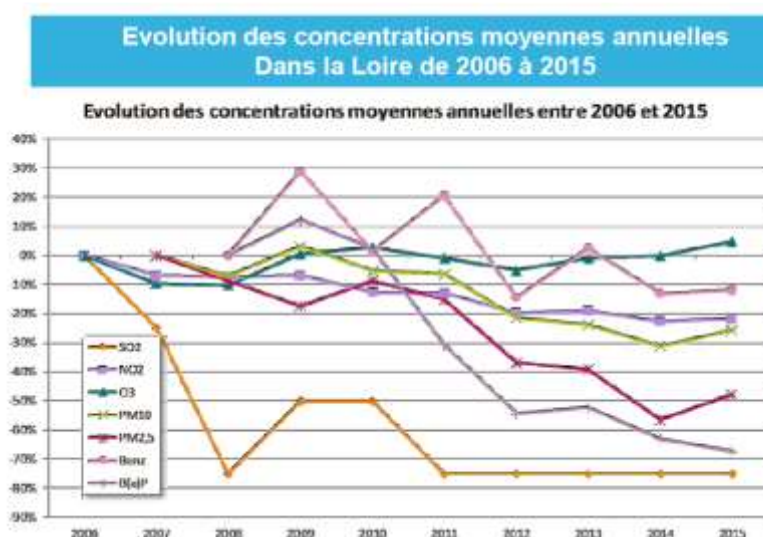
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 13% en 2025 par rapport à 2015
- Réduction de la consommation d'énergie finale de 24% en 2025 par rapport à 2015

Le PCAET fixe des objectifs dans les principales politiques publiques de l'agglomération : habitat, transports, gestion des déchets, développement agricole et économique, adaptation au changement climatique et l'aménagement du territoire.

## 463 La qualité de l'air

Air Rhône-Alpes est le principal producteur de connaissance sur la qualité de l'air et la pollution atmosphérique. Il existe sur le territoire des stations fixes de mesures qui dosent la concentration des différents polluants atmosphériques. Ce système permet notamment le déclenchement des mesures visant à réduire la production de polluants et à mettre en place des mesures de protection des populations (mesures d'information et d'alerte). Ce réseau de stations est complété par des campagnes de mesures temporaires.

Afin de mieux appréhender la pollution atmosphérique, un modèle a été créé permettant de visualiser les niveaux de concentration en pollution sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Ce modèle intègre l'ensemble des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements).



### Exposition des populations

Entre 2006 et 2015, on considère globalement une amélioration de la qualité de l'air, cependant :

- La pollution à l'ozone reste stable
- On observe une baisse modérée pollution aux particules fines (PM10 et PM2,5), polluants identifiés comme les plus impactants pour la santé et à l'origine de la mise en place du PPA.



Zonage du dispositif préfectoral

Pour les 6 jours d'activations en 2015, 2 ont pour source l'ozone, 4 les PM10.

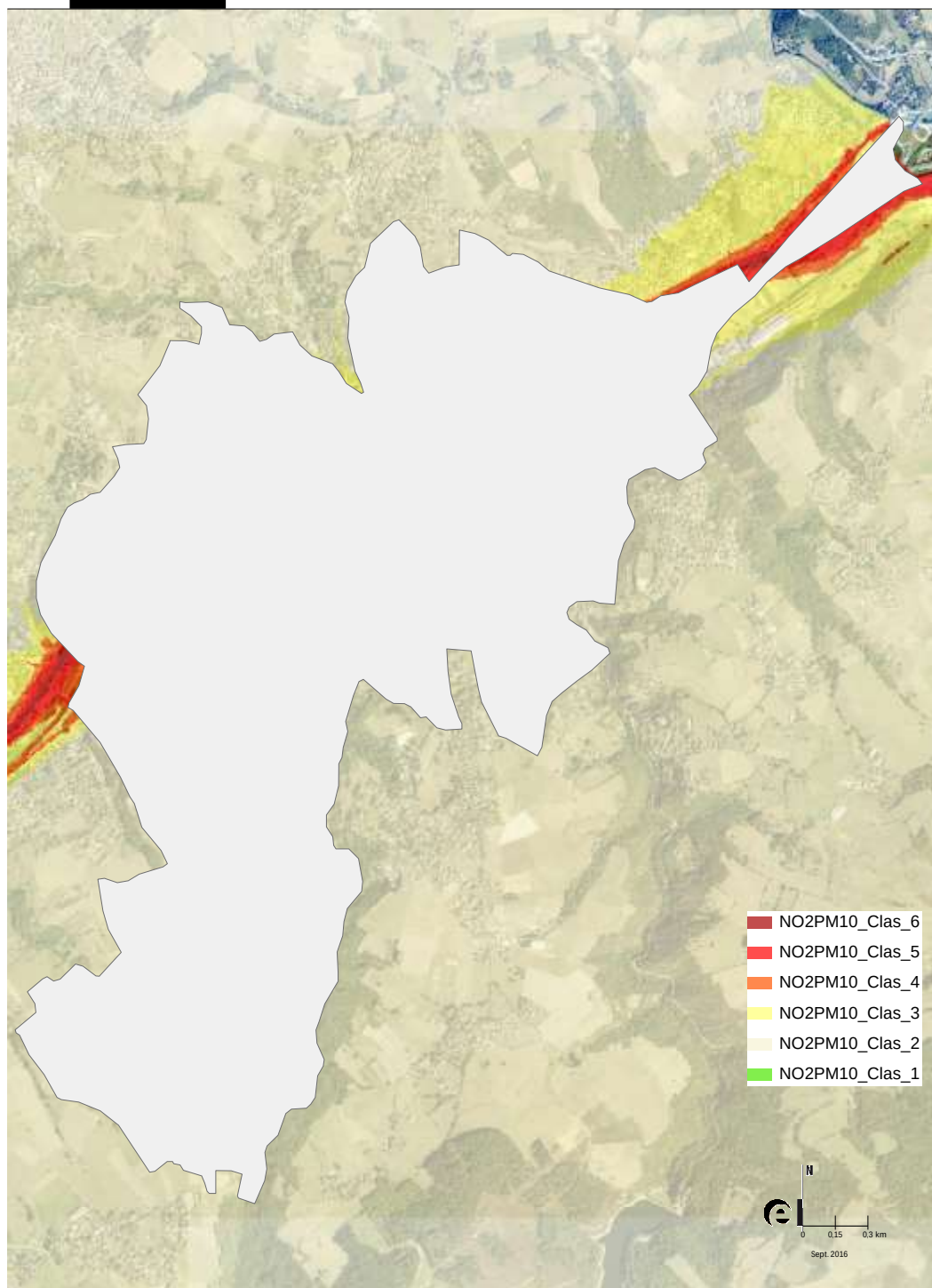
Des dépassements des seuils réglementaires sont observés à partir de la classe 5.

Sur la commune de Rive-de-Gier, plusieurs secteurs sont concernés par des niveaux de pollution de l'air élevés :

- L'ensemble des espaces situés à proximité de l'A47
- Le long des rues de la République et du Professeur Roux
- Le long de la rue Jean Jaurès
- Le long de l'Avenue du Maréchal Juin

Dans ces secteurs, une attention particulière devra donc être portée pour les projets de renouvellement urbain, de densification et de création d'équipements accueillant un public sensible (petite enfance notamment).

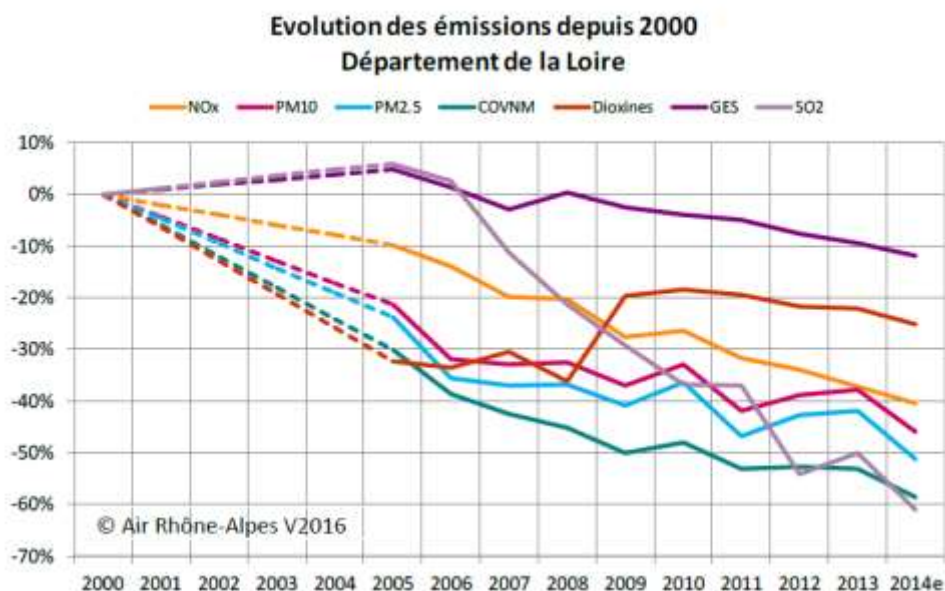
# Pollution NO2 et PM10 Données ORHANE



source : ORHANE, BD ortho, Epures

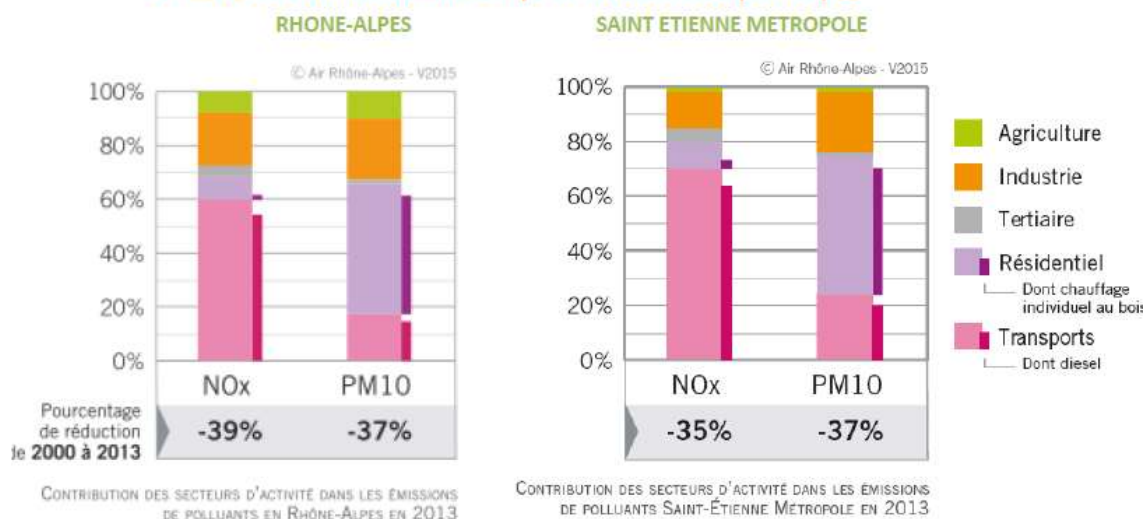
MM - 02-022

## Origine des polluants



La diminution des émissions des PM10 correspond au renouvellement progressif des chauffages individuels au bois. La diminution des émissions de NOx provient du renouvellement progressif du parc, compensé en partie par l'augmentation des distances parcourues.

## 5 secteurs contribuent à la pollution atmosphérique



Les principaux secteurs qui contribuent à la pollution en ozone (précurseur NOx) et les particules fines (PM10 et PM2,5) sont :

- le résidentiel et plus particulièrement les équipements de chauffage bois peu efficace comme les foyers ouverts
- les transports

#### 464 L'énergie

La connaissance sur la consommation énergétique est produite par l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES), observatoire conjoint de Air Rhône-Alpes et de RAEE.

Cet observatoire produit ses données à partir d'une modélisation des consommations et des émissions des sources de pollution fixes (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie) et mobiles (déplacements). Ces éléments sont ajustés en les croisant avec les données réelles de consommations énergétiques (ERDF, GERS notamment) et les données des gros producteurs (centrales hydroélectriques, fermes photovoltaïques, ...).

L'OREGES produit des données annuelles et à différentes échelles territoriales, la plus fine étant la commune. A l'échelle de la commune, le secret statistique oblige l'OREGES à ne pas produire de données concernant le secteur industriel. Aussi, les données déplacements étant produites au lieu de l'émission, les données liées à une commune ne correspondent pas à ce que la commune produit (déplacement de ces habitants, déplacements liés à l'attractivité de l'emploi ou des sites commerciaux). On utilisera donc prioritairement les données produites dans le cadre de l'Enquête Ménage-Déplacement qui donnent une image plus juste des déplacements des habitants de la commune.

##### 4641- Consommation énergétique par secteur

Les données énergie à l'échelle de la commune de Rive-de-Gier n'existent uniquement pour les secteurs résidentiel et tertiaire. On considérera donc que la répartition de la consommation énergétique globale correspondra à celle de Saint-Etienne Métropole. Sur St-Etienne Métropole, les 2 principaux consommateurs d'énergie sont le résidentiel (32%) et les transports (31%). Le secteur tertiaire correspond à 16% des consommations.



### Zoom sur les consommations énergétiques du secteur des transports

L'outil territorialisé du SRCAE donne comme objectif à la commune de Rive-de-Gier l'atteinte de la part modale de la voiture de 70% dans les déplacements domicile-travail et de 48% pour les autres types de déplacements.

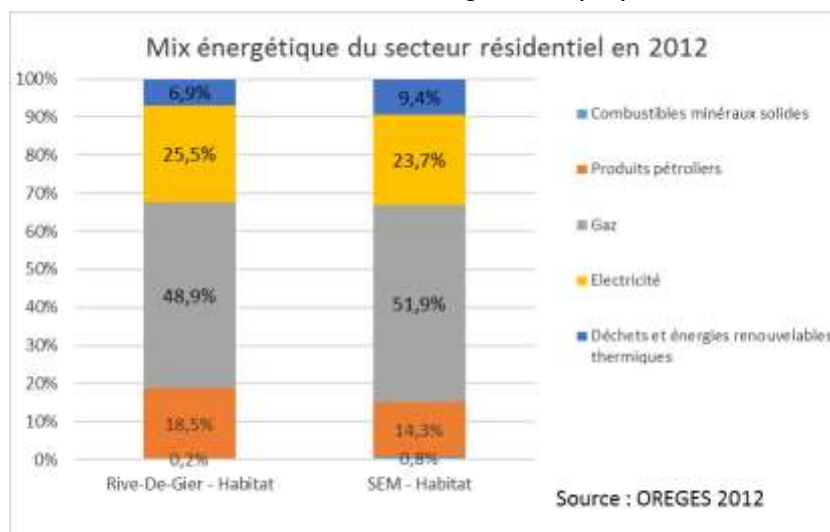


Les trajets domicile-travail représentent 16% de l'ensemble des motifs de déplacement sur l'enquête ménage-déplacement de 2010, ce sont en revanche des déplacements contraints.

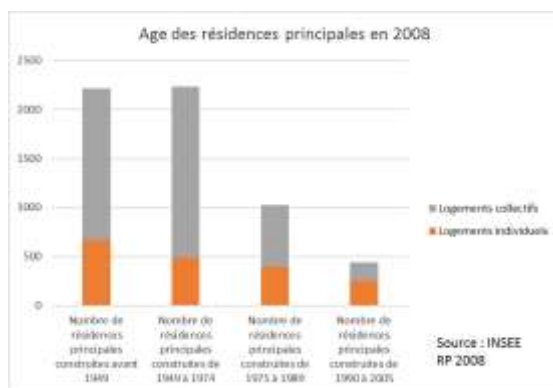
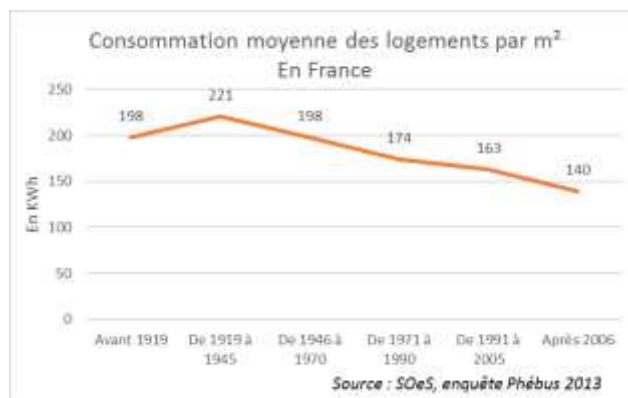
### Zoom sur les consommations énergétiques du secteur résidentiel

Les consommations énergétiques liées au secteur résidentiel ont augmenté depuis 1990, passant de 8,46ktep en 1990 à 8,86ktep en 2012, soit +16%. Cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation du parc de logement. Les améliorations du parc ancien et le renforcement des normes thermiques de construction n'ont pas permis de compenser l'augmentation du parc.

Au niveau du mix énergétique, plus de 18% des consommations énergétiques sont réalisées avec des produits pétroliers (fioul). Ce taux est relativement élevé par rapport à la moyenne de St-Etienne Métropole. Il est donc important d'aider à l'évolution de cette ressource en raison de sa faible efficacité et de son fort coût. Le gaz reste prépondérant.



La consommation des logements dépend de l'âge de la construction. Avant 1975, ont été construits les logements les plus consommateurs.



Sur la commune de Rive-de-Gier, environ 4 500 logements ont été construits avant 1975 (répartis pour un petit quart sur du logement individuel et le reste en collectif).

#### 4642-La vulnérabilité énergétique

La vulnérabilité énergétique globale des ménages peut être définie comme l'exposition des ménages à une hausse durable du coût de l'énergie et du poids de celle-ci dans les budgets de la vie quotidienne et d'activité. Pour les ménages les plus vulnérables, ce type de hausse peut se traduire par une situation de précarité énergétique structurelle ou ponctuelle, du moment où plus de 8% du revenu est consacré à la facture énergétique du logement. En 2010 en France, 13% des ménages étaient en situation de précarité énergétique.

A la vulnérabilité énergétique des ménages liée aux usages domestiques peut s'ajouter une vulnérabilité face aux coûts de transports. En effet, dans un contexte de hausse continue et marquée du prix des carburants et d'augmentation des déplacements et de la dépendance à l'automobile, certains ménages présentent également une précarité énergétique liée aux transports. Un ménage est considéré précaire lorsqu'il consacre plus de 4,5% de son revenu pour le carburant nécessaire à ses déplacements contraints.

En accord avec ces définitions, certains ménages peuvent présenter une double vulnérabilité énergétique en présentant de fortes consommations d'énergie pour des usages domestiques et de déplacement. 22% des ménages français sont potentiellement dans cette situation.

Les dépenses d'énergie liées au logement et au transport constituent en moyenne 8,4 % de la consommation des ménages français, soit autant que les loisirs. Sur les 8,4% « d'effort énergétique », 4,8 % sont dédiés à la résidence et 3,6 % au transport. En 2006, chaque ménage débourse ainsi en moyenne 2 300 € par an pour payer l'énergie de son logement et le carburant pour se déplacer.

Depuis 20 ans, cette part budgétaire est restée relativement stable, après un pic en 1985 dû au second choc pétrolier. Cette stabilité est le résultat d'évolutions structurelles contradictoires. Globalement, l'amélioration des performances énergétiques des logements et des véhicules, conjuguée au développement de modes de chauffage moins coûteux, semblent avoir compensé l'étalement urbain et l'augmentation de la surface moyenne des logements. Toutefois, les inégalités d'effort énergétique se sont accrues depuis 25 ans entre ménages modestes et ménages riches, entre ville et campagne, entre types d'habitat et entre ménages âgés et ménages jeunes.

La précarité énergétique a des origines des différentes en fonction de la localisation des ménages et de leurs caractéristiques. L'INSEE considère que 24% des ménages rhônalpins sont potentiellement en situation de précarité énergétique.

| Précarité liée aux logements                                                                                                                          | Précarité liée aux déplacements                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retraités, inactifs<br>Personnes précaires<br>Chauffage fioul<br>Logements construits avant 1974<br>Propriétaire du logement<br>Très grands logements | Actifs, ouvriers, professions intermédiaires<br>Territoires ruraux hors de l'influence de villes |

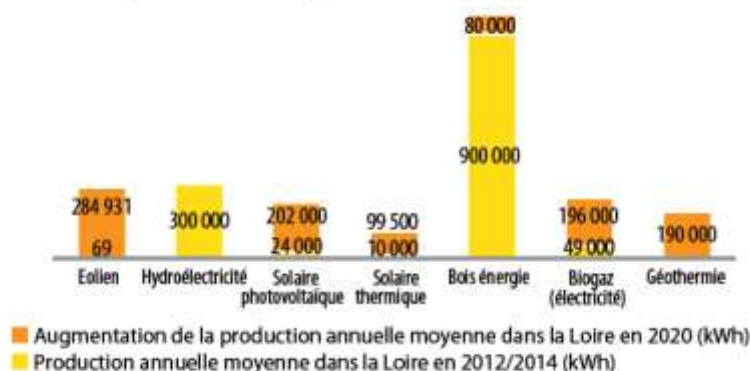
En raison de la proximité des zones d'emploi Vallée du Gier, Saint-Etienne et de la présence de réseaux de transports collectifs denses et efficaces, la commune de Rive-de-Gier semble peu soumise à des risques de précarité énergétique liés aux déplacements.

La précarité liée aux logements pourrait s'accroître en raison de la présence de grands logements, anciens et de la présence de chauffage au fioul.

#### 4643 Les ressources énergétiques

Le SRCAE Rhône-Alpes préconise le développement de la production d'énergie renouvelable, son outil territorialisé permet d'identifier les objectifs à l'échelle de la Loire.

Evolution de la production d'énergie renouvelable entre 2012 et 2020



L'objectif du TEPOS de St-Etienne Métropole et du Parc du Pilat est d'atteindre une part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de 70% à horizon 2050.

##### Solaire thermique

En 2014, 104 m<sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques ont été installés, correspondant à :

- 69m<sup>2</sup> pour du chauffe-eau solaire individuel
- 35m<sup>2</sup> pour du système solaire combiné individuel

On peut donc estimer qu'autour de 20 logements bénéficient d'une installation solaire thermique.

Le SRCAE a identifié comme objectif l'équipement du parc de logement à hauteur de 12,5% à l'échelle de la région Rhône-Alpes et à horizon 2020, soit autour de 850 logements sur la commune de Rive-de-Gier.

##### Bois énergie

En 2014, 2 chaudières automatiques bois ont été identifiées, pour 57kW de puissance thermique installée.

##### Solaire photovoltaïque

En 2012, 43 installations photovoltaïques étaient présentes pour une puissance installée de 120kW. L'objectif de production en solaire photovoltaïque à l'échelle de la région Rhône-Alpes est de 2 400MW à horizon 2020.

##### Géothermie

Pour la géothermie de surface (technique la plus facilement mobilisable), il est nécessaire de mobiliser une surface « naturelle » à proximité du logement concerné avec des caractéristiques spécifiques en termes de surface (surface nécessaire équivalent à 1,5 à 2 fois la surface du logement), de planéité et d'usage (pas d'imperméabilisation, pas de plantation de végétaux importants notamment).

### **Récupération de chaleur fatale**

La récupération de chaleur fatale correspond à l'utilisation de la chaleur issue des procédés industriels. Le SRCAE a identifié comme objectif l'analyse du gisement des territoires. La présence de grands sites industriels sur la commune laisserait imaginer que ce gisement n'est pas nul et est potentiellement mobilisable à la vue de la proximité des zones urbaines.

### **Réseaux d'énergie**

Le PLU de Rive-de-Gier portera une attention particulière à l'articulation des réseaux d'énergie afin de les optimiser et de rationaliser les investissements de la commune.

Un travail d'harmonisation des réseaux sera réalisé lorsque des premiers scénarios de PLU seront définis. La commune a un réseau de gaz qui dessert le centre ancien.

Le SRCAE a identifié comme objectif le raccordement de 5% des logements à l'échelle de la région Rhône-Alpes à horizon 2020.

## 465 L'adaptation au changement climatique

### 4651-Evolution du climat et impacts sur le territoire

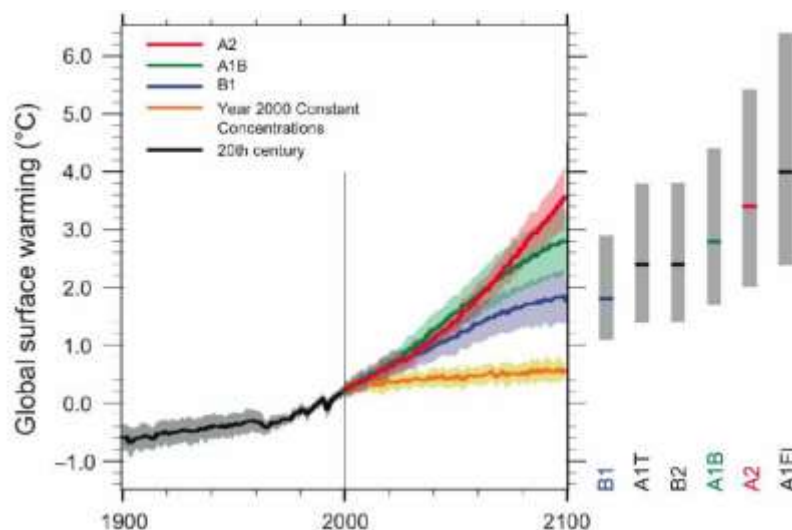
Le climat de notre planète change. Même si certaines zones se refroidissent, l'ensemble du corps scientifique admet que le climat se réchauffait globalement. Publié au début de l'année 2007, le quatrième rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) estime à  $+0,74^{\circ}\text{C}$  (de  $0,56^{\circ}\text{C}$  à  $0,92^{\circ}\text{C}$ ), l'augmentation de la température moyenne mondiale au cours de la période 1906-2005. Ce chiffre global ne traduit cependant pas les différences importantes du réchauffement entre les océans et la terre, ainsi qu'au sein même des continents.

Pour la région Rhône-Alpes, la hausse de température mesurée au cours du XXe siècle est d'environ  $+1^{\circ}\text{C}$ , la majeure partie du réchauffement ayant eu lieu après 1980. Les relevés mettent également en évidence un réchauffement plus important au sein des villes du fait de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Or, cette tendance au réchauffement va se poursuivre. Tous les scénarios étudiés par le GIEC avancent des augmentations de températures à échéance 2100, allant de  $+1,2^{\circ}\text{C}$  à  $+3,6^{\circ}\text{C}$ .

La plupart des simulations menées actuellement se fondent sur les familles de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre définies par le GIEC et regroupées sous les appellations A1B (intermédiaire), A2 (pessimiste) et B1 (vertueux). Cette classification est fondée sur une série d'hypothèses concernant l'évolution de paramètres tels la démographie, la technologie, l'économie ainsi que les aspects sociaux. Il est important de noter que ces scénarios ne prennent pas en compte d'éventuelles mesures politiques en matière d'adaptation ou/et d'atténuation visant à réduire le niveau des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, certains d'entre eux intègrent l'évolution du paysage énergétique avec, par exemple, le développement des énergies renouvelables et l'évolution du coût des énergies.

Afin d'illustrer les différences entre les scénarios, le graphique et le tableau suivants reprennent l'évolution de la température mondiale moyenne entre la période 1900-1999 et la période 2090-2099 (meilleure estimation et plage de vraisemblance) :



| A1F1                    | A2                                    | A1B                       | B2                        | A1T                       | B1                        |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| +4°C<br>(2,4°C – 6,4°C) | <b>+3,4°C</b><br><b>(2°C – 5,4°C)</b> | +2,8°C<br>(1,7°C – 4,4°C) | +2,4°C<br>(1,4°C – 3,8°C) | +2,4°C<br>(1,4°C – 3,8°C) | +1,8°C<br>(1,1°C – 2,9°C) |

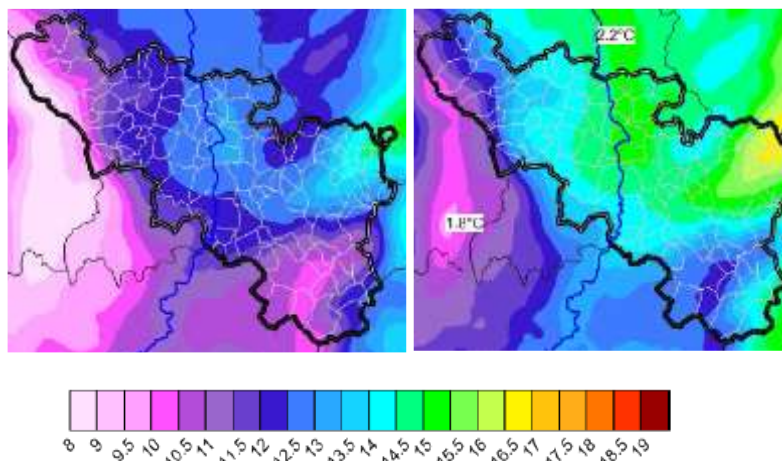
Evolution de la température mondiale moyenne entre 1900-1999 et 2090-2099 en fonction du scénario d'émission de gaz à effet de serre (GIEC, 2007)

Selon les tendances actuelles, le scénario vers lequel on semble s'acheminer est le « A2 ». Il prévoit une augmentation de la température planétaire de +3,4°C à l'horizon 2100.

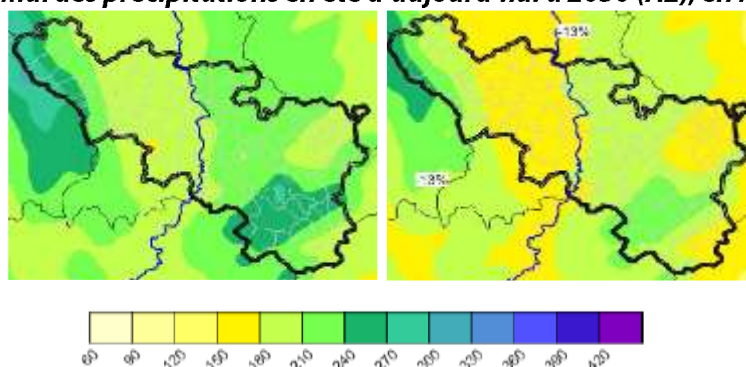
Sur la base de ces simulations, dans le Sud Loire, on pourrait connaître des changements climatiques en 2050 correspondant à :

- + 4°C des températures maximum
- - 1 à 10% de précipitations annuelles

**Evolution de la moyenne des températures maximales quotidiennes en été d'aujourd'hui à 2050(A2), en T°C (source : Météo-France)**



**Evolution du cumul des précipitations en été d'aujourd'hui à 2050 (A2), en mm**



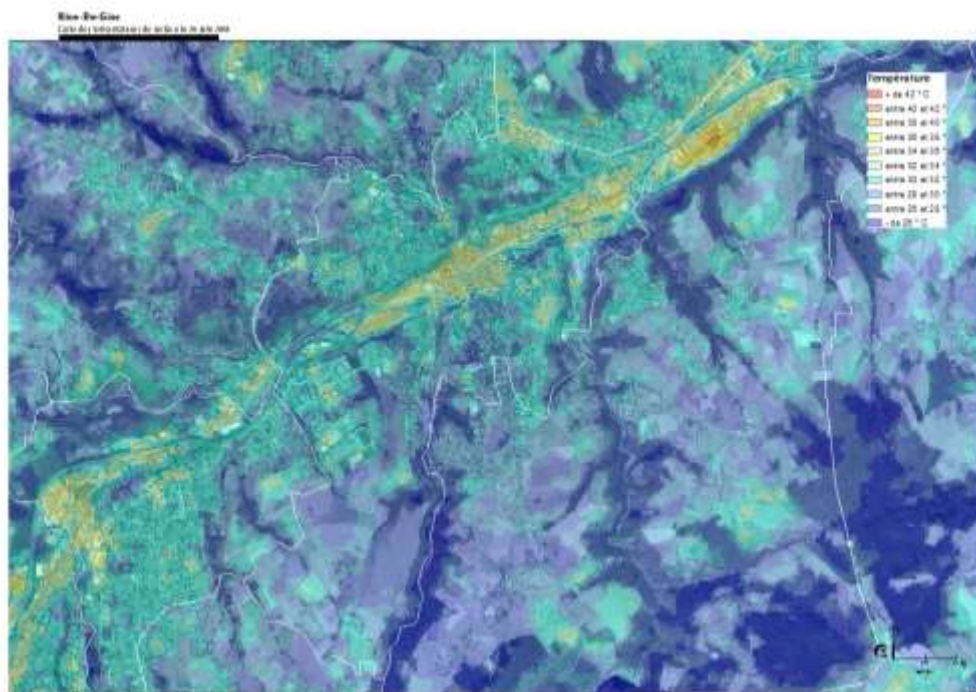
On constate que c'est en été que la hausse de température sera la plus importante avec des épisodes de canicule plus fréquents. A ce titre, Météo-France fait le parallèle entre les conditions futures et les conditions de l'été caniculaire de 2003. Outre le fait de confirmer l'augmentation de température estivale pour la fin du siècle, le modèle de calcul révèle que les conditions thermiques attendues pour **les étés des années 2050 se rapprocheraient fortement des conditions mesurées en 2003**.

#### 4652-Températures de surface

Les températures de surface permettent de montrer la capacité des matériaux à accumuler de la chaleur. Ce phénomène d'accumulation est une source importante d'îlots de chaleur urbains.

Sur la ville de Rive-de-Gier, ce sont principalement les secteurs avec une forte densité d'entrepôt et les zones urbaines denses qui accumulent le plus de chaleur.

A noter que la présence de végétaux (alignements d'arbres, parcs) permet de rafraîchir ces secteurs de façon importante.



## **4-7- Les risques majeurs et les nuisances**

### **4-7-1- Les risques naturels**

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de Rive-de-Gier est soumise à 2 risques naturels : le risque d'inondation et le risque mouvement de terrain. La commune a, en outre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982
- Chute de neige, le 15/12/1982
- Glissement de terrain, le 12/04/1994
- Inondations et coulées de boues, les 21/06/1983, 26/10/1993, 17/12/1997, 12/12/2003, 24/12/2008

Face à ces différents risques, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le Maire le 13/01/2010. Cet outil a pour objectif de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il doit permettre également l'information préventive et la protection de la population.

Ce document se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

L'information préventive de la population a été également faite par le biais d'un dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM) arrêté par le Maire le 13/01/2010.

#### **4-7-1-1- Le risque d'inondation**

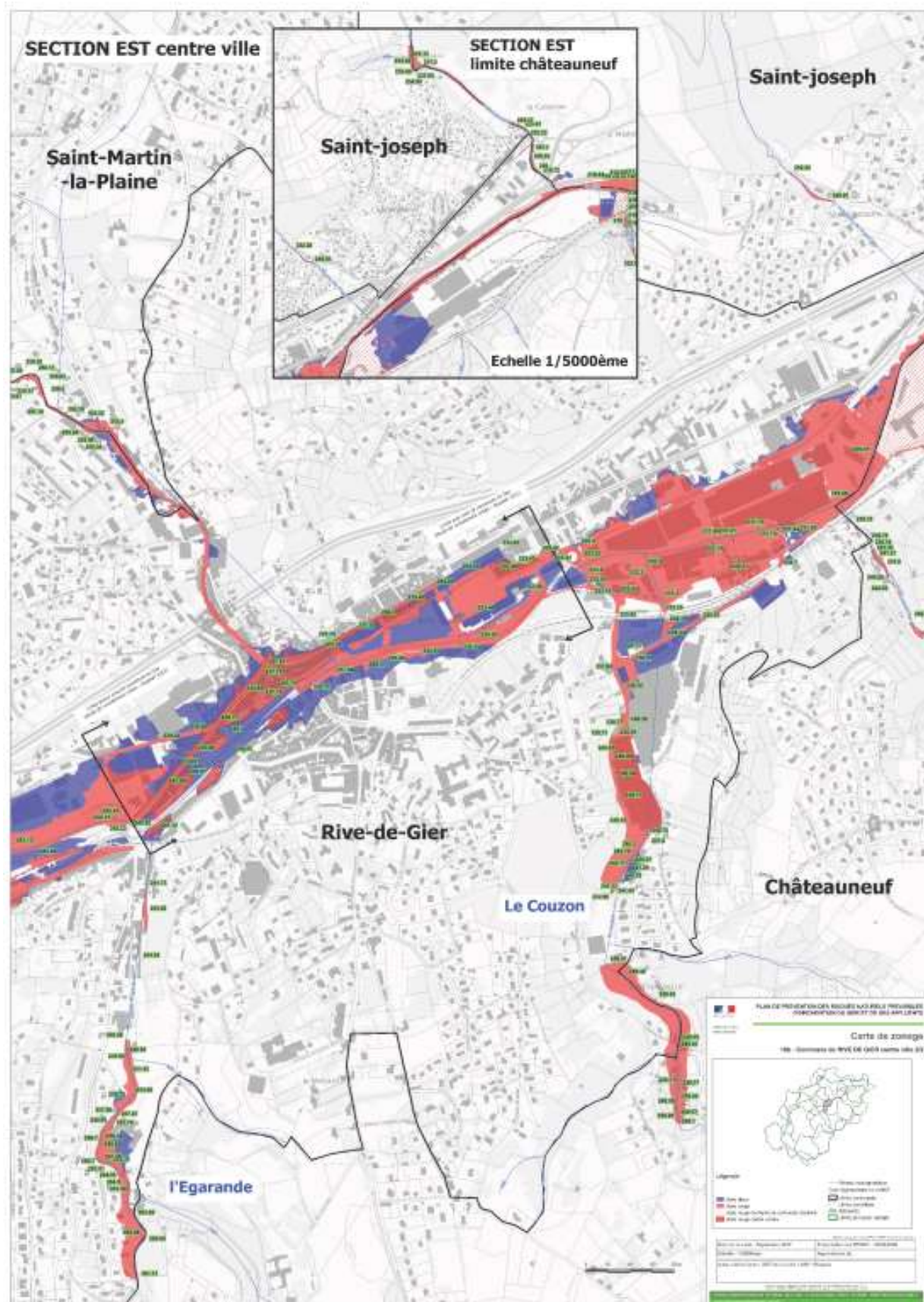
Le risque inondation est très élevé sur le bassin versant du Gier et en particulier sur le territoire communal. Celui-ci est lié à la présence de nombreuses zones urbaines concentrant des enjeux forts situé au plus près des cours d'eau, conjuguée au caractère potentiellement brutal des crues du Gier et de ses affluents.

Afin de cerner les zones à risque, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Gier a été approuvé le 8 Novembre 2017. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les zones exposées à un risque d'inondation sont réparties en différentes zones :

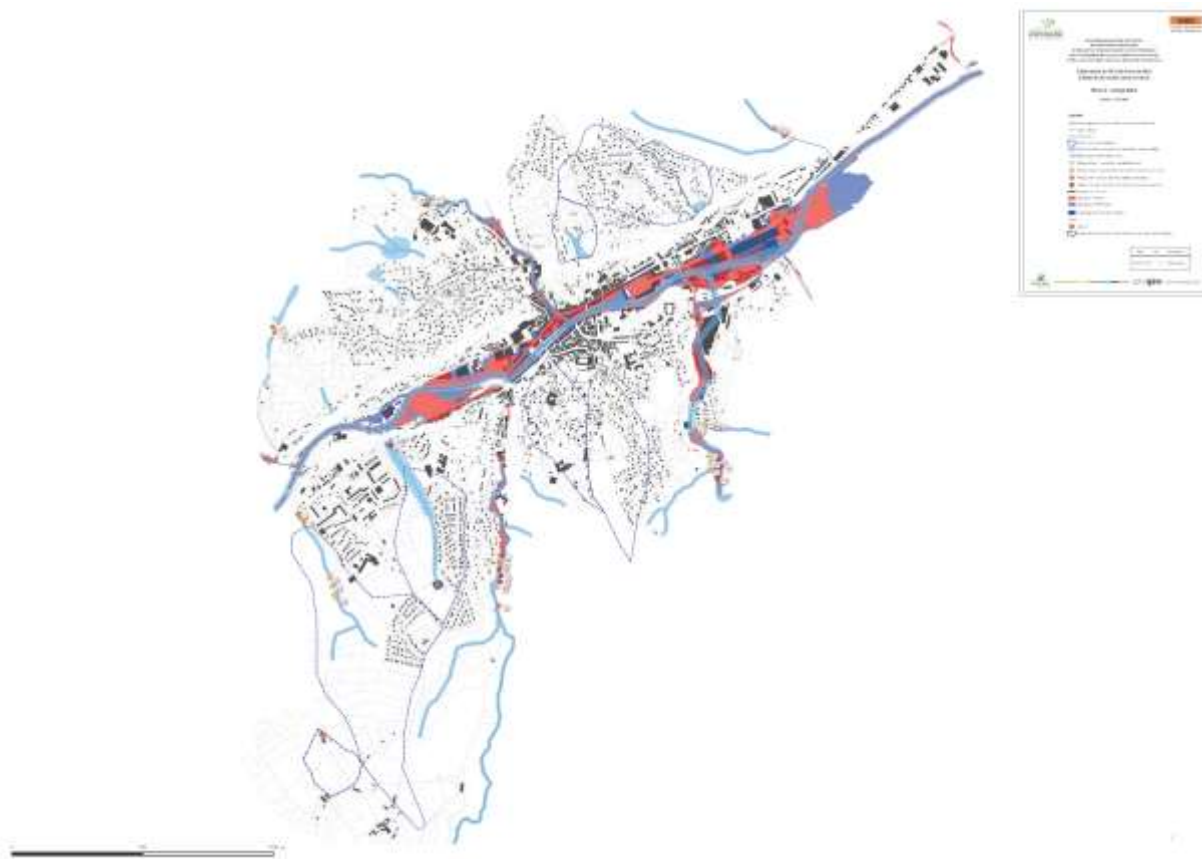
- Zone Rouge, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue).





Par ailleurs, le risque inondation sur la commune de Rive-de-Gier est essentiellement dû au ruissellement pluvial qui est provoqué par le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même. On parle alors de ruissellement hortonien (c'est-à-dire que toute l'eau précipitée ruisselle). C'est pour cette raison qu'une étude spécifique sur le volet axe de ruissellement a été conduite par Saint Etienne Métropole.

L'augmentation de l'imperméabilisation limite l'infiltration naturelle et provoque un transfert rapide et violent des eaux de pluie vers les cours d'eau. Avec une tendance à la multiplication des événements pluviaux violents, le risque de débordement des cours d'eau s'amplifie. Il est donc nécessaire d'avoir une attention particulière sur la gestion de ces eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant afin que les communes situées à l'aval ne subissent pas les conséquences en matière d'inondation des aménagements réalisés en amont (solidarité amont-aval).



#### **47-1-2 Le risque de mouvement de terrain**

La commune de Rive-de-Gier est concernée par différents types de mouvements de terrain :

- Les coulées de boues
- Les glissements de terrain
- Les tassements différentiels (retrait et gonflement d'argile).

D'ailleurs, le BRGM, dans son recensement des mouvements de terrain a identifié 3 événements très localisés. Il s'agit :

- D'une coulée de boue survenue le 7 janvier 1994 dans le quartier d'Egarande.
- D'une coulée de boue survenue également le 7 janvier 1994 dans le lotissement Grataloup, situé au lieu-dit Bourdouillon
- D'un glissement de terrain survenu le 10 janvier 1994 dans le quartier de la Roche, rue des Peschures.

Par ailleurs, Rive-de-Gier, de fait de la nature de son sous-sol et la présence d'argile, même en faible quantité, est soumise au risque de retrait-gonflement du sol.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Selon des critères mécaniques, les variations de volume du sol ou des formations lithologiques affleurantes à sub-affleurantes sont dues, d'une part, à l'interaction eau – solide, aux échelles microscopiques et macroscopiques, et, d'autre part, à la modification de l'état de contrainte en présence d'eau. Ces variations peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume), soit par un retrait (réduction de volume). Elles sont spécifiques de certains matériaux argileux.

En climat tempéré, les argiles situées à faible profondeur sont souvent déconsolidées, humidifiées et ont partiellement épuisé leur potentiel de gonflement à l'état naturel. Mais elles sont dans un état éloigné de leur limite de retrait (teneur en eau en dessous de laquelle toute diminution de cette teneur provoquera une fissuration du matériau argileux par dessiccation) et peuvent se rétracter si leur teneur en eau diminue de façon notable. Dans ce contexte, les sinistres surviennent donc surtout lorsqu'une période de sécheresse intense ou prolongée provoque l'apparition de pressions interstitielles négatives dans la tranche superficielle du sol, soumise à évapotranspiration, d'autant que les bâtiments de type maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à des tassements différentiels sous leurs fondations.

Sur Rive-de-Gier, le risque est toutefois de niveau faible et ne concerne que le fond des vallées et les coteaux du Jarez.

Il s'agit ici d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives.

## **4-7-2- Les risques technologiques**

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de Rive-de-Gier est soumise à trois risques technologiques à savoir le risque minier, le risque de rupture de barrage et les risques liés au transport de matières dangereuses par route, par fer et par canalisation.

### **4-7-2-1- Le risque minier**

Le territoire de Rive-de-Gier a été abondamment exploité pour ses ressources minières. Les débuts de l'exploitation minière à Saint-Etienne remontent au XIII<sup>ème</sup> siècle. Jusqu'au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'exploitation, pour une consommation locale, se fait à ciel ouvert ou par de petits travaux souterrains qui suivent les couches depuis leur affleurement, que l'on nomme les "fendues", rarement par des puits, pour la plupart de très faible profondeur. Depuis, les Charbonnages de France ont décidé de renoncer aux concessions et ont transmis une carte des anciens travaux miniers à la commune.

Le sous-sol peut donc présenter des inconvénients à la construction. De nombreux puits et galeries ont été creusés souvent à des profondeurs peu importantes, fragilisant ainsi les terrains. La commune est concernée le PPRM de la vallée du Gier, qui a été approuvé par arrêté préfectoral N°DT-19-0158 en date du 29 mars 2019. Il est opposable depuis le 13 mai 2019. Le PPRM vaut servitude d'utilité publique et les projets devront respecter ses dispositions.

Les surfaces des parcelles cadastrales exposées à un risque minier sont réparties suivant ces six types de zones comportant une trame spécifique, en fonction du croisement des enjeux et des aléas rencontrés. À chaque type de zone est appliqué un règlement spécifique :

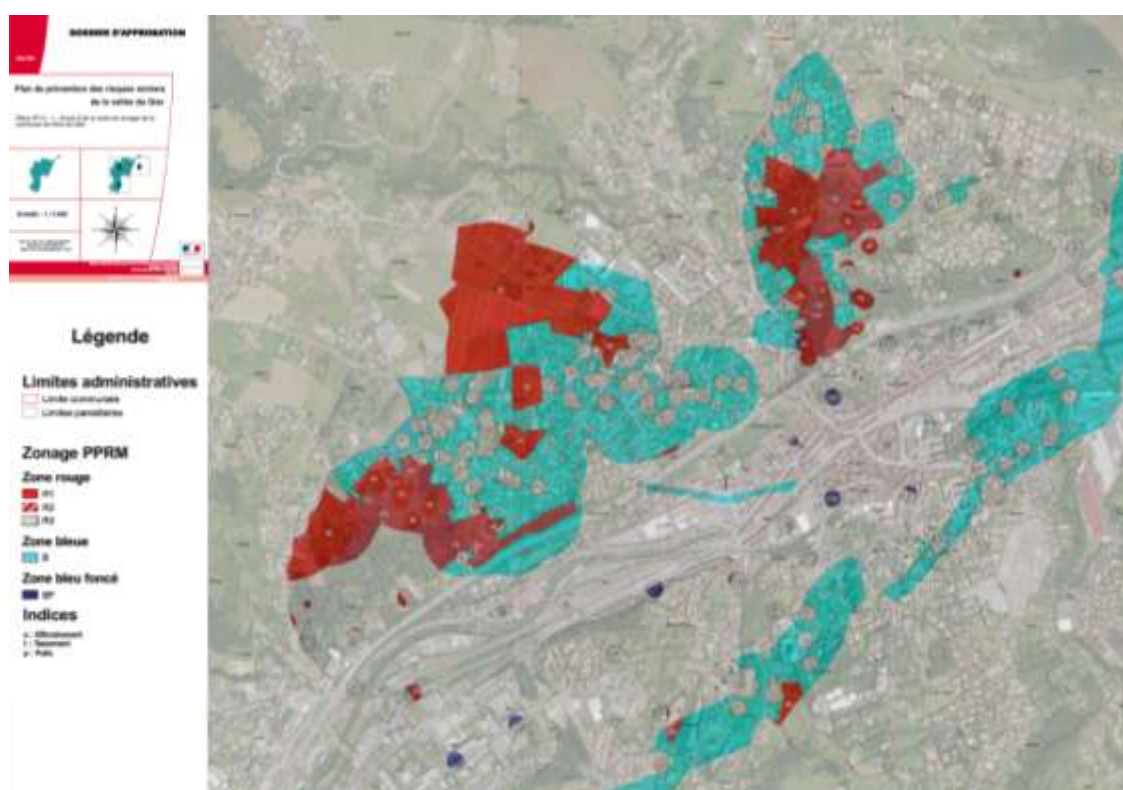
- Zone Rouge (R1) : surface des parcelles cadastrales non urbanisées impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen ou faible, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement », « tassement » et « glissement » ;
- Zone Rouge (R2) : surface des parcelles cadastrales non urbanisées impactées par un aléa de niveau faible de type « glissement » et/ou « tassement » et/ou « échauffement » ;
- Zone Rouge (R3) : surface des parcelles cadastrales urbanisées impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement », « tassement » et « lissement » ;

– Zone Rouge (R4) : surface des parcelles cadastrales non urbanisées potentiellement urbanisables, principalement non construites, impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible », et/ou par un « puits sans aléa (PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement », « tassement » et « glissement » ;

– Zone Bleue : surface des parcelles cadastrales urbanisées ou non urbanisées potentiellement urbanisables concernées par un aléa de type « effondrement localisé » et/ou « tassement » et/ou « glissement » et/ou « échauffement » de niveau faible ;

– Zone Bleu Foncé : surface des parcelles cadastrales situées en zones d'intérêts stratégiques impactées par un aléa de type « effondrement localisé » de niveau moyen, et/ou un aléa de type « effondrement localisé sur puits » de niveau moyen ou faible, et/ou par un « puits sans aléa(PUSA) », avec ou sans l'aléa « échauffement », « tassement » et « glissement ».

Les différentes zones sont indicées par une (plusieurs) lettre(s) permettant d'identifier le(s) type(s) d'aléa(s) les impactant : (e) effondrement, (t) tassement, (g) glissement, (éch) échauffement et (p) puits.



#### **47-2-2 Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)**

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- La diversité des dangers : les substances transportées sont multiples ; elles peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;
- La diversité des lieux d'accidents probables : autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;
- La diversité des causes : défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.

Sur le territoire de Rive-de-Gier, Il est possible de classer et d'identifier le risque TMD selon deux types :

- Le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier et ferroviaire ;

Disposant de nombreuses installations industrielles et d'axes de communication nationaux supportant un trafic poids lourds important et par voie de conséquence, un trafic TMD important, Rive-de-Gier est particulièrement concernée par ce risque.

Il existe une véritable méconnaissance de ce risque. Très peu d'informations sont en effet disponibles sur ces matières dangereuses qui alimentent l'industrie stéphanoise ou qui transitent par le territoire communal (nature des matières dangereuses, volume, itinéraire et fréquence).

Il est donc supposé que l'ensemble des voies de transport (routes et voies ferrées), traversant ou desservant Rive-de-Gier, supporte un important trafic de poids lourds et notamment de matières dangereuses. Certes, les axes principaux (A47 et RD 88 et voie ferrée) concentrent les flux, mais toutes les voiries urbaines sont à considérer car elles permettent les livraisons internes. Les ouvrages sont des sites sensibles. Ainsi, le viaduc suivi du tunnel de Rive-de-Gier sur l'A47 sont de véritables points noirs pour le risque lié au TMD.

- Le risque TMD canalisation : plusieurs canalisations de transport de gaz en service traversent le territoire communal et font l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP d'implantation et de passage et SUP d'effet pour la maîtrise de l'urbanisation), annexée au présent Plan Local d'Urbanisme.

| Nom Canalisation                                                      | DN (-) | PMS (bar) |
|-----------------------------------------------------------------------|--------|-----------|
| Alimentation CHATEAUNEUF CI INDUSTRIEL France (canalisation enterrée) | 100    | 25        |
| Alimentation CHATEAUNEUF CI INDUSTRIEL France (canalisation aérienne) | 100    | 25        |
| Alimentation RIVE-DE-GIER CI VALMONT France (canalisation enterrée)   | 60     | 25        |
| Alimentation RIVE-DE-GIER CI VALMONT France (canalisation aérienne)   | 60     | 25        |
| Alimentation RIVE-DE-GIER CI VALMONT FRANCE                           | 70     | 25        |
| Alimentation RIVE-DE-GIER CI VALMONT FRANCE                           | 80     | 25        |
| Alimentation RIVE-DE-GIER DP                                          | 100    | 25        |
| BRIGNAIS-L'HORME-UNIEUX                                               | 100    | 25        |
| Alimentation CHATEAUNEUF CI INDUSTRIEL FRANCE                         | 150    | 25        |
| Alimentation CHATEAUNEUF CI INDUSTRIEL FRANCE                         | 200    | 67.7      |
| BRIGNAIS-L'HORME-UNIEUX                                               | 250    | 54        |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Ces canalisations peuvent présenter des risques pour le voisinage en cas de rupture et d'inflammation du panache de gaz. Malgré un risque d'occurrence relativement faible, il est nécessaire que le document d'urbanisme intègre des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation à proximité de l'ouvrage.

Par ailleurs, il existe aussi des canalisations hors service hors gaz qui impactent le territoire communal uniquement pour les SUP d'implantation et de passage.

| Nom Canalisation | DN (-) | PMS (bar) |
|------------------|--------|-----------|
| SEF-G-29931      | 80     | 0         |
| SEF-G-17426      | -      | 0         |
| SEF-50389        | -      | 0         |
| SEF-50372        | 70     | 0         |
| SEF-G-29931      | 80     | 0         |
| SEF-G-17425      | 60     | 0         |
| SEF-50383        | 100    | 0         |
| SEF-50371        | 60     | 0         |
| SEF-51705        | -      | 0         |
| SEF-L-3913P-3913 | 80     | 0         |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Enfin, le territoire de Rive-de-Gier est concerné par des installations annexes qui sont connectées aux canalisations susnommées. Implantées sur des terrains propriété de GRT gaz, elles donnent lieu à des SUV d'effets. Il s'agit de :

- RIVE-DE-GIER CI VALMONT France
- RIVE-DE-GIER DP
- CHATEAUNEUF CI INDUSTRIEL FRANCE

#### **47-23 Le risque de rupture de barrage**

Rive-de-Gier est concernée par 4 barrages situés en amont (Dorlay, Couzon, La Rive, et Soulage).

Le risque de rupture soudaine et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. Il s'agit plutôt d'un risque de rupture lié à une dégradation dans le temps des ouvrages. Aussi, une surveillance, notamment de la pression mais également de l'ouvrage est réalisée régulièrement.

Ainsi, pour Rive-de-Gier, les 4 barrages disposent de stockage suffisant pour occasionner d'importants dégâts dans le cas où l'un d'eux romprait. Toutefois, ces barrages restent modestes et n'ont pas donné lieu à la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) permettant à la fois de dimensionner le risque en calculant l'onde de submersion et de définir les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas d'accident.

#### **47-24 Le risque industriel**

Rive-de-Gier n'est pas concernée par le risque industriel car aucune Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation n'est présente sur le territoire communal.

#### **47-3 La pollution des sols**

Concernant les sites et sols pollués, la commune de Rive-de-Gier est concernée par 5 cas observés de pollution des sols, recensés au sein de l'inventaire BASOL (Base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) géré par la DRIRE :

- **Le site EDF-GDF** situé 5 rue Emile Zola. Le site, d'une surface de 9 653 m<sup>2</sup>, a accueilli les installations de production de gaz par distillation de la houille de la ville de Rive de Gier et des communes voisines. L'usine a fonctionné de 1883 à 1932.

Après l'arrêt de la production, l'installation a été démantelée et le site réaménagé. Actuellement, le site est utilisé pour les besoins d'EDF GDF Services (agence, parc de matériels, ...) et occupe les parcelles AS 25, AS 26, AS 27, AS 159 et AS 161.

Le site de l'ancienne usine à gaz de Rive de Gier est en classe 4 du protocole. De ce fait, la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible. Ce site

ne justifie pas de surveillance des eaux souterraines au regard de la circulaire du 19 septembre 2002 et du courrier GDF du 25 novembre 2005. Gaz de France doit toutefois assurer en sa qualité de propriétaire foncier la gestion environnementale et sanitaire du terrain sis à Rive-de-Gier objet de l'exploitation d'une ancienne usine à gaz.

A ce titre, en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement du site, Gaz de France (ou l'éventuel acquéreur) devra réaliser un diagnostic environnemental et sanitaire complet. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec l'autorité administrative compétente seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

– **DURALEX** situé 2 rue Joseph Hemain qui concerne les parcelles AT 64, AT 88, AT 89, AT 90, AT 91 et AT 113. Les premières traces d'activités industrielles sur le site remontent au 18<sup>e</sup> siècle et sont marquées par l'extraction de houille. Le développement de l'une d'entre elles aboutit vers 1986 à la fabrication du verre trempé de type Duralex sous la raison sociale VMC puis VDG qui sera acquise par le groupe Bormioli Rocco en 1996. Le groupe Bormioli Rocco cède, en 2005, l'établissement aux actionnaires de la société Duralex International France.

Les terrains exploités par la société Duralex International France (propriétaire) représentent une superficie d'environ 6 hectares comprenant 4,5 hectares de bâtis en grande partie couverts de plaques en fibrociment dont 2,5 hectares correspondent aujourd'hui à des magasins de stockage.

Dans le cadre de l'étude "Entrée Est de l'Agglomération" de Rive-de-Gier couvrant 27 ha, déclarée d'intérêt communautaire le 25 juin 2012, la requalification foncière du site Duralex est en cours d'études par l'EPOA, dans le cadre d'une convention tripartite : EPOA, Saint-Etienne Métropole et la commune.

Dans cet objectif, l'EPOA a transmis fin 2014 à la DREAL un diagnostic environnemental complémentaire du 15 mai 2014 réalisé par le bureau AD Environnement complétant un diagnostic de février 2011 réalisé par le bureau d'études Périchimie dans le cadre de son rapport "identification de l'impact & mesures de gestion au titre de l'état des sol" et une étude de sol de 2004 réalisée par le Cabinet Blondel.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure de cessation d'activité définitive des activités exercées par la société Duralex, le mandataire liquidateur, a également transmis le 31 décembre 2014 à l'inspection par l'intermédiaire du bureau d'études Périchimie un bilan du suivi quadri-annuel de l'état de la nappe au droit du site.

Suite à l'étude de ces documents, l'inspection, dans son rapport du 31 mars 2015, conclut que :

- les activités de la société Duralex sont à l'origine d'un impact aux hydrocarbures et sur la basicité des eaux souterraines au droit du site et hors-site et contribuent potentiellement à l'impact aux HAP, à l'arsenic et au manganèse sur les eaux souterraines,
- le plan de gestion accompagné de l'EQRS présentés par le liquidateur en février 2011 doivent être complétés en tenant compte des remarques formulées par l'inspection dans le présent rapport et dans le rapport du 23 mai 2011 afin de s'assurer de la maîtrise des risques sanitaires

et environnementaux induits par les contaminants présents dans les sols du site de la société Duralex.

– **RUHL** situé 20 rue de la vallée du Couzon, qui concerne les parcelles AW 55, AY 146 et AY 191. Les premières traces d'activités industrielles sur le site datent de 1870, la société ARBEL exerçait une activité de travail de l'acier pour la fabrication de grosses pièces de forge. A partir de 1930, le site fut repris par plusieurs sociétés successives pour entre autre des activités de laminage (acier, cuivre, aluminium) puis de fonderie et filage, puis de forge, puis de fabrication de ponts roulants et d'appareils de levages. En 1963, le site est acheté par l'entreprise VOYER dont l'activité est la fabrication de ponts roulants et d'appareils de levage. En 1977, la société NORCOS rachète le site et le renomme Société Industrielle des Etablissements Voyers (SIEV). En 1982, la société RIVE Manutention prend la suite de la société VOYER. En 1983, la société RALP Construction achète le site pour une activité de construction d'hôtels. En 1993, le site est repris par la société HEB (maçonnerie et béton) puis par la société RUHL France (fabrication d'armatures en béton).

La superficie du site est de 3,8 ha, dont 1,29 ha de bâti.

Dans le cadre de l'étude "Entrée Est de l'Agglomération" à Rive-de-Gier, la requalification foncière du site RUHL est en cours de réalisation par l'EPORA.

Dans cet objectif, l'EPORA a transmis en mars 2015 à la DREAL un diagnostic environnemental complémentaire du 15 mai 2014 réalisé par le bureau AD Environnement complété d'un diagnostic approfondi du 2 juin 2008 et un rapport du 12 mai 2008 intitulé "élaboration du schéma conceptuel et identification des enjeux à protéger" réalisés par le bureau d'études Socotec Industries.

Suite à l'étude des documents reçus et une visite sur site, l'inspection indique, dans son rapport du 26 mars 2015, que :

- l'EPORA dispose d'un bilan factuel de l'état du site nécessitant quelques investigations complémentaires afin de le valider,
- le schéma conceptuel constituant les fondations sur lesquelles reposent toutes démarches de gestion doit être précisé au regard de l'état factuel du site (pollution des milieux constatées) et des voies d'exposition aux pollutions relevées par le projet d'aménagement du site.

En conséquence, l'EPORA a été informé de la nécessité de réaliser et transmettre à l'inspection, après validation du bilan factuel et mise à jour du schéma conceptuel, un plan de gestion inspiré des circulaires du 8 février 2007 permettant d'assurer la compatibilité du site avec les usages envisagés et d'assurer la maîtrise des impacts environnementaux.

– **VDG** situé au lieu-dit Le Mouillon concerne la parcelle AK 33. Située sur une colline au nord de la ville de Rive-de-Gier, une ancienne carrière de pierre (grès schisteux) exploitée de la fin du XIXème siècle jusqu'en 1925, a servi de décharge d'ordures ménagères jusqu'en 1964 puis jusqu'en mai 1993 de décharge de déchets industriels à la verrerie VMC devenue VDG.

La société VDG fabriquait de la vaisselle en verre de qualité alimentaire. Une étude a montré une légère pollution de la nappe souterraine de faible productivité (traces de nickel et cobalt) qui n'est cependant pas captée.

Un réaménagement sommaire du site a été réalisé et un nouveau réaménagement et une surveillance piézométrique ont été imposés en 1995. Par arrêté préfectoral du 6 octobre 1993, la société VMC (devenue VDG) a été mise en demeure de fournir une étude d'impact sur le milieu naturel du site de stockage de déchets du "Mouillon".

Cette étude, réalisée par la société ANTEA en juin 1994, a montré une légère pollution des eaux souterraines due en partie à la décharge.

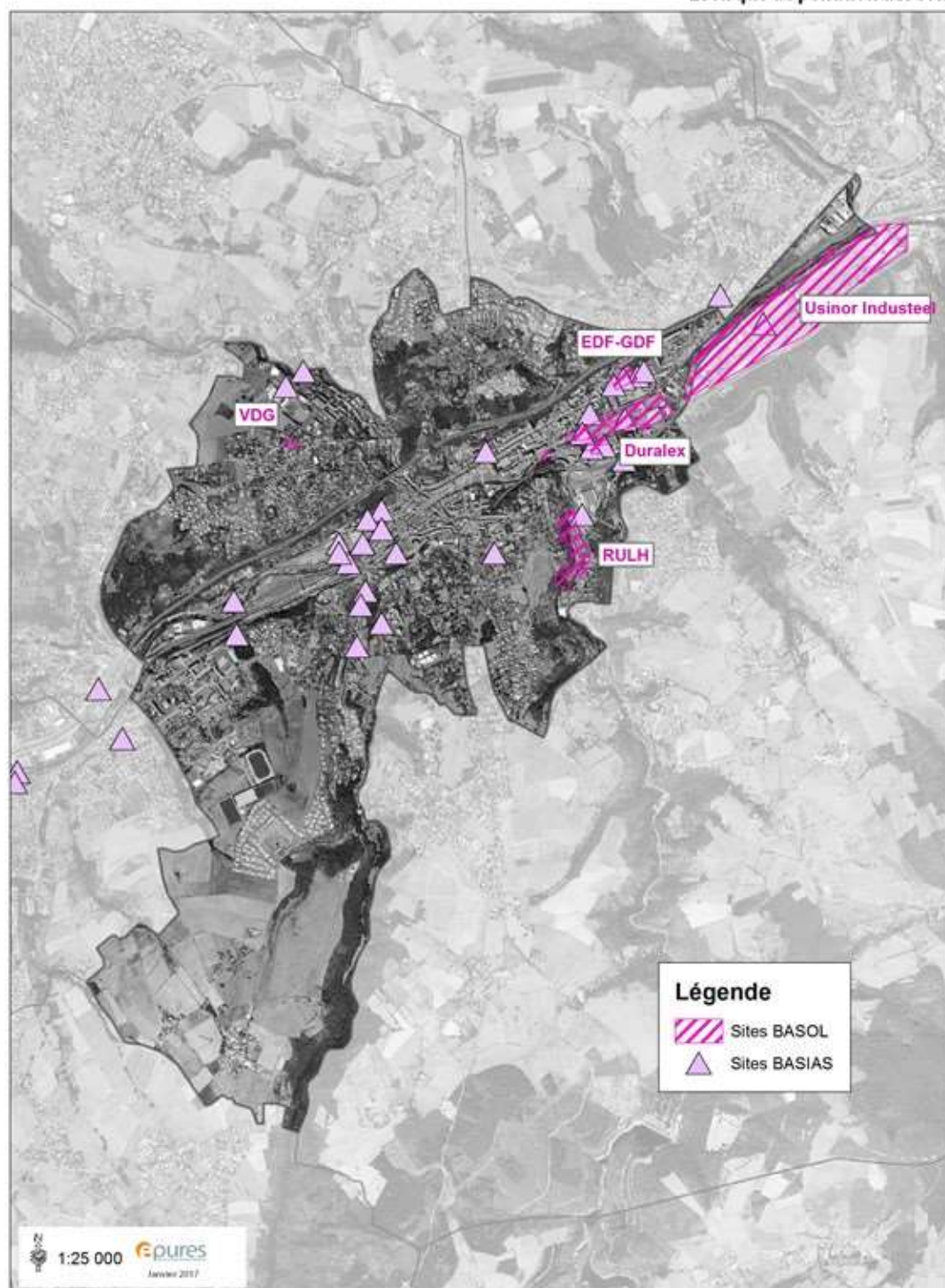
Un arrêté préfectoral du 2 juin 1995 a imposé à VDG une remise en état du site et sa mise en sécurité ainsi qu'une surveillance piézométrique du site. La société devait procéder au moins deux fois par an à une analyse de l'eau du piézomètre sur les paramètres suivants : Mg, K, SO<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub> (non dû à la décharge), arsenic, cobalt et nickel. Les résultats, inférieurs au seuil de détection, sont stables depuis plusieurs années.

**Outre le recensement BASOL, il est intéressant de prendre en compte la base de données BASIAS** qui recense certaines anciennes installations industrielles qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits.

Ainsi, BASIAS a identifié 40 anciennes installations industrielles sur la commune. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Il est donc utile que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

Leur localisation du fait de leur ancienneté est souvent difficile et parfois impossible. Néanmoins, il s'agit d'anciennes cokeries, fonderies, forges, verreries, tanneries, d'ateliers de traitement de surface et de dépôts de carburants.

Commune de Rive-de-Gier  
Le risque de pollution des sols



## Inventaire historique urbain sur le secteur « Entrée Est »

Commune de Rive-de-Gier

■ Sites BASIAS issus de l'IHU de 2008



- La voie ferrée de la ligne de Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon-Perrache (750000) est classée sur Rive-de-Gier en 4e catégorie avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de seulement 30 mètres de part et d'autre de la voie
- L'A47 est classée en 1ère catégorie avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 300 mètres de part et d'autre de la voie
- La rue Claude Drivon est classée en 3e catégorie avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie
- Les rues Jean Jaurès, Emile Zola, 1<sup>er</sup> mai, de la République et la RD88 sont classées en 4e catégorie avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 30 mètres de part et d'autre de la voie

Les conséquences de ce nouveau classement sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à part entière.

#### **4742- Les cartes de bruit stratégiques**

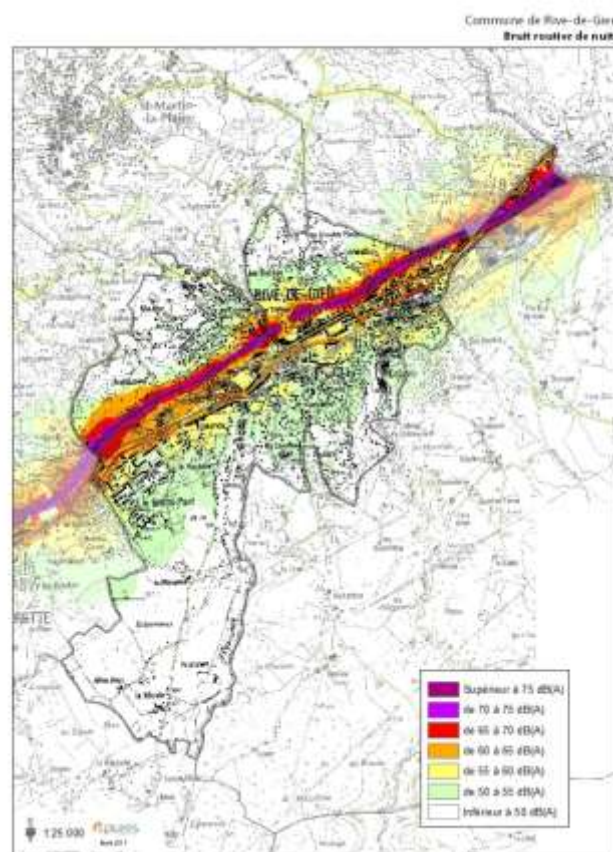
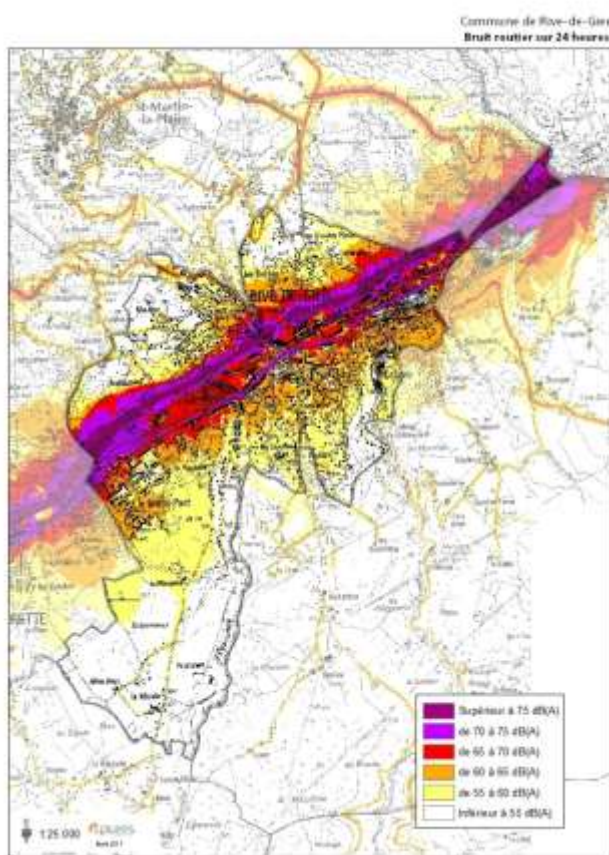
La directive européenne du 2002/49/CE, transcrite en 2006, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une cartographie du bruit, de la porter à la connaissance des habitants et d'élaborer des plans d'action pour réduire les nuisances sonores et protéger les zones calmes, en vue de préserver la santé des populations et d'inscrire de manière tangible les politiques urbaines dans la dynamique du développement durable.

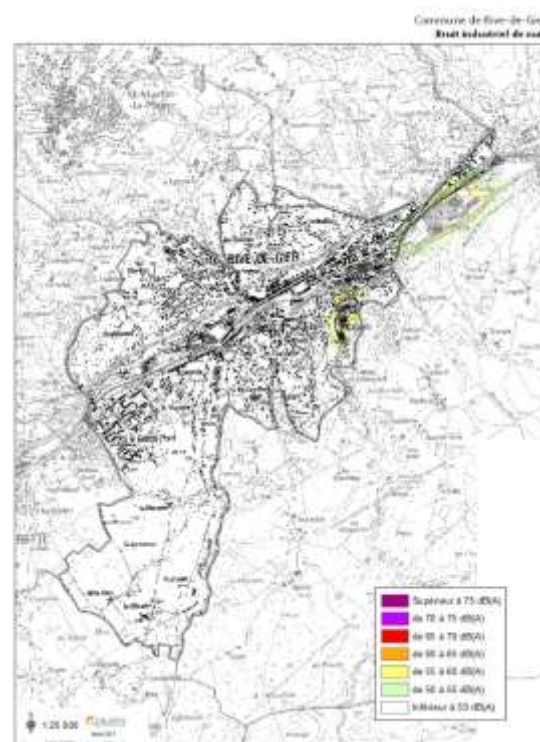
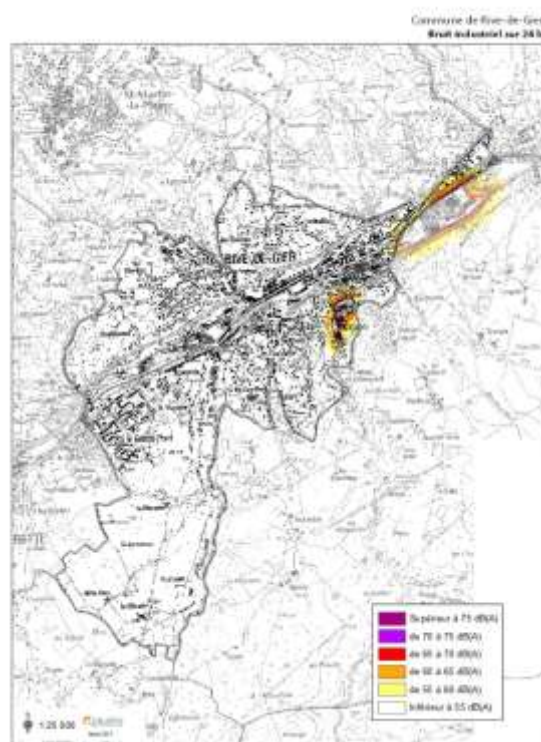
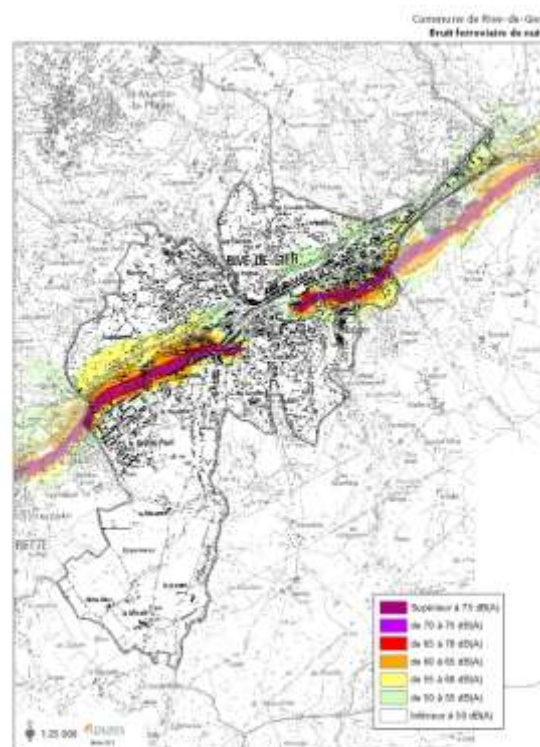
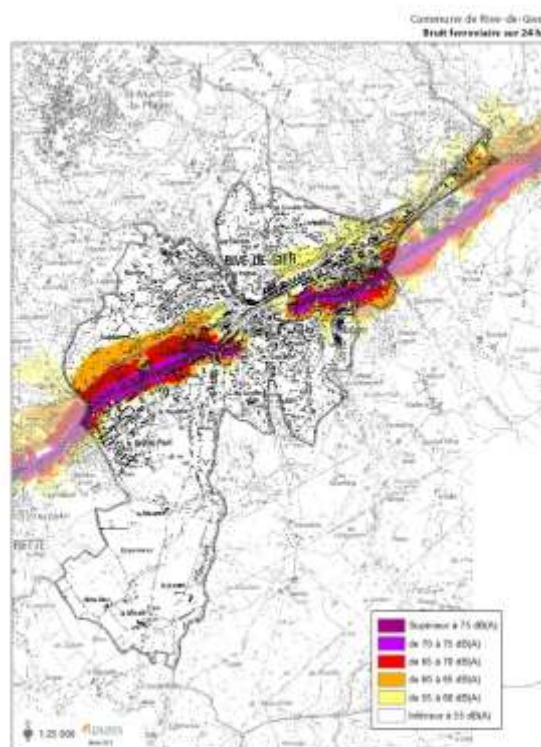
Saint-Etienne Métropole s'est inscrite dans cette démarche et a réalisé la cartographie du bruit de son territoire accompagnée d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce dernier document est un plan d'actions de correction et de prévention portées par les communes et la communauté urbaine dans les domaines des déplacements, de l'aménagement de l'espace public, des plans d'urbanisme, ...

Ainsi, 6 cartes ont été réalisées et caractérisent la diffusion du bruit à partir des voiries routières mais également à partir des installations industrielles sources de nuisances sonores, et ce soit sur une période moyenne de 24 heures, soit sur la période nocturne de 22h à 6h.

A la vue de ces cartes, le territoire de Rive-de-Gier est largement et très fortement impacté par les nuisances sonores, qu'elles soient routières, ferroviaires ou industrielles. Les secteurs les plus exposés au bruit sont les secteurs se situant dans le centre-ville de Rive-de-Gier le long de l'A47.

De nombreux bâtiments le long des infrastructures sonores ont même été identifiés comme des points noirs bruit. Ce sont des bâtiments dits sensibles (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation. Ces points noirs bruits doivent faire l'objet d'une résorption par le biais d'actions inscrites dans le Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement de Saint-Etienne Métropole (travaux d'isolation de façade, écrans acoustiques, changement du revêtement de chaussée, modification de la circulation routière...).





## 4-8- Les déchets

Le département de la Loire s'est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Non Dangereux et Assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Sa révision est en cours. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
- Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les axes prioritaires sont :

- L'amélioration de la sécurité pour les usagers et le personnel ;
- La réduction des quantités de déchets enfouies ;
- La maîtrise des coûts avec d'anticiper la hausse du coût du traitement.

A l'échelle de Saint-Etienne Métropole, les tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés sont de 113 534 tonnes en 2014, soit 293kg/an/hab. La gestion des déchets est donc une question importante et il apparaît primordial de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collecté spécifiquement ;
- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune ;
- La déchèterie qui accueille tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux...) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs...). La déchèterie la plus proche est celle de Tartaras. En 2015, cette déchèterie a accueilli 9 126 tonnes de déchets en augmentation de 10% par rapport à 2014.

Tout ce qui n'est pas valorisé (75 % des apports en déchèterie en 2015) est enfoui à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Créé en 1972, le site a accueilli, en 2015, 255 897 tonnes de déchets, en diminution de 9,3% par rapport à 2014.

Cette installation possède une unité de récupération du biogaz valorisé par cogénération. Malheureusement, la durée de vie du site s'avère limitée puisqu'il dispose d'une autorisation

d'exploitation jusqu'en 2026. Un syndicat, le SYDEMER, a donc été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de sites pour pallier la fermeture programmée de Borde Matin. A ce jour, la filière de traitement a été retenue et des sites sont pré-ciblés. La filière consiste dans un premier temps à :

- Séparer la fraction organique puis sa méthanisation permettant de récupérer de l'énergie sous forme de biogaz et de produire du compost valorisable en agriculture ;
- Préparer des Combustibles Solides de Récupération (CSR) grâce à des opérations de tri et de broyage à partir des déchets ayant un fort pouvoir calorifique.

Afin de favoriser la valorisation des déchets, il est important de continuer la sensibilisation au tri sélectif afin de diminuer le tonnage global. Il est aussi important de favoriser l'optimisation de la collecte par un urbanisme adapté, intégrant notamment des emplacements réservés pour des points d'apport collectif, une desserte dans de bonnes conditions de sécurité (marche arrière proscrite).

#### **4-9- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

L'image satellite SPOT THEMA acquise régulièrement sur le territoire du Sud Loire depuis plusieurs années permet de suivre l'évolution de l'occupation du sol.

En comparant 2 images prises à 10 ans d'intervalle (2005-2015), il est possible d'identifier quels espaces agricoles, boisés ou naturels ont été consommés par « l'urbanisation ».

Sur la commune de Rive-de-Gier, entre 2005 et 2015, ceux sont au total **32,3 ha d'espaces qui ont été consommés pour le développement résidentiel et économique** :

- 28,5 ha de terrains agricoles,
- 0,8 ha d'espaces boisés,
- 2,1 ha d'espaces naturels (landes et fourrés),
- 0,9 ha d'espaces libres urbains.

Le développement résidentiel a engendré la consommation de 31,4 ha d'espaces agricoles, boisés ou naturels et le développement économique a engendré la consommation de 0,9 ha d'espaces libres urbains.

**En plus, 6,3 ha d'espaces agricoles ont été consommés pour la réalisation d'équipements sportifs** aux abords du Collège François Truffaut.

La consommation foncière des dix dernières années a été très importante sur la commune de Rive-de-Gier et principalement consommatrices d'espaces agricoles situés sur les coteaux de la commune.

Cette consommation foncière a été rendue possible par les documents d'urbanisme en vigueur :

- POS jusqu'en avril 2007,
- PLU approuvé le 26 avril 2007.

Les secteurs qui ont été urbanisés, étaient déjà constructibles dans le plan de zonage du POS et ont été maintenus constructibles dans le PLU de 2007. Le secteur de La Marianne qui était inscrit en zone AUc au PLU a généré une consommation foncière de 18,9 ha soit plus de 61% de la consommation foncière totale pour le développement résidentiel. L'urbanisation des coteaux dont les terrains étaient classés en zone AUc ou UC a entraîné une consommation foncière de 8 ha soit 25% de la consommation foncière totale pour le développement résidentiel.

Le PLU en vigueur comportait 22 ha de zones AUc et 54 ha de zones AU en plus d'un potentiel de remplissage des « dents creuses urbaines ».

# Commune de Rive-de-Gier

Données issues du Recensement 2010, MAJIC 2015 et du Schéma MAJIC 1



Tâche urbaine en 2005 d'après SPOT/THEMA

## MAJIC III : constructions entre 2000 et 2010

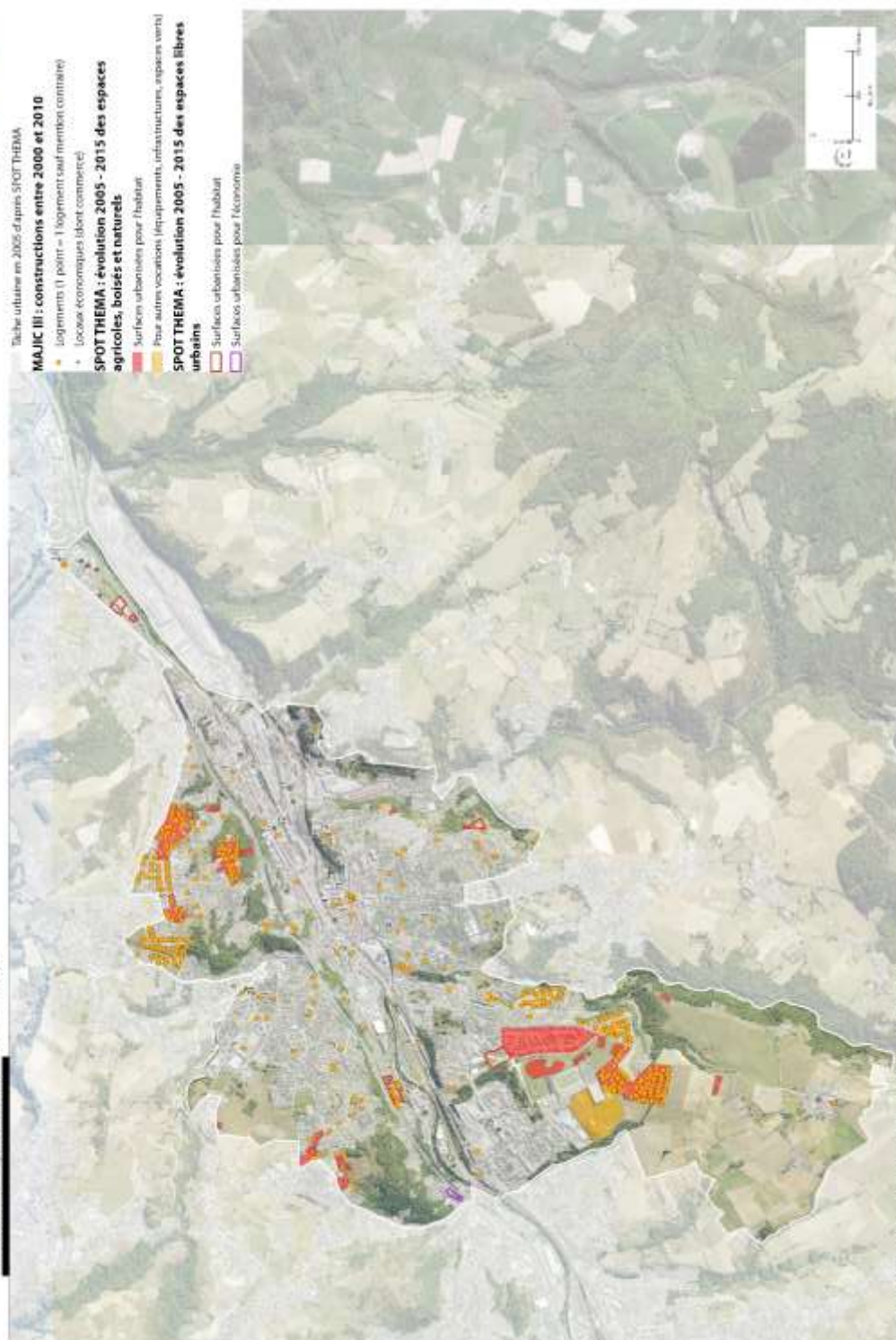
- Logements (1 point = 1 logement sauf mention contraire)
- Locaux économiques (dont commerces)

## SPOT/THEMA : évolution 2005 - 2015 des espaces agricoles, boisés et naturels

- Surfaces urbanisées pour l'habitat
- Pour autres vocations (équipements, infrastructures, espaces verts)

## SPOT/THEMA : évolution 2005 - 2015 des espaces libres urbains

- Surfaces urbanisées pour l'habitat
- Surfaces urbanisées pour l'économie



Source : Cartographie SAU / Insee Loire 2005, REC/CONSTRUCTION 2010, SPOT/THEMA 2015, MAJIC III

48 - 01/03/2015





---

## **II Les perspectives et les enjeux d'évolution**



## 5- Les perspectives d'évolution du territoire

L'attractivité de Saint-Étienne Métropole est inégale selon les territoires qui la composent.

Les communes urbaines des vallées (dont fait partie Rive-de-Gier) sont attractives par le niveau de service qu'elles peuvent offrir à la population, mais elles cumulent souvent de nombreuses contraintes.

Les politiques engagées sur le territoire de l'agglomération convergent pour :

- inverser la tendance à la baisse du poids démographique de l'agglomération
- conforter la ville centre de Saint-Etienne comme centre de gravité de l'agglomération, et conforter également à son niveau chaque centralité qui maille le territoire communautaire
- favoriser le renouvellement urbain dans les centralités et centres-bourgs notamment en matière résidentielle et rechercher une diversification de l'habitat ; la production de logements fait l'objet d'une ventilation entre intercommunalités à l'échelle du Sud Loire, et à l'intérieur de l'agglomération
- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE)
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports, ...)
- valoriser les fonctions ludiques et touristiques
- favoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares.

## 6- Les prévisions économiques et démographiques

### Les projections démographiques

#### A l'échelle du territoire de Saint-Etienne Métropole

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique (Omphale) applicable sur de larges territoires. Ces projections s'appuient sur les naissances, les décès ainsi que sur les soldes migratoires. Elles sont réalisées seulement sur des territoires de plus de 50 000 habitants.

Grace aux données Omphale, et en utilisant également les chiffres de population des années 2006 et 2015, une projection de la population à différentes dates a pu être établie pour l'agglomération.

Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période, correspondrait aux projections présentées ci-après à l'horizon 2030 faisant apparaître notamment la poursuite d'une très légère croissance sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole.

### POPULATION - SEM 45 COMMUNES

|                         | <u>RGP 1999</u> | <u>RP 2010</u> | <u>Projection<br/>epures 2013</u> | <u>Projection<br/>epures 2023</u> | <u>Variation</u> |
|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Scénario haut</b>    | <u>397 705</u>  | <u>388 518</u> | <u>390 914</u>                    | <u>398 154</u>                    | <u>1.85%</u>     |
| <b>Scénario central</b> | <u>397 705</u>  | <u>388 518</u> | <u>389 371</u>                    | <u>388 343</u>                    | <u>-0.26%</u>    |
| <b>Scénario bas</b>     | <u>397 705</u>  | <u>388 518</u> | <u>388 144</u>                    | <u>380 002</u>                    | <u>-2.10%</u>    |

#### A l'échelle de la commune de Rive-de-Gier

Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période, correspondrait aux projections présentées ci-après à l'horizon 20230 faisant apparaître notamment la poursuite d'une très légère croissance sur la commune de Rive de Gier.

En 2030, si les évolutions se poursuivent au même rythme que ces 10 dernières années, le nombre d'habitants de la commune de Rive-de-Gier pourrait légèrement dépasser les 16 000 en 2030. Sur cette période, il est estimé qu'en 2030, le nombre de ménages serait de 6 700, soit une taille de ménage de 2,4 en très légère diminution.

#### Les projections économiques

##### A l'échelle du territoire de Saint-Etienne Métropole

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée sur la période 1999-2010 a permis d'obtenir des projections en terme d'emplois à l'horizon 2023.

Sur l'ensemble du secteur de Saint-Étienne Métropole, le nombre total d'emplois actualisé à 167.010 en 2010 selon les données INSEE, serait de 179.986 emplois à l'horizon 2023 (scénario central au fil de l'eau), soit une augmentation annuelle moyenne de l'ordre de +0,6% (+12.976 emplois), dans un contexte où les tendances actuelles se poursuivraient.



| EMPLOIS - SEM 45 COMMUNES |          |         |                           |                           |
|---------------------------|----------|---------|---------------------------|---------------------------|
|                           | RGP 1999 | RP 2010 | Projection<br>epures 2013 | Projection<br>epures 2023 |
| Scénario haut (+5%)       | 158 318  | 167 010 | 179 150                   | 188 985                   |
| Scénario central          | 158 318  | 167 010 | 170 619                   | 179 986                   |
| Scénario bas (-5%)        | 158 318  | 167 010 | 162 088                   | 170 986                   |

#### A l'échelle de la commune de Rive-de-Gier

La commune dispose d'un tissu économique riche et diversifié avec la présence de nombreux commerces et services, d'industries, d'emplois tertiaires (publics et privés), d'activités économiques liées à son rôle de polarité de la vallée du Gier.

Avec une prévision démographique basée sur un accroissement de la population d'environ 800-850 nouveaux habitants, l'objectif est de permettre en parallèle le développement des activités économiques pour maintenir le ratio emploi/actif qui est de 0,6, soit une augmentation d'environ 650 emplois d'ici 2030.

Pour maintenir ce ratio, le projet politique souhaite permettre le développement raisonné d'espaces économiques dans le secteur « Entrée Est de l'agglomération », le maintien des grands espaces économiques en activité et le recentrage du commerce et des services sur le centre-ville de la commune.



---

### **III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement et les dispositions du PLU**



## 7- Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### 7-1- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD au regard du code de l'urbanisme)

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de la commune de Rive de Gier, au regard de son positionnement dans son contexte élargi et des perspectives d'évolution de celui-ci.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la Loi SRU modifiée et de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », ainsi la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée en mars 2014.

Comme le fait apparaître le PADD, l'objectif principal est « de conforter son rôle de ville centre pour la partie Est de la vallée du Gier par **le développement d'une ville durable qui préserve son environnement agri-naturel** ».

Pour répondre à cet objectif, pour la commune il s'agit dans son PLU de :

- « contenir l'étalement urbain, de privilégier le renouvellement urbain sur certains secteurs particuliers de la ville, de conforter les équipements et de réguler la mixité sociale au travers du parc de logements.
- « de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune et de préserver et/ou remettre en bon état les corridors écologiques. »
- « limiter les extensions urbaines et la consommation d'espace afin de freiner l'urbanisation pavillonnaire qui s'opère depuis plusieurs années. »

L'ensemble de ces orientations sont en cohérence avec les préconisations des textes et documents de planification supérieurs.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent clairement les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment le L101-2, à savoir :

- 1- Maîtriser le développement et favoriser le renouvellement urbain
- 2- Poursuivre la diversification de l'habitat et le rééquilibrage social pour concourir à une mixité sociale
- 3- Organiser durablement les déplacements et les transports
- 4- Soutenir le développement économique et les loisirs
- 5- Conforter le rôle de polarité de Rive de Gier
- 6- Poursuivre le développement des communications numériques

- 7- Protéger l'environnement naturel, agricole, forestier et valoriser le cadre de vie
- 8- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- 9- Sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables.
- 10- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

## 7-2- Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

### 7-2-1- Le Scot Sud Loire

Le Schéma de Cohérence Territorial Sud Loire indique :

« Un dessein : **préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers** :

- *Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité ;*
- *Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire ;*
- *Conforter le paysage et le patrimoine ;*
- *Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis. »*

« Une perspective : **préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques** :

- *Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire ;*
- *Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières ;*
- *Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique ;*
- *Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances. »*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Rive-de-Gier s'inscrit en « droite ligne » avec ces dispositions du Scot Sud Loire et les traduit dans les orientations suivantes :

**La partie 7 du PADD : « Protéger l'environnement naturel, agricole, forestier et valoriser le cadre de vie »** décline dans des orientations la prise en compte des risques d'inondation, miniers, une meilleure gestion de l'eau, des déchets, des actions pour réduire la production des gaz à effet de serre, et développer les énergies renouvelables, la protection des terres agricoles, l'embellissement de la ville et des entrées de ville.

**Sa partie 8 : « Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques »** décline des orientations pour structurer un maillage vert et bleu, et l'identification et la protection des espaces des végétations supports des corridors écologiques d'échelle Sud Loire et d'échelle locale.

**Sa partie 9 : « Sauvegarder les éléments patrimoniaux remarquables »** exprime l'orientation qui vise à prendre en compte les éléments de patrimoine qui sont identifiés dans la SPR en cours de révision.

Le Scot Sud Loire souligne également :

« Une ambition : **mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé** :

- Structurer le territoire autour des centralités ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat ;
- Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi ;
- Accompagner le développement commercial du territoire : le document d'aménagement commercial ;
- Organiser un développement spatial maîtrisé ;
- Développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- Promouvoir un maillage des territoires du Sud Loire, par un système de déplacement durable. »

**La partie 1 du PADD du PLU : « Maîtriser le développement et favoriser le renouvellement urbain »** décline des orientations visant à favoriser le réinvestissement du centre-ville, et le renouvellement urbain, et concomitamment maîtriser l'étalement urbain.

**Sa partie 2 : « Poursuivre la diversification de l'habitat, et rééquilibrage social pour concourir à une mixité sociale »** décline des orientations favorisant la réhabilitation du parc ancien de logement, la poursuite de l'amélioration qualitative du parc de logements sociaux, la diversification typologique des logements.

**Sa partie 3 : « Organiser durablement les déplacements et les transports »** vise à inciter à la diversification de modes de déplacement et veiller au lien entre urbanisme et offre de transports alternatifs à la voiture particulière.

**Sa partie 4 : « Soutenir le développement économique et des loisirs » et la partie 5 : « Conforter le rôle de polarité de Rive de Gier »** déclinent des orientations qui visent à favoriser l'adaptation des sites économiques aux nouvelles attentes des entreprises, à développer les loisirs, permettre la rénovation et le développement des équipements, soutenir les commerces et les services du centre-ville.

## 8- La délimitation des zones du PLU et les évolutions apportées (du PLU de 2007 au PLU de 2019)

### La délimitation des zones par forme et type d'occupation

La **diversité des formes et la mixité des fonctions urbaines** sont assurées par :

- la **zone UA** sur le tissu dense et mixte du centre-ville, divisée en deux sous-secteurs l'un correspondant au centre ancien, l'autre aux premières extensions du centre historique le long des voies de communication :
  - o les règles d'implantation des constructions fixées dans le PLU permettent de reproduire une continuité bâtie sur la rue ;
  - o le règlement du PLU autorise le logement, et également les équipements, commerces, services et activités qui concourent à la vitalité du centre urbain.
- la **zone UB** correspond aux quartiers d'extension plus récente (Grand Pont et Clos Durozeil), dont la forme urbaine est très différente du centre-ville, avec des immeubles d'habitation construits souvent en retrait de l'alignement et en ordre discontinu
- la **zone UC** concerne des tissus à dominante d'habitat pavillonnaire qui se sont développés principalement sur les coteaux :
  - o les règles d'implantation du bâti permettent la densification des tissus (construction autorisée en limites séparatives dans certaines conditions) ;
- la **zone UD** concerne des tissus à dominante d'habitat pavillonnaire avec une densité faible, car non desservis par les réseaux d'assainissement :
  - o le règlement impose la mise en place de dispositifs individuels de traitement des eaux usées et une densité faible de logements afin d'éviter la multiplication de ces rejets.

La **protection des espaces agricoles** est assurée par :

- une zone agricole et ses divers secteurs.

La **protection des espaces vis-à-vis de l'urbanisation** est assurée par :

- une zone naturelle et forestière et ses divers secteurs.

### La délimitation des zones par type d'occupation (vocations particulières)

Le PLU identifie 3 secteurs à **vocation particulière** :

- la **zone UF**, réservée aux activités économiques, mais excluant les nouvelles constructions commerciales afin de ne pas affaiblir le centre-ville. Son sous-secteur UFc circonscrit aux emprises commerciales existantes (face à la gare) et admettant en matière de commerce uniquement l'extension des surfaces commerciales existantes
- la **zone UL**, destinée à accueillir divers équipements collectifs.

- La **zone UZ**, destinée aux équipements ferroviaires et aux aménagements nécessaires à la gare

## La délimitation des zones par mode d'urbanisation

Parmi les zones urbanisables (U-AU), le PLU distingue :

- les **zones urbaines constructibles (zones UA, UB, UC, UF et UL)**, correspondant à des secteurs équipés en réseaux, immédiatement constructibles ;
- la **zone urbaine constructible UD**, correspondant à un secteur non raccordé à l'assainissement collectif, à la constructibilité conditionnée à la mise en place d'un système individuel de traitement des eaux usées.
- la **zone à urbaniser AUc**, urbanisable dans les conditions fixées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement du PLU (opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone, et accompagnée par la réalisation des équipements internes à la zone, à la charge de l'opérateur).
- la **zone à urbaniser AU**, urbanisable suite à une procédure de modification ou une révision du PLU. Cette modification ou révision devra porter sur le passage de AU à AUc des secteurs et contenir impérativement une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour chacun.

## Les principales évolutions apportées (du PLU de 2007 au PLU de 2019)

### Rappel de l'axe 1 du PADD : « Maitriser le développement et favoriser le renouvellement urbain »

*(Créer les conditions pour réinvestir le centre-ville, favoriser le renouvellement urbain sur sites mutables, maitrise de l'étalement urbain et régulation utilisation espace dispo, stabiliser la progression démographiques / contraintes équipements*

*La mise en œuvre de cet axe du PADD se traduit principalement par les évolutions suivantes (du PLU de 2007 au PLU de 2019) :*

- La réduction des zones constructibles dans les secteurs les plus excentrés des coteaux (sud La Marianne, Haut le Mollard, Nord des Hospices)
- L'identification d'un secteur d'urbanisation future sur des friches industrielles « l'Entrée Est » (friche de la verrerie et halle Couzon)
- L'interdiction de création de commerce dans les zones d'activités UF, la plupart situées en périphérie du centre-ville
- La réduction des espaces à vocation d'urbanisation présentant de trop fortes contraintes : risques miniers, topographie trop accidentée, accès difficiles, glissement de terrain, pollution atmosphérique et sonore liée au voisinage immédiat de l'A47... comme par exemple : Côtes Gravenand, Bourbouillon, coteaux à l'est de la vallée de Couzon, Le Crêt, Les Roches du Mouillon, le Grand Féloin, etc.

- Des dispositions réglementaires favorables au renouvellement urbain du centre-ville, objet d'un projet de OPAH-RU et procédure PRIRE

**Rappel de l'axe 2 du PADD : « poursuivre la diversification de l'habitat et le rééquilibrage social »**

*Rénovation-démolition-reconstruction ; logement social, diversification typologie logements, habitat durable*

*La mise en œuvre de cet axe du PADD se traduit principalement par les évolutions suivantes (du PLU de 2007 au PLU de 2019) :*

- Des dispositions pour accueillir des formes d'habitat moins consommatrices d'espace (OAP, règlement du PLU), au Plateau du Marthoret, à Grange Burlat, à Versailles, à Egarande.

**Rappel de l'axe 3 du PADD : « organiser durablement les déplacements et les transports »**

*Accessibilité commune, diversité modes de déplacements, lien urba-transports*

*La mise en œuvre de cet axe du PADD se traduit principalement par les évolutions suivantes (du PLU de 2007 au PLU de 2019) :*

- Le fort recentrage des capacités d'urbanisation sur la partie centrale permet de développer l'habitat dans les secteurs les mieux desservis en TC et les plus proches en modes doux des services et commodités du centre-ville.
- Les dispositions d'une OAP spécifique « modes actifs » qui précise les itinéraires à développer et mailler, ainsi que les principes d'aménagement favorables à la pratique des modes actifs de déplacements.

**Rappel de l'axe 4 du PADD : « soutenir le développement économique et des loisirs »**

*Développement et adaptation des activités éco ; agriculture, loisirs dont loisirs urbains*

*La mise en œuvre de cet axe du PADD se traduit principalement par les évolutions suivantes (du PLU de 2007 au PLU de 2019) :*

- L'extension de la zone A (classée N dans le PLU de 2007) sur des terrains mis en valeur par l'agriculture, en limite avec Genilac (Plaine du Mouillon) et en cohérence avec le zonage sur la commune riveraine.
- L'extension de la zone N dans de nombreux secteurs permet de préserver un cadre de vie et un environnement qualitatif pour des secteurs qui sont, soit déjà à vocation récréative et résidentielle comme celui vers le Château du Mollard, soit en mutation partielle comme la vallée d'Egarande.

**Rappel de l'axe 5 du PADD : « conforter le rôle de polarité de Rive-de-Gier »**

*Rénovation-restructuration et création équipements ; soutenir commerces et services de centre-ville,*

*La mise en œuvre de cet axe du PADD se traduit principalement par les évolutions suivantes (du PLU de 2007 au PLU de 2019) :*

- le reclassement en zone AU de l'entrée Est permet de développer un projet mixte dans sa programmation et contribuant au confortement de Rive-de-Gier dans son rôle de pôle.
- La définition d'un périmètre au centre-ville réservé au commerce, excluant les secteurs trop excentrés.
- La préservation de l'activité commerciale et de la continuité commerciale sur certains axes identifiés, la préservation de l'activité commerciale au quartier du Grand Pont et au niveau de l'avenue Charles De Gaulle.

**Rappel de l'axe 6 du PADD : « Poursuivre le développement des communications numériques »**

***Installation haut débit, services numériques***

- Favoriser, par des dispositions réglementaires, la pose des structures de haut débit numérique (réseaux souterrains)

**Rappel de l'axe 7 du PADD : « protéger l'environnement naturel, agricole, forestier et valoriser le cadre de vie,»**

***Risques, qualité de l'air, gestion de l'eau des déchets, GES***

- La protection des abords des cours d'eau, des axes de ruissellement et des zones humides vis-à-vis de l'urbanisation (zone N ou zone A, bande de recul pour les constructions)
- L'identification et la protection des corridors écologiques (Nco) reliant des différents espaces naturels
- L'identification sur le plan de zonage du périmètre du secteur couvert par le plan de prévention des risques d'inondation du Gier et l'inscription de celui-ci dans les servitudes d'utilité publiques.
- Le classement en zone A ou N des secteurs identifiés en en zone rouge au PPRM notamment lorsqu'ils résultent d'un aléa fort.
- De limiter les capacités de construction dans les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif (réduction des zones UD au Crêt, au Sardon, le Grand Féloin...)
- Protection des ripisylves le long du Gier (reclassement de AU ou AUf et UD côté Sardon)

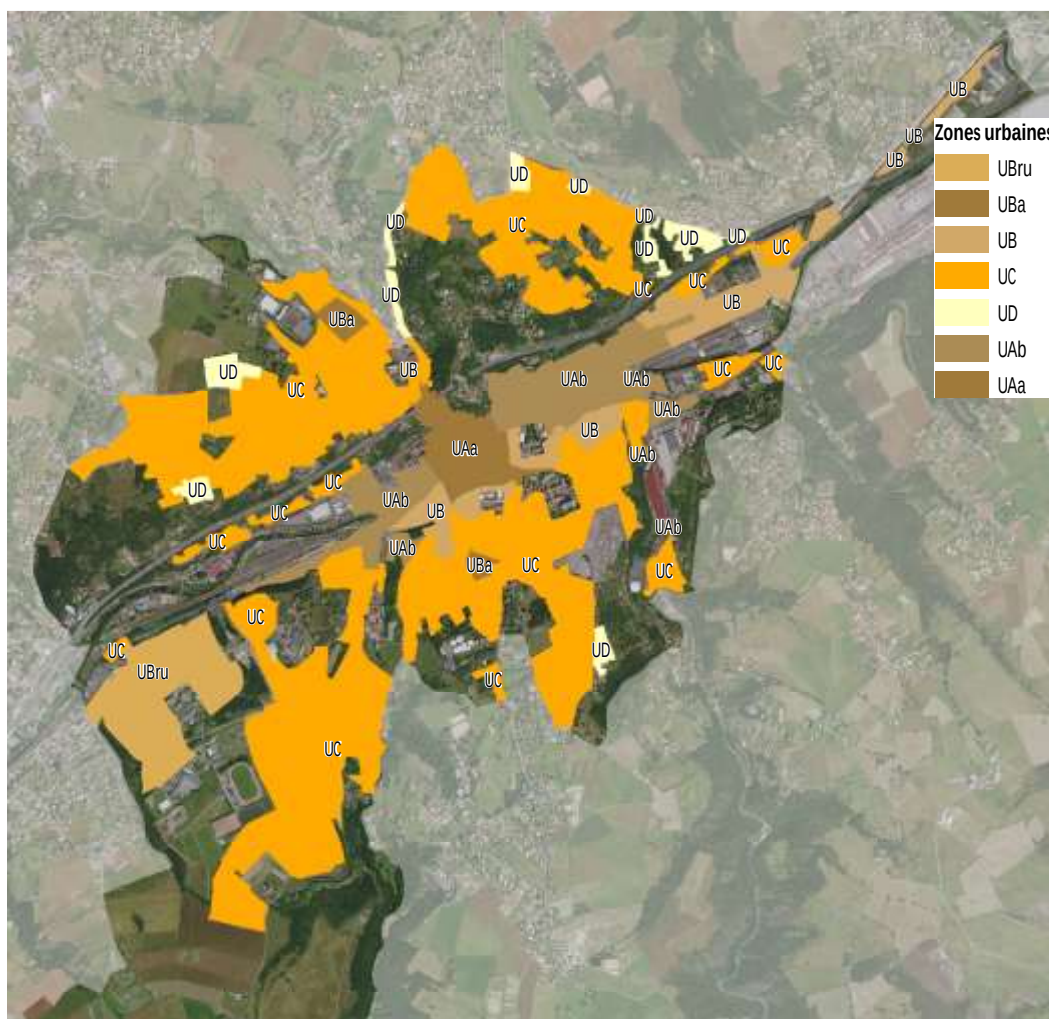
- Classement en zone N des espaces non encore urbanisés, proche de l'A47 (soumis aux nuisances engendrées par cette infrastructure : Chantegraine, St Jean, Les Roches du Mouillon, La Roche, Pognat, les Peschures, Tochissonne-le-Bas)
- Dispositions réglementaires permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de favoriser la végétalisation des toitures...etc

Les évolutions détaillées du projet de PLU par rapport au précédent PLU de 2007 sont exposées dans le chapitre suivant.



## 9- Les dispositions du PLU

### 9-1- Les zones urbaines



## La zone UA, avec ses deux sous-secteurs UAa et UAb

### Motifs de délimitation

*Situation* : elle couvre la partie historique, la plus ancienne de la ville, de part et d'autre de la RD88. Elle est composée de la partie médiévale, de forme concentrique (sous-secteur UAa) et des extensions de faubourg avec du bâti à l'alignement des voies (sous-secteur UAb).

*Morphologie* : il s'agit d'un secteur bâti dense, au caractère central affirmé. Le bâti est en majorité implanté à l'alignement des voies, et en ordre continu. La hauteur dominante est de R+3 dans le sous-secteur UAa. Les hauteurs oscillent entre R+2 et R+3 dans les premières extensions correspondant au sous-secteur UAb.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone UA est équipée par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

*Vocation* : la zone est destinée à accueillir des logements, ainsi que les équipements, commerces, services et activités qui concourent à la vitalité d'un centre urbain.

### Principales règles

*Règlement* : l'attractivité du centre-ville est liée à la diversité de ses fonctions. L'objectif est donc de maintenir et renforcer le caractère multifonctionnel du centre, et les conditions de son dynamisme : le règlement du PLU autorise le commerce dans cette zone et comprend également des dispositifs de protection de certains linéaires commerciaux afin de réserver les RDC des immeubles à cette vocation.

Les règles d'implantation des constructions fixées dans le PLU pour la zone UA permettent de reproduire une continuité bâtie sur la rue.

Certaines règles permettent également le renouvellement urbain des ilots en préservant leur caractère patrimonial (alignements, hauteurs...).

La zone UA est impactée par le PPRNPI du Gier approuvé le 08 novembre 2017 et par le PPRM de la vallée du Gier approuvé le 29 mars 2019.

### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

**Le périmètre de cette zone n'a quasiment pas évolué depuis le PLU de 2007.** Seuls certains fonds de parcelles libres en contact avec l'A47 à l'Est du bourg ancien ont été classés en N afin de ne pas conserver un caractère résidentiel à des espaces soumis à des pollutions importantes (secteurs Chantegraine et La Roche). Par ailleurs, le faisceau de voies ferrées en contact avec ces zones a été classé dans la zone UA voisine et dominante dans le secteur. Certaines règles ont été adaptées afin de prendre en compte le grand projet de redynamisation du centre-ville qui passe par des dispositions favorables à la protection du commerce, à l'incitation à la réhabilitation et au renouvellement urbain.

La zone UA est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## La zone UB et ses deux sous-secteurs UBru (Grand Pont) et UBa

### Motifs de délimitation

*Situation* : elle couvre des secteurs d'urbanisation relativement récente, situés au pourtour du centre, dont notamment le quartier à l'Ouest du « Grand Pont ».

*Morphologie* : sa forme urbaine est très différente du centre-ville. Le bâti est composé d'immeubles d'une hauteur supérieure à ceux du centre-ville (hauteur de plus de 15 mètres), très typés de l'époque « grands ensembles », implantés en retrait de l'alignement des voies, et en ordre discontinu.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone UB est équipée par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

*Vocation* : la zone est destinée à accueillir principalement des logements, ainsi que des équipements ou des services de proximité. En matière de commerce, certaines parties peuvent accueillir du commerce comme au quartier du Grand Pont avec l'espace commercial, partie intégrante du projet de renouvellement urbain du quartier (car éloigné du centre-ville).

### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de maintenir un cadre de vie de qualité. Le règlement veille donc à exclure les occupations du sol qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

Les règles d'implantation des constructions permettent de reproduire la forme urbaine existante.

Le sous-zonage UBru, pour le quartier du Grand Pont, et le sous-secteur UBa (secteur « Versailles ») se distinguent par des règles de stationnement spécifiques pour les logements collectifs et intermédiaires.

La zone UB est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier.

### *Autres dispositions : orientations d'aménagement et de programmation*

L'OAP sur le secteur de « Versailles » (classé en sous-secteur UBa) définit des principes d'aménagement en matière :

- d'accès et de desserte, tous modes de déplacement
- de programmation et d'organisation du bâti
- d'insertion paysagère
- gestion des eaux pluviales et des déchets.

#### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

**Le périmètre et les principales dispositions du règlement de la zone UB et ses sous-secteurs UBru et UBa n'ont quasiment pas changé depuis le PLU de 2007.** Sauf en deux points mineurs en limites nord et ouest du quartier du Grand Pont, où la zone UBru a été réduite pour tenir compte de l'usage réel de bâtiments d'activités (reclassés en UF) et de jardins intégrés à la zone Nco, car support de la continuité écologique. Par ailleurs, le faisceau de voies ferrées en contact avec ces zones a été classé dans la zone UB voisine et dominante dans le secteur.

La zone UB est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

#### **La zone UC, et ses deux sous-secteurs UCgv et UCj**

##### Motifs de délimitation

*Situation* : la zone UC couvre les tissus à dominante d'habitat pavillonnaire. Le sous-secteur UCgv est situé dans la partie sud de la vallée d'Egarande. Le sous-secteur UCj est situé à l'ouest du quartier de La Marianne.

*Morphologie* : le bâti est en majorité implanté en retrait de l'alignement des voies, et en ordre discontinu. Le sous-secteur UCgv est un espace libre, aménagé pour accueillir « les gens du voyage ». Le sous-secteur UCj est composé de jardins ouvriers.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone UC est équipée par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

*Vocation* : la zone est destinée à accueillir principalement des logements, ainsi que des équipements ou des services. Le commerce n'est pas autorisé en UC, mais uniquement l'extension des commerces existants.

Le sous-secteur UCgv est réservé au terrain d'accueil des « gens du voyage ». Le sous-secteur UCj est réservé aux jardins ouvriers.

##### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de maintenir un cadre de vie de qualité. Le règlement veille donc à exclure les occupations du sol qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

Les règles d'implantation des constructions permettent à la fois l'**évolution du bâti existant** (la zone UC est construite en grande partie), et la **densification du tissu** avec des formes

urbaines **plus compactes** (limitation des retraits par rapport à la voie à 5 mètres maximum ; emprise au sol maximale plus importante pour les maisons mitoyennes).

Dans les sous-secteurs :

- en UCgv, le stationnement des caravanes est autorisé et les hauteurs des constructions sont limitées à 9 m.
- en sous-secteur UCj, les constructions liées aux activités de jardinage sont autorisées et la hauteur des constructions est limitée à 3 mètres.

La zone UC est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier.

#### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

-> Par rapport au précédent document d'urbanisme, **la zone UC a été étendue dans le PLU** :

- à des secteurs aujourd'hui construits et équipés en réseaux, et qui étaient classés en zone AU indiquée dans le PLU de 2007. C'est notamment le cas dans les secteurs de La Marianne, Pierre-Jacques, les Grandes Flaches.

-> A l'inverse, **des parcelles non construites, précédemment classées en zone UC dans le PLU de 2007 ont été reclassées en zones A ou N dans le PLU** car considérées comme non propices à la construction pour les raisons suivantes :

- de topographie, de présence de boisements, et de préservation d'une continuité écologique (Ouest Grand Pont, en limite avec Lorette),
- d'inondabilité (sud vallée du Couzon),
- de risques de glissement de terrain (secteur de Bourbouillon)\*,
- d'accès insuffisants (sud des Hospices),
- de zone verte d'un lotissement (lotissement de « Commert »),
- de présence de boisements au sud du Mollard.
- de topographie et de présence d'une ligne haute tension, à l'extrême sud-est du lotissement le Val de Couzon (sud du chemin de Combe Morel).

\*Des parcelles construites ont été reclassées en zone N dans le secteur de Bourbouillon pour des raisons de risques, car il a été constaté des glissements de terrains qui menacent des constructions déjà présentes. Sur la commune voisine Chateauneuf, le zonage du PLU est principalement de la zone naturelle (Nhe).

-> Le sous-secteur UCa, existant au PLU de 2007, se distinguait par un CES et un COS légèrement plus élevés qu'en zone UC. **Ce sous-secteur UCa a été supprimé** car, d'une part, conformément à la Loi ALUR le COS n'est plus réglementé. D'autre part, les règles du CES de la zone UC ont été revues afin de permettre une optimisation du foncier bâti dans de bonnes conditions d'insertion paysagère et adaptées suivant le type d'habitat. Cette nouvelle rédaction ne nécessite plus de distinguer un sous-secteur spécifique sur cette question.

La zone UC est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## **Zone UD**

### Motifs de délimitation

*Situation* : elle couvre les secteurs accueillant de l'habitat sous forme de maisons individuelles, implantées sur de grandes parcelles.

*Morphologie* : le bâti est en majorité implanté en retrait de l'alignement des voies, et en ordre discontinu.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone UD est équipée par le réseaux public d'eau potable, mais ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Les habitations doivent donc mettre en place un dispositif d'assainissement individuel sur leur terrain (ou à proximité).

*Vocation* : la zone est destinée exclusivement à l'habitat individuel.

### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de maintenir un cadre de vie de qualité. Le règlement veille donc à exclure les occupations du sol qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

Les règles d'implantation des constructions permettent l'évolution du bâti (et noyau) ancien des hameaux.

La mise en place de dispositif individuel d'assainissement est obligatoire et à la charge du pétitionnaire.

La zone UD est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier.

### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

Le terrain naturel sur Rive de Gier n'étant pas propice à une infiltration des eaux vannes traitées, l'objectif globalement est de réduire au maximum la zone UD, afin de limiter les dispositifs d'assainissement individuel.

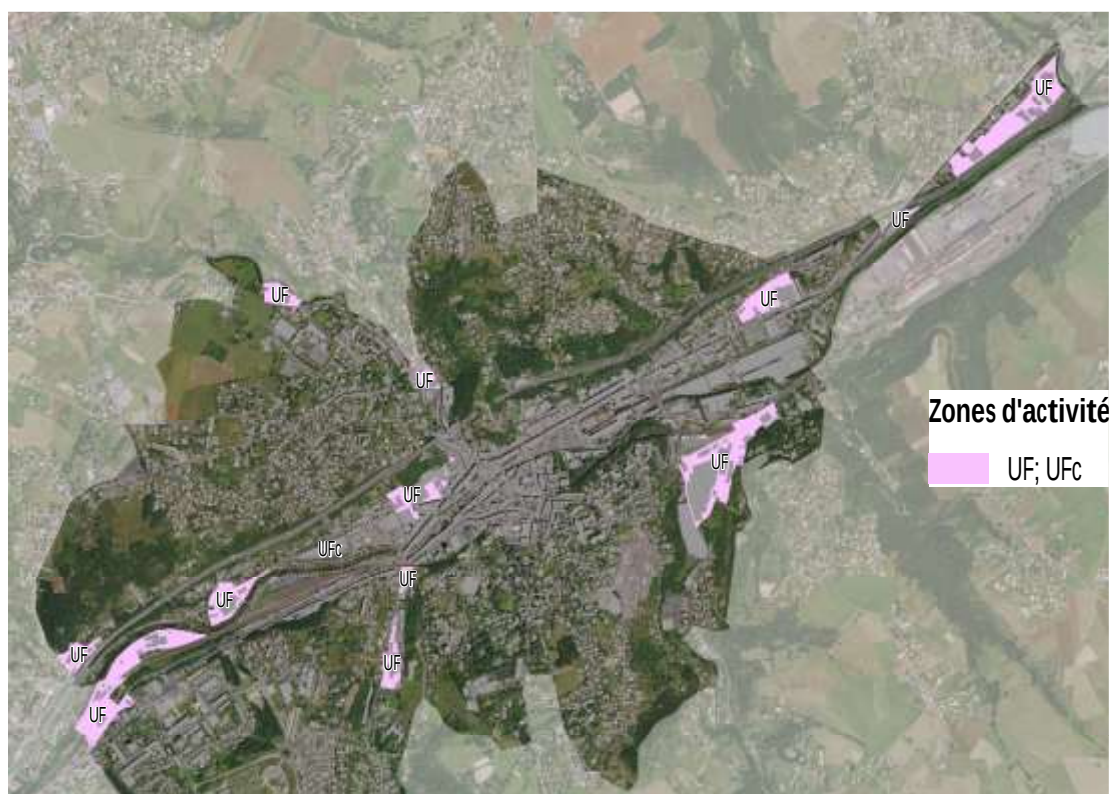
-> Par rapport au précédent document d'urbanisme, **des parcelles, non construites ou partiellement construites, précédemment classées en zone UD dans le PLU de 2007, ont été reclassées en zones A ou N** dans le PLU car considérées comme non propices à la construction pour les raisons suivantes :

- de topographie et d'accès : les fonds de parcelle de la montée du Grand Féloin, et Les Roches du Mouillon
- de présence d'axe de ruissellement des eaux pluviales, de corridor écologique local et de nuisances liées à l'A47 à « Combélibert ».

- de topographie, d'accès insuffisants et soumis aux nuisances de l'A47 : le Sardon, le secteur du « Crêt » au nord de l'A47
- de protection des rives du Gier à l'Ouest de la gare.
- de corridors écologiques à Combegerlin
- d'ensembles naturels à préserver (zone N et zone Nco de corridor écologique) au chemin de Sautey

La zone UD est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## La zone UF, et son sous-secteur UFc



### Motifs de délimitation

*Situation* : la zone UF couvre les secteurs accueillant des activités économiques à l'est et à l'ouest du centre-ville, ainsi que dans la vallée du Couzon et dans la vallée d'Egarande, et enfin au bord du Féloin au nord. Elle comporte un sous-secteur UFc situé avenue Charles de Gaulle correspondant à l'ancienne ZAC Brunon Valette.

*Morphologie* : le bâti est implanté de façon disparate suivant les époques de construction et les situations dans la ville : soit à l'alignement des voies, soit en retrait et en ordre discontinu.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone UF est équipée par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

*Vocation* : la zone est destinée aux activités industrielles et artisanales. Pour le commerce, en zone UF seuls les bâtiments existants peuvent s'étendre de façon très limitée. Dans le sous-

secteur UFc sont admis des extensions des commerces existants plus conséquentes qu'en UF.

### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de maintenir les activités existantes, leur extension éventuelle et de permettre l'installation de nouvelles entreprises.

Le commerce (hors extension limitée de l'existant) n'est plus autorisé en zone UF par rapport au PLU de 2007, afin de ne pas affaiblir le centre-ville et de ne pas gêner les entreprises industrielles dans leurs activités. Dans le sous-secteur UFc, sont autorisées des extensions plus importantes en surface des commerces existants (par rapport à ceux admis en UF), afin de permettre le fonctionnement de ce secteur qui est jointif du centre-ville et exclusivement composé de surfaces commerciales.

La zone UF est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier.

### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

**La zone UF reprend les périmètres inscrits au PLU de 2007, sauf en certains points où elle est réduite** afin de prendre en compte les mutations en cours ou les contraintes au maintien d'une activité économique dans des sites non adaptés à celle-ci :

- Le secteur de la verrerie de Couzon dont la mutation est à l'étude : projet de « l'Entrée Est de l'agglomération » a été reclassé en zone AU. Ce site est également très impacté par les risques d'inondation (PPRNPI)
- Le secteur de la halle de Couzon, largement impacté par le risque d'inondation (PPRNPI) et également intégré au projet de mutation de « l'Entrée Est de l'agglomération » est classé en AU.
- Le côté ouest de la vallée d'Egarande, dont le bâti est vacant et très dégradé, est reclassé, pour partie en N, en vue de « re-naturer » les espaces les plus dégradés et étroits, et pour partie en UC, afin de permettre une réhabilitation de bâtis en logements.
- Les fonds de parcelles boisées du secteur Les « Roches de Mouillon », situées contre l'A47, enclavées et soumises aux nuisances de l'autoroute.

**La zone UF a été étendue** de façon très ponctuelle : le faisceau de voies ferrées en contact avec cette zone a été classé dans la zone UF voisine et dominante dans le secteur.

Les dispositions règlementaires des ZAC de Combeplaine et de la ZAC Brunon Vallette étaient déjà intégrées au PLU de 2007. Ces dispositions ont été reconduites dans le PLU présenté ici.

La zone UF et le sous-secteur UFc sont impactés par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## La zone UZ



### Motifs de délimitation

*Situation* : elle couvre les emprises ferroviaires et les aménagements nécessaires à la gare (parc-relais, halle d'accueil, pôle d'échange multimodal, transports urbains).

*Morphologie* : il s'agit d'espaces équipés en voies ferrées, ou occupés par les équipements nécessaires au fonctionnement des trains et du réseau ferré (gare, parkings et autres équipements techniques) et leur lien aux autres modes de transports (pôle multimodal, transports urbains).

*Équipements et modes d'urbanisation* : la zone UZ est pour partie équipée par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, qui ont une capacité suffisante pour desservir les

équipements nécessaires au fonctionnement ferroviaire et leur lien aux autres modes de transport.

*Vocation* : la zone est destinée aux activités ferroviaires et aux déplacements.

#### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de permettre le bon fonctionnement des transports ferroviaires et leur lien aux autres modes de transports. Pour cela, les aménagements et les équipements nécessaires à cet objectif sont privilégiés.

La zone UZ est impactée par le PPRNPI du Gier.

#### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

**La zone UZ, comparativement aux périmètres inscrits au PLU de 2007 a été réduite dans son périmètre :**

- Au profit d'un classement N afin de prendre en compte la présence d'un talus totalement boisé situé entre la voie ferrée et la rue Marcel Sembat.
- Le faisceau de voies ferrées, en dehors du secteur vers la gare a été classé dans la zone urbaine voisine et dominante dans le secteur concerné (suivant les cas : UB, UA, UF, N).

La zone UZ est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## **La zone UL**

#### Motifs de délimitation

*Situation* : 14 zones UL sont définies qui correspondent aux équipements sportifs, d'enseignement, de loisirs, hospitaliers, etc., disséminés dans la ville.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone UL est équipée par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

*Vocation* : elle est destinée à des équipements scolaires et sportifs, ou à vocation touristique, festive ou de loisirs.

#### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de réserver ces espaces aux équipements et de maintenir un cadre de vie de qualité. Le règlement veille donc à exclure les occupations du sol sans lien aux

équipements et ceux qui engendreraient des nuisances ou des dangers pour le voisinage et l'environnement.

La zone UL est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier.

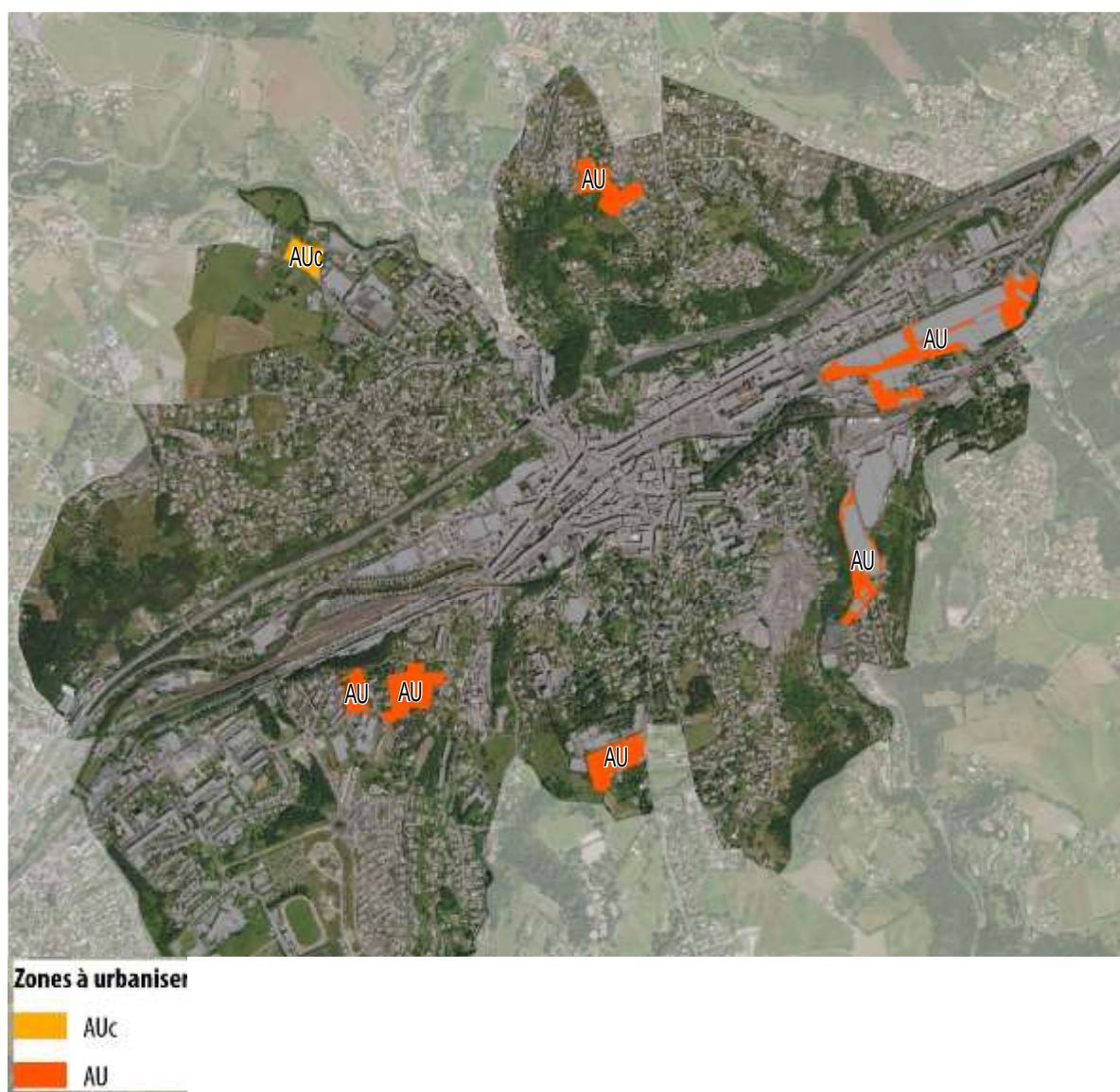
#### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

#### **La zone UL reprend les périmètres inscrits au PLU de 2007, sauf :**

- en quelques points **où elle est étendue** :
  - Vers la MJC de Couzon afin de prendre en compte la mutation en cours du tènement de la verrerie et indiquer la vocation souhaitée pour certains bâtiments voisins de l'équipement (précédemment classés en UF).
  - Vers le Mollard, afin de prendre en compte l'usage des bâtiments présents par l'institution « Les enfants du Mollard » (précédemment classés en AU)
  - Vers le stade Mayol afin de prendre en compte les terrains aménagés pour la pratique du sport (précédemment classés en N)
- en un point **où elle est réduite** :
  - Vers le collège du Grand Pont, en limite ouest avec Lorette, afin de prendre en compte les boisements, la topographie et préserver une continuité écologique le long du cours d'eau (reclassement en zone Nco)

La zone UL est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## 9-2- Les zones à urbaniser



## La zone AUc

### Motifs de délimitation

*Situation* : la zone AUc couvre un seul secteur non urbanisé à « Grange Burlat ».

*Morphologie et vocation* : la zone AUc est destinée à accueillir des opérations d'habitat de typologie variée.

*Equipements et modes d'urbanisation* : la zone AUc est urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle doit être équipée afin d'être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement situés en périphérie, à la charge de l'aménageur.

### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est d'optimiser l'espace disponible, tout en offrant un cadre de vie agréable. Les constructions pourront donc s'implanter à l'alignement des voies.

*Autres dispositions : orientations d'aménagement et de programmation*

L'OAP sur le secteur de « Grange Burlat » définit des principes d'aménagement en matière :

- d'accès et de desserte, tous modes de déplacement
- de programmation et d'organisation du bâti
- d'insertion paysagère
- gestion des eaux pluviales et des déchets.

### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

- **La zone AUc de « Grange Burlat » est créée**, dans le PLU ici présenté, sur un secteur classé en zone agricole N dans le PLU de 2007. Ce classement se justifie, car cette parcelle est voisine de l'espace bâti accueillant le lycée Georges Brassens et fait la jonction avec le hameau de Grange Burlat situé sur la commune voisine de Génilac. Elle est desservie par les transports collectifs urbains (bus) et elle n'est pas affectée par des risques miniers.

- **Plusieurs zones prévues pour une urbanisation future dans le PLU de 2007 (AUc) ne sont pas reconduites dans le PLU** présenté ici :

- La « Côte Gravenand » : en raison des risques miniers (reclassée en N).
- Le « Plateau de Montjoint » : en raison des risques miniers et de la topographie contraignante (reclassé en N).
- Le secteur « Debiesse » : en raison de la présence de boisements, support de la trame verte urbaine, et de risques miniers, une grande partie a été reclassée en zone N. Quelques parcelles résiduelles, moins impactées et desservies par les réseaux et la voirie, ont été reclassées en UC afin de permettre la réalisation de quelques logements.

## La zone AU

### Motifs de délimitation

*Situation* : la zone AU couvre des secteurs non urbanisés :

- Plateau du Marthoret
- Secteur des Flaches
- Secteur « Entrée est » qui comporte la halle Couzon et la verrerie.
- Secteur du Mollard

*Morphologie et vocation* : la zone AU est composée soit de secteurs largement bâtis (« entrée est »), à recomposer, soit de secteurs non bâtis. Cette zone concerne des espaces (bâtis ou non) destinés à une urbanisation à long terme (plus de 7 ans) qui nécessite une restructuration dans le cadre d'une opération d'ensemble.

*Equipements et modes d'urbanisation* : l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée à une modification ou une révision du PLU. Cette modification ou révision devra porter sur le passage de AU en AUc ou U et contenir une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour chacun. **Pour la zone des Flaches, qui est affectée par un aléa minier faible, son ouverture à l'urbanisation sera soumise à l'évolution éventuelle du PPRM sur ce point, en plus des autres conditions déjà citées.**

La zone AU est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier pour la zone des Flaches..

### Principales règles

*Règlement* : l'objectif est de préserver dans l'immédiat de l'urbanisation ces secteurs. Par conséquent, seules sont autorisées les extensions limitées ou la transformation des bâtiments existants. Toute construction nouvelle ne répondant à ces critères est interdite.

### *Autres dispositions : orientations d'aménagement et de programmation*

L'OAP sur le secteur de « Plateau du Marthoret » définit des principes d'aménagement en matière :

- d'accès et de desserte, tous modes de déplacement
- de programmation et d'organisation du bâti
- d'insertion paysagère
- gestion des eaux pluviales et des déchets.

### Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent

**Toutes les zones AU, inscrites au PLU présenté ici, sont soit existantes dans le PLU de 2007 et réduites ou étendues dans leur périmètre, soit créées.**

- **La zone AU de « Entrée est » est créée dans le PLU** ici présenté, sur un secteur classé en zone d'activités économiques UF dans le PLU de 2007 : le site de l'ancienne verrerie qui est aujourd'hui vacant. Ce secteur, associé à la zone AU de la halle de Couzon, forment un ensemble faisant l'objet d'une réflexion sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole en vue d'un ambitieux projet de reconversion. Leur aménagement nécessitera un réaménagement complet des accès et des réseaux qui sont anciens et non adaptés aux futurs usages.
- **La zone AU du « Mollard » a été étendue** aux parcelles classées UC à l'est (entre la zone AU initiale inscrite au PLU de 2007 et la rue du Mollard) afin de garantir une organisation d'ensemble prenant en compte les questions de réseaux et d'accès.
- **La zone AU des « Flaches » a été réduite** afin de tenir compte de son urbanisation partielle (nord) et des risques miniers détectés sur certaines parcelles au sud qui présentent également une sensibilité paysagère importante (ligne de crête). Cependant, elle reste concernée par des aléas miniers faibles, ce qui implique qu'une modification du PPRM sur ce point est indispensable à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.
- **La zone AU du Sardon a été réduite** afin de protéger les rives du Gier (reclassées en N).
- **La zone AU du « Plateau du Marthoret » est réduite** afin de préserver la végétation existante support de continuités écologiques et apportant de la qualité au cadre de vie des futurs habitants. Ce secteur présente des accès notoirement insuffisants qui devront être réaménagés afin de répondre au potentiel d'urbanisation.

- **Plusieurs zones AU inscrites dans le PLU de 2007 ne sont pas reconduites** dans le PLU présenté ici :

- La « Côte Gravenand » : en raison des risques miniers (reclassée en N).
- Le « Plateau de Montjoint » : en raisons des risques miniers, de topographie contraignante et d'accès difficiles (reclassé en N).
- Le secteur « Combélibert » en raison de la présence de boisements, d'une topographie contraignante et de continuité écologique à préserver (reclassement en Nco).
- Le secteur de « Rochefolle » cumulant une topographie très contraignante, des parcelles enclavées et/ou des accès difficiles, des axes de ruissellement d'eau pluviale et la présence de risques miniers
- Le secteur situé au nord des « Hospices » en raison d'une topographie très marquée, d'accès insuffisants et de la présence du fond de vallon de l'Egarande (reclassé en N).
- Le secteur sud de la « vallée d'Egarande » car située dans un fond de talweg et à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type1 à préserver (reclassé en N).
- Le secteur du « Haut Mollard » car en grande partie boisé (reclassé en N)
- Le secteur sud de la Marianne car impacté par la présence de deux lignes électriques haute tension (reclassé en N).
- Le secteur à l'ouest de la halle Couzon car composé d'une pente très accentuée, très boisée, support d'une continuité écologique (reclassé en Nco)
- Le secteur du Sardon car fortement soumis aux nuisances, risques et à la pollution de l'A47.

La zone AU est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## La zone AUF

Cette zone inscrite au PLU de 2007 concernait deux secteurs :

- Des parcelles en limite nord avec St Martin-la-Plaine et Genilac. Ce secteur était à vocation économique, mais insuffisamment équipé.

→ **Cette zone n'a pas été reconduite** dans le PLU ici présenté car son urbanisation engendrerait des problèmes d'eaux pluviales et de réseaux. Elle a été reclassée en zone agricole pour les parcelles non construites (sous-secteur Ap, sensibilité paysagère) et en zone UF pour le tènement d'une activité existante.

- Les parcelles à l'ouest de la gare, entre le Gier et la RD.

→ **La totalité de ces espaces sont classés en UF** dans le PLU ici présenté, car ils sont aujourd'hui occupés pour l'essentiel par les bâtiments du SDIS et ses installations.

⇒ **Il n'y a plus de zone AUF dans le PLU ici présenté.**

### 9-3- Les zones agricoles



## La zone A

### Motifs de délimitation

*Situation* : identifiée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, la zone A couvre 21 % de la superficie communale. Elle comporte un sous-secteur Ap qui présente une sensibilité paysagère spécifique. La zone A et son sous-secteur Ap concernent les secteurs suivants dans la commune de Rive de Gier :

- le « Plateau de La Micale » au sud-ouest,
- le sommet de la « Côte Gravenand »,
- les « Combes-sud », en limite avec le Château du Mollard sur la commune de Châteauneuf,
- les coteaux Est de la vallée de Couzon en limite avec Châteauneuf.
- Le sous-secteur Ap (paysage) concerne la « Plaine du Mouillon » en limite avec Génilac au nord-ouest,

*Morphologie* : outre les constructions à usage agricole, la zone A englobe quelques groupes d'habitation.

*Equipement* : la zone A est faiblement équipée de manière générale.

*Vocation* : la zone A est destinée à l'activité agricole, et permet sous certaines conditions, l'évolution du bâti existant non lié à l'agriculture.

Le sous-secteur Ap est à protéger du fait de ses qualités paysagères (cône de vue). En effet, le secteur forme une pénélaine formant un espace ouvert, une coupure à caractère agricole entre l'urbanisation du bourg de Génilac et celle de Rive-de-Gier. Les multiples points de vue se croisent depuis les routes le sillonnant, ou depuis les espaces habités. Ces points de vues caractéristiques de la singularité de cet espace sont à préserver.

### Les principales règles

#### *Règlement*

Les occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone A sont restrictives. Seules celles présentées ci-après (->) sont admises.

-> Le règlement du PLU autorise les installations nécessaires à l'exploitation agricole.

-> Concernant les constructions à usage d'habitation pour les agriculteurs, la Charte du Foncier Agricole dans la Loire (élaborée par la Chambre d'Agriculture, et co-signée par de nombreuses structures) préconise des critères permettant d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole.

-> Concernant les **bâtiments d'habitation existants** situés dans la zone A :

La loi agricole du 13 octobre 2014 permet que les bâtiments d'habitation existants en zone agricole puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement de la zone A encadre les possibilités d'extension de ces bâtiments, afin qu'elles soient compatibles avec le caractère agricole de la zone : les propositions de la CDPENAF sont utilisées dans le PLU (conditions en termes de surfaces) ; par ailleurs, le PLU précise que l'extension ne doit pas conduire à la création de logement supplémentaire.

De même, le règlement du PLU soumet la construction d'annexes à plusieurs conditions (forme, localisation, surface), sur la base des propositions de la CDPENAF.

-> Aucun bâtiment susceptible de changer de destination et situé dans la zone A n'a été identifié dans le PLU.

-> Dans le sous-secteur Ap, seuls les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont admis, sous condition qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité paysagère du lieu.

La zone A est impactée par le PPRNPI du Gier et par le PPRM de la vallée du Gier.

### **Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent pour l'ensemble des zones A**

**En termes de surfaces, l'ensemble des zones A du PLU est plus vaste que la zone équivalente (A) dans le PLU de 2007 (+ 20 hectares environ).**

**La zone agricole a été étendue :**

- en limite de de Genilac, dans le secteur « Plateau du Mouillon-Jardinier » (anciennement N) afin d'être en cohérence avec le zonage sur la commune voisine. De plus, afin de prendre en compte la sensibilité paysagère du secteur, un sous-secteur spécifique (Ap) a été créé pour le protéger.
- à « Grange Burlat » (anciennement AUf) car recouvrant des terrains exploités, des boisements et présentant de fortes problématiques d'eau pluviale par rapport au ruisseau le « Féloin », bordant le secteur au Nord. Cet espace est également concerné par le sous-secteur Ap (sensibilité paysagère).
- A l'Est du secteur industriel de Couzon, sur des terrains très pentus, anciennement classés UCin, propriétés de la commune, et sur lesquels il est prévu un projet d'exploitation agricole (champignonnière).

**La zone agricole a été modifiée dans son périmètre :**

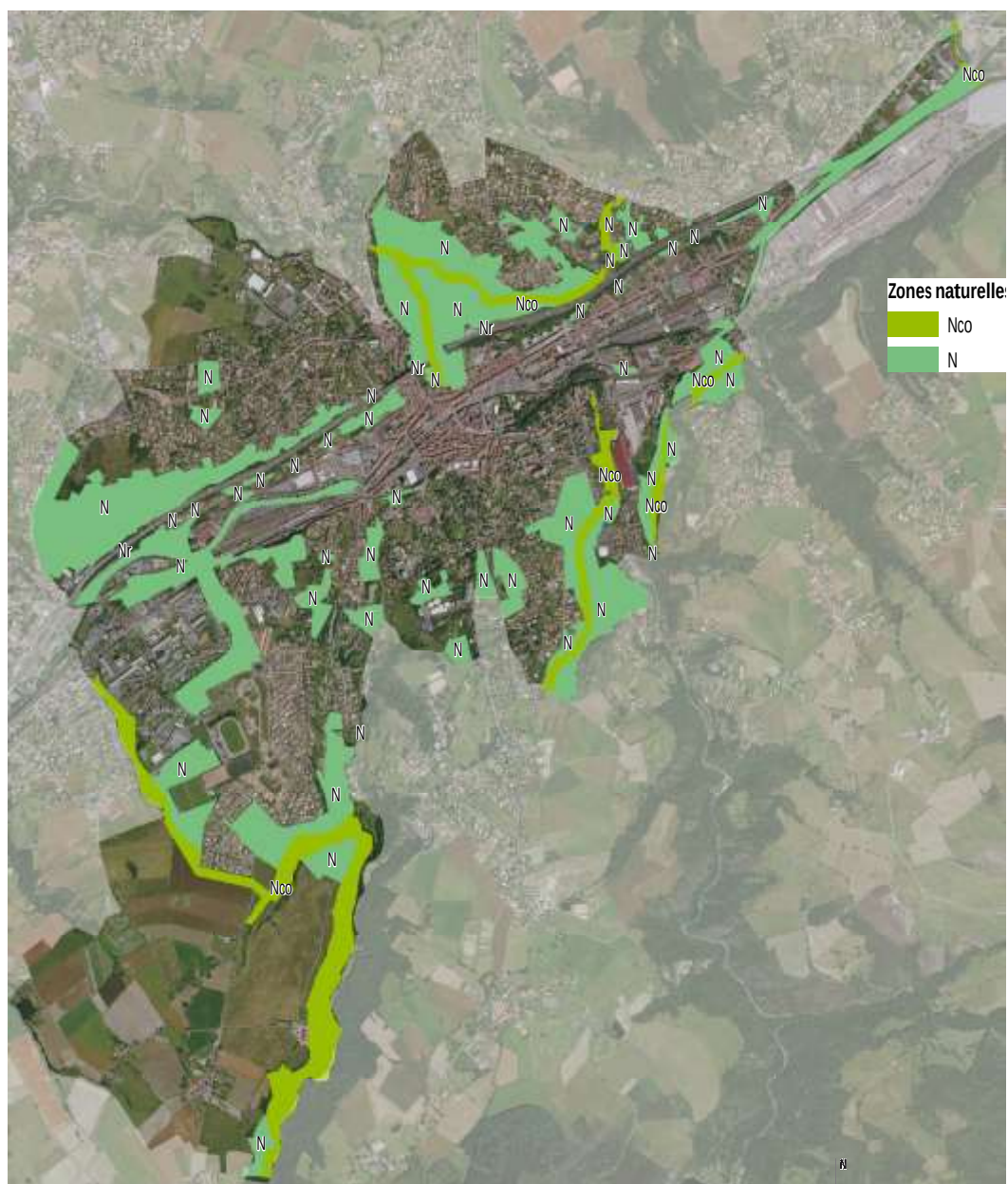
- **sur le « Plateau de la Micale » :**
  - **Réduite au nord**, en limite avec le secteur de la Marianne pour préserver un corridor écologique, classé Nco, reliant celui du fond de talweg en limite avec Lorette et le corridor écologique formé du ruisseau d'Egarande.
  - **Etendue dans sa partie centrale** car, l'ensemble du hameau de « la Micale » et des constructions disséminées (anciennement classés N) sont reclassés en A, car le règlement permet dorénavant de gérer, en zone agricole, l'évolution des constructions existantes non liées aux exploitation agricoles.

- **A l'Est du secteur industriel de la vallée de Couzon , :**
  - **Étendue sur du foncier maîtrisé par la collectivité** (anciennement classé UCin) pour permettre le développement de projets agricoles innovants.

**La zone agricole est restée inchangée dans le secteur à « Combe-sud ».**

La zone A est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## 9-4- Les zones naturelles et forestières



### La zone N

#### Motifs de délimitation

*Situation et vocation* : la zone N couvre les secteurs de la commune à protéger en raison de leur caractère d'espaces naturels et de la qualité des sites, des milieux et des paysages, ou de prévention des risques (autoroute A47). A Rive de Gier, dans le PLU ici présenté, la zone N et

le sous-secteur Nr et la zone Nco sont d'une surface de 199 ha, soit 26,7 % de la surface de la commune.

*Morphologie* : la zone N englobe des habitations existantes. Le sous-secteur Nr correspond à l'emprise de l'autoroute A47

*Equipement* : la zone N est faiblement équipée.

### Les principales règles

#### *Règlement*

-> Pour conserver le caractère naturel de la zone N, les occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone N sont restrictives : toute construction est interdite, hormis les installations et ouvrages techniques s'ils sont nécessaires aux services publics, les constructions liées à l'activité forestière sous conditions, et l'évolution du bâti existant dans certaines conditions (voir ci-après).

-> Concernant les **bâtiments d'habitation existants** situés dans la zone N :

La loi agricole du 13 octobre 2014 permet que les bâtiments d'habitation en zone naturelle puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement de la zone N encadre les possibilités d'extension de ces bâtiments, afin qu'elles soient compatibles avec le caractère agricole de la zone : les propositions de la CDPENAF sont utilisées dans le PLU (conditions en terme de surfaces) ; par ailleurs, le PLU précise que l'extension ne doit pas conduire à la création de logement supplémentaire.

De même, le règlement du PLU soumet la construction d'annexes à plusieurs conditions (forme, localisation, surface), sur la base des propositions de la CDPENAF.

-> **Aucun bâtiment susceptible de changer de destination et situé dans la zone N n'a été identifié dans le PLU.**

La zone N est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier.

### **Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent pour l'ensemble des zones N**

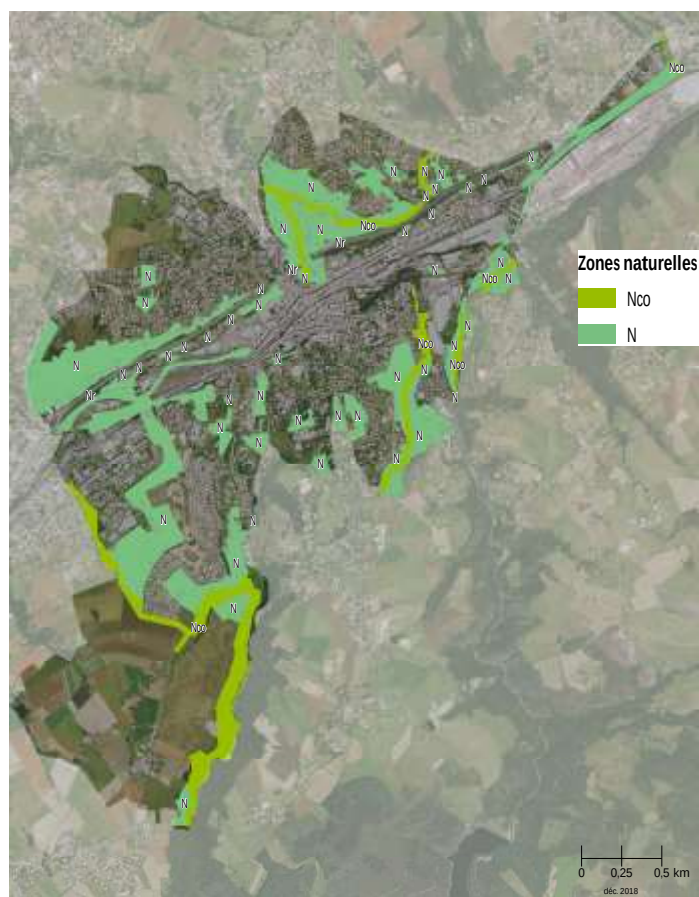
**En termes de surfaces, l'ensemble des zones N du PLU est plus vaste que la zone équivalente (N) dans le PLU de 2007 (+ 37 hectares environ).**

**La zone « N » a été étendue :**

- Dans la vallée d'Egarande, afin de prendre en compte les enjeux en matière d'espaces naturels de certains secteurs (pente, boisements, caractère naturel affirmé-ZNIEFF-, friches à détruire pour re-naturer les rives du cours d'eau, etc.). Il est noté que la ZNIEFF de la vallée d'Egarande est également protégée par les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Dans les secteurs inscrits en urbanisation future dans le PLU de 2007 (AU ou AUc) et dont l'étude approfondie, conduite dans cette révision, a mis en évidence les parties naturelles (boisements, pentes) ou soumises à des risques (miniers) ou incluses dans des axes de ruissellement d'eau pluviale, qu'il convenait de préserver de l'urbanisation. C'est le cas pour les secteurs : « Debiesse », « Plateau du Marthoret », « Haut Mollard », « Montjoint », « Plateau de Montjoint », « Combélibert », Rochefolle.
- Au secteur « Bourbouillon » (anciennement classé UC) car soumis à des risques spécifiques : les glissements de terrains.
- Dans certains secteurs en bordure de l'A47, car soumis aux pollutions et risques liés à cette infrastructure et présentant pour certains secteurs des difficultés à l'urbanisation (absence de réseaux d'assainissement, accès insuffisants).
- L'emprise de l'autoroute A47 a été classée en Nr afin de l'identifier comme un espace spécifique en lien avec un risque et le distinguant des espaces purement naturels.
- Sur les faisceaux de voies ferrées qui étaient voisines de la zone N.

La zone N est impactée par le PPRNPI du Gier et le PPRM de la vallée du Gier qui n'étaient pas approuvés en 2007.

## La zone Nco



### Motifs de délimitation

*Situation et vocation* : il s'agit d'une zone naturelle remarquable par son intérêt écologique. Elle couvre des secteurs assurant une fonction de continuité écologique à l'échelle locale :

- Côté sud :
  - entre le talweg en limite avec Lorette et la vallée d'Egarande
  - les espaces naturels et agricoles au sud (Châteauneuf) et la vallée du Gier, encadrant à l'Est et à l'Ouest la vallée du Couzon.
- Côté nord :
  - Entre le secteur de la « Catonnière au Nord-Ouest et le secteur des « Peschures » à l'Est.

*Morphologie* : la zone Nco couvre des espaces strictement non bâtis.

### Les principales règles

#### *Règlement*

Le règlement de la zone Nco est plus strict que celui de la zone N : sont seulement autorisés les installations et ouvrages techniques nécessaires à des services publics.

### **Evolutions par rapport au document d'urbanisme précédent pour les zones Nco**

Ces zones n'existaient pas dans le PLU de 2007.

## **9-5- Les orientations d'aménagement et de programmation**

Outre le règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation figurent dans le PLU (pièce 3a), de manière à organiser :

- La réalisation d'une opération d'habitat à Grange Burlat
- La réalisation d'une opération d'habitat dans une partie de la vallée d'Egarande pour résorber certaines friches.
- La réalisation d'une opération d'habitat au Plateau du Marthoret, qui en zone AU, ce qui signifie que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessitera d'abord une modification ou une révision du PLU.
- Les aménagements favorables au développement des déplacements en modes actifs.

Les OAP viennent compléter le règlement du PLU.

Contrairement au règlement du PLU qui s'applique « à la lettre » (rapport de conformité), les OAP s'appliquent « dans l'esprit » (rapport de compatibilité) à l'occasion de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, création de lotissements, ouverture d'installations classées, devront être compatibles avec ces orientations d'aménagement.

## **9-6- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global**

Deux secteurs sont concernés par un périmètre d'attente de projet :

- Le secteur du quartier du But doit être transformé à terme, avec l'aménagement du centre-ville, en un vaste espace vert de respiration du centre-ville.
- Le secteur de tènements industriels rue Emile Zola rive Nord (face à l'Intermarché), composé d'une ancienne usine à gaz et de divers bâtiments d'activité en partie vacant. Ces espaces devraient muter à terme, mais leur vocation n'est pas encore fixée. De plus, anciens tènements industriels, ils devront faire l'objet d'une étude de pollution des sols potentielle et d'un traitement adapté en fonction du nouvel usage (le site de l'usine à gaz a été traité dans le cadre des sites BASOL : cf. état initial de l'environnement)

Dans l'attente d'un projet d'aménagement global, un périmètre de servitude est identifié dans le PLU : il vise à interdire les constructions au-delà de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et ce pour une durée de 5 ans à partir de la date d'approbation du PLU.

### **9-7- Les éléments à protéger au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme**

Zones humides et axes de ruissellement à protéger (art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme).

Les ripisylves, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et espaces boisés à protéger pour des motifs d'ordre écologique et paysager (en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) sont délimités au plan de zonage. Leur destruction est interdite.

Le PLU identifie des **éléments de paysage** à protéger pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux en application de l'article L 151.19 du CU. Ces éléments sont délimités au plan de zonage.

#### Les évolutions par rapport au PLU de 2007

Ces dispositions ne figuraient pas dans le précédent document d'urbanisme de la commune.

### **9-8- Espace de respiration des cours d'eau**

Des bandes ou des emprises inconstructibles sont délimitées au plan de zonage du PLU, notamment autour des cours d'eau permanents ou intermittents, sur les zones humides connues et sur les axes de ruissellement identifiés à l'échelle communale, afin de préserver ces espaces qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau et permettre de maintenir un « espace de respiration » pour les cours d'eau (prévention de l'érosion des berges). Ces éléments sont délimités sur le plan de zonage.

Le règlement du PLU précise que : « Dans ces emprises, les utilisations ou occupations du sol suivantes sont interdites :

- Le drainage et plus généralement l'assèchement du sol,
- Les exhaussements, affouillements, dépôts ou extractions de matériaux quelles qu'en soient l'épaisseur et la superficie sauf pour les travaux nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone,
- L'imperméabilisation des sols. ».

#### Les évolutions par rapport au PLU de 2007

Cette disposition n'existait pas dans le PLU de 2007.

### **9-9- Emprise du PPRNPI du Gier**

La commune est concernée par le risque d'inondation par le Gier et ses affluents.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Gier et de ses affluents a été approuvé le 8 novembre 2017.

Le PPRNPI du Gier figure au document des « servitudes d'utilité publique » (Annexes du PLU). Cette servitude s'impose à toutes les autorisations d'urbanisme et elle est prépondérante sur les autres pièces du dossier de PLU (règlement, zonage, etc.).

Afin de communiquer au plus tôt aux pétitionnaires concernés les implications de cette servitude, l'emprise de celle-ci est portée sur le plan de zonage à titre d'information.

#### Les évolutions par rapport au PLU de 2007

Cette disposition n'existait pas dans le précédent PLU de 2007. L'emprise des aléas d'inondation était identifiée par un indice « in » appliqué aux zones concernées.

### **9-10- Les emplacements réservés**

**7 emplacements réservés** sont inscrits sur le plan de zonage du PLU :

- Pour **améliorer les déplacements**
  - o Aménagement de voirie : principalement des élargissements de voiries existantes, la création et/ou aménagement de voies piétonnes.
  - o Aménagement d'un parking pour le centre technique municipal
- Pour **aménager et étendre le cimetière.**
- Pour **accompagner le projet de rénovation du centre-ville (PRIR)**

Les terrains concernés sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Les propriétaires de ces terrains peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain.

#### Les évolutions par rapport au PLU de 2007

Plusieurs emplacements réservés ont été supprimés car correspondant à des voiries réalisées depuis ou à des projets caduques, dans le cadre de l'aménagement de quartiers d'habitation.

### **9-11- Les servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique sont indépendantes des règles d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire.

Le territoire de la commune de Rive de Gier est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique relatives :

- à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- à l'établissement de canalisations électriques
- à l'exploitation minière : le PPRM de la vallée du Gier
- aux chemins de fer
- au risques d'inondation du Gier (PPRNPI)
- aux Monuments Historiques
- à la protection des eaux destinées à la consommation humaine
- aux transmissions radioélectriques

Une liste et un plan des servitudes d'utilité publique affectant le territoire sont joints au dossier de PLU (pièce 7).

Il est à noter que la servitude liée aux Monuments Historiques (ZZPAUP-AVAP) aujourd'hui dénommée SPR est en cours de révision. Une fois approuvée, elle fera l'objet d'une mise à jour des servitudes.

## 9-12- Les annexes sanitaires

Saint-Etienne Métropole, collectivité désormais compétente, pilote actuellement les travaux d'élaboration :

- du **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** de l'agglomération
- du **zonage d'assainissements collectif et non collectif** de l'agglomération.

Un plan des réseaux publics de la commune (eau potable et assainissement) est joint au dossier de PLU.

Suite à une identification de surcharge hydraulique, d'importants travaux ont été réalisés et sont en cours de réalisation, par le SIAMVG, qui ont permis une amélioration au niveau des eaux claires parasites.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Etienne Métropole prévoit parallèlement un programme de travaux, qui s'étend jusqu'en 2030. La réalisation de ces opérations, notamment la mise en séparatif de réseaux ainsi que la réhabilitation de collecteur, permettra de réduire les apports d'eaux pluviales ainsi que les intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux, et donc de réduire encore la charge hydraulique entrante à la station d'épuration de Tartaras.



### **9-13- Le patrimoine archéologique**

39 sites archéologiques sont actuellement recensés sur le territoire de la commune de Rive de Gier (source : DRAC-SRA).

Ils sont localisés dans une pièce annexe du dossier de PLU.

## 9-14- L'évolution des superficies urbanisables par rapport au PLU précédent

TABLEAU GENERAL DES SURFACES DES ZONES DU PLU ET EVOLUTION

| PLU de 2007 |       |             |                              |
|-------------|-------|-------------|------------------------------|
|             | En %  | En hectares |                              |
| Zone U      | 49,4% | 357         | U +AU = 442ha, soit<br>61,1% |
| Zone AU     | 11,7% | 85          |                              |
| Zone A      | 17,7% | 128         |                              |
| Zone N      | 21,2% | 153         |                              |
| Total       | 100%  | 723         |                              |

| PLU révisé |        |             |                               |
|------------|--------|-------------|-------------------------------|
|            | En %   | En hectares |                               |
| Zone U     | 48%    | 363         | U +AU = 373 ha, soit<br>52,7% |
| Zone AU    | 2,5 %  | 18          |                               |
| Zone A     | 21 %   | 151         |                               |
| Zone N     | 26,3 % | 191         |                               |
| Total      | 100%   | 723         |                               |

Les zones du PLU permettant la construction (U, AU) sont réduites de 69 hectares.  
Ces 2 types de zones couvrent 373 hectares au total, soit 51 % de la superficie communale.  
Les zones équivalentes dans le PLU de 2007 (U, AU) couvraient 61,1% du territoire communal.  
L'empreinte constructible du PLU est donc réduite par rapport à celle du précédent document d'urbanisme.

La zone agricole est renforcée, et couvre un peu plus de 21 % du territoire communal.

La zone naturelle, en nette extension par rapport au PLU de 2007, couvre plu de 26 % de la commune.

**TABLEAU DETAILLE DES SURFACES DU PLU REVISE**

|                              |        |                           |
|------------------------------|--------|---------------------------|
| <b>Zones -UAa et UAb</b>     | 42,5ha | <b>363 ha<br/>(50,2%)</b> |
| <b>Zones UB-UBa- UBru</b>    | 48 ha  |                           |
| <b>Zones UC-UCa-UCgv-UCj</b> | 194 ha |                           |
| <b>Zone UD</b>               | 12 ha  |                           |
| <b>Zones UF-UFc</b>          | 31 ha  |                           |
| <b>Zone UL</b>               | 30 ha  |                           |
| <b>Zone UZ</b>               | 5 ha   |                           |

|                 |         |                         |
|-----------------|---------|-------------------------|
| <b>Zone AU</b>  | 17.2 ha | <b>18 ha<br/>(2,5%)</b> |
| <b>Zone AUc</b> | 0.8 ha  |                         |

|               |       |                          |
|---------------|-------|--------------------------|
| <b>Zone A</b> | 151ha | <b>151 ha<br/>(21 %)</b> |
|---------------|-------|--------------------------|

|                  |        |                           |
|------------------|--------|---------------------------|
| <b>Zone N-Nr</b> | 152 ha | <b>191 ha<br/>(26,3%)</b> |
| <b>Zone Nco</b>  | 39 ha  |                           |

|              |               |             |
|--------------|---------------|-------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>723 ha</b> | <b>100%</b> |
|--------------|---------------|-------------|

|                                                           |      |
|-----------------------------------------------------------|------|
| <b>Surface totale des emplacements réservés n°1 à n°7</b> | 1 ha |
|-----------------------------------------------------------|------|

## 9-15- L'estimation des capacités théoriques en logements du PLU

Le PADD prévoit de renforcer en priorité l'urbanisation des espaces déjà bâtis, et notamment le tissu central.

Les espaces bâtis de la commune sont définis en appliquant la définition du Tissu Aggloméré Existant qui est développée dans le Scot Sud Loire.

## 9-16- Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

### Potentiel en renouvellement urbain

Le potentiel de renouvellement d'îlots dégradés concerne l'ensemble du tissu urbain de fond de vallée, celui du centre-ville et également celui des anciens quartiers industriels.

Ce potentiel est important à Rive de Gier, mais il relève de plusieurs projets de renouvellement urbains :

- Le vaste **projet de renouvellement urbain et de rénovation du centre-ville de Rive de Gier** qui est porté également par la Métropole. Pour cela des procédures sont en cours (OPAH-RU ; PRIR) et un projet urbain de restructuration du tissu d'habitat, du commerce, des espaces publics, des déplacements, est en cours de finalisation. Particulièrement ambitieux, ce projet est confronté à des problèmes complexes (gestion du risque d'inondation, protection-valorisation du patrimoine, gestion des risques miniers, des impacts de l'A47, etc.). Ainsi, ce projet n'est pas encore suffisamment avancé/validé pour permettre d'identifier, à ce stade et de façon certaine, les espaces qui seront les plus remaniés, ni de calculer de façon précise le nombre de logements réhabilités, démolis-reconstruits, etc. Cependant, le principe retenu dans cette opération est de faire plus de démolition que de reconstruction, l'objectif étant de « dé-densifier » le centre ancien.
- **Le projet « Entrée Est de l'agglomération »**, qui concerne tout le secteur de l'ancienne verrerie, la halle Couzon, etc. Ce projet a fait l'objet d'une première approche de faisabilité et d'objectif, qui dessine un projet mixant des programmes d'équipements, de logements et d'espaces économiques. Le calendrier prévisible de mise en œuvre de ce projet, est encore peu défini, car ce projet est également soumis à des contraintes complexes (d'acquisition foncière, de pollution des sols, de risques d'inondation). **Cependant, le potentiel de logements est pris en compte au titre de la zone AU et à partir des études déjà conduites.**
- **Le secteur des anciens tènements industriels rue Emile Zola**, dont le devenir n'est pas fixé à ce jour (il pourrait rester à vocation économique) et dont l'évolution ne sera pas finalisée à moyen terme (périmètre d'attente de projet). La capacité en termes de logements n'est pas prise en compte dans le PLU présenté ici.

***En conclusion, le potentiel de logements supplémentaires créés par des opérations en renouvellement urbain, pour le PLU à 10 ans, est évalué à 125 logements (secteur « Entrée est » uniquement).***

#### Potentiel de remise sur le marché de logements vacants

Cet aspect sera traité dans le cadre de l'opération sur le centre-ville qui concentre le plus de vacance, ainsi que dans une moindre mesure, avec le projet « Entrée Est ».

Concernant les logements sociaux, les principaux immeubles touchés par la vacance (les immeubles de La Roche le long de l'A47) sont en cours de démolition.

***Ce potentiel n'est pas estimé dans le projet de PLU, car en grande partie porté par le projet centre-ville qui n'est pas assez précis à ce jour en matière de quantification de logements.***

#### Dans le tissu aggloméré existant

##### Potentiel de divisions de parcelles bâties

L'analyse du tissu bâti a identifié 14 parcelles bâties pouvant être divisées (en majorité dans des secteurs de maisons individuelles).

***Le potentiel de logements issu de divisions parcellaires pris en compte est de 14 logements***

##### Pour les « libres » en zones équipées :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| • UA : 0 ha x 60log/ha =     | 0 logements  |
| • UB/UBa : 0 ha x 60log/ha = | 0 logements  |
| • UC : 2.76 ha x 25log/ha =  | 69 logements |
| • UD : 0.19 ha x 25 log/ha = | 5 logements  |

#### **Total des capacités dans les zones U**

**88 logements**

##### Pour les zones AU (hors secteur d'OAP) :

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| • AU : 0,37 ha x 25log/ha =              | 9 logements   |
| • AU renouvellement urbain « Duralex » = | 125 logements |

#### **Total des capacités des zones AU et AUc :**

**134 logements**

##### Pour les secteurs soumis à OAP :

- Egarande **10 logements**
- Versailles **13 logements**
- Plateau du Marthoret (zone AU de 2,8 ha proche de la gare) **112 logements**

**Total des capacités des secteurs soumis à OAP : 135 logements**

**Total dans TAE avec prise en compte des AU = 357 logements**

**Hors TAE (en dehors du tissu aggloméré existant)**

Pour les parcelles divisibles : aucune parcelle **0 logements**

Pour les « libres » en zones équipées :

UB :  $0 \times 25 \text{ log /ha} = 0 \text{ logements}$

UC :  $0.31 \text{ ha} \times 25 \text{ log/ha} = 8 \text{ logements}$

UD :  $0.07 \text{ ha} \times 25 \text{ log/ha} = 1 \text{ logements}$

**Total des capacités dans les zones U = 9 logements**

Pour les « exploitables » en zone à urbaniser (hors secteur soumis à OAP) :

AU :  $0.24 \text{ ha} \times 25 \text{ log/ha} = 6 \text{ logements}$

**Total des capacités des zones AU et AUc : 6 logements**

Pour les secteurs soumis à OAP :

- Grange Burlat **17 logements**

**Total des capacités des secteurs soumis à OAP :**

**17 logements**

**Total hors TAE avec prise en compte des AU = 32 logements**

**TOTAL potentiel constructible dans le TAE et hors TAE : 389 logements Soit environ 39 logements /an**

**Bilan : 92% des capacités sont à l'intérieur du TAE ; 8% hors TAE.**

## Les parcelles libres dans le tissu aggloméré central (après déduction des parcelles non mobilisables)

- Parcelle divisible
- Foncier nu hors TAE
- Foncier nu dans TAE
- Orientations d'aménagement et de programmation



## **10- La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales**

Le Code de l'Urbanisme, les grandes lois et les politiques supra-communales définissent des principes souvent concordants vis-à-vis des PLU.

Dans ce chapitre, le contenu du PLU est argumenté par rapport à ces principes concordants, et non pas vis-à-vis de chaque loi ou document de cadrage.

### **Références du Code de l'Urbanisme et des principaux documents de cadrage**

- Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixant les objectifs des Plans Locaux d'Urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Rhône-Alpes : en vigueur depuis le 24 avril 2014
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 : en vigueur depuis le 21 décembre 2015
- Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
- Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire : approuvé le 19 décembre 2013
- Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole : adopté en décembre 2011
- Plan de Déplacements Urbains de Saint-Etienne Métropole : adopté en 2004
- Plan Climat Energie Territorial de Saint-Etienne Métropole : adopté en 2018.

NB : les documents de cadrage ne sont pas résumés dans ce chapitre.

### **10-1- La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain / Un développement résidentiel par densification / L'urbanisation en continuité de l'existant / La mise en œuvre d'un modèle de développement ambitieux qui préserve les milieux agricoles en maîtrisant les extensions urbaines**

[Code de l'urbanisme, DTA AML, Scot Sud Loire]

#### **10-1-1- Lutte contre l'étalement urbain et modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Le PLU ici présenté est susceptible d'accueillir environ 389 logements, dont plus de 90% en densification du tissu existant (à l'intérieur du Tissu Aggloméré Existant : TAE définit par le Scot Sud Loire).

Avec 92% des logements en densification, la commune apporte ainsi sa contribution à la **lutte contre l'étalement urbain**.

- Le PLU ne conduit pas à consommer d'espaces forestiers.

### **Concernant les espaces agri-naturels**

Pour répondre aux besoins en logements, le PLU conduit :

- à mobiliser les potentialités existantes (densification, renouvellement urbain) à l'intérieur du tissu bâti
- à prélever, en complément, et donc de façon modérée, des surfaces à urbaniser sur des espaces agricoles et naturels.

*Ce prélèvement sur les espaces agricoles et naturels porte sur **environ 8,44 hectares** (cf. carte ci-après). Ces surfaces sont pour **plus de 50% des zones AU sans indice** (inconstructibles dans l'immédiat) et **moins de 1 ha sont situés en dehors du Tissu Aggloméré Existant**.*

Sur cette carte, sont cerclées en rouge les surfaces qui peuvent être considérées comme une consommation d'espaces agri-naturels :

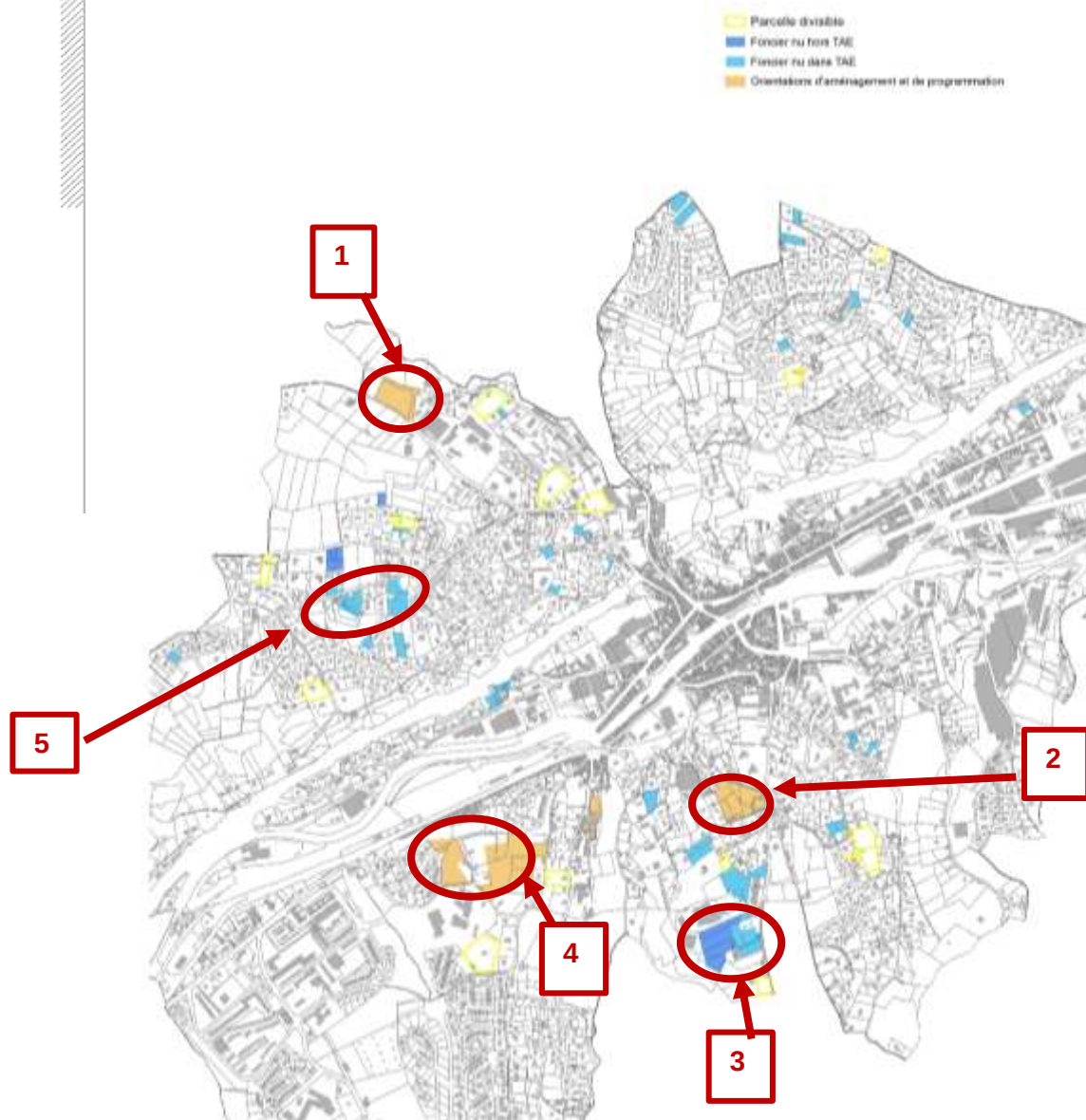
1. le secteur OAP de Grange Burlat (0.81 ha) : situé en dehors du tissu aggloméré mais en continuité immédiate avec le collège, et en raison de son appartenance à un espace ayant actuellement une vocation d'espace « agri-naturel » (en prolongement d'un ensemble de prairies situé sur les deux communes de Rive-de-Gier et Genilac)
2. La partie non construite de la zone UBa du chemin de Versailles (0.95 ha), bénéficiant d'une OAP, située à l'intérieur du tissu aggloméré, car d'une surface significative et partiellement boisée. L'OAP prévoit de ne pas construire l'essentiel des boisements.
3. La partie non construite de la zone AU du « Mollard » (1.6 ha) située à l'intérieur du tissu aggloméré, mais recouvrant un parc privé arboré.
4. La partie non construite de la zone AU du « Marthoret » (2.7 ha), située à l'intérieur du tissu urbanisé, mais recouvrant des parcelles arborées de parcs privés.
5. Les espaces non bâtis de la zone UC au sud de la route de Gravenand (0.91 ha), situés à l'intérieur du tissu aggloméré, composés de deux parties partiellement boisées, ils sont rattachés à une enclave naturelle plus vaste, classée en N au PLU.

Les surfaces bleu clair correspondent à des parcelles non bâties, situées dans le tissu urbain. Leur statut de parcelles non bâties ne leur confère pas pour autant un caractère d'espace naturel. En effet, du fait de leur morcellement (dispersion, petite taille), elles ne forment pas un espace suffisamment vaste, continu et homogène pour être qualifié « d'espace naturel ». Les surfaces bleu clair, ainsi que les parcelles divisibles (périmètres jaunes) ne sont donc pas comptabilisées dans la consommation d'espaces agri-naturels.

La zone AU des Flaches (1.47ha) située dans le tissu aggloméré et qui est actuellement à l'état de prairie, n'est pas identifiée dans la consommation foncière des espaces agricoles ou naturels car son classement au PPRM ne permet pas son urbanisation. Dans le cadre de l'évolution du PPRM, son ouverture d'urbanisation pourra alors être réétudiée.

En conclusion, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui est inscrit dans le PADD peut être fixé à : « **moins de 10 hectares** ».

## Analyse détaillée de l'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers



Le PLU prévoit de maintenir les capacités existantes dans l'enveloppe urbaine et de permettre une densification du tissu constitué (PADD).

**1. Densification des secteurs urbains en centre-ville et de 1ère couronne et des secteurs plus éloignés via le règlement des zones urbaines** permettant d'atteindre un niveau de densité requis par le Scot Sud Loire.

Le PLU prévoit une densité de 60 logements/ha en hyper centre (PADD).

- ➔ zone UA : règles en termes d'emprise au sol maximale (non restreinte), de hauteur maximale (15m soit 3-4 étages) et de recul vis-à-vis de la voie (à l'alignement) permettent une densité de 60logements/ha dans l'hyper centre.

Le PLU prévoit une densité de **40 logements/ha** dans un rayon cohérent de fonctionnement de 500m autour de la gare ferroviaire.

- ➔ Zone UAb : 1e couronne du centre-ville dans sa partie ouest : permet d'atteindre cette densité
- ➔ Zone UC : Quartier du Grand Pont : La réglementation de la zone UC prévoit un coefficient d'emprise au sol maximal de 0,5 (et de 0,3 pour maison individuelle), un recul de 5m par rapport aux voies et une hauteur maximale de 11m. Ainsi, le règlement permet d'atteindre une densité supérieure à 40 logements/ha
- ➔ Les zones AU du Quartier du Grand Pont cadrées par une OAP sur le secteur du plateau de Marthoret qui prévoit une densité moyenne de 40 logements / ha.

Le PADD prévoit une densité de **25 logements/ha** dans le tissu aggloméré existant et les extensions urbaines au sein de l'enveloppe urbanisable

- ➔ Les zones UB, et les zones UC en 1e et 2e couronne du centre-ville permettent une densité supérieure à 25 logements/ha
- ➔ Les OAP fixent des orientations d'aménagement pour atteindre une densité supérieure à 25 logements / ha (La Grange Burlat (35 logements / ha, Versailles : 30log/ha car seulement environ 3000m<sup>2</sup> d'urbanisé, l'espace restant est protégé-végétation et bâti remarquable-).

Le PADD prévoit une densité de **15 logements/ha** pour le secteur Micale (secteur agri-naturel).

- ➔ Le secteur de la Micale est en zone A : le règlement permet une densité d'au moins 15 logements/ha (bande de recul de 5m, hauteur maximale de 9m, pas de restriction d'emprise au sol).

**2. Poursuite des actions de rénovation du parc existant via des opérations de renouvellement urbain**

- Sur le centre-ville : procédure OPAH-RU en phase pré-opérationnelle, procédure PRIR en cours
- Quartier du Grand Pont : procédure ANRU en cours
- Entrée Est : site de renouvellement urbain (AU)

- 3. Programmation de zones AU dans les secteurs déjà urbanisés en cœur urbain** les secteurs Mollard, Plateau du Marthoret, et mobilisation des dents creuses des zones résidentielles déjà existantes.

## **10-2- -La diversité des formes bâties et l'utilisation économe de l'espace urbain / La diversité des fonctions urbaines / La mixité sociale dans l'habitat / La qualité urbaine et paysagère**

[Code de l'urbanisme, DTA AML, Scot Sud Loire, PLH et PDU de Saint-Etienne Métropole]

**-La diversification des formes urbaines** est présente dans le PLU avec la restriction apportée au développement résidentiel pavillonnaire des coteaux, et avec la création d'une zone AUc, destinée à accueillir de nouvelles formes d'habitat groupé, économes en espace et préservant une qualité d'usage pour les habitants.

Dans le tissu central (zones UA, UB ...), les règles du PLU permettent des formes bâties denses (îlots urbains, ou habitat groupé).

### **La mixité sociale dans l'habitat :**

Le PADD inscrit comme objectif la poursuite de l'amélioration qualitative du parc de logement social et l'engagement d'un rééquilibrage de la mixité sociale. Cet objectif se traduit par :

- la poursuite de l'opération ANRU du Grand Pont
- l'OAP de Grange Burlat qui prévoit la création de logements sociaux.

Concernant l'accueil des gens du voyage : une aire d'accueil est déjà aménagée dans la vallée d'Egarande. Le règlement l'identifie et ainsi réserve l'usage de cet espace uniquement à cette destination.

### **-La qualité urbaine et paysagère**

Le tissu urbain central est perçu comme relativement dense et plutôt minéral. Afin de préserver le plus possible les espaces de végétation, le PLU ici présenté, comporte de nombreuses zones N ou Nco afin de préserver et protéger cette trame verte urbaine, facteur d'un environnement urbain et résidentiel de qualité.

### **- L'attractivité du centre urbain repose sur divers aspects :**

- **Réinvestir le centre-ville comme lieu de vie majeur.** (PADD 1.1 Créer les conditions pour réinvestir le centre-ville.)
  - secteur privilégié d'accueil des opérations de densification et renouvellement
  - secteur privilégié de maintien et développement commercial (**Article DG8 - A7**)

- **Conforter l'activité commerciale existante**

- Linéaires commerciaux préservés dans le centre-ville (mutation des usages des rez-de-chaussée interdite sur la continuité commerciale des axes identifiés du centre-ville)
  - Maintien de l'activité commerciale du Grand Pont
  - Maintien des pôles commerciaux périphériques dans leur enveloppe urbaine existante.
  - Interdiction de création de commerce en dehors du périmètre identifié
- **Créer des projets urbains avec mixité des fonctions**
    - Le quartier de l'Entrée Est, en projet, sera également le soutien de l'activité commerciale et de l'agrandissement du centre-ville (accueil d'une mixité de fonctions urbaines).
    - Dans le centre-ville, la procédure PRIR a également pour objectif de soutenir l'activité commerciale
- **Faciliter l'accès aux équipements structurants**
    - Le PLU prévoit de conforter le niveau d'équipements de Rive de Gier : scolaire, culturel et de loisirs, sportif et de santé en permettant leur rénovation, leur restructuration, leur extension et la création de nouveaux équipements.
    - Pour tous les équipements, une amélioration d'accès est recherchée, en transport en commun, modes doux, véhicule partagé... Les zones UL d'équipements sont situées dans les secteurs UC ou dans le cœur urbain. Ils sont donc à proximité des zones urbaines à vocation d'habitat et donc facilement accessibles.

### 10-3- La compatibilité avec le volet « territorialisation » du Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole

#### 10-3-1- Bilan des constructions sur la commune de Rive de Gier depuis le 1er janvier 2011 - Bilan PLH2

| ANNEE                                               | NOMBRE DE PC LOGEMENTS TOTAUX<br>AUTORISES |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 2011                                                | 109                                        |
| 2012                                                | 177                                        |
| 2013                                                | 71                                         |
| 2014                                                | 46                                         |
| 2015                                                | 37                                         |
| 2016                                                | 52                                         |
| 2017                                                | 21                                         |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>513</b>                                 |
| <b>TOTAL depuis 1<sup>er</sup><br/>janvier 2014</b> | <b>156</b>                                 |

Source : PLH2-SEM-

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2017, **513 logements ont été autorisés par permis de construire**. La production de logements entre 2011 et 2017 est donc au-dessus des objectifs fixés par le PLH2 de Saint-Etienne Métropole sur cette même période (469 log ou 67 log/an).

#### 10-3-2- PLH 3 de SEM pour la commune de Rive de Gier :

**Cadrage offre nouvelle par an : 80 logements dont :**

- 26 logements sociaux publics
- 14 logements conventionnés
- 31 logements en accession abordable

Soit un total **sur 6 ans de 480 logements**. Cet objectif est un « plafond maximal » de production de logements, sans obligation pour les communes de l'atteindre.

Compte tenu des objectifs annuels du PLH 3, sur le de la commune de Rive de Gier il devrait être produit 560 logements d'ici 2025.

La capacité d'accueil théorique du PLU peut être estimée à environ 390 logements (cf. tableau détaillé dans les pages précédentes), dont neuf dixième seront localisés dans le tissu urbain existant. Il convient de rappeler que cette estimation des capacités en logements ne prend pas en compte la production de logements qui serait issue du démarrage du projet de renouvellement urbain sur le centre-ville (OPAH-RU, PRIR -Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional).

Concernant les logements sociaux, la production du logement locatif social sur Rive-de-Gier inscrite au sein du NPNRU est de 40 logements (20 dans le quartier Centre-ville -quartier politique de la ville et 20 dans le secteur Durozeil-hors quartier politique de la ville). De plus, la collectivité prévoit une dizaine de logements sociaux dans le projet « Entrée Est », en droit commun. Il existe aussi des programmations de logements locatifs non sociaux : 14 logements au Grand Pont en locatif non social ainsi que 25 logements à la Marianne (programmation en cours, PC délivré).

Par ailleurs, il est à noter que le parc de logements à Rive-de-Gier est déjà très marqué par la part de logements sociaux.

La production de logements sociaux prévue au PLH devrait être atteinte sans difficulté car les bailleurs sociaux, déjà très présents à Rive de Gier, considèrent cette commune comme intéressante pour développer ce type de programme et ils seront des partenaires privilégiés dans toutes les opérations de renouvellement urbain.

**Le PLU de Rive de Gier ici présenté est donc compatible avec les objectifs du PLH3 de Saint-Etienne Métropole.**

#### **10-4- La prise en compte des éléments structurants du paysage et des éléments significatifs du patrimoine**

[Code de l'Urbanisme, DTA AML, Scot Sud Loire]

La ville de Rive de Gier comporte plusieurs Monuments Historiques, et un centre ancien de caractère, qui ont conduit à la création d'un Site Patrimonial Remarquable. Ce document est actuellement en cours de révision afin qu'il encadre de façon fine et adaptée les projets de restructuration / renouvellement urbain du centre-ville.

Dans l'attente du document révisé, le PLU s'attache à préserver les principales caractéristiques du paysage urbain, notamment en imposant le respect des alignements existants, des volumes voisins de façon à conserver un gabarit homogène.

Des éléments de paysages ont également été identifiés et protégé sur les coteaux (non couverts par la SPR), notamment des réseaux de murets en pierre.

### Les paysages naturels

Le PLU prévoit de **protéger la qualité environnementale** en préservant les espaces naturels et « verts » de la commune **qui participent aux paysages emblématiques** de celle-ci.

Plusieurs points de vigilance paysagers identifiés dans le diagnostic sont intégrés dans le dispositif réglementaire :

- Préservation des espaces naturels et agricoles
  - o Le Gier canalisé et effacé à reconquérir : sa découverte est à l'étude dans le cadre du projet de restructuration / renouvellement du centre-ville.
  - o Le plateau agricole de Soleymieux : zone A
  - o La vallée boisée de l'Egarande : zones N et Nco
  - o La ZNIEFF de la vallée d'Egarande protégée par les dispositions de l'article L151-23
  - o Les collines boisées du Jarez : zone N (Côte Gravenand et Grand Féloin)
  - o Des boisements, des arbres remarquables isolés, des haies, situés dans le tissu urbain constitué ou dans des espaces encore naturels, protégés par les dispositions des articles L151-23 et L151-19.
- Maitrise des impacts paysagers des secteurs de développement
  - o Densification du parc de logement dans le centre-ville et zones AU et AUc dans un tissu urbain déjà aggloméré.
  - o Les zones AUc de la Grange Burlat, en point haut de la commune, densifient le tissu déjà existant et prolonge un tissu existant.
- Préservation des points de vue majeurs : deux points de vue majeurs, identifiés sur le territoire communal (au nord-ouest et au sud-ouest), sont préservés car localisés au niveau d'une zone N (Côtes Gravenand et sommet de Grand Féloin).
- La préservation du paysage d'enclave agricole/ naturelle du secteur Plateau du Mouillon-Jardinier situé entre l'urbanisation de Rive-de-Gier et celle de Génilac (zone agricole spécifique Ap)

### Les entrées de ville

**Les entrées de ville** sont classées en zones UF, UB et AU :

- Zone UF : les règles visent à préserver un caractère urbain au paysage perçu depuis la rue (implantation à l'alignement des voies existantes, soit en recul des voies existantes à condition qu'une clôture ou un ouvrage quelconque préserve la continuité minérale de la rue)
- Zone UB : les règles visent à préserver le caractère urbain du paysage perçu depuis la rue (possibilité alignement des voies ou un recul de 5 mètres maximum avec un entretien de l'espace libre et l'édification d'un mur ou autre élément de délimitation) et la volumétrie de l'ensemble urbain.

- La zone AU : le projet de restructuration / renouvellement urbain « Entrée Est de l'agglomération » a pour objectif (entre autres) le traitement qualitatif et contemporain, de l'entrée de la ville côté Rhône.

**Abords de l'A47 :** de nombreux espaces aux abords de l'A47 ont été classés en zones naturelles pour des raisons diverses (contraintes). **Ce classement préserve le paysage rapproché perçu depuis cette voie, qui est un axe majeur de découverte de l'agglomération et de la ville**, car très fréquenté. Il évite également que de nouvelles personnes soient soumises à ces contraintes et aux pollutions liées à l'autoroute.

## 10-5- La compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains

Conformément aux orientations du PADD, le PLU incite à l'utilisation d'autres modes de déplacement que celui de la voiture particulière. Pour cela, il favorise :

Le développement des modes doux :

- Volonté de poursuivre l'identification des itinéraires modes doux privilégiés reliant le centre-ville, les grands secteurs d'habitat, les pôles d'emplois et les équipements, commerces et services pour les déplacements quotidiens. Ainsi, l'OAP « modes actifs » précise les itinéraires à prévoir, les continuités à créer, les principes d'aménagement d'espaces publics favorisant la pratique des modes actifs.
- Chaque secteur à urbaniser (OAP) bénéficie d'une voie de desserte secondaire en mode doux.
- La commune a établi un schéma de principe des itinéraires modes doux, figurant au Rapport de présentation. Il permet d'identifier, de sécuriser et d'améliorer la prise en compte des usages piétons lors d'aménagement d'espaces publics

Le développement des transports collectifs :

- Possibilités de construction à proximité du centre-ville de façon dense (UAb) : premières extensions du centre-ville, notamment aux abords de la gare, destinées à accueillir des logements, ainsi que des équipements, commerces, services et activités.
- Possibilités réglementaires d'atteindre la densité de 40 logements/ha dans un rayon cohérent de fonctionnement de 500m autour de la gare ferroviaire



La gestion du stationnement :

- Globalement la ville de Rive de Gier offre une quantité importante de stationnement libre sur espace public (cf. comptage dans la partie diagnostic). Le PLU ne prévoit pas d'espace supplémentaire dédié à cet usage exclusif (type : emplacement réservé).
- Le règlement précise un nombre de stationnement adapté à chaque type de zone identifiée au plan de zonage.
- Pour les secteurs AU concernés par une OAP, celle-ci précise le plan de stationnement prévu avec une capacité d'accueil adéquate



46 rue de la télématique  
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : [epures@epures.com](mailto:epures@epures.com) – Web : [www.epures.com](http://www.epures.com)